

Synthèse des incidences des modifications



PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de SAINT-ETIENNE



ville de
Saint-Étienne



INTRODUCTION

Au cours des différentes procédures d'adaptation du Plan Local d'Urbanisme (révisions simplifiées, modifications, modification simplifiée), le zonage du document d'urbanisme a évolué.

Le présent document a pour objet rendre compte, conformément aux dispositions de l'article R 151-5 du Code de l'urbanisme, de ces évolutions.

Construit sur une partie du chapitre 6.1.1 du rapport de présentation du PLU, afin d'identifier les changements apportés

- les ajouts figurent en police de couleur rouge,
- les suppressions figurent en police de couleur rouge et sont barrées.

■ 6.1.1 - Les zones du PLU

Le PLU distingue :

- la zone UA, découpée en 5 secteurs UAa, UAb, UAc, UAd, UAe, auxquels s'ajoutent des sous-secteurs indicés z, o, zø, i et s ;
- la zone UB, découpée en 3 secteurs UBa, UBb, UBc et le sous-secteur UBc1, auxquels s'ajoutent des sous-secteurs indicés i, r et s ;
- la zone UC, découpée en 4 secteurs UCa, UCb, UCc, UCd. Le secteur UCa se décompose en sous secteurs indicés 1 à 6, auxquels s'ajoutent le sous-secteur UCasc et des sous-secteurs indicés i, p, r et s ;
- la zone UD ;
- la zone UE, comprenant 2 secteurs UEa et UEb ;
- la zone UF non indicée et ses 10 9 secteurs UFa, Ufb, UFc, UFd, UFe, Uff, Ufg, Ufh, Ufm, Ufv, Ufw auxquels s'ajoutent des sous-secteurs indicés i, p et s ;
- la zone UG ;
- la zone UN ;
- la zone UR, comprenant les 3 secteurs URa, URt et URat ;
- la zone 1AU, déclinée en secteurs indicés par une zone U de référence, dans lesquels s'appliquent selon la dénomination de la zone les règles de construction de la zone U de référence ;
- la zone 2AU, déclinée en secteurs indicés par une zone U de référence, annonçant la vocation future de la zone ;

- la zone A, qui comprend un secteur At ;
- la zone N non indicée et ses 6 4 secteurs Na, Nb, Nc, Nd, Ne et Nj, auxquels s'ajoutent des sous-secteurs Nac et Nae et des sous-secteurs indicés i, r et s.

Les indices cités correspondent aux sous secteurs suivants :

Indice « i » : ces sites sont compris dans les zones submersibles définies par le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation. Toute construction est soumise à la réglementation du PPRNPI jointe en annexe du PLU.

Indice « s » : ces sites sont compris dans la zone de débordement (zone hachurée) définie par le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation. Toute construction est soumise à la réglementation du PPRNPI jointe en annexe du PLU.

Indice « r » : ces sites correspondent au quartier du Crêt Coupé à Terrenoire qui présente des risques de glissement de terrain. Les pétitionnaires devront prendre toutes précautions nécessaires afin de limiter les risques pour les constructions et les aménagements qu'ils réalisent.

Indice « p » : dans les sites concernés, le règlement prévoit des dispositions spécifiques à même d'en assurer la conservation.

Indice « o » : ces sous secteurs correspondent à des zones opérationnelles dans lesquelles certains articles du règlement diffèrent de ceux du secteur.

~~Indice « z » : ces sous secteurs sont situées dans des Zones de protection du patrimoine architectural et urbain ; outre les dispositions du PLU s'appliquent de plus les dispositions réglementaires d'une ZPPAUP.~~

Indice « t » : correspondant au site inscrit des Gorges de la Loire.

6.1.1.1 - La zone UA

Cette zone recouvre les quartiers de la ville à caractère dense. Sa vocation est mixte puisqu'elle peut accueillir tous types de constructions sauf les occupations du sol trop nuisantes.

La zone découpée en 5 secteurs recouvre les quartiers anciens centraux de la ville et les quartiers anciens périphériques.

La forme urbaine dominante est celle de l'îlot fermé : rues et places bordées de constructions implantées à l'alignement et en contiguïté, c'est-à-dire où les immeubles sont construits sans discontinuité d'une limite séparative à l'autre. Pour garantir une évolution harmonieuse de ce tissu urbain à caractère patrimonial, dans les secteurs UAa, UAb et UAc, la permanence de cette forme urbaine est recherchée.

Le site de la Manufacture d'Armes à Carnot se recompose en développant sur une partie du site un nouveau quartier d'habitat. Le secteur UAd en prévoit les règles de constructions inspirées de l'îlot semi ouvert.

Les quartiers de faubourgs du XIX^{ème} siècle accueillent aujourd'hui un tissu urbain mixte composé d'emprises artisanales et industrielles qui côtoient des habitations. Des formes urbaines plus aérées pourront voir le jour avec des linéaires d'immeubles discontinus à l'alignement ou en léger retrait des emprises publiques. Le secteur UAe en définit les règles.

Les secteurs définis par cette zone recouvrent des quartiers d'histoire et de typologies différentes. La gestion des hauteurs dans les futures constructions est un élément important de la gestion du paysage urbain. C'est pourquoi, dans les zones UA, les hauteurs maximales admises pour les constructions sont définies de façon précise par un plan graphique annexé au règlement.

Le secteur UAa

Il s'inscrit sur le noyau primitif de Saint-Étienne.

Les rues y sont étroites, les constructions relativement basses, les toitures à faible pente à l'origine recouverte en tuile canal creuses.

Ce quartier, très dense, a été percé par la grande rue (rue Gambetta, rue Général Foy) et l'avenue de la Libération entre la fin du XIX^{ème} siècle et le tout début du XX^{ème} siècle. Le règlement de ce secteur prend en compte ces spécificités. Il impose des hauteurs relativement basses, des toitures à faibles pentes (avec terrasses autorisées si elles sont accessibles).

Le secteur UAb

Ce secteur se développe sur tout l'ensemble du XIX^{ème} siècle de fond de vallée.

Ce secteur est dense ; le coefficient d'emprise au sol admis en cœur d'îlot (au delà d'une bande de 18m de profondeur par rapport à la voie où il est de 1) s'élève à 0,5, pouvant dans certains cas visés au règlement aller jusqu'à 1.

Dans ce secteur, les hauteurs réglementées au plan graphique s'alignent la plupart du temps sur l'existant, en prenant en compte les accidents de hauteurs existants. Dans certains cas, les "dents creuses" occupées par des constructions de mauvaises factures disposent de hauteur suffisante pour permettre la mutation du lieu; dans d'autres cas, le maintien de la "dent creuse" est souhaitée pour conserver à la rue ou à l'îlot voisin un éclairage et une aération jugés nécessaires dans des secteurs à forte densité construite.

La toiture traditionnelle est préférée à la toiture terrasse qui reste cependant admise à la condition que les toitures à pente soient majoritaires. Cependant, la rive Est du Boulevard Fauriel et le quartier universitaire de Tréfilerie, disposant essentiellement de toitures terrasses, les toitures terrasses totales seront également admises.

Une portion du secteur est en **SPR** dans le quartier de Beaubrun et au pied de la colline du Crêt de Roc (**UAbz**) ; de plus une partie de la zone UAb rue Rouget de l'Isle appartient à un site identifié dans ce dernier **SPR** comme pouvant faire l'objet d'une évolution (**UAbzo**) par démolition de certains immeubles.

Le secteur UAc

Les secteurs UAc recouvrent également des quartiers édifiés majoritairement au XIX^{ème} siècle, mais de nature différente du secteur UAb. Ce sont soit d'anciens quartiers d'armurerie (Saint-Roch) ou de passementiers (rue Camélinat, collines du Crêt de Roc, de la Vivaraize...) ou encore des secteurs centraux de quartiers (Côte Chaude, Terrenoire, Valbenoîte).

Les constructions définissent là encore des îlots fermés, mais la densité des constructions y est moindre, les cœurs d'îlots étant souvent encore occupés par des jardins. Le coefficient d'emprise au sol maximal pour la parcelle est dans le cas général fixé à 0,60, afin de préserver les espaces non construits à l'intérieur des îlots.

La pente des toitures doit être compatible avec la tuile plate mécanique.

Les toitures terrasses partielles accessibles y sont admises.

Une grande partie du secteur UAc est inscrite dans les **SPR** de Crêt de Roc et de Tarentaize Beaubrun ~~dans des sous-secteurs UAcz ou UAczo~~ ; dans ces derniers les règles d'emprise au sol sont libérées pour permettre la réalisation éventuelle de projets innovants en matière de forme urbaine.

Le secteur UAd

Dans le secteur UAD de Carnot, les emplacements réservés pour voiries à créer, les lignes de recul, le plan graphique des hauteurs, et des dispositions du règlement spécifiques à cette zone définissent le plan masse de composition de ce nouveau secteur d'habitat.

Ce plan masse a été pensé en considération de son voisinage avec le site de la Manufacture d'Armes et de des beaux ateliers conservés.

Il définit des îlots semi ouverts donnant une grande place aux espaces publics et aux jardins propres aux opérations.

Le secteur UAe

Recouvrant des secteurs de faubourgs mixant activités et habitats, les quartiers classés en UAe correspondent à des sites en mutation.

Le souhait est de guider la transformation de ces lieux en émettant des règles favorisant des opérations donnant place à un paysage d'îlots semi ouverts aérés et d'architecture pouvant être d'expression résolument contemporaine.

Là encore, la hauteur fait l'objet d'une réglementation détaillée retranscrite sur le plan graphique des hauteurs, en adaptant la règle à la spécificité de chaque site.

La contiguïté n'est plus imposée sur rue à l'intérieur de la même opération ; cependant les constructions devront s'implanter en limite séparative latérale (afin de ne pas laisser des pignons aveugles régner dans le paysage de la rue) , ou en limite de la zone non aedificandi définie au plan graphique (lorsque la protection d'une façade orientée vers la limite latérale est nécessaire pour éviter un

vis-à-vis trop proche avec un pignon d'une nouvelle construction). L'ouverture sur les cœurs d'îlots verts est demandée par le règlement pour les grosses opérations, afin de faire bénéficier la rue de la présence de cette nouvelle nature. La forme des toitures est libre pour favoriser l'émergence de projets innovants.

6.1.1.2 - La zone UB

La zone UB correspond à des quartiers à dominante d'habitat collectif, où peuvent être présentes activités et commerces.

La zone UB est à caractère mixte, sauf le secteur UBc réservé à l'habitat intermédiaire.

Trois secteurs sont déterminés - UBa, UBb, UBc - en fonction des formes urbaines existantes ou projetées.

Dans les zones UB, les hauteurs admises des constructions sont définies à l'îlot sur un plan graphique annexé au règlement. Les hauteurs sont réglées au cas par cas selon le site, le relief, les volontés de projet visant à diversifier les formes urbaines dans un même quartier.

Le secteur UBa

Ce secteur recouvre des quartiers où la règle de contiguïté sur la voie publique est prédominante. Le plus bel exemple est celui du quartier Maréchal Foch défini par une composition urbaine volontariste. Le PLU souhaite promouvoir la continuité de cette forme urbaine sur ce quartier à identité forte et particulière. Cette

règle de l'alignement a pour objectif de promouvoir la forme urbaine d'îlot qui le caractérise.

La partie Sud du quartier de Bellevue, les abords de la rue Bergson sont classés dans ce secteur.

Le secteur UBb

Contrairement au secteur UBa, le secteur UBb recouvre des quartiers construits à partir de 1960 où l'habitat collectif prédominant est réalisé en discontinuité. Le retrait par rapport à la voie publique et par rapport aux limites séparatives et de fonds de parcelles a conduit aux formes urbaines créées, constituées de tours et de barres. Le règlement perpétue cette composition sur la plus grande partie de ces quartiers comme à Montreynaud, la Métare, la Cotonne, le quartier de Solaure, la Zac de Grouchy, les Hauts de Maugara et la Béraudière à Terrenoire qui sont classés en secteur UBb.

Dans la ZAC de Grouchy, la SHON maximale admise est déterminée au plan graphique (zonage).

Cependant, les opérations de renouvellement urbain en cours sur certains de ces quartiers conduisent à la proposition de nouvelles formes d'habitat, intermédiaires entre l'habitat collectif de tours et barres et l'habitat individuel.

Le secteur UBc

Sur les secteurs de renouvellement urbain précités (comme la Grande Marandinière à la Métare, quelques îlots de Montreynaud, un îlot à la Cotonne), dans des sites tels que les abords du quartier du Soleil ou encore dans des nouveaux quartiers comme la future opération de Chaleyères au contact de Saint Jean Bonnefonds, le PLU prévoit des secteurs UBc, c'est à dire des secteurs destinés à recevoir des constructions de forme intermédiaire.

La hauteur admissible, définie au plan des hauteurs, est comprise entre 7m et 13m selon les zones. La hauteur maximale, liée au coefficient d'emprise au sol maximal est définie au plan graphique des hauteurs annexé au règlement. La hauteur maximale diffère selon les secteurs UBc en fonction de la situation du secteur dans la ville et de sa sensibilité paysagère.

Il s'agit de promouvoir des habitats qui soient une alternative à la maison individuelle pure, qui en ait une partie des attributs tout en promouvant un habitat dense. Ces secteurs bien positionnés dans l'agglomération près des équipements existants devront

contribuer, par leur attrait, à la lutte contre l'étalement urbain engendré par le développement des lotissements pavillonnaires.

La densité des secteurs UB sera réglée par un règlement alternatif : à une hauteur maximale de 13 m correspond un coefficient d'emprise maximal de 0,60, à 10m correspond un CES maximal de 0,70, à 7m correspond un CES maximal de 0,90.

Il comprend un secteur UBc1 correspondant au site de la Dame Blanche

6.1.1.3 - La zone UC

La zone UC correspond à des secteurs de densité moyenne ou faible destinée principalement à l'habitat. La zone est à vocation mixte. Cependant, dans le souci de conserver à ces zones leur caractère résidentiel, les constructions à usage d'activité et de commerces sont limitées dans leur surface.

Les bâtiments sont construits pour la plupart en ordre discontinu et dans la plupart des cas en retrait de l'alignement et des limites séparatives pour les constructions principales.

La zone UC est subdivisée en 4 secteurs en fonction des caractéristiques des lieux.

Le secteur UCa

Le secteur UCa est découpé en 6 sous secteurs (UCa1 à UCa6) de densités et de hauteurs différentes adaptées aux caractéristiques de chaque site. Ainsi, le coefficient d'emprise au sol maximal des terrains constructibles situés autour des hameaux excentrés de Saint Victor est plus bas que celui des terrains constructibles du Berland, près du petit pôle de services développé à ce carrefour. Ainsi, la hauteur des constructions autorisées près de la ligne de crête dans le nouveau quartier de Chaleyères sera limitée pour des raisons paysagères.

Dans ce secteur, l'implantation des constructions par rapport à la limite d'emprise publique et par rapport aux limites séparatives permet des utilisations assez libres de la parcelle, tout en protégeant le voisin avec des hauteurs limitées à 4 m en limite séparative.

Ces dispositions permettent à des quartiers de maisons individuelles construites dans la première moitié du XX^{ème} siècle d'évoluer pour mieux répondre aux besoins des habitants : création d'un garage, évolution pour une meilleure habitabilité.

Trois secteurs indicés "p" comme patrimoine correspondent à des ensembles d'habitations que le règlement traite de façon particulière en raison d'une volonté de conservation et de mise en valeur.

Ainsi, le ~~secteur UCa1p prend en compte les caractéristiques architecturales et urbanistiques des cités jardins minières de la Petite Ruche et de la Grande Ruche à Chavassieux.~~ Le secteur UCa3p donne des règles particulières au quartier dit "des Cottages sociaux de Montreynaud", exemple d'architecture sociale d'avant guerre. Enfin le secteur UCcp protège par ses règles la composition et l'architecture des Castors de Montreynaud, témoins intéressants des mouvements auto constructifs d'après-guerre.

~~Le secteur UCasc, correspond au secteur central de l'opération d'aménagement « Pont de l'Ane – Monthieu ».~~

Le secteur UCb

Le secteur UCb impose la construction des habitations à l'alignement de l'emprise publique. Afin de ne pas perturber l'ordonnancement existant, les nouvelles constructions devront s'implanter à l'alignement. Ce secteur correspond à des quartiers de maisons de ville unifamiliales construites de façon contiguë ou non, sans qu'il existe de règle systématique.

Le secteur dispose donc d'une règle alternative quant à l'implantation par rapport aux limites séparatives. S'agissant d'une zone relativement dense, la hauteur maximale admise au fait du toit est de 12 m et le coefficient d'emprise au sol de 0,50. Les autres règles se rapprochent de celles du secteur UCa.

Le secteur UCc

Le secteur UCc correspond aux quartiers pavillonnaires récents, où le retrait de 4 m par rapport à la voie publique a été en général imposé, provoquant la création du paysage pavillonnaire

typique de la maison implantée au milieu de sa parcelle. Pour autoriser une certaine évolution de ces habitations, une construction annexe par parcelle est autorisée en limite séparative sous certaines conditions, en particulier que la hauteur n'excède pas 2,80 m.

Il comprend le secteur UCcp correspondant au quartier dit « Les castors de Montreynaud », composé de maisons individuelles à l'architecture identique, et le secteur UCct correspondant au site inscrit des gorges de la Loire.

Le secteur UCd

Il correspond au village de la Giletère à Saint-Victor sur Loire. Ce petit quartier village de vacances à l'origine dispose d'une architecture et d'une composition particulière que le règlement s'attache à conserver en particulier à travers l'article 11 et ses dispositions architecturales sur les volumes les toitures, les clôtures, les façades des constructions.

6.1.1.4 - La zone UD

La zone UD s'étend sur le quartier de Châteaureux, en recomposition autour de la gare, du pôle intermodal de transport, de la nouvelle ligne de tramway et du nouveau siège social de Casino.

Cette zone est à vocation mixte, la volonté étant de développer sur ce site un quartier offrant de nouvelles capacités de logements, des bureaux et des activités tertiaires et les commerces et services nécessaires à un quartier de gare et à un quartier actif.

Ce secteur a fait l'objet d'une étude de plan masse que le règlement du PLU inscrit dans ses règles.

Ainsi, les emplacements réservés pour les voiries inscrits au plan de zonage, les annexes au règlement donnant lignes de recul, règles par rapport à l'alignement, hauteur pour chaque îlot ou partie d'îlots, emprise au sol maximale pour chaque îlot dessinent le visage de ce quartier destiné à accueillir des architectures de grandes hauteurs et d'expressions contemporaines.

Les collectivités publiques et les constructeurs œuvrent, et le PLU y contribue, pour la construction progressive d'un véritable quartier de gare de grande ville, dense aux abords de ce site bénéficiant de grandes facilités de transport, offrant l'image d'une économie tertiaire moderne et dynamique, bénéficiant d'espaces publics de grande ampleur.

6.1.1.5 - La zone UE

La zone UE est une zone urbaine réservée aux grands équipements, qu'ils soient publics ou privés.

Peuvent également être autorisées les constructions d'accompagnement, à usage notamment d'hôtellerie, d'habitations liées aux équipements, dès lors qu'elles sont nécessaires au fonctionnement de ces espaces ou qu'elles sont de nature à favoriser leur animation.

La zone UE comprend **deux** ~~un~~ secteurs.

Le secteur UEa

Ce secteur n'admet que les constructions nécessaires au fonctionnement des cimetières.

Le secteur UEb

Ce secteur correspond au site de la rue F. Albert.

6.1.1.6 - La zone UF

La zone UF est le lieu préférentiel d'installation et de développement des activités. Cette zone n'admet les logements que s'ils sont liés au fonctionnement des activités implantées dans la zone. Le choix d'une vocation spécifique pour cette zone permet d'assurer la permanence sur le territoire communal de sites d'accueil des emplois productifs ou tertiaires, et ce à proximité des populations stéphanoises et des actifs.

Les activités de toute nature y sont admises.

La zone UF non indiquée

Elle est destinée à accueillir des activités de production industrielle et artisanale.

Elle se développe principalement sur les quartiers industriels de Sheurer Kesrner, en bordure Est du quartier du Soleil, sur Montat Sud, sur le plateau de la Grande halle au Nord du stade Geoffroy Guichard, dans le quartier de la Rivière. Des zones plus petites sont classées en zone UF : les Forges à Terrenoire, une petite zone au sud de la voie ferrée en bordure Est du Bourg de Terrenoire, un terrain industriel au pied Ouest des Terrils de Couriot, une petite zone entre le Grand Clos et Côte Chaude, et deux zones à Saint Victor : à Bioranges et à la Croix de Sagnes.

Enfin des sites particuliers par leur activité sont classés dans cette zone UF les sites de transformateurs haute tension, basse tension d'EDF à Méons, à la Rivière (inondable), à Grand Clos ; le site de la Stéphanoise des Eaux à Solaure ; le site de déchets de la Satrod à Montsalson.

La zone UF comprend 10 9 sous-secteurs de règlement qui se distinguent en particulier de la zone UF soit par une vocation élargie, soit par une vocation restreinte. Ils sont déterminés en fonction de leur situation dans la ville, de leur capacité à accueillir tel ou tel type d'activités au regard des infrastructures présentes, de leur évolution souhaitée en terme de type d'activités.

Sauf indication donnée au plan graphique des hauteurs, les constructions auront une hauteur maximale de 19 m; cependant dans les secteurs UFv, elle est plafonnée à 16m en raison de leur situation au cœur des quartiers habités.

La SHON maximale admise dans la ZAC de Molina la Chazotte est inscrite au plan graphique (zonage). Elle correspond au PAZ qui précédait le PLU.

Les 4 5 secteurs à vocation élargie

Le secteur UFa

Le secteur UFa admet en outre les commerces de gros et de détail. Ce sont des zones d'activités à vocation mixte commerces de gros et de détail et activités de production, voire activités tertiaires. Ce type de zone est très limité sur le territoire de Saint Etienne, en raison du danger que peut représenter un développement commercial incontrôlé qui nuirait aux équilibres commerciaux du territoire.

Le secteur UFa est seulement inscrit sur les sites de la rue de Molina au pied de la colline de Montreynaud et sur une zone entre la rue Emile Zola et la Rue de la Montat au Pont de l'Ane.

Le secteur UFc Ufb

Il s'agit de secteurs d'activités où le commerce de gros est déjà présent ainsi que les activités de logistique de transport et dont la situation au regard des infrastructures de voiries permet d'envisager les circulations de véhicules induites par ce type d'activités.

Des secteurs UFc sont déterminés sur les zones d'activités développées rue Necker ~~autour du Marché de Gros~~ dans le secteur Nord Est, à Malacussy, Croix de Mission et la Chauvetière dans l'Ouest Stéphanois, à l'entrée Est de Terrenoire, ~~et sur la ZAC de Molina la Chazotte.~~

~~Le secteur UFc~~

~~En plus des occupations admises dans la zone UF, le secteur UFc admet le commerce de gros et les activités de logistique.~~

~~Ce secteur se développe sur la ZAC de Molina la Chazotte.~~

Le secteur UFd

Le secteur Ufd correspond au Technopole et à son extension désirée en direction de l'A72 et du boulevard Pompidou. Dans ce secteur UFd, sont admis les activités tertiaires, les équipements liés à l'enseignement supérieur et à la recherche dans l'esprit des synergies à mettre en place dans un site d'innovation.

Le secteur UFd se distingue de la zone UF par les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites d'emprise publique et aux limites séparatives. S'agissant de l'extension du Technopole marqué par un site ouvert, par des constructions posées sur des parcelles le plus souvent non clôturées, il est souhaité la création d'un paysage donnant place à la présence de la végétation et d'architecture soignée.

Le secteur UFe

Ce secteur admet en plus des équipements sociaux et culturels, les équipements d'enseignement supérieur et de recherche. Il s'adresse à la Grande Halle historique des anciennes Forges stéphanoises érigée derrière le stade Geoffroy Guichard, ainsi qu'aux sites des anciennes usines Leflaive (entre la rue Bergson et la voie ferrée vers Roanne), au site de l'Apprentissage près de Couriot, à une partie Nord du site de la Manufacture d'Armes et enfin au deux sites économiques en développement à Montreynaud.

Le secteur UFe indicé « p » permet que des dispositions réglementaires particulières prennent en compte l'intérêt architectural de ces bâtiments patrimoniaux situés hors SPR.

~~Les secteurs UFe des grandes Halles des Forges et du site de l'ancienne entreprise Leflaive disposent d'un règlement architectural particulier visant à prendre en compte l'intérêt architectural de ces bâtiments dont certains sont signés de Léon Lamaizière.~~

Les 6 4-secteurs à vocation restreinte

Le secteur Uff

Le secteur Uff correspond aux zones commerciales exclusivement réservées à cette vocation par le règlement. Le secteur Uff se développe sur le site de Monthieu Pont de L'Ane et sur une petite zone derrière le stade Geoffroy Guichard susceptible de recevoir le développement d'un village du Stade, servant en même temps de lieu de services et commerce pour le Technopole.

Le secteur Ufg

Ce secteur correspond aux terrains réservés à l'activité de transport ferroviaire. Les mêmes règles qu'en zone UF y sont imposées, mais seules les activités liées directement au service ferroviaire sont autorisées. Ce secteur se développe sur le site ferroviaire de Châteaureux occupé par le faisceau de voies destinées au trafic voyageur et également sur le faisceau de voies fonctionnant en site de fret ferroviaire.

Le secteur UFh

Le secteur UFh est spécialisé pour le développement des activités de logistique. Il est inscrit sur le et autour du site de fret ferroviaire du Pont de l'Ane afin de réserver cet espace à des fonctions de distribution de marchandises.

Le secteur UFm

Ce secteur correspond au marché de gros. Il est réservé aux activités de commerce de gros à vocation alimentaire, aux activités accessoires qui en permettent la promotion et aux activités connexes du commerce de gros alimentaire.

Le secteur UFv

Ce secteur recouvre des activités insérées dans un tissu résidentiel prédominant. Ne sont admises que les activités compatibles avec un tel voisinage, afin de limiter les nuisances pour les habitants environnants. L'implantation en limite de voie et en limite séparative est admise en raison de la forme urbaine dans laquelle ces secteurs sont inscrits.

De telles zones destinées à recevoir des sortes de village d'entreprises sont inscrites à Monthieu rue des Alliés sur un site qui pourrait être réactivé, à Montplaisir sur un site très actif, à la Métare près des Universités, au Rond Point sur le site d'une grosse entreprise de mécanique, à la Terrasse sur une petite zone dense d'activités, à Michon sur une entreprise existante, et à Terrenoire sur une partie du site des Forges à réactiver et située au contact d'un nouveau quartier d'habitat.

Le secteur UFw

Ce secteur correspond au site SCEMM du Rond-point, inséré dans le tissu résidentiel. Il admet également les équipements liés à l'enseignement et à la recherche.

6.1.1.7 - La zone UG

La zone UG recouvre le site de Manufacture / Plaine Achille.

Elle est ouverte à une mixité urbaine croisant bureaux, activités, services, commerces, logements, grands équipements et université...

Son règlement doit permettre la mise en œuvre des principes d'aménagement retenus au plan guide de la « Zac Manufacture / Plaine Achille » et de l'OpAS n°4 – RU « Manufacture d'Armes – Plaine Achille – Leflaive ».

6.1.1.8 - La zone UN

Cette zone est réservée à la sédentarisation des gens du voyage, dessinée à Malcussy. Elle autorise la réalisation d'un habitat adapté à cette population.

6.1.1.9 - La zone UR

Cette zone correspond aux bourgs ruraux de Saint-Victor-sur-Loire et Rochetaillée. C'est une zone mixte en milieu rural ouverte à l'habitat, aux commerces, aux services et aux activités non nuisantes. Les règles architecturales sont issues de l'observation des constructions traditionnelles afin de préserver le caractère de ces bourgs et hameaux de grande qualité paysagère.

Le secteur URa correspondant aux hameaux, où les règles d'implantation sont plus souples.

Cette nouvelle zone permet de respecter l'objectif, inscrit dans la charte du Parc Naturel Régional du Pilat, relatif au respect du caractère de l'architecture traditionnelle avec une définition des critères sur l'aspect extérieur des constructions pour une bonne intégration à leur environnement.

Les secteurs URt et URat correspondent aux bourgs et hameaux situés dans le site inscrit et le site classé des gorges de la Loire

6.1.1.10 - Les zones AU

Ce sont des zones d'urbanisation future.

Leur vocation future est indiquée par la référence à la zone U. Ce sont les règles de construction de la zone U référente qui s'y appliqueront.

Exemples : la zone 1AU/UE renvoie aux règles de la zone UE, la zone 2AU/UF annonce la vocation future de la zone.

La zone 1AU

Elle est constructible immédiatement dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble sous réserve que l'aménageur prenne à sa charge les équipements de la zone. Cette opération devra concerner une partie significative de la zone ou un terrain d'une superficie minimum de 2 hectares. Cette mesure est destinée à assurer un développement organisé de la zone d'urbanisation.

La zone 1AU comprend en outre le secteur 1AUc/UCa4 qui correspond à un site de la rue Nicephore Niepce, au lieu-dit les Grandes Molières, qui est soumis à des prescriptions particulières du fait de sa localisation en bordure de Furan.

La zone 2AU

Elle ne peut être urbanisée qu'à l'occasion d'une modification ou d'une révision du PLU, après réalisation des infrastructures et des réseaux nécessaires à leur aménagement.

6.1.1.11 - La zone A

Il s'agit des zones protégées de l'urbanisation pour permettre aux exploitations agricoles de se développer ainsi qu'à leur siège. Dans ces zones, seules les constructions liées à cette activité sont admises. Cette zone protégée permet de garantir les possibilités d'évolution des exploitations agricoles.

Ainsi, tous les sièges d'exploitation agricoles disposent d'une zone A largement définie autour des bâtiments agricoles, que ce soit pour les exploitations agricoles de Rochetaillée, les trois de

6.1.1.12 - La zone N

Cette zone, en raison du caractère des éléments qui la composent, constitue un espace naturel qu'il convient de protéger dans le but de sauvegarder la qualité du paysage. Toute urbanisation y est interdite à l'exception de l'aménagement ou de l'extension, sous certaines conditions, des constructions existantes. La zone naturelle comprend des espaces naturels cultivés qu'il convient de protéger pour des questions paysagères.

La zone N non indicée recouvre tous les grands espaces naturels du Pilat, des collines de Saint Victor et des Gorges de la Loire. Les collines de La Massardière à l'entrée Est de Saint Etienne, du Chapeau de Napoléon et du Crêt Coupé à Terrenoire sont aussi classées en Zone N et en secteur Nr de risques de glissement de terrain pour cette dernière.

Le terroir de l'Eparre et la colline de Montsalson qui dominent le paysage de Saint Etienne sont aussi classés en zone N.

Terrenoire, les deux de Saint Etienne sur les contreforts du Pilat ou les quatorze de Saint Victor.

Cette zone comprend un secteur At, correspondant aux exploitations agricoles situées dans le site inscrit des gorges de la Loire.

Le classement en zone de montagne de Rochetaillée et Saint Victor, l'existence de ZNIEFF, de zones Natura 2000, les sites classés et inscrits des Gorges de la Loire, la sensibilité du bassin versant du Furan en temps que site de captage d'eau potable, conduisent à ce classement en zone N des espaces naturels et des forêts du territoire communal. Par ailleurs la volonté de préserver ce rapport de proximité entre la ville et la nature perçue depuis les rues même du centre ville milite pour une préservation de la virginité des espaces naturels qui encadrent le site urbain.

Cette zone se comprend également ~~six quatre~~ secteurs.

Le secteur Na

Il correspond aux parcs urbains de la ville. Seules les constructions nécessaires au fonctionnement des parcs est autorisé. L'ensemble des parcs de la ville est classé dans ce secteur. Dans la perspective de l'utilisation des terrils de Couriot pour des fonctions de loisirs, ce site est classé en Na.

Le secteur Nb

Il correspond aux espaces réservés au camping-caravaning. Seules les constructions nécessaires au fonctionnement des campings caravanings sont autorisées. Le secteur Nb est déterminé à Saint-Victor au Dorier.

Le secteur Nc

Il correspond aux espaces occupés par les cimetières ruraux ; seules les activités liées aux cimetières sont autorisées. Les cimetières ruraux sont classés dans ce secteur comme celui de Bécizieux à Saint Victor. Seules les constructions nécessaires au fonctionnement des cimetières sont autorisées.

Le secteur Nd

Ce secteur admet uniquement les abris pour animaux et les activités qui y sont associées.

Le secteur Ne

Ce secteur admet uniquement les serres horticoles

Le secteur Nj

Il correspond aux terrains destinés aux jardins familiaux. Seules les constructions nécessaires au fonctionnement des jardins sont autorisées.

Plusieurs secteurs de jardins ouvriers sont ainsi protégés au PLU, car leur rôle social, économique et paysager est considéré comme important.

Ainsi, les jardins de Solaure, de la Béraudière et de la Cotonne au Sud Ouest du territoire communal, de Malacussy et de Michon, de Montmartre à l'Ouest, de Montaud, de Belair de la Chana au Nord Ouest, de Montreynaud au Nord Est, du Soleil, de Monthieu, de Terrenoire et enfin de la Métare au sud sont inscrits en secteur

Pièce n° 2

PLAN LOCAL
D'URBANISME

Document annexé à la délibération du Conseil Municipal du 7 janvier 2008

INTRODUCTION GENERALE	13
RAPPEL HISTORIQUE DES POS	13
CONTEXTE REGLEMENTAIRE	19
LE PLU A L'HEURE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	21
OBJET ET CONTENU DU DOSSIER PLU	23
OBJET DU PRESENT RAPPORT	25
Chapitre 1 : DIAGNOSTIC COMMUNAL	27
Avant-propos : la construction de la ville	29
1.1 – SAINT-ETIENNE A DIVERSES ECHELLES	37
1.1.1 – Rhône-Alpes au cœur de l'Europe	37
1.1.2 – Saint-Etienne en Rhône-Alpes	39
1.1.3 – Saint-Etienne dans l'Aire Métropolitaine Lyonnaise	41
1.1.4 – Les autres découpages politiques et statistiques	43
1.1.5 – Les trois territoires de la commune	45
1.2 – PREVISIONS DEMOGRAPHIQUE	47
1.2.1 – Une population en baisse et vieillissante en 1999	47
1.2.2 – 1990-1999 : le départ des classes moyennes avec enfants	53
1.2.3 – Projections et tendances récentes	59

1.3 – ECONOMIE	61
1.3.1 – La population active en 1999	61
1.3.2 – Structure de l'économie stéphanoise	67
1.3.3 – Géographie de l'économie stéphanoise	79
1.4 – HABITAT	95
1.4.1 – Les formes urbaines de l'habitat : des quartiers à identités contrastées	95
1.4.2 – Les caractéristiques du parc de logement	97
1.4.3 – Le parc privatif	105
1.4.4 – Le parc locatif social	111
1.4.5 – La construction neuve 1990-2004	117
1.5 – EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS	119
1.5.1 – Les équipements de proximité	119
1.5.2 – Les équipements majeurs	129
1.6 – DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	137
1.6.1 – La mobilité : données de cadrage	137
1.6.2 – Les transports en commun comme enjeu majeur	141
1.6.3 – Les piétons et les circulations douces	151
1.6.4 – Le réseau de voirie	155
1.6.5 – Le stationnement	161
1.6.6 – Le développement de l'intermodalité	163
1.7 – L'ENVIRONNEMENT	165
1.7.1 – Les ressources naturelles aux portes de la ville	165
1.7.2 – Une ville consciente de ses risques	167
1.7.3 – Une amélioration de la qualité de l'environnement	171
1.7.4 – Un « paysage stéphanois » méconnu et peu mis en valeur	173
1.7.5 – Le patrimoine architectural et urbain	173

1.8 – SYNTHÈSE DES BESOINS COMMUNAUX REPERTORIES	175
1.8.1 – Le contexte démographique	175
1.8.2 – Le développement économique	175
1.8.3 – L'aménagement de l'espace	177
1.8.4 – L'environnement	177
1.8.5 – L'équilibre social dans l'habitat	179
1.8.6 – Les transports	181
1.8.7 – Equipements et services	183
Chapitre 2 : ARTICULATION DU PLU	185
avec les autres documents d'urbanisme, et les plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement	
Chapitre 3 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES	191
Avant-propos	193
3.1 – LA GEOGRAPHIE DU TERRITOIRE, FONDEMENT DE SON OCCUPATION	195
3.1.1 – Climat	195
3.1.2 – Topographie – relief	195
3.1.3 – Géologie	197
3.1.4 – Hydrographie – hydrologie	199
3.1.5 – Analyse hydrologique	203
3.1.6 – Ressource énergétique	203
3.2 – DES MILIEUX NATURELS SENSIBLES AUX PORTES DE LA VILLE	205
3.2.1 – Une ressource en eau abondante mais fragile	205
3.2.2 – Une couverture végétale importante aux abords de la ville	209
3.2.3 – Un patrimoine naturel majeur aux portes de la ville	215

3.3 – UNE VILLE CONSCIENTE DE SES RISQUES	229
3.3.1 – Les risques « naturels »	229
3.3.2 – Les risques technologiques majeurs	239
3.4 – UNE AMELIORATION DE LA QUALITE DE L’ENVIRONNEMENT	245
3.4.1 – Une pollution de l’air plutôt faible malgré l’ozone	245
3.4.2 – Une qualité des eaux de surface à restaurer	249
3.4.3 – Des secteurs résidentiels soumis au bruit	263
3.4.4 – Une gestion performante des déchets à l’échelle de l’agglomération	265
3.4.5 – Un passé industriel, vecteur de pollution des sols	269
3.4.6 – Des exploitations agricoles – ICPE	271
3.4.7 – Des émissions de radon du fait du sous-sol granitique	271
3.5 – UN « PAYSAGE STEPHANOIS » MECONNU ET PEU MIS EN VALEUR	273
3.5.1 – La structure géographique, fondement du paysage	275
3.5.2 – Le développement de la ville dans son contexte géographique	279
3.5.3 – Les perceptions visuelles du paysage	287
3.6 – PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN	293
3.6.1 – « Ce qui fait patrimoine à Saint-Etienne »	293
3.6.2 – La prise en compte actuelle du patrimoine	297
3.6.3 – La prise en compte du patrimoine dans le PLU	305
3.7 – LES PERSPECTIVES D’EVOLUTION DE L’ENVIRONNEMENT	307
3.7.1 – Les perspectives transversales	307
3.7.2 – Caractéristiques environnementales des zones susceptibles d’être touchées par la mise en œuvre du PLU	311
BIBLIOGRAPHIE	323
TABLES DES FIGURES, TABLEAUX ET PHOTOS	329

INTRODUCTION GENERALE

■ Rappel : historique des Plans d'Occupation des Sols

Saint-Étienne dispose jusqu'à l'approbation du présent Plan Local d'Urbanisme de trois Plans d'Occupation des Sols, « Saint-Étienne ville » ; Saint-Étienne Saint-Victor ; Rochetaillée, dont voici l'historique.

Le P.O.S. de « Saint-Étienne ville »

Progressivement, de 1976 à 1990, la commune s'est dotée de Plans d'Occupation des Sols partiels couvrant aujourd'hui la totalité de son territoire.

Par délibération en date du 1er février 1993 le Conseil Municipal de SAINT-ETIENNE a prescrit la mise en révision et la réunification des Plans d'Occupation des Sols de Saint-Etienne Ouest, Centre, Est et Terrenoire,

Le rassemblement de ces P.O.S. partiels en un P.O.S. unique constituant l'entité urbaine de la commune, assure une meilleure cohérence des réflexions urbanistiques de la Ville.

Ce nouveau document est appelé : "P.O.S. Saint-Etienne Ville"

Après la délibération de mise en révision du P.O.S. de Saint-Etienne Ville, les étapes de la procédure se sont enchaînées :

- Arrêté de mise en œuvre de la révision du P.O.S. le 11 août 1993 ;
- Transmission par l'Etat des informations à porter à la connaissance de la commune pour la révision du P.O.S. le 18 octobre 1993 ;

- Arrêté modificatif de mise en œuvre de la révision du P.O.S. le 28 juin 1994 ;
- Délibération en vue de l'arrêté du projet de P.O.S. révisé le 9 janvier 1995 ;
- Consultation des personnes associées à la révision du 1^{er} février au 2 mai 1995 ;
- Arrêté modificatif de mise en œuvre de la révision du POS le 7 juillet 1995 ;
- Délibération en vue de la mise à l'enquête publique le 4 septembre 1995 ;
- Délibération pour l'approbation du POS le 4 mars 1996.

Depuis cette approbation, le POS a fait l'objet de :

- 5 modifications :
 - Modification n° 1 :
approuvée par délibération le 8 septembre 1997 ;
 - Modification n° 2 :
approuvée par délibération le 6 octobre 1997 ;
 - Modification n° 3 :
approuvée par délibération le 30 mars 1998 ;
 - Modification n° 4 :
approuvée par délibération le 11 janvier 1999 ;
 - Modification n° 5 :
approuvée par délibération le 5 juin 2000.

- 1 révision partielle : approbation par délibération du 15 janvier 2001

Après la loi SRU, le POS partiel de Saint-Etienne Ville, valant PLU, a fait l'objet des modifications suivantes :

- Modification n° 1 : approuvée par délibération le 1er juillet 2002 ;
- Modification n° 2 : approuvée par délibération le 10 mars 2003 ;

- Modification n° 3 : approuvée par délibération le 28 juin 2004 ;
- Modification n° 4 : approuvée par délibération le 6 septembre 2004. ;
- Modification n° 5 : approuvée par délibération le 2 mai 2005 ;
- Modification n° 6 : approuvée par délibération le 5 décembre 2005.

- 3 révisions simplifiées : délibérations du 2 mai 2005 portant sur les sites de Marandinière, Desjoyaux et Clairvivre.

L'historique des différents P.O.S constituant le POS de Saint-Etienne Ville est présenté dans le tableau ci-dessous :

POS	Publication	Approbation	Révision	Modification	Révision simplifiée
Ouest	19/01/1976	16/05/1979	08/01/1990	09/01/1984	
Centre	09/03/1990	07/01/1991			
Est	17/04/1980	30/05/1983	05/01/1987 03/02/1992		
Terrenoire	08/09/1980	30/09/1983	07/01/1991		
Ville			04/03/1996 15/01/2001 (partielle)	N°1 N°2 N°3 N°4 N°5	
POS partiel Ville valant PLU				N° 1 N° 2 N° 3 N° 4 N° 5 N° 6	02/ 05/2005

Le P.O.S. de « Saint-Étienne Saint-Victor »

POS prescrit le 9 octobre 1974

POS publié le 8 juin 1989

POS approuvé le 2 septembre 1991

Depuis cette approbation, le POS a fait l'objet de :

- 1 révision : approbation par délibération du 7 février 1994 ;

- 3 modifications :

- modification n°1 :
approuvée par délibération le 5 septembre 1994 ;
- modification n°2 :
approuvée par délibération le 6 septembre 1999 ;
- modification n°3 :
approuvée par délibération le 2 février 2004 ;
- modification n°4 :
approuvée par délibération le 2 mai 2005 ;
- modification n°5 :
approuvée par délibération le 15 mai 2006.

Le P.O.S. de Rochetaillée

Rochetaillée est une commune associée distincte de Saint-Étienne par des caractéristiques très rurales. Le P.O.S. a été publié en 1980 et révisé en 1986.

■ Contexte réglementaire

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain, du 13 décembre 2000, et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 sont à l'origine d'une réforme des documents d'urbanisme.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). S'il conserve la fonction du POS d'être un instrument de réglementation de l'occupation du sol, le PLU traduit avant tout un véritable projet urbain d'aménagement et de développement durable.

Par délibération du 5 juin 2001, le conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune et défini les modalités de la concertation.

A la différence du POS, le PLU doit couvrir l'ensemble du territoire communal. Le présent PLU remplace donc les POS de Saint-Etienne, Saint-Victor-sur-Loire et de la commune associée de Rochetaillée, ainsi que les plans d'aménagement de zone

(PAZ) des zones d'aménagement concerté (ZAC). Il en couvre l'intégralité des territoires.

Par délibération du 3 octobre 2005, le Conseil Municipal a précisé les modalités de concertation dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Cette concertation a associé pendant toute la durée de l'élaboration du projet, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Par délibération du 6 novembre 2006, le conseil municipal a arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation.

Par arrêté municipal du 7 mars 2007; Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique qui s'est tenue du 2 avril au 4 mai 2007.

■ Le P.L.U. a l'heure de l'évaluation environnementale

Suite à la transcription dans le droit français de la directive 2001/42/CE du parlement européen, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et conformément à l'article L.121-10 du code de l'urbanisme, certains plans locaux d'urbanisme doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Sont astreints à l'évaluation environnementale les plans locaux d'urbanisme :

- Qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 ;
- Susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement compte tenu de la superficie du territoire auxquels ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux d'aménagement qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés.

La déclinaison des critères fixés par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 soumet à l'obligation de l'évaluation environnementale les PLU qui :

- Couvrent un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5000 ha et qui comprennent une population supérieure ou égale à 10 000 habitants ;
- Prévoient la création dans des secteurs agricoles ou naturels de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 ha ;
- Autorisent, dans les communes situées en zone de montagne, la réalisation d'unités de touristiques nouvelles soumises à l'autorisation du préfet coordonnateur de massif ;
- Autorisent, dans les communes littorales, la création dans des secteurs agricoles ou naturels de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 50 ha.

Les PLU ainsi astreints à l'évaluation environnementale en sont néanmoins dispensés lorsque la commune est couverte par un schéma de cohérence territorial (SCOT) et que celui-ci a lui-même fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Avec un territoire qui s'étend sur 8 000 hectares et comprend 180 210 habitants au dernier recensement INSEE¹ de 1999, le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Etienne est astreint à l'évaluation environnementale. Le territoire communal n'étant pas encore couvert par un SCOT, son PLU ne peut être exempté d'évaluation environnementale, comme le prévoit l'article R.121-14 du code de l'urbanisme.

¹ Institut National des Statistiques et Etudes Economiques. Comptabilisation sans double compte.

■ **Objet et contenu du dossier de P.L.U.**

Conformément à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme, le PLU détermine les conditions permettant d'assurer :

- **L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé**, le développement de l'espace rural, d'une part, **et la préservation** des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection **des espaces naturels** et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- **La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale** dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux ;
- **Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels**, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacements et de circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et

paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature."

Le plan local d'urbanisme comprend, conformément à l'article R. 123-1 du code de l'urbanisme :

- Un rapport de présentation ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Un règlement assorti de documents graphiques (le zonage) ;
- Des orientations particulières d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties ou non de documents graphiques (OpAS) ;
- Des annexes.

■ Objet du présent rapport

Conformément aux articles L. 121-10, L.121-11, L. 123-1 et R. 123-2-1 du code de l'urbanisme, le présent rapport de présentation :

- Expose le **diagnostic communal** établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- Analyse **l'état initial de l'environnement** et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- **Analyse les incidences notables prévisibles** de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des sites Natura 2000 ;
- Explique les **choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international,

communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient les choix opérés par rapport aux autres solutions envisagées.

- Expose les **motifs de la délimitation des zones, des règles** qui y sont applicables et des **orientations d'aménagement de secteur**. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L.123-2 du code de l'urbanisme ;
- **Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire** et, si possible, **compenser ces incidences** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur **l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application**, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation.
- **Comprend un résumé non technique** des éléments précédents et **une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée**.
- **En cas de modification ou de révision**, le rapport de présentation est complété par **l'exposé des motifs des changements apportés**.



CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC COMMUNAL



Figure 1 : Saint-Etienne vers 1772 (Cartes et Plans – Tonilla, Thomas, Vallat)

AVANT-PROPOS : La construction de la ville

Ce sont sans doute les eaux pures du torrent "le Furan" qui fixent forgerons et teinturiers avant la période historique.

De solides indices permettent de situer la fondation de l'Eglise Saint-Etienne de Furan au X^{ème}, voire XI^{ème} siècle. Mais, en l'absence de documents, il est impossible d'avoir une idée, même sommaire, de la structure de Saint-Etienne jusqu'au milieu du XV^{ème} siècle. C'est seulement vers 1460 que peut être appréciée l'importance de l'agglomération, grâce aux indications du terrier Vitalis rapportées dans le terrier Paulat.

Situé dans un angle mort entre la "voie des Roumieux" de Lyon au Puy-en-Velay par la Corre et le "Grand chemin du Pays d'Auvergne à Saint-Chamond", le germe urbain est alors établi sur le versant septentrional de la colline Saint-Barbe.

Tassé à l'intérieur d'une enceinte de vingt pieds de haut érigée entre 1436 et 1455, le bourg couvre environ 1,5 hectare et regroupe 117 maisons à usage d'habitation.

Ce n'est qu'à la fin du XV^{ème} siècle et plus encore au XVI^{ème} siècle que la linéarité Ouest-Est prend forme moulée sur la capture des trafics jusqu'alors portés par les routes tangentées à la cuvette stéphanoise. Cette capture est justifiée, moins par le développement des activités liées à l'élevage (industrie du cuir, draperie) que par l'essor du travail du fer (métallurgie, fourbissage et arquebuserie).

Dès 1515, non seulement toute la périphérie du Pré-de-la-Foire est bâtie, mais le Furan est franchi et les constructions s'alignent au long du chemin de la Monta, jusqu'à Chavanelet et même au delà. Vers 1580, le front de l'urbanisation se développe en

direction du Sud-Est au long du "Chemin tendant de Saint-Etienne à Chavanel" de même qu'en direction de l'Abbaye de Valbenoîte, Maison Cisterienne de second plan, installée entre 1183 et 1190 au contact de la plaine de Champagne et de l'Eperon de la Mulatière. L'extension du faubourg occidental paraît plus mesurée s'étirant au long des chemins de Saint-Rambert (rue Tarentaize) et de Firminy (rue Polignais).

Aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, la pauvreté des archives ne permet guère de suivre les étapes du développement. Toutefois, un plan de la ville, dressé en 1767, suggère que la croissance ait moins procédé par gains périphériques que par densification et restructuration internes.

Un siècle de réforme catholique conduite des années 1600 aux années 1710 a enserré la ville dans un carcan de couvents et de propriétés religieuses s'étalant largement dans la vallée du Furan et bloquant toute croissance urbaine en direction du Sud ou du Nord.

A la veille de la Révolution, large de 500 mètres d'Ouest en Est, Saint-Etienne n'est qu'une ville d'importance moyenne (28 140 habitants en 1790). La vente des biens nationaux prépare l'extension urbaine avec l'ouverture si souvent réclamée d'une route vers Roanne et poursuivie vers le Nord de 1806 à 1809. La "route de Roanne au Rhône" n'est achevée qu'en 1822.

En 1819, la municipalité décide d'un plan d'alignement par l'intermédiaire de son architecte V. Dalgabio, trace deux vastes places (Marengo et place Monsieur) encadrant l'hôtel de ville édifié de 1822 à 1835.

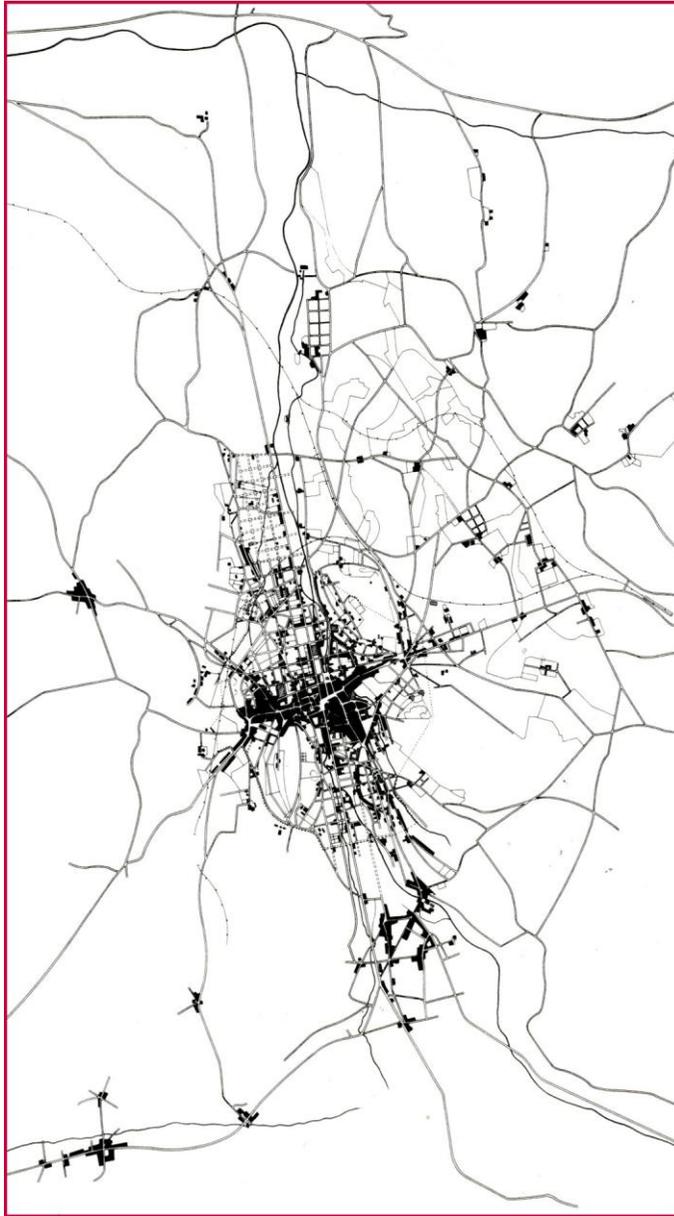


Figure 2 : Saint-Etienne vers 1842 (Cartes et Plans)



Figure 3 : Saint-Etienne vers 1924 (Cartes et Plans)

Tout concourt à faire de ce nouveau quartier Saint-Charles, sur plan à damier, un pôle d'attraction privilégié tant pour la population aisée que pour le commerce.

L'urbanisation gagne également vers l'amont de la vallée du Furan, de sorte qu'en février 1833, une délibération du Conseil Municipal signale que l'axe Nord-Sud baptisé pour la circonstance "Grande Artère" s'étire sur 5 350 mètres dont 2 234 à travers la ville même. Le renversement d'axe de la ville est en quelque sorte entériné officiellement.

Toutefois, l'extension urbaine ne se limite pas à cette nouvelle structure linéaire. Deux autres processus jouent également un rôle non négligeable : d'une part l'urbanisation en tâche d'huile, d'autre part le développement des pôles communaux périphériques, ces deux mécanismes ayant tendance à phagocyter avant de la digérer, les espaces ruraux intermédiaires.

Parallèlement, la mise en place législative (de 1810 à 1826), puis technique de l'espace productif minier génère des comportements contradictoires quant au développement de l'urbanisation.

Après la restauration et la monarchie de juillet marquée par l'extraordinaire développement du tracé urbain, après le second empire plus tourné vers la mise en ordre, le contrôle des vieux quartiers et l'urbanisme de prestige², les deux premières décennies de la troisième république marquent la dernière phase d'expansion accélérée de la ville avant celle des années 1955 – 1975.

- 67 968 habitants en 1846 ;

² Tracé de la "promenade de l'Heurton" avec la plantation de 16 000 arbres au sommet de la colline en 1858 – jardin des Plantes actuel), ouverture du cours Fauriel avec 40 mètres de largeur sur deux kilomètres de long entre 1856 et 1865.

- 126 019 habitants en 1876 ;
- 148 56 habitants en 1911 ;
- 197 737 habitants en 1926.

En 1921, un programme de construction ambitieux est défini par la municipalité afin de résoudre la crise du logement : 808 logements à construire à Roassieux, Solaure, Monthieu, Montferré, le Soleil et dont la réalisation est confiée à l'Office Public des H.B.M.³ de la ville de Saint-Etienne créé dans ce but le 27 mars 1921.

Dans le centre ville et au long de la partie sud de la Grand'Rue apparaissent des immeubles élevés, dotés d'un nouveau confort et vendus en copropriété.

Autour, en un vaste croissant allant du Nord-Est au Sud-Ouest, s'imbriquent entreprises, industries lourdes, cités et cantonnements. Côté Est, fermant le croissant précédent, les opérations H.B.M. forment autant de bastions avancés au long d'un front d'urbanisation progressivement libéré des entraves minières.

Au-delà, s'adaptant à une topographie mouvementée, les constructions individuelles commencent à monter à l'assaut des collines de Montreynaud, Bel air, Montferré, Villeboeuf – la Dame Blanche, et de Montplaisir – les Ovides sans oublier les premières pentes de l'amphithéâtre de Beaulieu – la Métare. A l'Est, dans le triangle Montat – la Richelandière, les lotissements confèrent à la ville une épaisseur nouvelle, retrouvant son premier axe de structuration en direction de Lyon.

³ H.B.M : Habitations Bon Marché.



Figure 4 : Saint-Etienne dans les années 1950 (Cartes et Plans)



Figure 5 : Saint-Etienne vers 1985 (Cartes et Plans)

En 1946, le parc immobilier stéphanois se trouvait dans un bien piètre état. Le tiers des logements était surpeuplé. 7% de logements sont classés confortables ou luxueux, 17% sont acceptables, 56% sont qualifiés de médiocres et les taudis proprement dits sont évalués à un peu plus de 20%. Alors que l'on estimait à 65 000 le nombre de logements en 1946, 50 000 ont été construits depuis 36 ans. Hormis une pointe en 1952, le rythme des constructions est devenu intensif dépassant les 4 000 logements en 1960 et en 1970, avec un minimum en dessous de 100 logements en 1968 qui devient la norme dès 1976. Sur les 90 000 logements que doit compter Saint-Etienne, plus de la moitié doit être considérée comme récente.

Au pied du Massif du Pilat (Beaulieu, Marandinière, Montchovet, La Palle, Métare) un programme de logements sociaux a transformé, en moins de vingt ans, 225 hectares de vallons semi-ruraux en une cité dortoir de 30 000 habitants. Les quartiers taudifiés comme Tarentaize sont résorbés (7ha), et la rénovation des quartiers péricentraux porte sur 10 ha à Bergson et 17 ha à "prison – Tréfilerie...". Sur les hauteurs périphériques furent engagées, à partir de 1967 de nouvelles zones d'habitations : 3 800 à Montreynaud, 1 600 à la Cotonne, 1 800 au Grand Clos, sans oublier la ZAC de Condamine, à Saint-Victor-sur-Loire, qui devait recevoir un ensemble résidentiel de 2 000 maisons individuelles sur les 90 hectares d'un plateau dominant les Gorges de la Loire.

Les années 1980 marquent le début d'une période de réhabilitation de l'habitat avec de nombreuses OPAH (Opérations programmées d'amélioration de l'habitat), et celui du développement pavillonnaire de Saint Victor après l'abandon de

l'idée d'une ville nouvelle à Condamines. Des opérations de réhabilitation de grandes barres de logements sociaux de Monchovet sont menées sur la « Muraille de Chine » ou les bâtiments de la rue Pierre Loti. La réalisation du technopole en lieu et place du site abandonné des Forges Stéphanoises dans la Plaine du Nord Ouest de la ville se poursuit ; les zones d'activités aménagées en terrasse sur les terrains pentus de l'Ouest Stéphanois se remplissent de nouvelles activités ou d'entreprises qui se délocalisent du tissu central de la ville impropre à leur développement. Le site de Manufrance Cours Fauriel se transforme progressivement en site tertiaire, accueillant les bureaux d'entreprises privées, parapubliques et publiques, ainsi que, pour clore le programme, des établissements d'enseignements supérieurs.

En 1993, le réaménagement de la place Jacquard symbolise les prémices d'une nouvelle politique urbaine qui, après des décennies d'efforts prioritairement dédiés à la reconversion économique, va s'intéresser à la reconquête du centre ville et des espaces habités. La mise en site propre de la ligne de tramway, l'aménagement du site de Bellevue transforment l'image du centre ville. La modernisation de la Place Jean Jaurès, est programmée pour la coupe du Monde de Football de 1998. L'esplanade du stade Geoffroy Guichard est créée à cette occasion, apportant un nouveau confort à ces lieux. Une politique importante d'aménagement des espaces publics est engagée, avec des dizaines de projets de réaménagement apportant une nouvelle qualité à des places ou des rues centrales (Place Jean Moulin, rue Marengo) ou des espaces publics de quartiers (Place Vial à Terrenoire, squares de quartiers). Malgré ces efforts publics, l'investissement privé dans le logement neuf ou ancien est trop faible et les statistiques de constructions restent à un niveau trop bas.

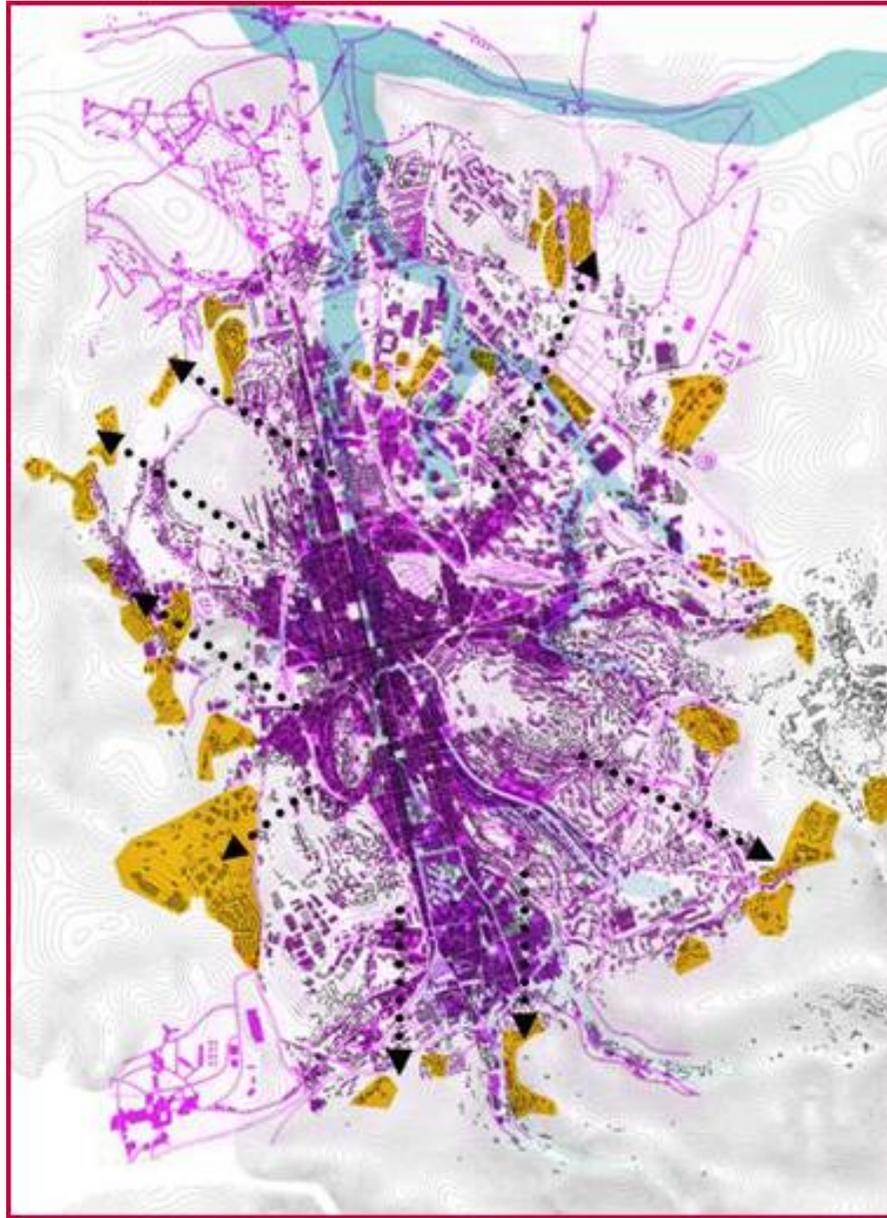


Figure 6 : Saint-Etienne en 2005 (F.Chomiène - Paysagiste)

Les années 2000 à 2006 sont marquées par une attention renouvelée aux quartiers d'habitat social dont une profonde transformation se dessine. La muraille de Chine de 460 logements est démolie en 2000, première démolition d'une importante série qui va ensuite s'inscrire dans les programmations aidées par l'Etat au titre des Grands Projets de Ville (GPV), puis au titre d'une convention avec l'Agence Nationale pour la rénovation de l'Habitat (ANRU). Les démolitions s'accompagnent de la mise en place de nouveaux logements sociaux dans la ville pour reconstituer l'offre sociale, d'aménagement d'espaces publics et de réutilisation des lieux comme à Montchovet avec l'installation d'une très grosse clinique privée. L'investissement privé en matière de logements retrouve le chemin de Saint Etienne. L'année 2003 semble marquer une rupture historique et une inversion des tendances.

La transformation des espaces du centre ville se poursuit avec l'aménagement de la ligne de tramway qui desservira la gare de Chateaucieux, le quartier de la gare entamant une profonde mutation pour la création d'une cité des affaires dont le fleuron est le nouveau siège de Casino. Le réaménagement de la friche du GIAT sur l'Ancienne Manufacture d'Armes représente le deuxième grand site qui contribue, avec le site réaménagé de Manufrance, à doter Saint Etienne de nouvelles fonctions de haut niveau. La construction de la Cité du design programmée sur cette friche industrielle, ainsi que celle du zénith sur la Plaine du Nord Est voisine, viennent donner un nouveau visage au vaste site de la « Plaine des Parcs ».

Au XXI^{ème} siècle, le renouvellement urbain est devenu un enjeu majeur pour la ville. Afin d'accélérer cette dynamique un établissement public d'aménagement (EPA) est institué depuis le 24 janvier 2007. Cet organisme d'Etat est chargé de procéder à toutes opérations de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement urbain et le développement économique des espaces compris à l'intérieur du périmètre défini par décret (*Cf. décret et carte annexée au présent rapport*).

Les opérations d'aménagement et de rénovation urbaine de Saint-Etienne inscrites dans ce périmètre sont également qualifiées d'opérations d'intérêt national (OIN) comme prévu à l'article R. 121-4-1 du Code de l'urbanisme (*Cf. décret et carte annexée au présent rapport*).

Ce qui a pour conséquence :

- d'autoriser le représentant de l'Etat dans le département à surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement (*art. L. 111-10 du CU*).
- qu'en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, l'autorité administrative de l'Etat est compétente pour se prononcer sur un projet portant sur les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national (*art. L. 422-2 du CU*).

1.1 - SAINT-ETIENNE A DIVERSES ECHELLES

1.1.1 - Rhône-Alpes au cœur de l'Europe

La région Rhône-Alpes est, par sa situation, son passé, l'importance de son économie et sa population, la deuxième région française. Elle est traversée par le sillon rhodanien, un axe de transit entre Europe du Nord et Europe du Sud, et un carrefour entre des axes Est-Ouest, articulant ainsi des échanges vers l'Italie, la Suisse...

Rhône-Alpes est une grande région européenne. Sa superficie, son nombre d'habitants et son PIB sont largement supérieurs à la moyenne des régions de l'Union Européenne (UE).

La contribution de Rhône-Alpes à la production de richesses au sein de l'UE est significative. Elle figure ainsi parmi les quinze premières régions de l'UE en termes de PIB.

Les grandes régions partenaires de Rhône-Alpes, comme le Bade-Wurtemberg ou la Lombardie, affichent toutefois un potentiel supérieur ; un constat qui démontre l'intérêt de structurer encore le Grand Sud-Est de la France, pour que Rhône-Alpes trouve toute sa place parmi les grands espaces européens.

En effet, c'est en terme de population que la région Rhône-Alpes n'a pas le seuil critique suffisant pour rivaliser avec d'autres

grandes métropoles européennes. Lyon, capitale régionale, est ainsi au 26^{ème} rang des agglomérations millionnaires de l'UE. De plus, la région a perdu près de 630 000 habitants depuis 1982. Cela ne l'empêche cependant pas d'être mieux placée dans le palmarès des villes européennes pour l'accueil d'activités économiques ou pour le rayonnement.

L'attractivité rhônalpine est par ailleurs renforcée par le rayonnement des autres grandes villes de la région, mais les relations entre celles-ci restent encore limitées.

Dès 1997, les huit grandes villes rhônalpines (Annecy, Bourg-en-Bresse, Chambéry, Grenoble, Lyon, Roanne, Saint-Etienne, Valence qui rassemblent 2,38 millions d'habitants) ont fonctionné en réseau, avec la participation de la Région Rhône-Alpes, pour favoriser un développement multipolaire de la région et valoriser les atouts respectifs des agglomérations, en exploitant leurs complémentarités. Mais aujourd'hui, l'organisation de la Région semble être moins attachée à cette notion de réseau mais de plus en plus centrée sur l'aire métropolitaine lyonnaise (Lyon Saint-Étienne, Nord Isère) et le sillon alpin (reliant les grandes villes de Savoie, Haute-Savoie et de l'Isère).

■ 1.1.2 - Saint-Etienne en Rhône-Alpes

Saint-Etienne constitue la porte ouverte de la région sur la plaine du Forez et l'Auvergne via l'A72, c'est à dire vers le Massif Central et l'Ouest de la France.

Le département de la Loire doit son rattachement à la région Rhône-Alpes à son passé de grande ville industrielle. Certes historiquement liée à l'ensemble Lyonnais, Forez, Beaujolais, qui ne faisait qu'une entité administrative jusqu'à la Révolution, Saint-Etienne est restée longtemps à l'écart du reste de la région.

Ville de montagne posée sur les contreforts du Massif central, elle a aspiré tantôt à un rapprochement avec sa voisine lyonnaise, tantôt à une indépendance qui la portait à se tourner vers le Nord, c'est-à-dire vers Paris ou vers l'Auvergne.

Ainsi, le bassin stéphanois appartient au Massif central tout en constituant, à plus vaste échelle, une transition Nord-Sud. Au vu de son poids démographique, la relative inadaptation du réseau

de voies structurantes est révélatrice du besoin d'ouverture de Saint-Etienne.

Saint-Etienne est reliée à Lyon par l'A47 qui permet de rejoindre l'axe Nord-Sud A6-A7 et des liaisons vers l'Est (A46). L'A72 la relie avec Clermont-Ferrand, une liaison TGV avec Paris, mais Saint-Etienne est aussi, par son réseau ferroviaire, ouverte sur le Nord, Lyon et le Massif Central. Elle est également dotée d'un aéroport de proximité (Andrézieux Bouthéon).

Mais les infrastructures sont assez anciennes et inadaptées aux besoins notamment pour les flux entre Lyon et Saint-Etienne qui sont les plus importants de la Région Rhône-Alpes : 35000 déplacements de personnes entre les deux villes effectués, 86% par la route et 14% par le rail (chiffres de 1995). La ville pour continuer son développement, a besoin de perfectionner son réseau de communication avec les autres régions et en particulier avec Lyon.

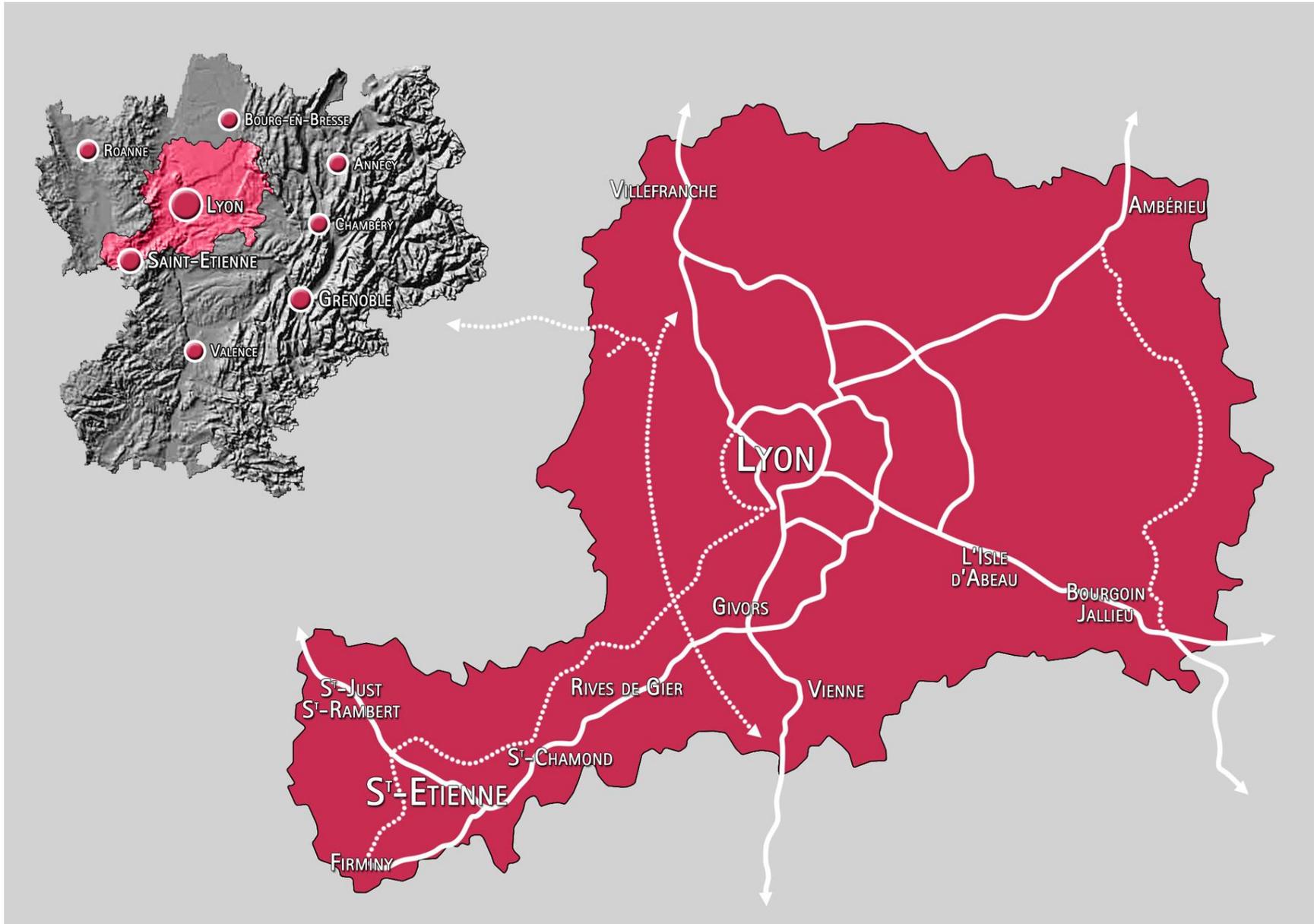


Figure 7 : Saint-Etienne dans l'aire métropolitaine lyonnaise

■ 1.1.3 - Saint-Etienne dans l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

Pour s'inscrire durablement dans le peloton des 20 premières métropoles européennes, Lyon doit pouvoir se comparer en terme d'attractivité résidentielle et de rayonnement économique aux autres agglomérations de même rang. Pour ce faire, l'Aire Métropolitaine Lyonnaise semble la bonne échelle avec ses 2,6 millions d'habitants et son organisation fonctionnelle autour de Lyon, Saint-Etienne et du territoire Isère Nord, qui concentrent plus des deux tiers de la population.

Mais la complexité de son découpage administratif (4 départements, 49 communautés de communes, 5 communautés d'agglomération) explique la concertation des différentes collectivités locales et territoriales au sein de la Région Urbaine de Lyon (RUL). Cette association permet de construire une vision cohérente et partagée de l'aménagement et du développement de l'espace métropolitain. Cette organisation renforcée par la démarche de directive territoriale d'aménagement (DTA) organise

la métropole lyonnaise en 3 pôles : au cœur, le Grand Lyon, en second pôle Saint-Étienne, et enfin le Territoire Isère Nord. La métropole stéphanoise représente 15% des habitants de cette Région Urbaine. L'aire Métropolitaine a par ailleurs été choisie comme périmètre de la DTA.

Entre 1954 et 1999, la population de l'aire métropolitaine lyonnaise a connu le plus fort accroissement de son histoire : de 1,7 à plus de 2,6 millions d'habitants. Le dynamisme a été particulièrement important jusque dans les années 1960 mais ensuite, celui-ci s'est nettement atténué avec un solde migratoire devenu négatif. Si le déficit migratoire s'est réduit de 1982 à 1999 pour le centre de l'agglomération lyonnaise, en revanche, la déprise démographique s'accroît pour les secteurs industriels en crise et plus particulièrement l'agglomération stéphanoise. Les départs ainsi occasionnés entretiennent la dynamique de péri-urbanisation particulièrement forte dans la région stéphanoise.

■ 1.1.4 - Les autres découpages politiques et statistiques

En plus de faire partie de la région Rhône-Alpes et de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, Saint-Etienne est incluse également dans de multiples découpages politiques et statistiques dont les plus importants sont les suivants :

Découpages politiques

- Le département de la Loire.
- Le territoire du SCOT "Sud-Loire", en cours d'élaboration, compte près de 510 000 habitants répartis sur 117 communes. Il s'étend sur une superficie de 1791 km² comprenant 2 communautés d'agglomération (Saint-Etienne Métropole et Loire Forez, autour de Montbrison), 2 communautés de communes (pays de Saint-Galmier et la Déôme), ainsi qu'une commune isolée (Chazelles-sur-Lyon). Le syndicat mixte de ce SCOT a été créé en mai 2004, mais la procédure d'élaboration du SCOT est peu avancée au moment de la rédaction du présent rapport. Ce périmètre est aujourd'hui très utilisé pour établir des statistiques pertinentes sur ce que l'on peut appeler la région stéphanoise, en quelque sorte le bassin de vie de Saint-Etienne.
- Saint-Etienne Métropole, créée en 1995 par 22 communes en tant que communauté de communes, est aujourd'hui une communauté d'agglomération qui rassemble 42 communes autour de la ville centre de Saint-Etienne, avec près de 390 000 habitants.

Elle cumule de plus en plus de compétences dans des domaines aussi variés que le développement économique, l'aménagement du territoire, l'habitat, la politique de la ville, l'environnement dans un intérêt communautaire.

Découpages statistiques

- L'aire urbaine (INSEE) : Territoire conçu à partir des migrations domicile-travail, elle comprend le noyau central (Saint-Etienne) auquel sont agrégées les communes ayant plus de 40% de leurs actifs travaillant sur le territoire. Cette zone comprend plus de 320 000 habitants (en 1999) mais son poids est limité par la présence de deux autres aires urbaines voisines : Saint-Just Saint-Rambert (Andrézieux) et Saint-Chamond qui comptent ensemble plus de 130 000 habitants. L'aire urbaine de Saint-Etienne, contrairement à d'autres grandes villes comme Lyon, est assez réduite du fait de la dispersion des lieux d'emploi dans la région stéphanoise.
- L'unité urbaine (INSEE): L'unité urbaine concerne l'ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. Il faut aussi que chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie. On compte en 1999 environ 292 000 habitants dans l'unité urbaine de Saint-Etienne. De la même façon que pour l'aire urbaine, les unités urbaines de Saint-Just Saint-Rambert et de Saint-Chamond sont distinctes, ainsi que celle d'Aurec sur Loire (Firminy), ce qui limite encore une fois le poids démographique de ce territoire statistique.

Toutes ces zones politiques et statistiques ont connu une chute démographique entre 1982 et 1999 : près de 22 000 habitants pour l'Unité et l'Aire Urbaine, 12 000 pour le département, plus de 9 000 pour le bassin de vie (périmètre du SCOT), 25 000 pour la commune.

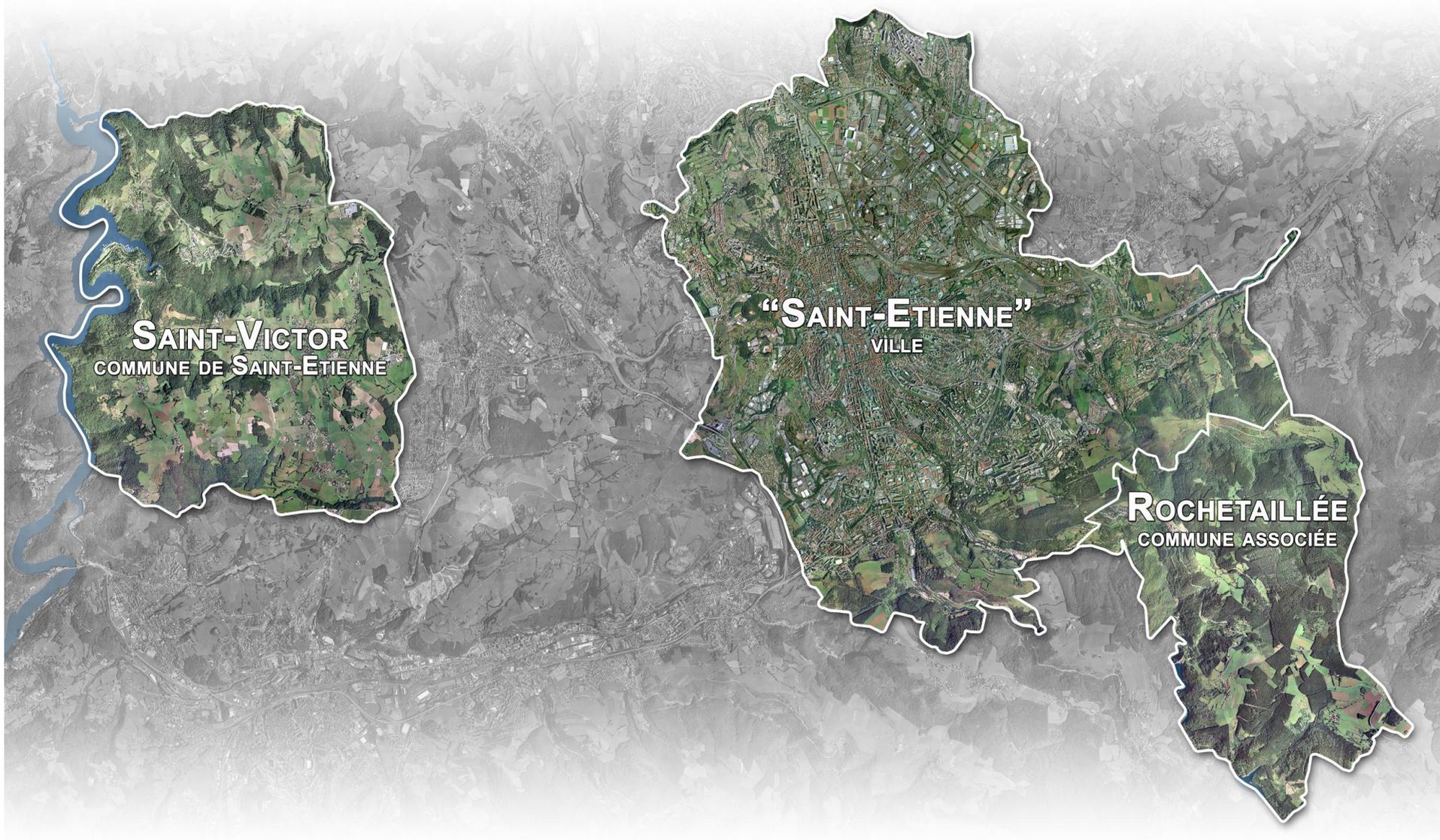


Figure 8 : Les 3 territoires couverts par le PLU

Ces chiffres illustrent dans quel contexte "régional" démographique la commune de Saint-Etienne s'est inscrite jusqu'au début des années 2000.

En 2006, la commune reste la "capitale" d'une région Sud-Loire au rayonnement relativement important et en concentre la majorité des emplois.

■ 1.1.5 - Les trois territoires de la commune

La commune est en fait partagée en deux parties distinctes : d'une part Saint-Etienne agglomérée à l'ancienne commune de Terrenoire, laquelle est limitrophe de la commune associée de Rochetaillée, et d'autre part l'ancienne commune de Saint-Victor-sur-Loire (séparée de Saint-Etienne par le territoire de Roche-la-

Molière et de Saint-Genest-Lerpt) fusionnée depuis 1969 avec Saint-Etienne.

L'appellation "Saint-Etienne ville", régulièrement employée dans ce présent rapport correspond au Saint-Etienne aggloméré à l'ancienne commune de Terrenoire.

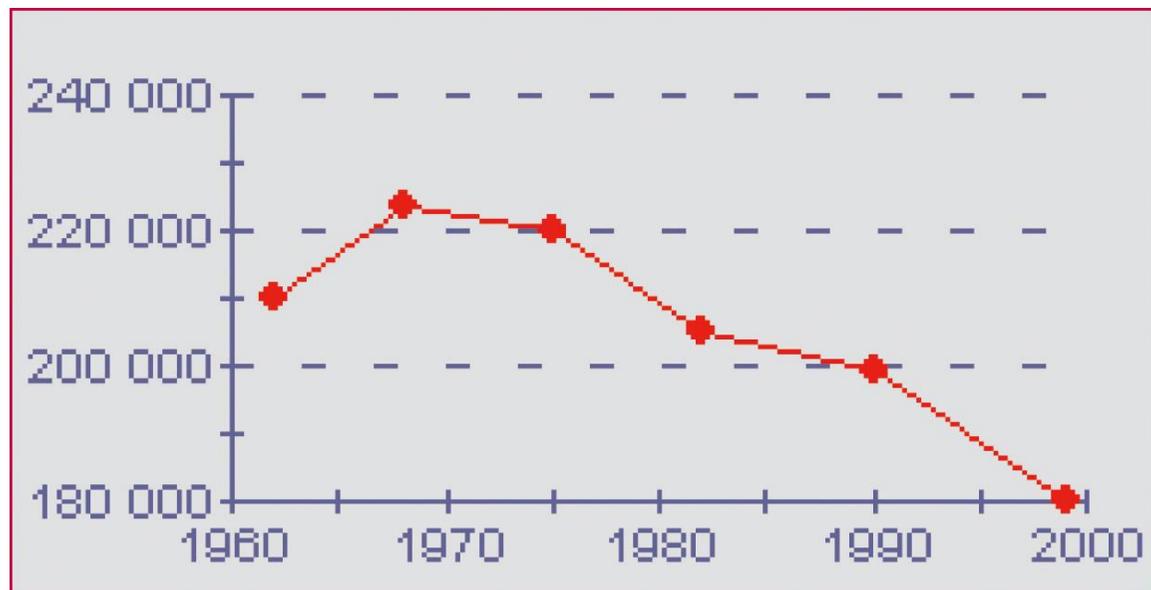


Figure 9 : Evolution de la population depuis 1962 (RPG-INSEE)

1.2 - PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

Pour mesurer l'évolution démographique de la commune, les statistiques de l'INSEE constituent l'outil de base. Le dernier recensement date cependant de 1999. En 2006, seuls sont disponibles les premiers résultats d'enquête de 2004 et 2005 donnant une estimation de la population et des ménages sans autres précisions sur la composition de cette population. Les développements ci-après doivent être lus à la lumière du caractère obsolète des statistiques de 1999 qui, à Saint-Etienne, mettent en évidence des évolutions et des tendances aujourd'hui vraisemblablement modifiées, voire en voie d'inversion.

■ 1.2.1 - Une population en baisse et vieillissante en 1999

1.2.1.1 - De 1990 à 1999, la plus forte baisse démographique des grandes villes françaises

D'après le recensement INSEE de 1999, la population sans doubles comptes de Saint-Etienne est de 180 210 habitants⁴.

L'INSEE estime à 176 800 habitants la population stéphanoise à partir des enquêtes du recensement rénové de la population de 2004 et 2005⁵. Ces chiffres sont des estimations à manier avec précaution. Les chiffres officiels, dont l'année de référence est 2006, ne seront disponibles qu'en février 2009.

Si la Loire a enregistré, depuis 1990, la plus forte baisse départementale de population en France, c'est particulièrement la ville de Saint-Etienne qui perd beaucoup d'habitants, et ce depuis les années 70, début de la crise économique. La ville a d'ailleurs enregistré sa plus grosse perte entre 1990 et 1999, près de 20 000 habitants.

Ont été enregistrés 55 000 départs contre "seulement" 30 000 nouveaux arrivants et un accroissement naturel⁶ équivalent à 5 000 habitants.

⁴ Il s'agit de la population dont la résidence habituelle se situe dans la commune.

⁵ Le dispositif d'échantillonnage de recensement est conçu pour optimiser la production des résultats sur une période de 5 années. Ces chiffres sont des estimations à manier avec précaution. Les chiffres

⁶ Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

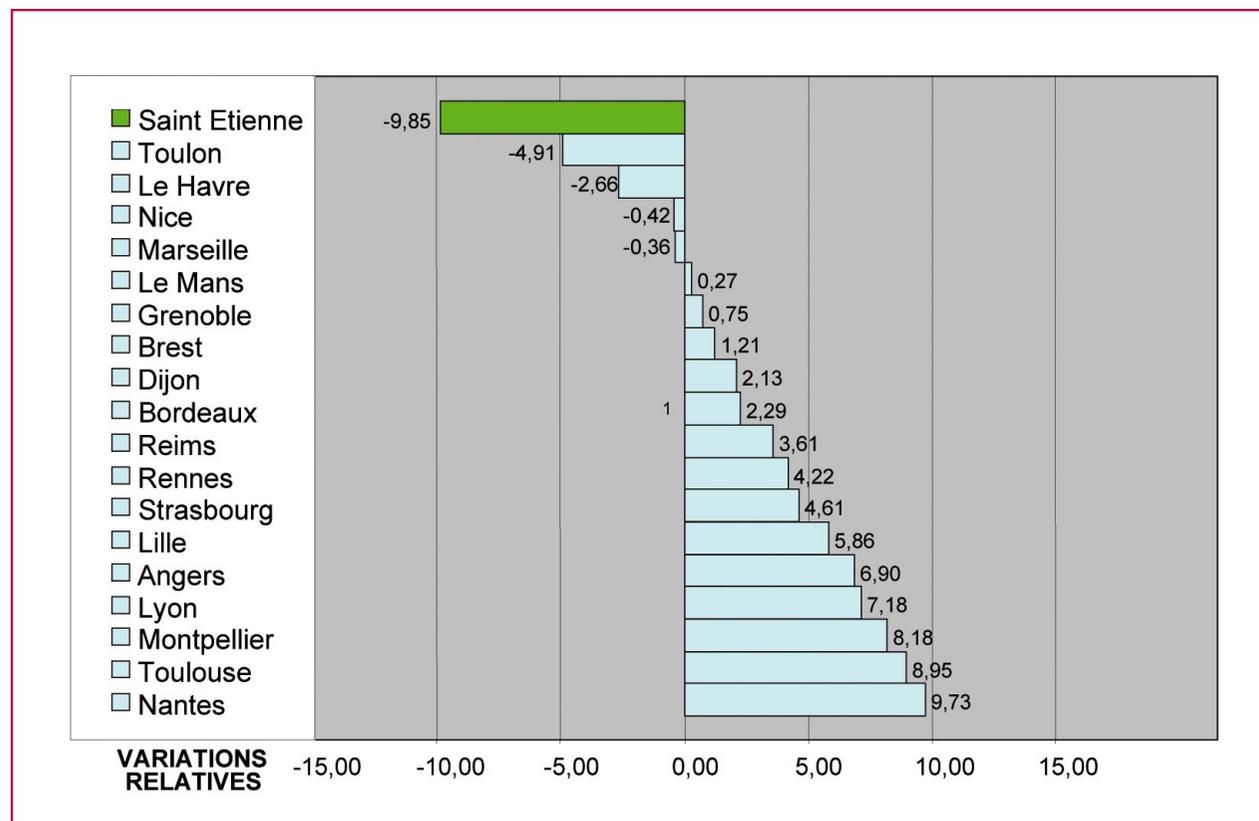


Figure 10 : Variations relatives de la population de 1990 à 1999 (RPG-INSEE)

En 1999, la ville est à la 14^{ème} place dans le classement des plus grandes villes françaises (excepté Paris). Elle y perd 4 places par rapport au recensement de 1990. En variation relative⁷, Saint-Etienne perd quasiment 10 % de sa population, loin devant les autres grandes villes.

Alors que la plupart des villes ont connu un regain de population ces dernières années, dû surtout à un nouvel attrait des centres-villes, Saint-Etienne fait partie des rares villes à perdre encore des habitants, comme Le Havre ou Toulon, qui ont également du mal à se remettre de la crise du secteur industriel.

Cependant, les deux enquêtes de recensement de 2004 et 2005, portant chaque fois sur une échelle d'1/8 de la population, montrent une hausse, du nombre de ménages à Saint-Etienne estimé à 85 000 en 2005, contre 83 000 environ en 1999. Cette hausse, combinée à une baisse du nombre moyen d'habitants par logement n'entraîne cependant pas encore une augmentation globale de la population : Ces chiffres sont corroborés par une augmentation parallèle du nombre de compteurs d'eau domestiques, un accroissement des effectifs scolaires en classe maternelle, une demande accrue d'accueil d'enfants dans les crèches, une augmentation du nombre de naissances à Saint-Etienne. Tous ces indices semblent concorder pour mettre en évidence une rupture statistique en 2003 ; d'une tendance où tous les indicateurs étaient à la baisse, l'année 2003 marque peut-être le début d'un renouveau démographique.

⁷ Variation relative = variation absolue entre 90 et 99 sur la valeur en 1990.

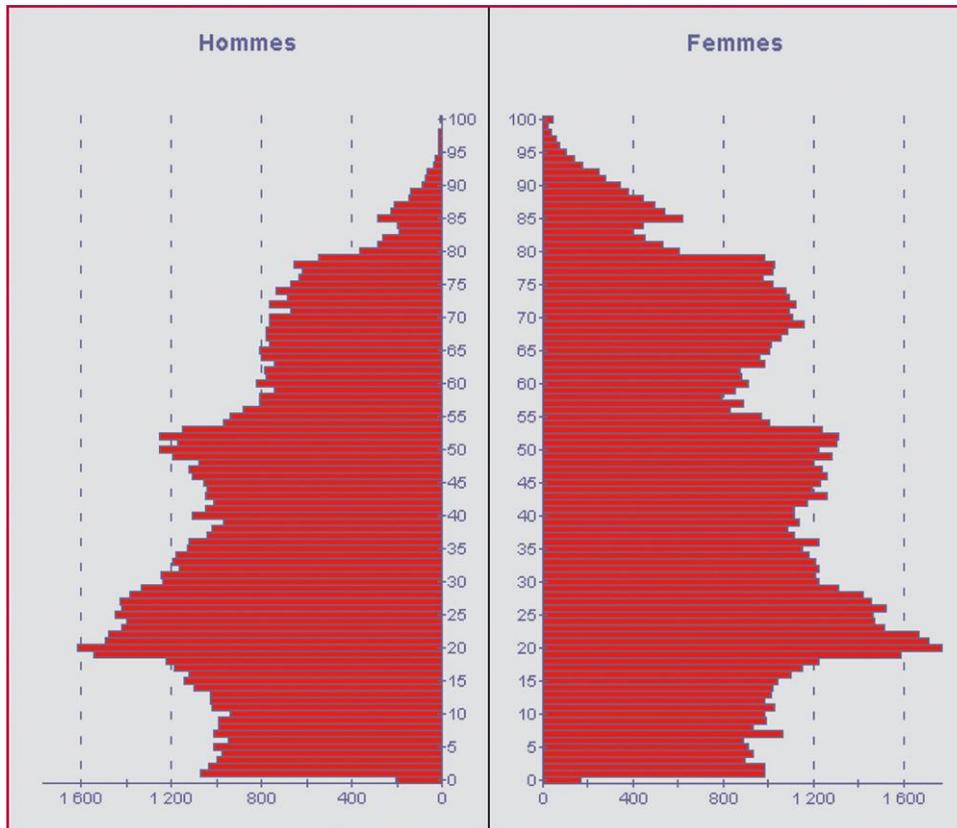


Figure 11 : Pyramide des âges en 1999 (RPG-INSEE)

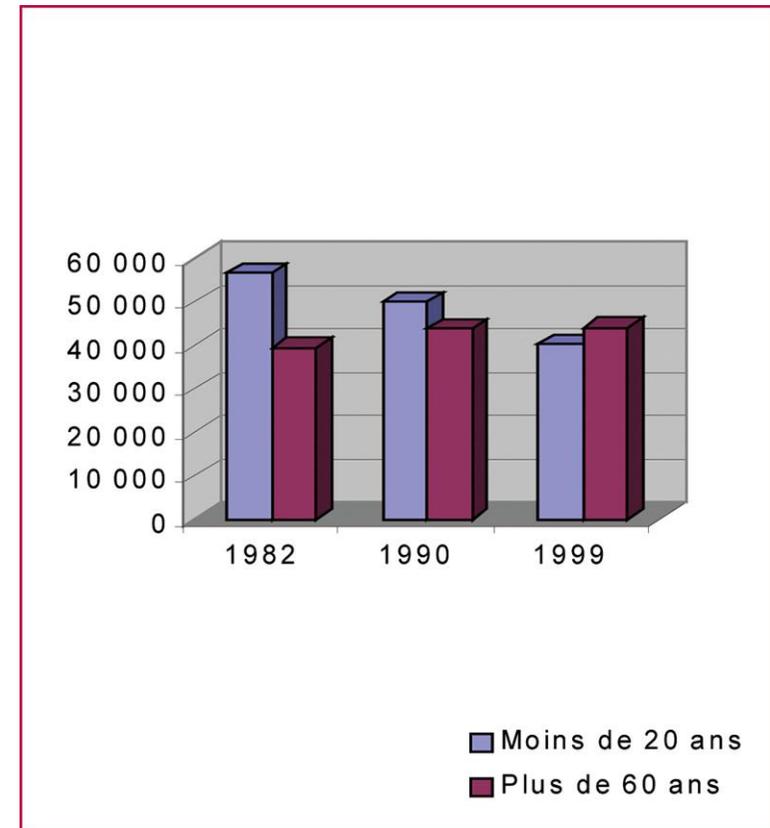


Figure 12 : Evolution des moins de 20 ans et des plus de 60 ans depuis 1982 (RPG-INSEE)

1.2.1.2 - Structure de la population en 1999

Une population vieillissante.

En 1999, dernière date où l'on dispose de statistiques, la pyramide des âges prend une forme assez classique, mais lorsque l'on s'intéresse de plus près à la structure par âge, on remarque que certaines catégories s'affirment.

Le pourcentage de personnes de plus de 60 ans s'élève à 25% en 1999, alors qu'il était de 18% en 1975. Parmi les grandes villes françaises, Saint-Etienne est d'ailleurs la troisième pour la part des personnes âgées de plus de 75 ans, derrière Nice et Toulon.

Saint-Etienne connaît une évolution à la baisse de la proportion des moins de 20 ans. Ils représentaient 29 % de la population en 1975, ils n'en représentaient plus que 22 % en 1999.

Se combinant à la perte de population, un vieillissement rapide de la commune est observé.

Diminution, puis augmentation récente du nombre des ménages

Un ménage, au sens statistique, est défini comme l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Un ménage peut ne comprendre qu'une seule personne⁸.

Le nombre de ménages stéphanois au dernier recensement de 1999 était de 82 300. L'INSEE l'estime en 2005 à 85 000, à partir des enquêtes du recensement rénové de la population.

A l'échelle nationale, la taille moyenne des ménages diminue régulièrement. Selon l'estimation 2004-2005 de l'INSEE, la taille moyenne des ménages stéphanois est de 2,03 personnes contre 2,2 en 1999.

Il s'agit d'une tendance généralisée à la décohabitation notamment avec l'augmentation du nombre de familles monoparentales, des jeunes quittant le domicile familial, et du vieillissement de la population.

Entre 1990 et 1999, la part des ménages de deux personnes et plus diminue fortement, notamment les couples avec enfants dont 23% sont partis de la commune entre 1990 et 1999. Il s'est agi là d'un phénomène d'évasion résidentielle.

⁸ Définition INSEE.

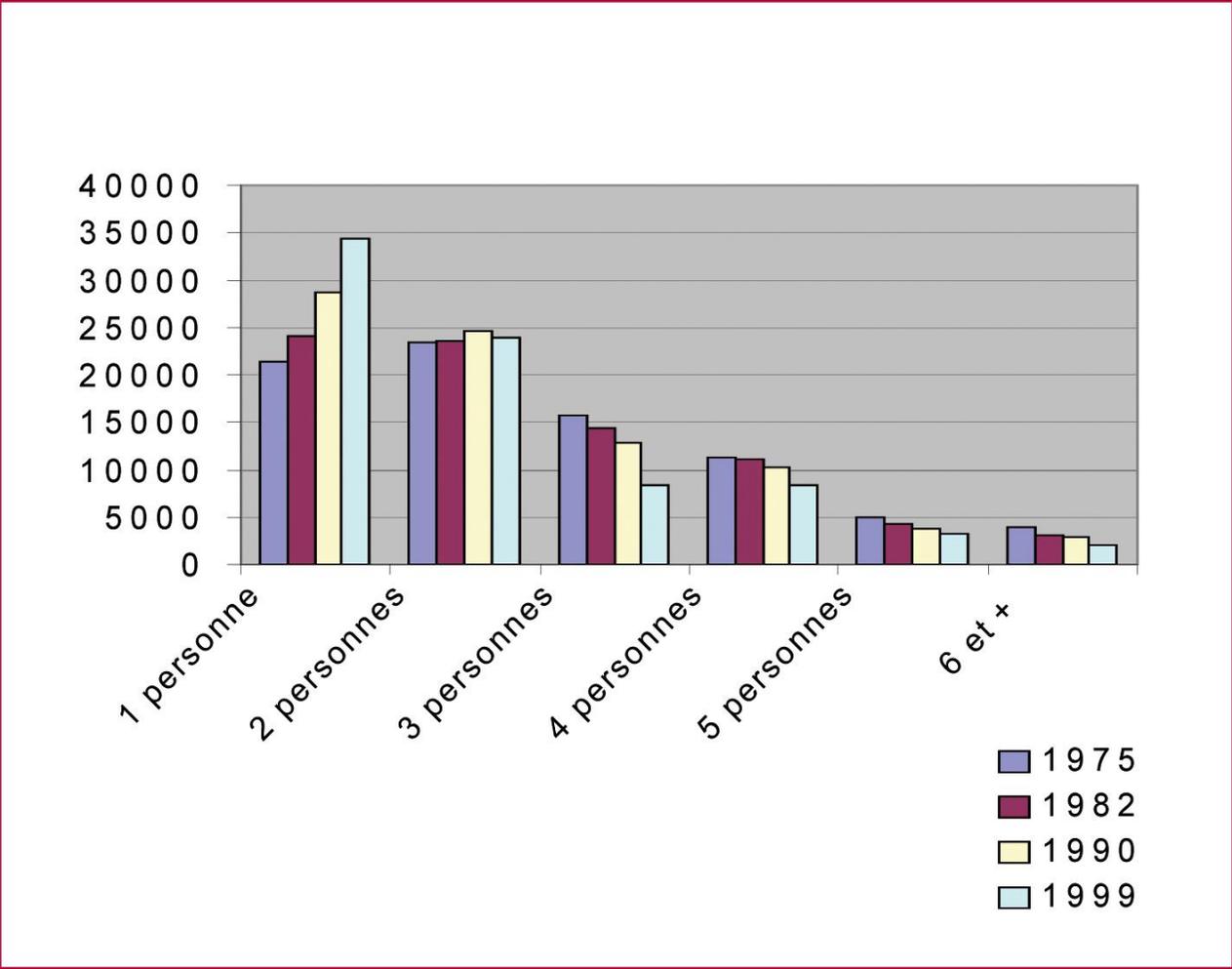


Figure 13 : Nombre de personnes par ménage (RPG-INSEE)

■ 1.2.2 - 1990-1999 : Le départ des classes moyennes avec enfants

	Population en 1999	%	Evolution 1990-1999 en %
Ensemble	177 058	100	-9.9
Ménage d'une personne	34 295	19.4	+19.1
Homme seul	12 497	7.1	+28.7
Femme seule	21 798	12.3	+14.2
Familles	137 938	77.9	-15.0
Dont : familles monoparentales	18 304	10.3	+13.2
Homme seul et enfant(s)	6 995	4.0	+17.3
Femme seule et enfant(s)	11 309	6.4	+10.9
Couple avec enfant(s)	81 768	46.2	-23.1
Couple sans enfant	37 866	21.4	-4.6
Hors famille dans un ménage de plus d'une personne	4 825	2.7	-12.1

Tableau.1 : Population et composition des ménages selon le mode de cohabitation à Saint-Étienne
(RPG-INSEE)

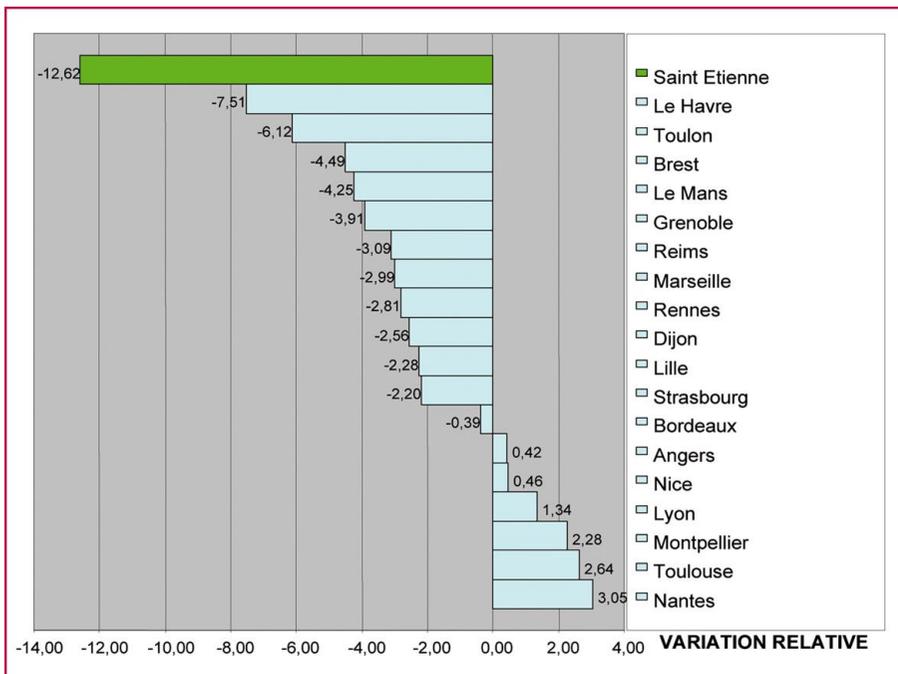


Figure 14 : Variation relative de la population due au solde migratoire en % (RPG-INSEE)

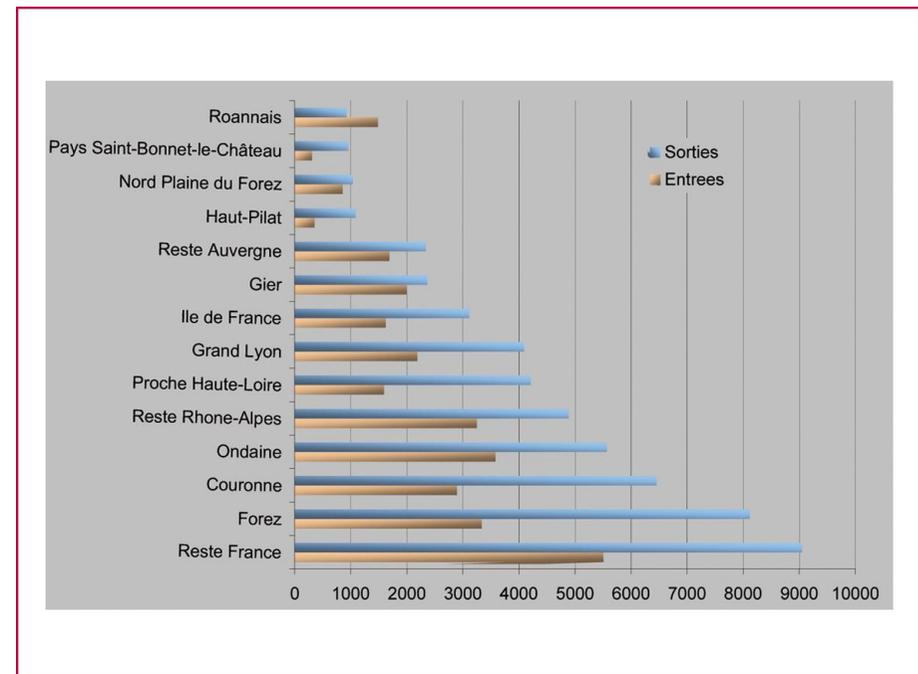


Figure 15 : Migrations résidentielles entre 1990 et 1999, principales zones d'échanges (RPG-INSEE traitement EPURES)

1.2.2.1 - Un déficit migratoire très élevé

Très loin devant les autres grandes villes de France, Saint-Etienne est la première ville pour son déficit migratoire durant la période 1990-1999.

En majorité, ce sont les classes moyennes qui ont quitté la commune, même si la tendance au départ touche l'ensemble des Catégories Socioprofessionnelles (CSP). Ce sont particulièrement les ménages en quête d'acquisition immobilière

1.2.2.2 - Une fuite des cadres et des bacheliers

La sous représentation du secteur tertiaire supérieur dans le système économique stéphanois engendre un départ des classes aisées (cadres surtout) du département, l'Île de France étant une des principales destinations. Les $\frac{3}{4}$ des cadres ayant quitté Saint-Etienne sont sortis de la région stéphanoise pour des

1.2.2.3 - Une forte péri-urbanisation

La moitié des départs se sont réalisés vers des zones limitrophes : Forez, Couronne, Ondaine et proche Haute-Loire. Dans un cas sur deux, le départ est motivé par une acquisition immobilière, souvent une maison individuelle. Les migrations domicile-travail illustrent bien ce dynamisme ville-périphérie. En effet, en 1999 près de 40 000 actifs des communes extérieures venaient à Saint-Etienne pour travailler, particulièrement de la plaine du Forez et de la Couronne.

qui s'éloignent de Saint-Etienne, plus particulièrement les familles de plus de 3 personnes.

A contrario, le solde migratoire stéphanois est excédentaire pour les ménages d'une seule personne.

Ces constatations révèlent deux dynamiques migratoires.

motifs essentiellement professionnels. Ce départ concerne aussi mais en moindre proportion un grand nombre de bacheliers qui quittent le département pour continuer leurs études, l'offre universitaire stéphanoise ne semblant pas toujours répondre à leurs besoins.

Le phénomène de périurbanisation s'illustre également au sein même du territoire communal. Les rares secteurs à profiter d'un excédent migratoire entre 1990 et 1999 étaient Saint-Victor-sur-loire et la commune associée de Rochetaillée.

Sont restés alors dans la ville centre une majorité de ménages d'une seule personne (jeunes, étudiants, personnes âgées) avec souvent des revenus modestes.

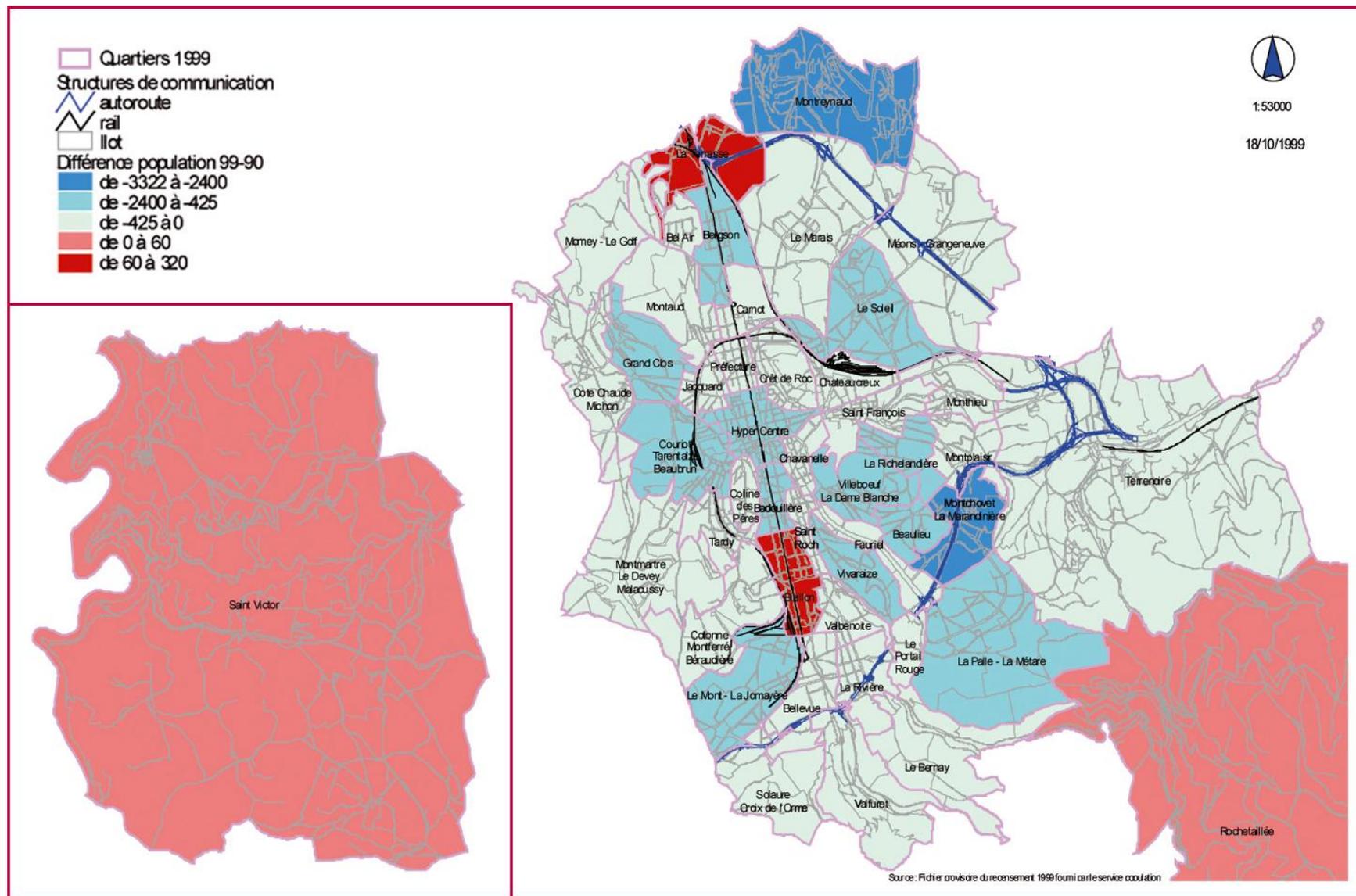


Figure 16 : Evolution de la population entre 1990 et 1999 par quartier (RPG-INSEE)

1.2.2.4 - Des quartiers différenciés

La répartition géographique de la population stéphanoise marque une spécialisation des quartiers et un déséquilibre social de la ville.

- Les grands ensembles d'habitat des années 1970, en périphérie du territoire communal, cumulent une part majoritaire de logements sociaux, une grande part de jeunes, un fort taux de chômage (32% à Montreynaud en 1999), un enclavement par rapport au reste de la ville.
- Le centre-ville accueille à la fois les plus pauvres et les plus riches. Certains quartiers du tissu urbain ancien étaient en 1999 en voie de paupérisation (Crêt de Roc, Tarentaize). Le quartier de Tarentaize-Beaubrun-Séverine atteignait un taux de chômage de 23% en 1999. Ces quartiers font actuellement l'objet d'une convention avec l'ANRU (Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain), pour enrayer la dynamique de dégradation et de paupérisation.
- Les grands ensembles de copropriétés des années 1970, situés sur l'axe de la grande rue (Bergson, Centre II), semblent délaissés par les classes moyennes au profit des quartiers pavillonnaires.
- Les quartiers à dominante pavillonnaire en périphérie du territoire communal sont marqués par une présence importante des ménages avec enfants des classes moyenne à supérieure (Sud-Ouest de la ville, Terrenoire, contreforts du Pilat, Saint-Victor-sur-Loire, commune associée de Rochetaillée). Les lotissements les plus anciens se caractérisent par un vieillissement de leur population (par exemple le lotissement de la Tour), cette dernière se renouvelant peu. En effet, les couples qui s'y sont installés ont vieilli, leurs enfants ont quitté le domicile familial. L'arrivée de jeunes couples est tributaire du départ d'occupants actuels.



Figure 17 : Projection démographique (1982-2004) (EPURES)

■ 1.2.3 - Projections et tendances récentes

Des projections de population ont été réalisées en 2000, par l'agence d'urbanisme (Epures) en s'appuyant sur le modèle OMPHALE de l'INSEE, en procédant par reconduction des quotients migratoires, de fécondité et de décès observés pour chaque classe d'âge entre les recensements de 1982 à 1999.

Les résultats montraient pour l'ensemble des scénarii envisagés une perte démographique à Saint-Etienne plus importante que sur le reste de l'agglomération avec une diminution voisine de 10 % à l'horizon 2010. Seul un scénario sans perte migratoire (jugé alors improbable) prévoyait une hausse de la population stéphanoise.

Deux hypothèses particulières ont été étudiées.

La première dite "au fil de l'eau", scénario central, s'appuyait sur une reconduction des tendances passées pour chacune des variables (fécondité, mortalité et quotients migratoires). On prend pour hypothèses que l'étalement urbain n'est pas maîtrisé à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et que les actions, d'équipements et d'aménagements publics, sont poursuivies sans inflexion. Dans ce cas de figure, il apparaissait que la population stéphanoise diminuerait d'environ 1 800 ménages pour la période 1999-2010, au profit, entre autres, des communes de la vallée du Gier et de la Couronne.

La deuxième hypothèse dite "d'actions publiques volontaristes" avait pour objectif principal le maintien du nombre de ménages sur la ville aux alentours de 83 000 ménages. Pour ce faire, il fallait une action volontariste d'équipements et d'aménagements publics, un renouvellement de la vacance des logements, la régulation du parc de logements nouveaux et la maîtrise de l'étalement urbain à l'échelle du SCOT. Ainsi, la ville ne perdrait pas de ménages. Toutefois la taille moyenne de ces ménages serait inférieure à deux personnes.

En réalité, ce second scénario "d'actions publiques volontaristes" a été dépassé puisque, loin de constater une stabilisation du nombre de ménages, celui-ci semble avoir augmenté de façon significative (+2000 ménages), passant de 83 200 à 85 000, soit une augmentation de 2,4 % de leur nombre.

Par le jeu de la baisse de la taille moyenne des ménages, l'augmentation de leur nombre n'entraîne pas cependant de hausse de la population globale de la ville estimée de façon précaire à 176 800 habitants en 2004-2005 contre 180 210 en 1999.

Les prochaines enquêtes de recensement de population permettront de mesurer de façon plus fiable les évolutions en cours.

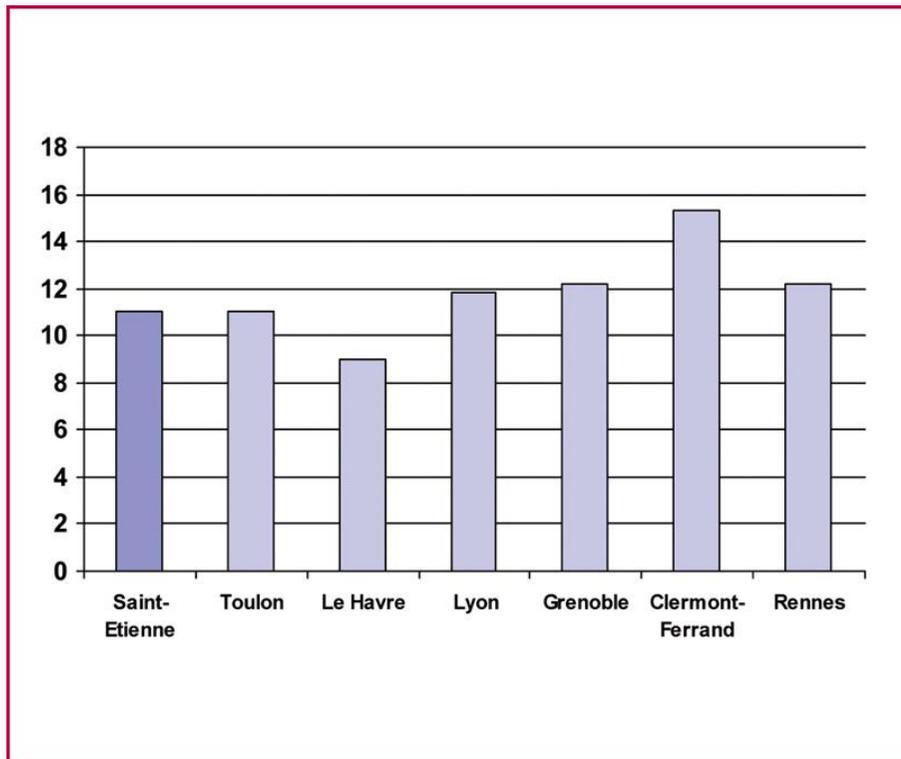


Figure 18 : Nombre d'emplois pour 10 actifs en 1999 - (INSEE –EPURES)

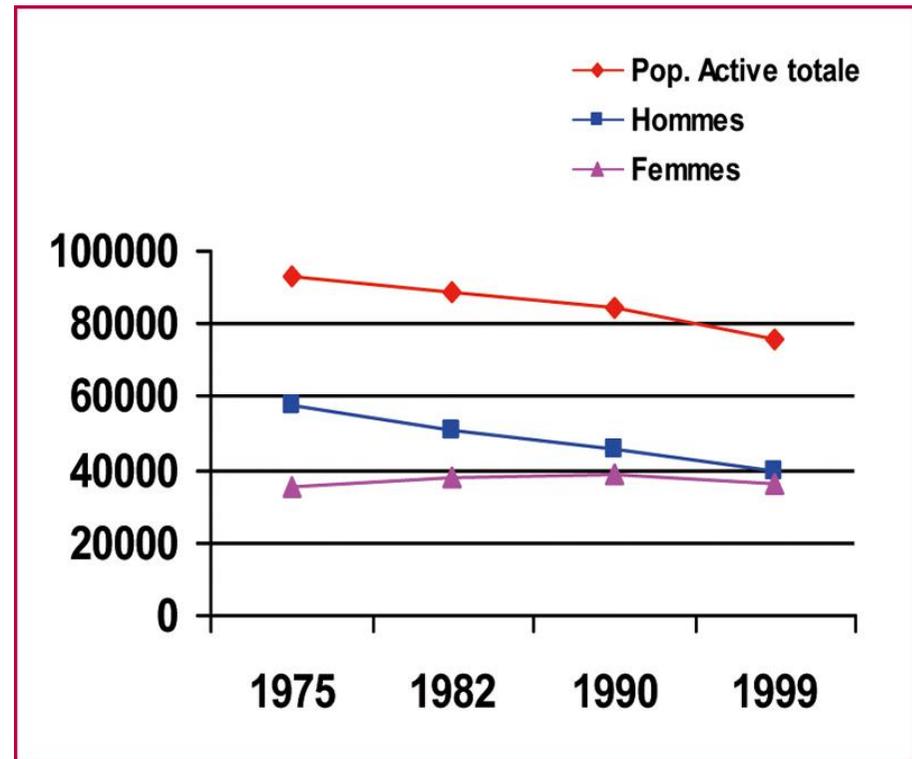


Figure 19 : Répartition population active par sexe - source INSEE

1.3 - ECONOMIE

En 1999, la commune de Saint-Etienne offre 84 196 emplois sur son territoire, alors que 76 406 actifs (y compris les chômeurs) y résident. Avec plus d'emplois que d'actifs elle reste, malgré un desserrement des entreprises de la ville vers l'agglomération, un site attractif pour l'emploi.

Saint-Etienne se démarque des grandes villes françaises :

- Le revenu moyen par foyer fiscal est assez faible : 13 491€ (en 1999) (12 928€ au Havre, 14 018€ à Clermont-Ferrand, et 14 498€ à Grenoble).
- La part des revenus imposables correspondant au versement des retraites des résidents stéphanois s'élève à 42%, plus importante qu'au Havre (37.5%), à Clermont-Ferrand et Grenoble (33%).

La structure sociale de la ville en 1999 - catégories sociales moyennes supérieures sous représentées et population vieillissante - marque les statistiques des revenus des ménages stéphanois.

■ 1.3.1 - La population active en 1999

La population active regroupe la population active occupée (ayant un emploi) et les chômeurs.

1.3.1.1- Une diminution de la population active entre 1975 et 1999

Entre 1975 et 1999, la population active a diminué de 18.2%, soit une perte de 17 004 actifs. Cette baisse est à mettre en lien avec celle de la population sur la même période (- 18.2% également).

Cette baisse est plus marquée chez les hommes (- 30,7%) et les personnes de la classe d'âge des 20-39 ans (- 18.2%). Ces caractéristiques correspondent assez bien à l'exode des jeunes

ménages en quête d'un pavillon en périphérie de la ville mis en évidence précédemment.

La population active féminine progresse légèrement puis se stabilise sur la période, ce qui est en cohérence avec le développement de l'emploi féminin en France.

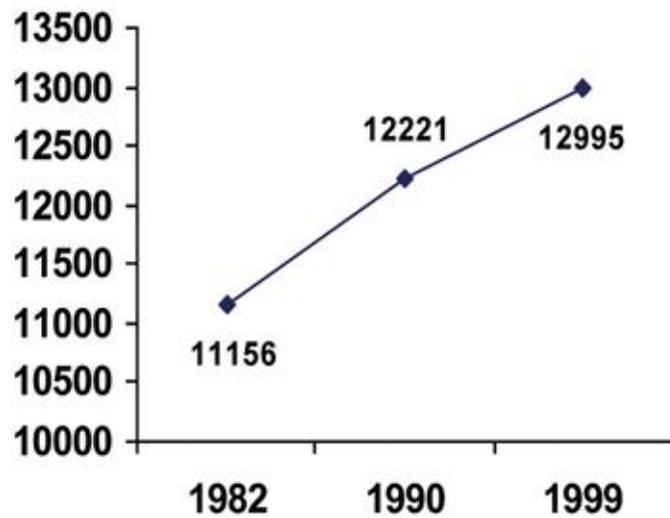


Figure 20 : Evolution du nombre de chômeur entre 1982 et 1999 - source INSEE

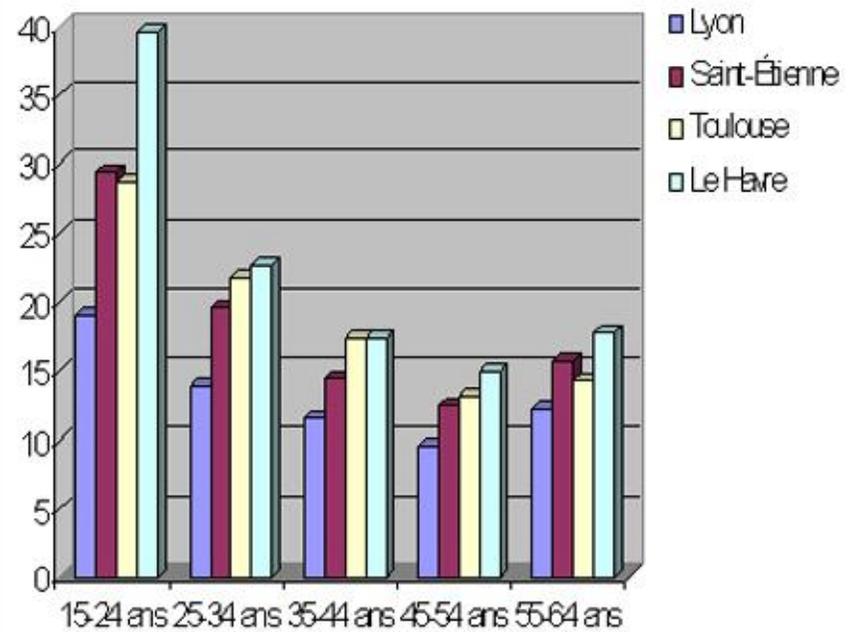


Figure 21 : Comparaison du taux de chômage par tranche d'âge avec les villes de Lyon, Toulouse et Le Havre - source INSEE

1.3.1.2 - Une augmentation du nombre de chômeurs entre 1982 et 1999

Selon la définition de l'ANPE⁹, le taux de chômage sur la commune est de 15.3% en 1999.

Selon la définition de l'INSEE, le pourcentage de chômeurs de la commune est passé de 12.6%¹⁰ en 1982 à 17% en 1999, soit une augmentation de 4.4 points, contre 12.8% au niveau national. La commune s'inscrit dans un mouvement général de hausse du taux de chômage. Sur la même période le taux de chômage à Lyon a crû de 5.3 points (1982 : 7.2% ; 1999 : 12.5%), à Toulouse de 7.3 points (1982 : 11.4% ; 1999 : 18.7%), et au Havre de 8.6 points (1982 : 11.9% ; 1999 : 20.5%).

D'après l'INSEE, le taux de chômage des 15/24 ans est de 29.4% en 1999, soit 3.8 points de plus que la moyenne nationale. Celui des 25/34 ans est de 19.6%, soit +4.9 points, et celui des 35/44 ans de 14.9%, soit +4.4 points.

Encore une fois, même si les différents taux de chômage de la commune sont supérieurs aux moyennes nationales, ils s'inscrivent dans le même mouvement que d'autres communes ayant des caractéristiques identiques.

⁹ La différence entre le taux INSEE et le taux ANPE s'explique par la différence des critères retenus par chacun des organismes pour déterminer qui est chômeur. Le chômage au sens de l'ANPE correspond aux personnes immédiatement disponibles qui recherchent un CDI à temps plein. L'INSEE ajoute les personnes qui recherchent un Contrat à Durée Indéterminée à temps partiel ou un Contrat à Durée Déterminée.

¹⁰ Définition INSEE le taux de chômeurs est le pourcentage de chômeurs au sein de la population active.

Quelle que soit la tranche d'âge concernée, Saint-Etienne a un taux de chômage plus bas que la commune du Havre et relativement similaire à celle de Toulouse. Lyon reste en dessous des trois autres.

En 1999, le chômage, selon l'ANPE, caractérise particulièrement les quartiers périphériques de grands ensembles des années 1960-1970 - 32% de chômage à Montreynaud, mais aussi certains quartiers paupérisés du centre ville - 23% de chômage à Tarentaize-Beaubrun-Séverine.

En 2006, le taux de chômage, selon l'ANPE, sur le territoire de la communauté d'agglomération stéphanoise est de 10.1%.

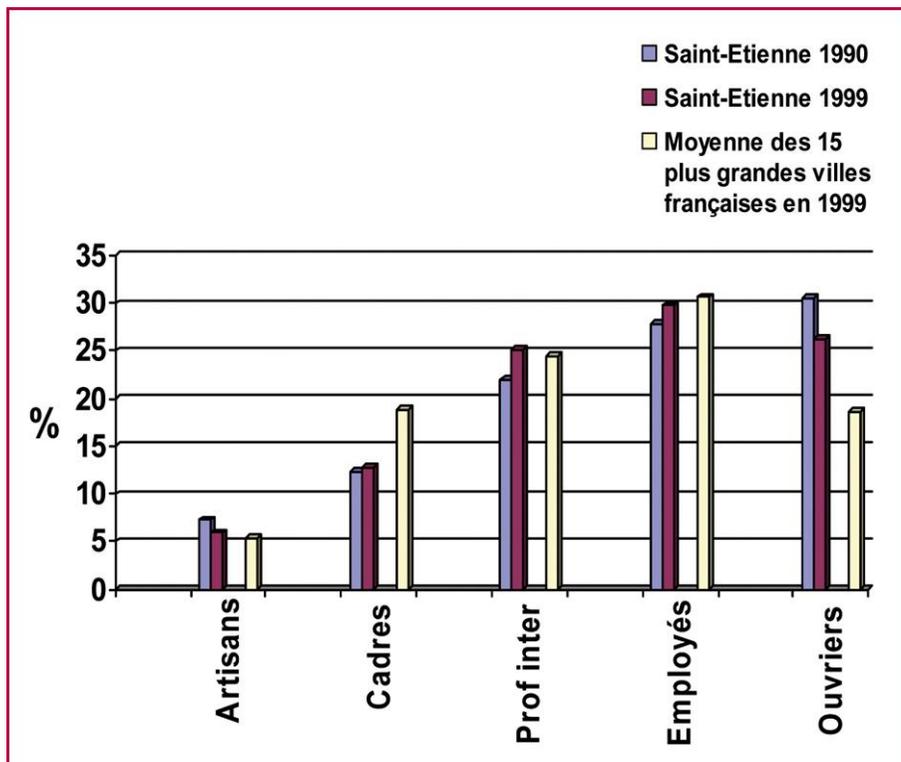


Figure 22 : Population active âgée de 15 ans ou plus ayant un emploi par CSP - source INSEE

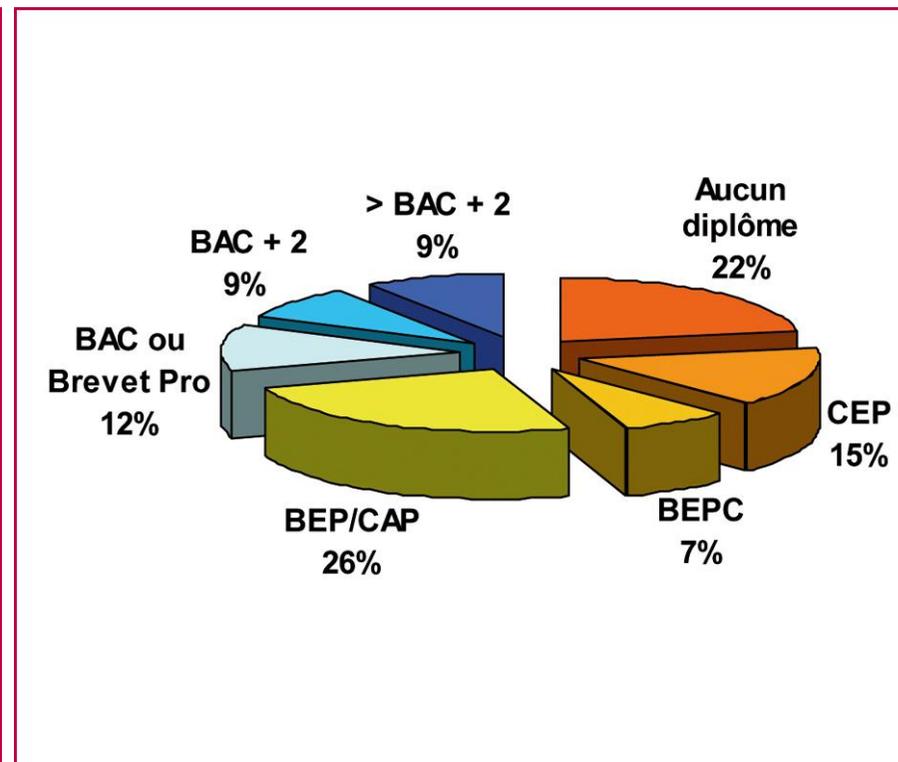


Figure 23 : Population non scolarisée âgée de 15 ans ou plus selon le diplôme - source INSEE

1.3.1.3 - Représentation des catégories sociales

A l'instar de son passé industriel, 26.3% des actifs de la commune sont ouvriers en 1999, loin devant la moyenne des quinze plus grandes villes de France (+ 7.7 points).

Toutefois, le processus de tertiarisation est visible entre 1990 et 1999, période pendant laquelle la part des ouvriers baisse au profit notamment de celle des employés (29.8%), qui d'ailleurs est très proche de la moyenne observée dans les quinze plus grandes villes françaises.

Dans un ordre décroissant viennent ensuite les professions intermédiaires avec une part de 25.2%.

Par contre, la commune présente un fort déficit en cadre (12.5%), soit – 6.1 points par rapport à la moyenne des quinze plus grandes villes de France.

1.3.1.4 - Un faible niveau de formation des stéphanois

Selon l'INSEE, en 1999, 70% de la population stéphanoise non scolarisée de plus de 15 ans a un diplôme inférieur au BAC,

contre 77% au Havre, 64.4% à Clermont-Ferrand et 54.5% à Grenoble.

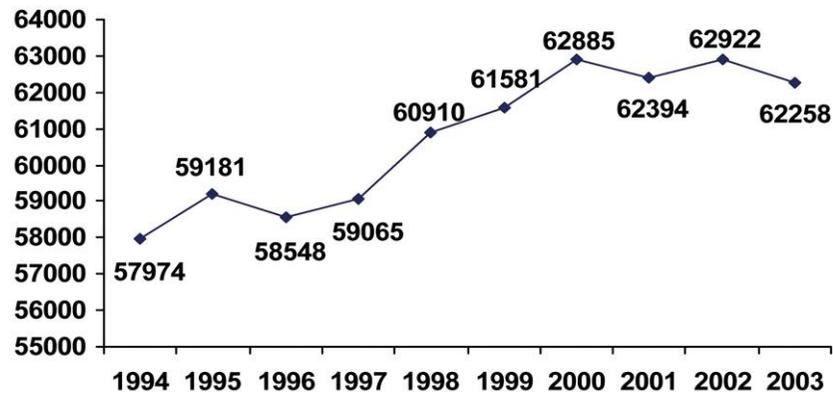


Figure 24 : Evolution de l'emploi salarié de 1994 à 2003
source UNEDIC

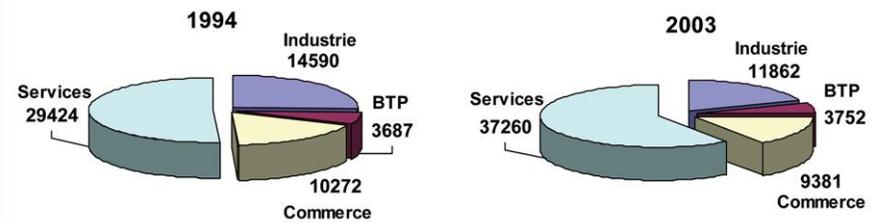


Figure 25 : Evolution de l'emploi salarié par secteur d'activité de 1994 à 2003
source UNEDIC

■ 1.3.2 - Structure de l'économie stéphanoise

1.3.2.1 - Typologie : emploi salarié secondaire/tertiaire

L'emploi salarié témoin de la tertiarisation

Selon l'UNEDIC, l'emploi salarié a progressé de 7.4% entre 1994 et 2003.

Les activités de services ont augmenté dans l'ensemble de 17.5% sur la même période (+ 6 945 emplois salariés), ce qui est dû en partie à l'externalisation des fonctions de gestion des activités secondaires (entreprises de production).

Parallèlement donc, une perte d'emplois salariés est observée dans le secteur secondaire (- 18.7%). Il s'agit en partie d'une réorganisation des entreprises de production, qui se recentrent sur leur activité principale, confient des fonctions administratives et de gestion à des entreprises extérieures.

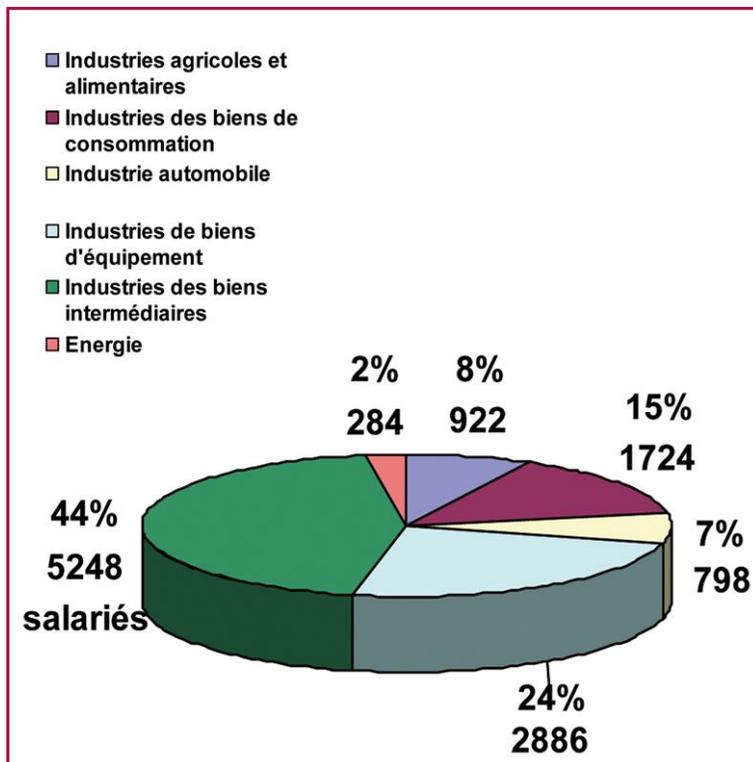


Figure 26 : Présentation sectorielle de l'industrie stéphanoise en 2003
source UNEDIC

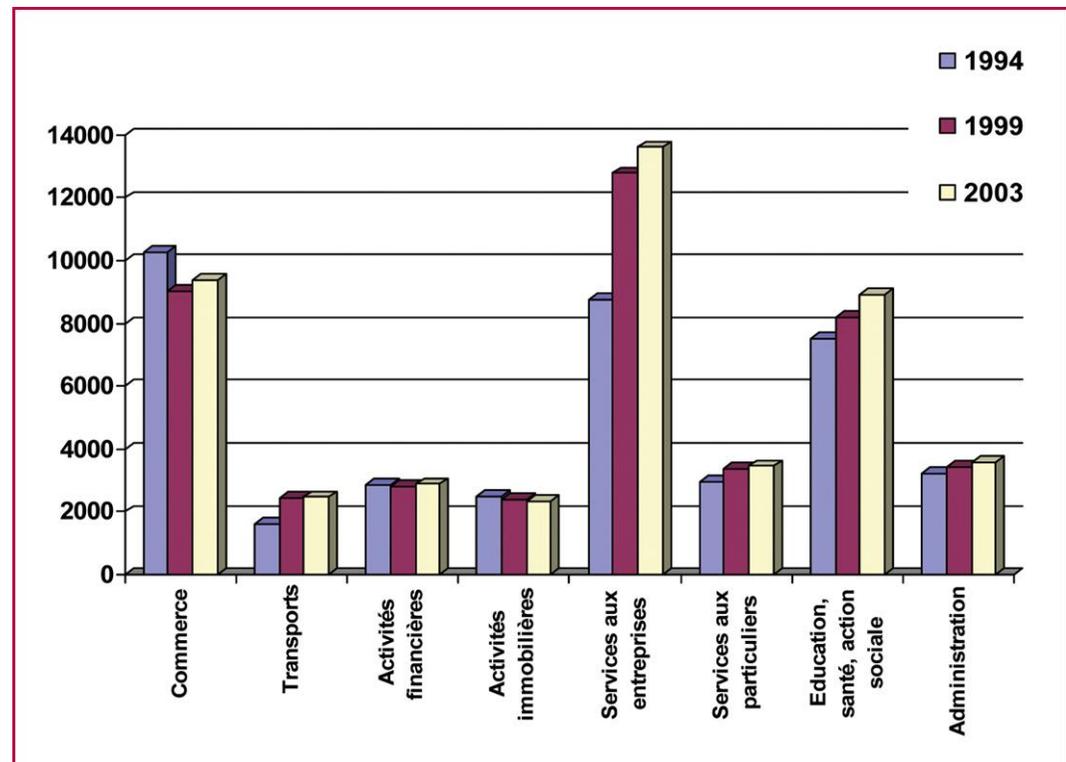


Figure 27 : Evolution des effectifs salariés dans le secteur tertiaire
source UNEDIC

Le secteur industriel

La palette d'industries présente à Saint-Etienne est diversifiée (agro-alimentaire, biens de consommation, automobile, biens d'équipement, biens intermédiaires, énergie). Le secteur de la métallurgie reste bien représenté sur le territoire communal.

Les entreprises sous-traitantes représentent 44 % des effectifs salariés du secteur industriel en 2003.

On observe une fragilité des PME produisant des biens intermédiaires (- 19% des effectifs salariés).

Héritage de l'histoire, le territoire communal accueille des petites structures industrielles, notamment au sein du centre ville et de l'hyper centre. Cette configuration pose la question de la pérennité de ces entreprises, essentiellement métallurgiques, insérées dans un tissu urbain dense sans possibilité de se développer et pouvant être à l'origine de nuisances pour le voisinage.

Le secteur tertiaire

Les activités des services aux entreprises¹¹ voient leurs effectifs salariés augmenter de 56% (+ 4 851 emplois entre 1994 et 2003). Après une baisse de 12%, de 1994 à 1999, du nombre de salariés dans le commerce, une reprise s'amorce depuis (+ 4%).

¹¹ Services aux entreprises = publicité, études de marché, recherche et développement, activités informatiques, poste et courrier, sécurité, nettoyage, entreprises d'intérim, administration d'entreprise...

1.3.2.2 - Les pôles de compétences

Un pôle de compétence est une région, généralement urbanisée, où se cumulent des savoir-faire dans un domaine technique, qui peuvent procurer un avantage compétitif au niveau planétaire une fois atteinte une masse critique. La prospérité ainsi apportée tend à se propager aux autres activités locales, notamment de service et de sous-traitance.

L'enseignement supérieur et la recherche sont des facteurs majeurs d'attractivité d'une ville. Saint-Étienne est dotée d'importants pôles d'excellence qu'elle structure en jouant de ses atouts. Saint-Etienne Métropole, la ville de Saint-Etienne et le Département de la Loire encouragent et accompagnent ces regroupements de compétences autour de filières.

L'objectif de ces pôles d'excellence est aussi de favoriser les échanges, les transferts et les innovations technologiques entre la recherche et les entreprises. Ces pôles ont aussi pour vocation de promouvoir des chercheurs, véritables têtes de réseaux régionaux et nationaux.

Le pôle optique vision

La région Rhône-Alpes concentre 25% du secteur de l'optique photonique en France. 4 pôles universitaires réunissent 10 universités, Grandes Ecoles et Centres de recherche représentant 30 laboratoires, 1 500 chercheurs, étudiants en thèse ou post-doctorat.

Le pôle optique et vision de Saint-Etienne est le 1^{er} regroupement de ce type apparu en France en 1996. Cette structure associative a été créée pour dynamiser le transfert de technologies innovantes et la création d'activités et d'emplois dans les domaines de l'optique, de la photonique et de la vision.

Ce pôle représente :

- Une vingtaine d'industriels de la région impliqués dans les programmes de recherche et développement
- 3 laboratoires de recherche
- 3 centres de transferts
- 5 établissements universitaires ou d'enseignement supérieur
- 7 plates-formes technologiques

Avec le soutien de l'Etat, le pôle Optique et Vision a été créé sur le site Carnot. Il rassemble des laboratoires, des plates formes technologiques et accueille l'Ecole nationale supérieure d'optique. Ce pôle héberge notamment les laboratoires TSI (traitement du signal) et LIGIV (infographie graphique et ingénierie de la vision).

Un bâtiment "haute technologie", destiné à accueillir des entreprises spécialisées dans l'optique, a été mis en service en 2004 et l'Institut supérieur des technologies avancées s'est installé sur le site. Le bâtiment des hautes technologies est un outil complémentaire au dispositif scientifique et technique du Pôle optique et vision. Il propose des conditions d'accueil et de développement optimales aux porteurs de projet. Il est animé par le Centre européen d'entreprises et d'innovation (CEEI)

Ce pôle option et vision est destiné à accroître la compétitivité des industriels, renforcer le potentiel de recherche et développer les formations de l'enseignement supérieur.

Le pôle design

Le design fait partie intégrante de l'histoire industrielle de Saint-Etienne et de nombreux lieux viennent rappeler cette tradition comme le musée d'Art et d'Industrie, le musée de la Mine, le musée d'Art moderne. Dans cette logique historique, la biennale du Design créée en 1998 s'est hissée au rang des manifestations européennes incontournables dans le monde du design.

La cité du design qui s'implante sur le site patrimonial de la Manufacture d'Armes a pour vocation de rassembler les acteurs du design autour de la culture de l'objet et de la création industrielle. Elle est la plaque tournante de ce pôle de culture scientifique, technique et industrielle.

Le pôle des technologies médicales

Saint-Etienne et le département de la Loire rassemblent un tiers du potentiel de Rhône-Alpes dans les technologies médicales et 60% de la production française de textiles médicaux. Il s'agit du premier pôle en Europe.

Le pôle, organisé en trois filières (textiles de santé, implants orthopédiques et équipements hospitaliers), associe 60 entreprises, 2 000 emplois, 305 millions € de chiffre d'affaire.

Le pôle mécanique : viaméca

Le très fort potentiel en mécanique au travers de 4 secteurs (automobile, aéronautique, machines outils et matériaux de traitement), l'important tissu de recherche de la Loire (10 laboratoires et centres de recherche dans ce domaine), ainsi que la présence de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Saint-Etienne (ENISE) et du Centre Technique des Industries Mécaniques (CETIM) placent la Loire et la région stéphanoise au premier plan en France dans ce domaine.

Depuis décembre 2005, un pôle de compétitivité centré sur la mécanique est labellisé : Via Méca.

Il regroupe deux pôles, ICI (Loire) et ISI (Auvergne).

Certains pôles d'excellence, fonctionnent essentiellement sous la forme de mise en réseau d'entreprises, de laboratoires et de l'université, ne sont pas nécessairement lisibles à travers des sites aménagés sur le territoire.

Néanmoins, Saint-Etienne dispose de sites pour le développement de ces pôles d'excellence en particulier dans le secteur Nord-Est de la ville qui rassemble plusieurs éléments importants :

- Le CETIM, en matière de mécanique, installé dans le technopole ;
- Le pôle optique vision installé sur le site de l'ancienne manufacture d'armes, anciennement GIAT ;
- Le futur Centre International du design (CID) en cours de développement sur ce même site.
- Le pôle médical, textile médical, ne présente pas, lui, de site permettant une identification commune à toutes ses facettes.

1.3.2.3 - L'activité agricole

D'après l'interprétation d'une image satellite SPOT THEMA (août 1999), 27% du territoire communal sont occupés par des espaces agricoles.

Selon le dernier recensement agricole (2000), la Surface Agricole Utilisée (SAU)¹² communale représente ainsi 1 216 hectares, soit 15% du territoire.

Une agriculture d'élevage

25% de la SAU sont réservés aux terres labourables et 75% sont destinés aux pâtures (Surface toujours en herbe).

Cette domination de longue date des prairies à pâture vient du fait de la présence de sols de semi-montagne très minces et particulièrement séchants, plus adaptés à la pâture qu'aux cultures.

Le cheptel est composé pour 33.6% de bovins, 34% de volaille, et 25% de brebis.

Des exploitations moins nombreuses et plus grandes

En 2000, le territoire communal accueillait 51 exploitations contre 149 en 1988, soit une diminution de 66%. A l'échelle de la région Rhône-Alpes et du département de la Loire, ce sont 33% des exploitations qui ont disparu. La commune a donc connu une

¹² La "Surface Agricole Utilisée" (SAU) est composée des terres labourables, des cultures permanentes ou non (y compris les terrains en préparation et en jachère), des pâturages (ou "surfaces toujours en herbe") et des jardins familiaux.

réduction du nombre de ses exploitations deux fois plus importante que les moyennes départementale et régionale.

En 2000, 41% des exploitations sont des exploitations dites « professionnelles »¹³, contre 28% en 1988.

La commune s'inscrit dans un mouvement plus général d'augmentation de la taille moyenne des exploitations.

A l'échelle régionale la taille moyenne des exploitations est passée de 19ha en 1988 à 27ha en 2000.

La SAU moyenne des exploitations de la commune a doublé entre 1988 et 2000 pour atteindre 22 ha.

Une activité toujours aussi vieillissante

Comme en 1988, 76% des chefs d'exploitations ont plus de 40 ans en 2000, et 38% ont plus de 55 ans contre 44% en 1988.

La même tendance se dessine à l'échelle du département de la Loire.

¹³ Une exploitation est considérée comme professionnelle si sa dimension économique est équivalente à celle de la production d'au moins 12 hectares équivalent blé et que le travail fourni est au moins celui d'une personne occupée à trois quart de temps. Les exploitations professionnelles représentent 95% du potentiel économique agricole.

1.3.2.4 - L'offre commerciale

L'offre commerciale¹⁴ à l'échelle de l'arrondissement de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) est marquée par la montée en puissance de la grande distribution.

Sur le territoire communal, le centre commercial de "Centre 2" et le Géant du quartier de Monthieu atteignent respectivement 174 et 153 millions d'euros de chiffre d'affaire.

En limite du territoire communal, le pôle commercial "Auchan Villars" et le Géant Casino de La Ricamarie approchent respectivement 310 et 103 millions d'euros de chiffre d'affaire.

Toutefois, une baisse du nombre d'établissement, plus forte qu'ailleurs, apparaît. Entre 1982 et 2000, l'arrondissement a perdu 28% de ses établissements non alimentaire et 39% de ses établissements alimentaires. De plus entre 2001 et 2004, 11 établissements, dont la superficie était supérieure à 300 m2, ont disparu.

L'offre généraliste au sein de l'arrondissement de Saint-Étienne est assez concentrée sur les hypermarchés, mais les commerces traditionnels ont une part de marché encore significative en comparaison avec les chiffres départementaux, régionaux et d'autres agglomérations de poids démographiques similaires.

	Saint-Etienne	Loire Sud	Rhône-Alpes
Petit commerce	38%	32.5%	28%
Grandes surfaces	56.5%	62%	67%
autres	5.5%	5.5%	5%

Tableau 2 : Parts de marché 2003 – sources CCI Saint-Étienne - EPURES

Une organisation commerciale concentrée existe et se veut très liée aux axes de circulation et à la forte densité de population dans le centre ville stéphanois (également le centre de l'agglomération). Au total 5 pôles majeurs structurent la commune et ses alentours immédiats : Montravel-Ratarieux sur la commune de Villars au Nord ; l'Hyper-centre de Saint-Étienne ; Centre Deux ; Monthieu-Pont de l'âne ; La Béraudière sur la commune de la Ricamarie au Sud-Ouest.

¹⁴ SM Conseil – PIVADIS, mai 2006, Etude sur les définitions des typologies commerciales – Saint-Étienne, Rapport intermédiaire : 1^{ers} éléments de diagnostic.

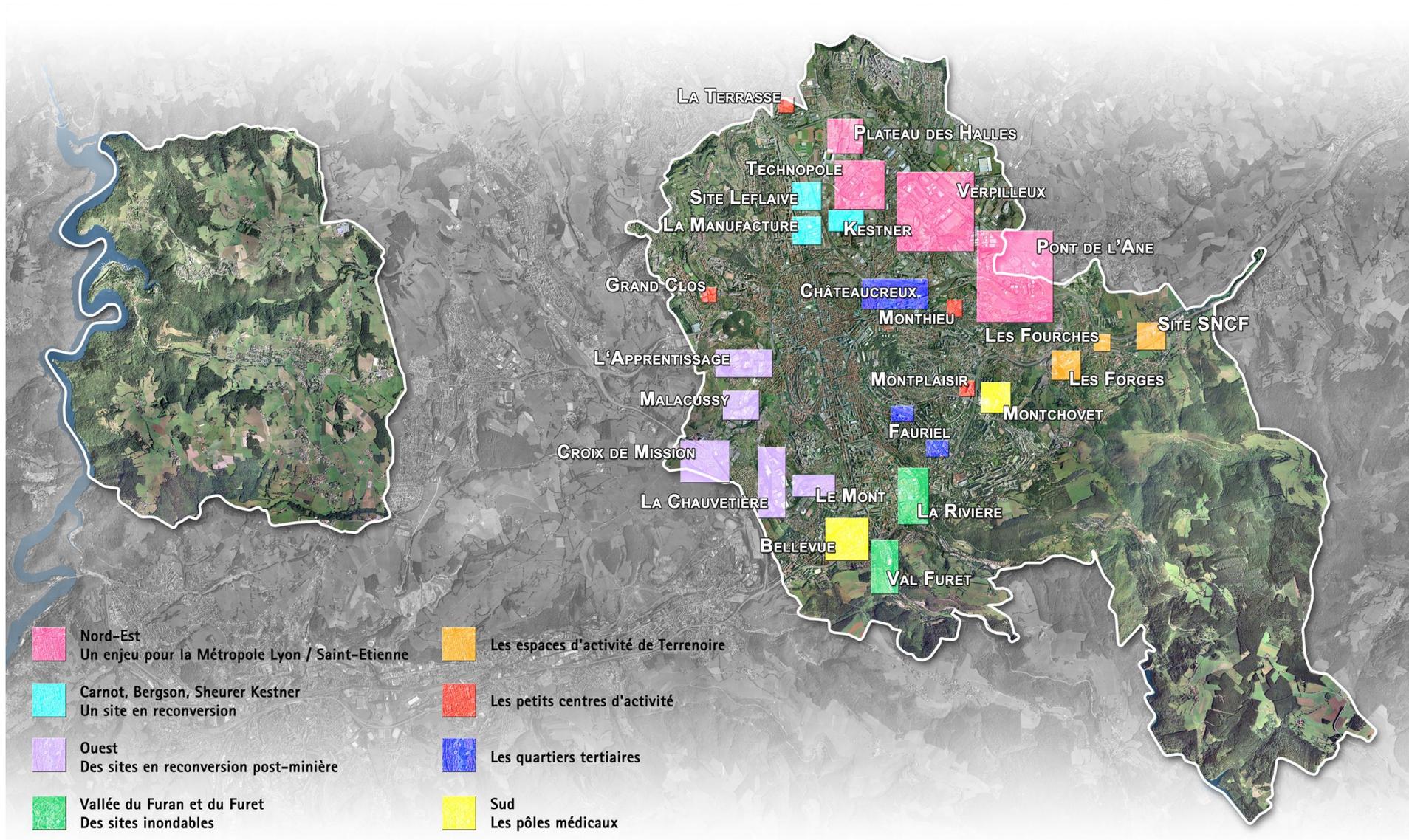


Figure 28 : Géographie de l'activité économique

■ 1.3.3 - Géographie de l'économie stéphanoise

Le territoire communal offre de vastes espaces prioritairement voués aux activités économiques et conserve dans son tissu ancien des entreprises actives au sein des quartiers.

La plus grande part des entreprises est installée d'une part dans le secteur Nord Est de la ville, auquel il faut adjoindre les abords de la rue Bergson, d'autre part dans les zones de l'Ouest Stéphanois aménagées après la fermeture des Houillères. D'autres secteurs d'activités moins importants sont dispersés sur le territoire.

1.3.3.1 - Zones d'activités du Nord-Est : un enjeu majeur pour la métropole Lyon Saint-Etienne

Un grand espace économique de l'agglomération

Le secteur Nord Est représente une vaste ceinture économique dont l'intérêt est d'ailleurs reconnu dans la Directive Territoriale d'Aménagement élaborée par L'Etat pour la région Lyon Saint Etienne.

Ce secteur accueille le technopole, développé sur le site reconverti des Forges Stéphanoises dans les années 1980.

Il est aussi lieu d'accueil de fonctions logistiques dans le secteur de Verpillieux et autour du Marché de Gros, activités développées sur des grandes parcelles entre l'A72 et le quartier du Soleil.

En bordure de l'A72 et au contact de la commune de saint Jean Bonnefonds, la délocalisation en 2003 de l'entreprise SNF Floerger a libéré une grande emprise réinvestie par une grande surface commerciale spécialisée dans l'ameublement (IKEA). Cette implantation d'envergure régionale donne une nouvelle dynamique au secteur du Pont de l'Âne qui par ailleurs accueille une zone commerciale comprenant une grande surface alimentaire (Géant Casino).

Au Nord du stade G Guichard, des plateaux industriels hérités des Forges offrent au regard des grandes halles industrielles en partie sous occupées. En contrebas du technopole et au contact de l'A 72, la zone du Cros accueille des entreprises diversifiées artisanales, commerciales ou tertiaires.

La petite ZAC Sheurer Kestner aménagée à la fin des années 1990 appartient au paysage de la rue Sheurer Kestner ; cette avenue distribue désormais l'accès au Nouveau Zénith et un nouvel accès nord à la Plaine Achille et à ses équipements culturels et sportifs ; ses abords évoluent d'une fonction exclusivement économique vers des fonctions de loisirs.

L'ensemble du secteur représente une ceinture économique d'envergure, dont le paysage est dominé par l'A72. Le secteur Nord-Est est ainsi très important dans la constitution de l'image de la ville.

Un tissu déstructuré

En dépit de sa réelle efficacité économique, le secteur Nord Est apparaît comme un lieu assez déstructuré; les marges du site sont incertaines, présentant des espaces tendant ponctuellement vers des images de friches, des emprises sont sous utilisées ; les trames viaires des opérations d'aménagement ou de reconversion qui se sont succédées ne sont pas toujours raccordées de façon satisfaisante, les linéaires en entrée de ville, sur le Boulevard Pompidou ou au Pont de l'Âne offrent des paysages de piètre qualité.

De forts enjeux de développement

Ce secteur Nord-Est offre néanmoins de forts atouts de développement comme le retient la DTA de la région métropolitaine Lyon Saint-Etienne.

Sa connexion au réseau ferré, la présence d'un technopole actif, les sites dédiés aux pôles d'excellence, sa proximité avec des équipements culturels et sportifs, l'implantation complémentaire de grands équipements et commerces, son positionnement en entrée de ville depuis la future A45, son voisinage avec le site de la manufacture d'Armes en reconversion et enfin son positionnement central dans l'agglomération sont autant d'atouts à mettre en valeur.

1.3.3.2 - Manufacture d'Armes, site Leflaive

Entre Grande rue et Voie ferrée, et séparés par celle-ci et le boulevard Thiers du technopole, ces deux sites offrent des capacités de développement pour des activités

Carnot le site de l'ancienne manufacture d'arme en reconversion

Sur le site inscrit sur la liste des Monuments Historiques de l'ancienne Manufacture Royale d'Armes (ex GIAT), se développent les fonctions d'enseignement et de recherche et les laboratoires du pôle optique et vision et de la Cité Internationale du design. Les bâtiments dits des « H » au cœur du site de la

Manufacture offrent des capacités de développement grâce à une réutilisation potentielle de ces grands ateliers.

Avenue Bergson ancien site leflaive/Berthiez

Les grands ateliers de levage mécanique construits pour l'entreprise Leflaive par Léon Lamaizière représentent des grandes surfaces et volumes disponibles. Positionnés au contact des sites de la Manufacture d'Armes, de la Plaine Achille, du Zénith et du Technopole, leur réutilisation doit être envisagée dans le cadre d'un projet plus vaste pour toute la plaine active du Nord Est.

1.3.3.3 - Ouest : un site de reconversion post-minière

Malacussy, Chauvetière et Croix de mission

Après la fermeture des mines de charbon et les actions de reconversion économique intense des années 1980, les espaces anciennement dévolus aux activités minières ont été reconvertis. Ainsi, deux vallons ont été réaménagés en terrasses étagées pour offrir des plates formes destinées à l'accueil d'activités industrielles et artisanales.

Ces zones d'activités sont d'assez bonne tenue, malgré quelques parcelles inutilisées ou vacantes.

La zone de Malacussy a l'avantage d'être directement branchée à l'itinéraire de la route des crêtes qui forme un contournement de la ville ainsi qu'à la rocade Est de l'agglomération. La partie

basse du vallon développe à la Croix de Mission des activités au contact des quartiers habités de la ville.

La Chauvetière est désormais un quartier économique entouré d'habitations individuelles qui le surplombent.

Site de l'apprentissage

Le site de l'Apprentissage, au pied des terrils de Couriot, réutilise d'anciens bâtiments miniers, pour certains à caractère patrimonial.

Le site SNCF/RFF très dégradé (Le Mont)

Un site, préoccupant, situé dans le fond de vallon au pied sud de la colline de la Cotonne est utilisé en particulier par une casse automobile très nuisante. Cette installation classée au titre des entreprises dangereuses est installée sur un site appartenant à RFF, propriétaire depuis la répartition des compétences entre la

SNCF, exploitant des chemins de fer, et RFF chargé de la gestion foncière. La reconversion du site représente un enjeu environnemental essentiel pour l'ensemble du quartier organisé autour de la rue du Mont, où l'habitat côtoie cette activité très perturbante pour le voisinage.

1.3.3.4 - Vallées du Furan et du Furet : sites inondables

Secteur de La Rivière

Les espaces économiques industriels et artisanaux aménagés dans le quartier de la Rivière ont été classés en Zones bleues et rouges du PPRI (risques d'inondation). Même si les activités peuvent se maintenir en place, ce secteur a un avenir difficile car les entreprises en place sont contraintes dans leurs aménagements futurs en raison du risque qui pèse sur elles.

Secteur du Val Furet

Le vallon du Furet autrefois secteur industriel est en voie de retour à un état d'espace naturel. En effet la quasi-totalité des entreprises autrefois occupant le site a disparu, ce qui est une bonne évolution en raison du classement en zone bleue du PPRI.

1.3.3.5 - Les espaces d'activité de Terrenoire

Les Forges

Organisé en terrasses héritées des anciennes Forges de Terrenoire, cet espace agrémenté du Bassin de Janon s'est en partie reconverti en accueillant de nouvelles entreprises et une opération d'habitat au contact du bourg. Ce site industriel recèle des bâtiments intéressants par leur histoire et leur architecture. Quelques parcelles industrielles sont encore à reconvertir permettant d'accueillir de nouvelles fonctions productives ou tertiaires.

souhaitable qu'à l'occasion des mutations des activités en place le site s'améliore progressivement pour une meilleure qualité paysagère.

Les Fourches

Entre autoroute et voie ferrée, l'entrée Est de Terrenoire est un espace économique offrant un paysage déqualifié. Il est

Site SNCF

En entrée Est de Terrenoire, une grande emprise ferroviaire délaissée se développe le long de la voie ferrée en provenance de Lyon; il s'agit du site qui accueillait dans les années 1950 un des plus grands pôles de fret ferroviaire de la région. Cette friche représente un potentiel pour développer à nouveau un site logistique embranché dans le cadre d'une éventuelle réactivation du fret ferroviaire au service de l'agglomération.

1.3.3.6 - Les petits pôles d'activités

A Montplaisir, au Grand Clos, ou encore à la Terrasse, des petits pôles d'activités offrent des espaces artisanaux, de petites

1.3.3.7 - Les quartiers tertiaires

Le centre ville, le site de vallée de Bellevue à la Terrasse et le technopole accueillent de nombreuses activités tertiaires. Cependant deux sites sont plus particulièrement dédiés à l'accueil de bureaux.

La cité des affaires de Chateaucieux

A côté de la gare principale de Chateaucieux et de son pôle multimodal desservi par le tramway, un quartier d'affaires est en développement, à 40 minutes de Lyon et 2h45 de Paris en TGV.

La construction du nouveau siège social de l'entreprise internationale Casino démarré en 2005 constitue la locomotive de ce pôle économique en gestation ; il verra dès 2006 le début de la construction d'une importante cité administrative.

La cité des affaires de Chateaucieux, qui sera accompagnée d'un important programme de logements et services, présentera un paysage d'architecture résolument contemporaine marquante. Une chaufferie bois distribuera l'énergie dans un réseau apte à alimenter 100 000 m² de surface de plancher. Cette démarche énergétique, la desserte en transports collectifs particulièrement performante et les solutions techniques adoptées dans les

industries ou de bureaux. Il s'agit d'un atout permettant une relation de proximité entre les espaces habités et des lieux d'emplois.

constructions font de ce quartier un symbole de la préoccupation du développement durable.

Le site de Fauriel

La grande entreprise Manufrance a donné à Saint Etienne un site remarquable dont la réutilisation s'est organisée dans le cadre de la ZAC Fauriel. Terminé au début des années 2000, l'aménagement du site a permis l'accueil d'activités tertiaires dans des bâtiments remarquables par leur architecture.

Un programme composé, outre les opérations de logements, du centre de congrès, de la chambre de commerce et d'industrie, d'une école supérieure de commerce, de locaux pour l'école des Mines voisine, de bureaux privés, para administratifs et publics a permis de développer sur le site des centaines d'emplois tertiaires.

Ce pôle devrait être complété en 2006 de la réaffectation de l'ancienne polyclinique du Cours Fauriel en bureaux.

Le cours Fauriel est ainsi redevenu, après la fermeture de Manufrance et d'entreprises telles que l'armurerie Darne ou les brasseries du Rond Point, un important lieu d'emplois.

1.3.3.8 - Les pôles médicaux du Sud de la Ville

Trois équipements médicaux majeurs sont développés dans les quartiers Sud et Sud Est de Saint Etienne.

L'Hôpital public de Bellevue, accueillera encore plus de 1000 emplois après sa réorganisation programmée dans le cadre du second schéma de structuration programmée par le CHU de Saint Etienne.

A proximité immédiate, la grande clinique mutualiste se dresse au dessus des espaces publics de Bellevue.

Au lieu et place de la Muraille de Chine démolie en 2000 à Montchovet, les quartiers Sud Est offrent désormais le plus grand établissement privé hospitalier de Rhône Alpes et les nombreux emplois induits par cette activité.

1.3.3.9- Les espaces agricoles péri-urbains

27 % du territoire communal est occupé par l'agriculture. Cette activité est implantée en périphérie du centre urbain de la commune (Cf. *Figure.59 : Les espaces agricoles, § 3.2.2.1*).

Trois territoires se distinguent :

- Rochetaillée et les espaces escarpés du Sud de Saint-Étienne accueillent une agriculture résiduelle qui occupe les terrains les plus plats autour des hameaux.
- "Saint-Etienne ville" accueille également une activité agricole résiduelle sur les versants du Mont-Salson et ceux limitrophes avec la commune de Saint-Jean-Bonnefonds.
- Saint-Victor-sur-Loire héberge la part la plus importante de l'activité agricole communale en terme de superficie au sol. L'agriculture y est confrontée à l'expansion péri-urbaine de l'urbanisation pavillonnaire.



Figure 29 : Géographie de l'activité commerciale

1.3.3.10 - Les espaces commerciaux

D'une manière générale l'offre commerciale de Saint-Etienne est très diversifiée et très largement répartie sur le territoire communal.

Monthieu-Pont de l'âne : un pôle commercial périphérique à redynamiser

Le développement de la grande distribution a conduit à l'apparition de nouveaux pôles commerciaux situés en périphérie de l'urbanisation, à proximité des grands axes de circulation automobile.

A l'échelle de la ville, le pôle commercial de Monthieu est implanté en périphérie du centre urbain dense, à l'entrée Est de la ville ; toutefois, il reste localisé au centre de l'agglomération stéphanoise.

Il est l'un des deux pôles commerciaux majeurs de l'agglomération, le second est celui de Montravail-Ratarieux.

Toutefois, son ancienneté, son insertion dans l'urbanisation et la baisse démographique enregistrée dans sa zone de chalandise principale, pourrait lui faire connaître de sérieuses difficultés pour se positionner face à la croissance du pôle de Montravail-Ratarieux¹⁵. Ce dernier plus récent dispose encore d'opportunités foncières alors qu'il est déjà le plus important de par son emprise au sol, sa surface de vente et son chiffre d'affaire.

¹⁵ *Saint-Étienne Métropole, 2006, charte d'orientations stratégiques de développement commercial, contribution au schéma de développement commercial – Loire Sud.*

L'hyper centre commerçant

Une offre commerciale diversifiée mais des commerces qui restent fragiles.

Avec une part de marché de près de 33% au sein de la commune, l'hyper centre présente une emprise intéressante en progression depuis 1999.

La répartition de l'offre commerciale sur l'hyper centre montre une situation proche de celles d'agglomérations de tailles similaires avec néanmoins une bonne présence en équipement de la personne.

L'offre commerciale se répartit de manière différenciée au sein de l'hyper centre. L'offre en services se fait très présente sur le secteur au Nord de l'Hôtel de ville, alors que l'offre en équipement à la personne est dominante entre la place de l'hôtel de ville et la place W. Rousseau. Dans ce contexte, la place du Peuple devient de plus en plus un nœud névralgique du fonctionnement commercial.

L'offre alimentaire de proximité couvre quant à elle l'ensemble de l'hyper centre ce qui, associé au contexte socio-démographique du centre ville (diminution taille des ménage, vieillissement de la population, faible taux de motorisation, paupérisation), est un facteur de moindre consommation en grandes surfaces.

De fait l'offre commerciale en centre ville est équilibrée.

19% des commerces et services sont des enseignes nationales ce qui est une proportion classique pour une ville de cette taille.

L'accueil de ces grandes enseignes et de nouveaux commerçants est souvent rendu difficile du fait de la petite taille des locaux disponibles sur le marché qui ne correspond plus aux besoins des commerçants (manque de place pour le stockage et même pour la présentation des produits).

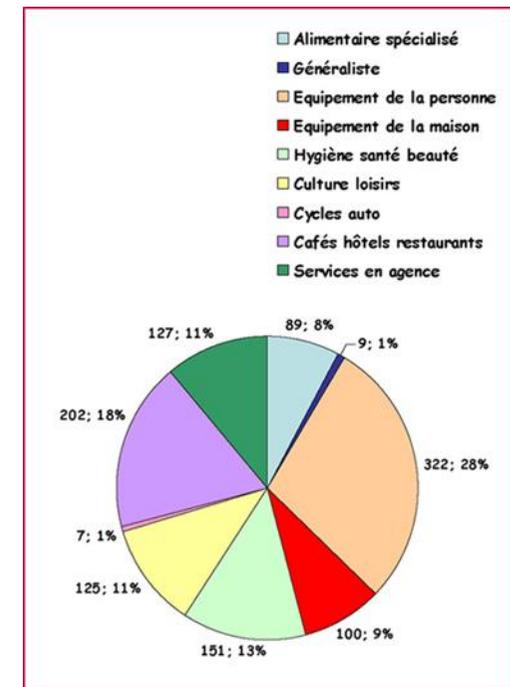
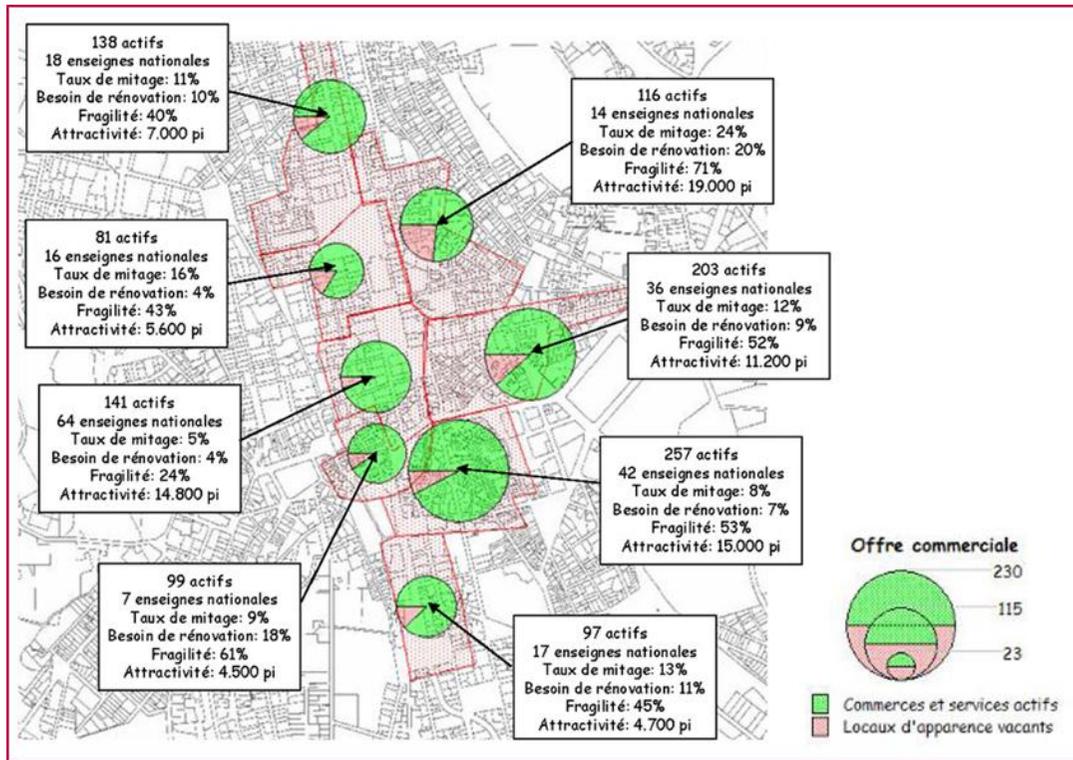


Figure 30 : Les sous ensembles de l'hyper centre commercial
Source Pivadis SM Conseil (2006)

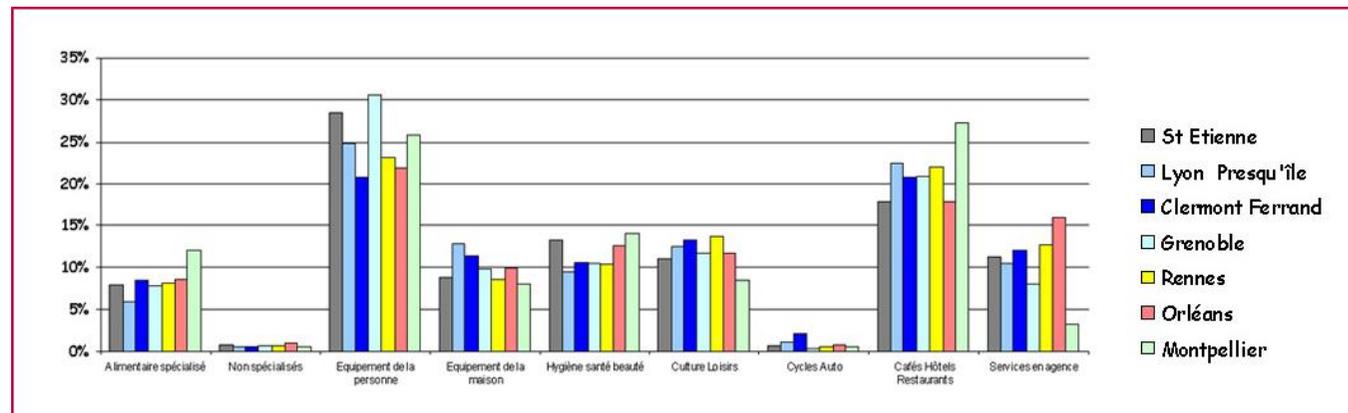


Figure 32 : Une offre commerciale proche d'agglomérations comparables – Source Pivadis SM Conseil

Toutefois le tissu commercial reste fragile. 10% des commerces sont à rénover, mais plus de 39% manquent d'entretien. Une proportion non négligeable des établissements est en dessous du seuil de viabilité à terme¹⁶.

La grande proximité de l'agglomération lyonnaise tend à capter une part de la clientèle d'agglomération. De plus, l'effet d'essaimage des pôles commerciaux le long des axes de communication dans l'environnement de la commune sert la proximité, mais limite le recours au centre d'agglomération qu'est l'hyper centre de Saint-Etienne.

Un tissu commercial qui manque de lisibilité

Du fait de l'histoire de la construction de la ville, le centre ville ne possède pas un cœur de ville facilement identifiable. L'hyper centre se répartit en au moins 8 sous ensembles¹⁷ :

- Carnot ;
- Pied colline du Crêt de Roc ;
- Banque de France – Hôtel de ville ;
- Rue M. Rondet – place Dorian ;
- Rue de la République – avenue de la Libération ;
- Place Boivin – place du Peuple ;
- Place du Peuple – place Chavanelle ;
- Bourse du travail – rue Gambetta.

A cela s'ajoutent, un manque de clarté dans son fonctionnement, des discontinuités dans le tissu commerçant, des déplacements piétons parfois difficiles, une présence quelquefois importante de

¹⁶ SM Conseil – PIVADIS, mai 2006, *Etude sur les définitions des typologies commerciales – Saint-Étienne, Rapport intermédiaire : 1^{ers} éléments de diagnostic.*

¹⁷ SM Conseil – PIVADIS, mai 2006, *Etude sur les définitions des typologies commerciales – Saint-Étienne, Rapport intermédiaire : 1^{ers} éléments de diagnostic.*

la voiture, dans un cadre où les rues et les trottoirs sont étroits, un manque de confort et d'animation, une faible accessibilité depuis les quartiers périphériques et les communes voisines en raison notamment d'un manque de connexions efficaces par les transports en commun (manque de parking relais par exemple).

L'évolution démographique, la périurbanisation et la paupérisation du centre ville ont aggravé la situation commerciale et l'image du centre ville stéphanois.

La politique urbaine engagée depuis une décennie en faveur de l'amélioration du centre ville induit une amélioration du centre ville commerçant dont les effets sont, notamment place J.Jaurès, particulièrement visibles avec le développement de la restauration et de l'offre culturelle (20 salles au cinéma Gaumont).

Les pôles commerciaux de proximité

Les commerces et services de proximité sont présents sur l'ensemble de la ville, le plus souvent regroupés dans les centres de quartiers, très recherchés par les stéphanois : Bellevue, La Métare, Fauriel, Bergson, La Terrasse, Terrenoire, Montreynaud, Le Berland. Les équipements commerciaux de proximité les plus anciens apparaissent quelque fois obsolètes.



Photo 1 : Colline du crêt de Roc



Photo 2 : Les hauts de Terrenoire

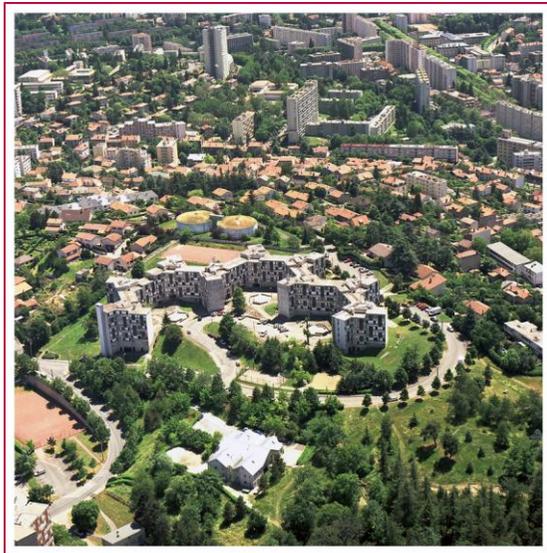


Photo 3 : La Dame Blanche



Photo 4 : Hameau de Bécizieux

1.4 - HABITAT

■ 1.4.1 - Les formes urbaines de l'habitat : des quartiers à identités contrastées

Résultat de l'histoire de l'urbanisme stéphanois et d'ambitions urbaines marquantes, l'habitat stéphanois est marqué par la permanence de quartiers à fortes identités :

- **Le centre ville construit essentiellement au XIX^e siècle** sur une trame urbaine orthogonale dense qui est axée sur la grand'Rue (Plan de 1792 établi par l'architecte-voyer Pierre Antoine Dalgabio).
- **Les quartiers collinaires des passementiers** Crêt de Roc, Tardy, Montaud, Vivaraize qui encadrent l'hyper centre.
- **Une urbanisation en archipel de l'ouest à l'est stéphanois** avec des tissus composites ou des quartiers villages comme Côte Chaude ou le Soleil qui polarisent l'habitat.
- **Les quartiers d'extension urbaine mixte du XX^e siècle ou de rénovation urbaine** qui s'appuient sur des centralités secondaires comme Fauriel, Montplaisir, Beaulieu, la Métare, Bergson, Centre Deux.
- **Les quartiers d'habitat social collinaires** de seconde génération (Montchovet, Montreynaud, La Cotonne, Maugara, Dame Blanche).
- **Les quartiers périurbains** de communes fusionnées, Saint-Victor-sur-Loire et Terrenoire, et de la commune associée de Rochetaillée.

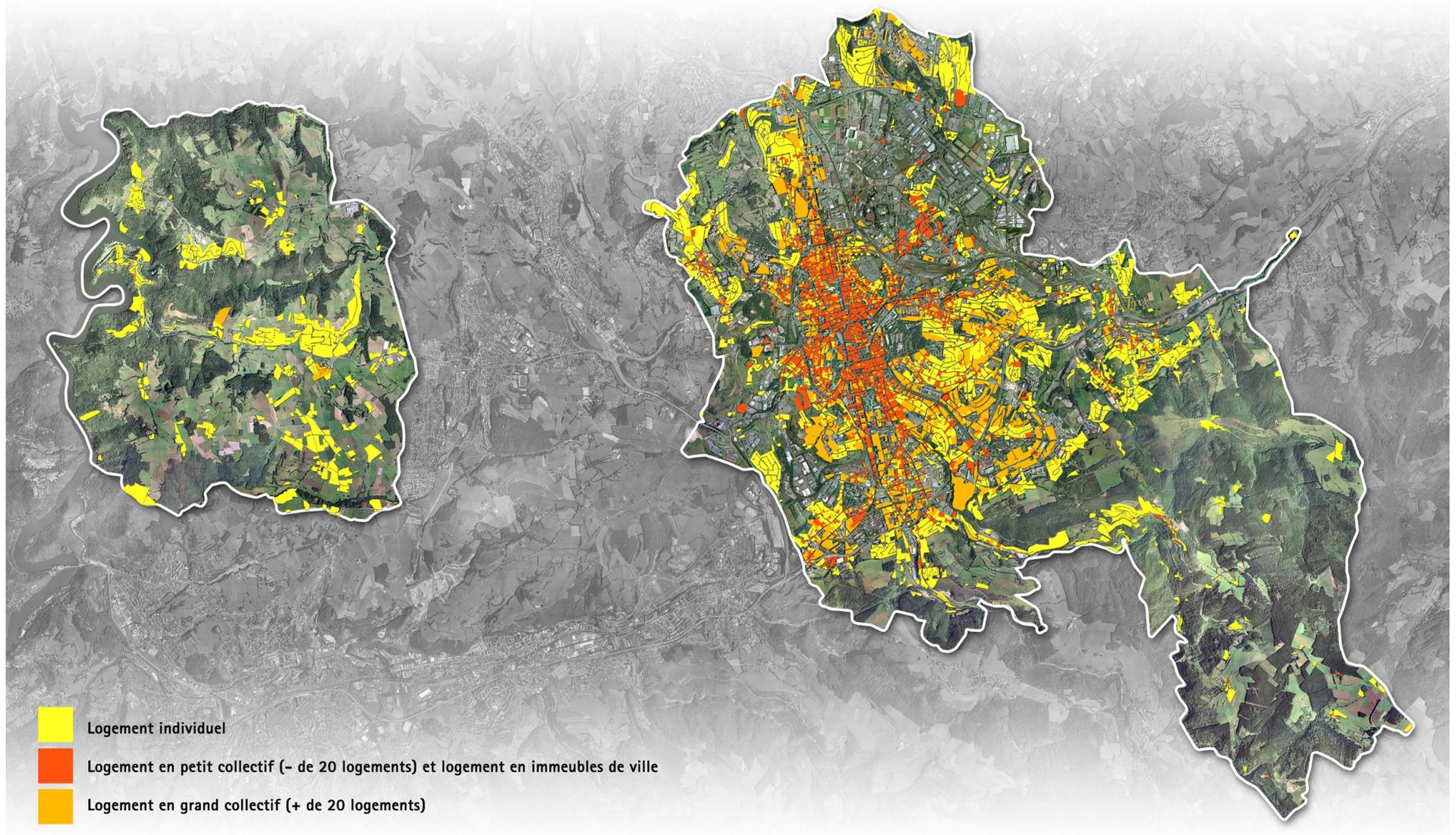


Figure 33 : Les formes urbaines de l'habitat

■ 1.4.2 - Les caractéristiques du parc de logement¹⁸

En 1999, Saint-Etienne compte 96 000 logements, dans lesquels vivent environ 183 000 habitants.

1.4.2.1 - Evolution 1990-1999

A Saint-Étienne, le nombre de logements s'accroît faiblement mais de manière constante depuis 1982. Durant la période 1990-1999, l'évolution du parc du logement est caractérisée par les phénomènes suivants :

Un renforcement de l'axe de la Grand'rue

Une augmentation du nombre de logements, comprise entre 350 et 800, dans les quartiers de Badouillère, Saint-Roch, Bizillon, Valbenoîte et Bellevue est observée, du fait de la réalisation de nouveaux programmes de logements.

Une perte de logements dans les quartiers d'habitat social.

Une diminution d'environ 400 logements est enregistrée dans le quartier de Montchovet-La Marandinière. Les quartiers de Montreynaud, La Cotonne, Tarentaize-Beaubrun-Séverine, Grand Clos, Momey, Dame-Blanche, Beaulieu ont perdu entre 100 et 300 logements

Ces Chiffres sont à manipuler avec précaution car de nombreux logements étaient alors déjà murés en prévision de la future démolition de la muraille de Chine intervenue en 2000.

Une augmentation de la vacance

Après une diminution de la vacance entre 1975 et 1982 (-350 logements sans occupants), le phénomène explose entre 1990 et 1999, avec 3 060 logements devenus vacants, soit une augmentation de +40%. Ce chiffre correspond à 11,2% du parc.

Saint-Étienne fait partie des villes où plus de 10% du parc de logement est inoccupé. Les moyennes sont de 6,9% en France, 6,6% en Rhône-Alpes et de 9% au sein de l'agglomération stéphanoise ; cependant d'autres grandes villes françaises, comme Lyon par exemple, enregistrent des taux de vacance équivalents. Les explications plausibles de cette hausse peuvent être l'existence de logements neufs non encore commercialisés, de logements de petites tailles ne trouvant pas d'occupants, de logements situés dans des immeubles voués à plus ou moins long terme à la démolition. La mise en corrélation du nombre de logements vacants et du nombre de ménages, pour la même période, permet de constater une fuite des ménages avec enfants.

Les secteurs du centre ville, de Tarentaize-Beaubrun-Séverine, Jacquard et Crêt de Roc enregistrent des taux de vacance supérieurs à 14,3%. Le quartier de Montreynaud subit le même phénomène. D'autres quartiers d'habitat comme le Marais, le Soleil, Montchovet, Montferré, Tardy et Badouillère présentent un taux de vacance compris entre 10,2 et 14,3%. Cette vacance s'accompagne d'une fragilisation des quartiers concernés et d'un affaissement du marché. En revanche, les quartiers de Montplaisir, La Métare, Rochetaillée, Bellevue et Saint-Victor-sur-Loire ont des taux de vacance inférieurs à 6,8%.

¹⁸ Source : données INSEE du RGP 99.

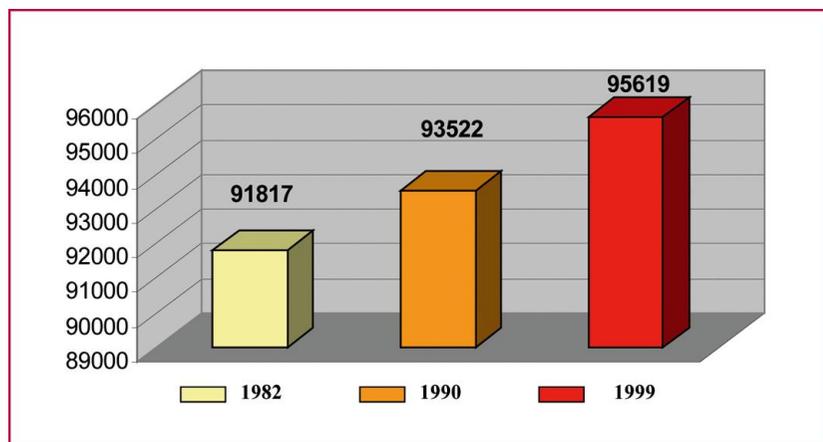


Figure 34 : Evolution du nombre de logements depuis 1982 (RPG-INSEE)

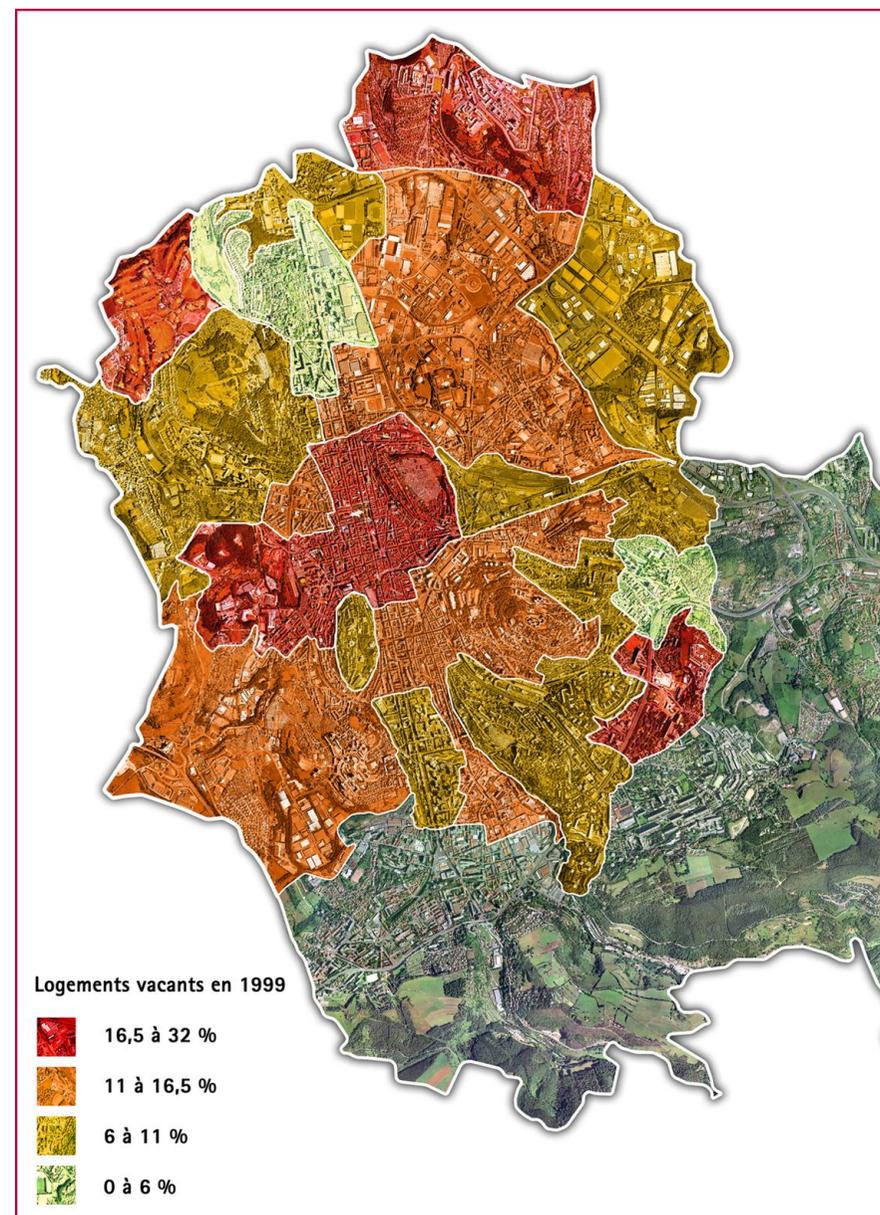


Figure 35 : Carte de la vacance

Une baisse relative du nombre de résidences principales

Est observé un recul des résidences principales, dénombrées à 83 057 en 1990, soit 88,8% du parc de logements, puis à 82 269

en 1999, soit 86%. La ville a perdu 788 résidences principales entre les deux derniers recensements.

Type	1999	Part en % du parc
1 pièce	7 080	-10%
2 pièces	16 252	-20%
3 pièces	24 687	30%
4 et plus	34 250	+40%
Total	82 269	

Tableau 3 : Part de chaque type de logements en 1999 - Source RGP INSEE

Nb de personne	1999	%	Evolution en % de 1990 à 1999
1	34 279	41,7	+ 19,1
2	23 870	29	- 2,8
3	10 402	12,6	- 18,5
4	8 350	10,1	- 18,6
5	3 315	4	- 13,4
6 et +	2 053	2,5	- 28,3
Ens. des RP	82 269	100	- 0,9

Tableau 4 : Part des ménages en fonction de leur taille- Source RGP INSEE

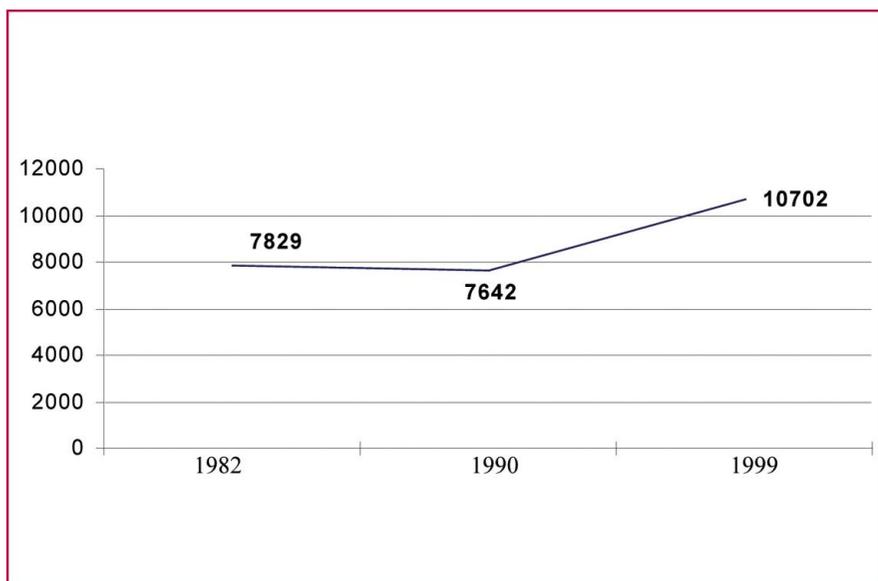


Figure 36 : Evolution de la vacance depuis 1982 (RPG-INSEE)

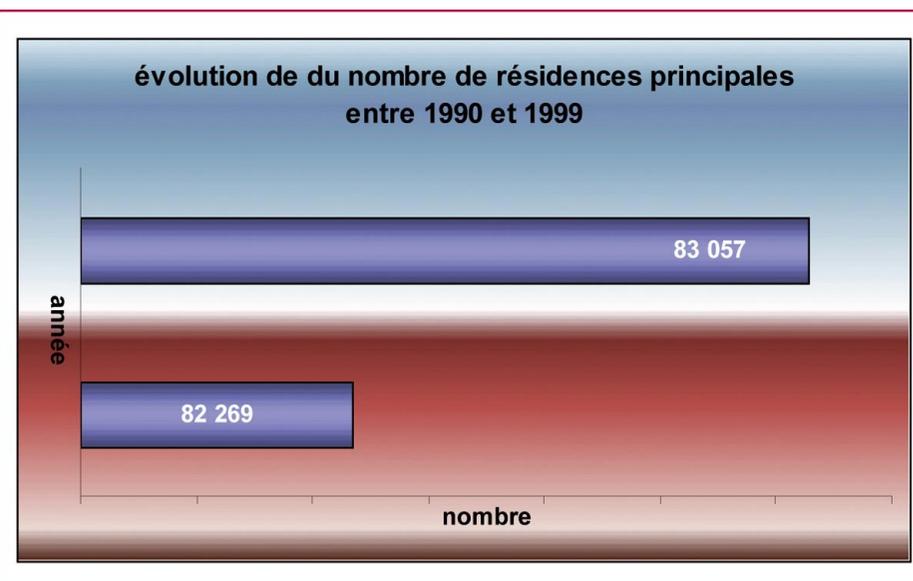


Figure 37 : Evolution du nombre de résidences principales entre 1990 et 1999 (RPG-INSEE)

1.4.2.2 - Les caractéristiques des résidences principales en 1999

La part des propriétaires occupants dans le parc des résidences principales s'est maintenue, voire a régressé dans la plupart des villes. A l'instar des autres villes de même importance, Saint-Etienne apparaît comme une ville marquée par une présence importante et en hausse significative de propriétaires occupants (la part est passée de 36,9% en 1990 à 39% en 1999), alors même que le nombre de résidences principales est en léger recul (-0,9% en 1999) et que le déficit migratoire (- 1,43 soit 24 000 personnes) semble s'être creusé par des ménages en quête d'acquisition. C'est un véritable paradoxe¹⁹.

Ce paradoxe s'explique vraisemblablement par le faible niveau des prix de l'immobilier à Saint-Etienne par rapport aux autres villes. En effet, les ménages modestes ont pu acquérir un bien immobilier dans la ville centre, mais par la même, cette acquisition les a rendu captifs puisque le prix de la revente ne leur a pas permis d'acquérir un bien équivalent en périphérie.

En croisant les données des résidences principales et des propriétaires occupants, on constate une évolution notoire de ce taux depuis 1990 dans les quartiers périphériques comme Bel Air, Le Marais, Montferré, Bellevue, Terrenoire, Rochetaillée et Saint-Victor-sur-Loire avec une évolution de 6,2 à 21,7%.

En revanche les quartiers centraux ont connu une baisse de 6,8 à 8% du nombre de résidences principales occupées par leur propriétaire, notamment dans les quartiers de Tarentaize, du Crêt de Roc, de Jacquard, du Soleil, de Tardy et Montplaisir. Le renforcement du parc locatif est peut-être une des raisons de cette évolution négative.

¹⁹ Source RGP INSEE 1999

Les autres quartiers connaissent une baisse relativement faible du pourcentage de propriétaires occupants, inférieure à 6,8 %.

- La typologie des logements

Au vu de la répartition des logements par taille, le parc de Saint-Etienne pourrait être perçu comme bien distribué. Or l'évolution de la typologie des logements de 1990 à 1999 démontre une hausse significative des logements du type "studio" (+ 11,9 %) due essentiellement à des opérations qui ont généré des petits logements (logements étudiants, logements pour personnes âgées etc....).

- Taille des ménages et taille des logements

Les personnes seules sont en nette augmentation entre 1990 et 1999 ; le rythme moyen est de 1 000 emménagements par an pour cette catégorie. A l'inverse, la ville n'a attiré en moyenne que 200 familles (3 personnes et plus) par an alors que 600 la quittaient. La cellule familiale dite "nombreuse" ne représente plus qu'une faible proportion des ménages stéphanois.

Partant du principe qu'en matière de logement, c'est l'offre qui induit la demande plutôt que l'inverse, cette analyse montre qu'une offre de logements de grande taille serait de nature à favoriser le maintien ou l'arrivée des ménages avec enfants dans la ville, l'offre nouvelle en logements de petite taille devant représenter une part plus modérée de la construction neuve.



Figure 38 : Carte vétusté des logements

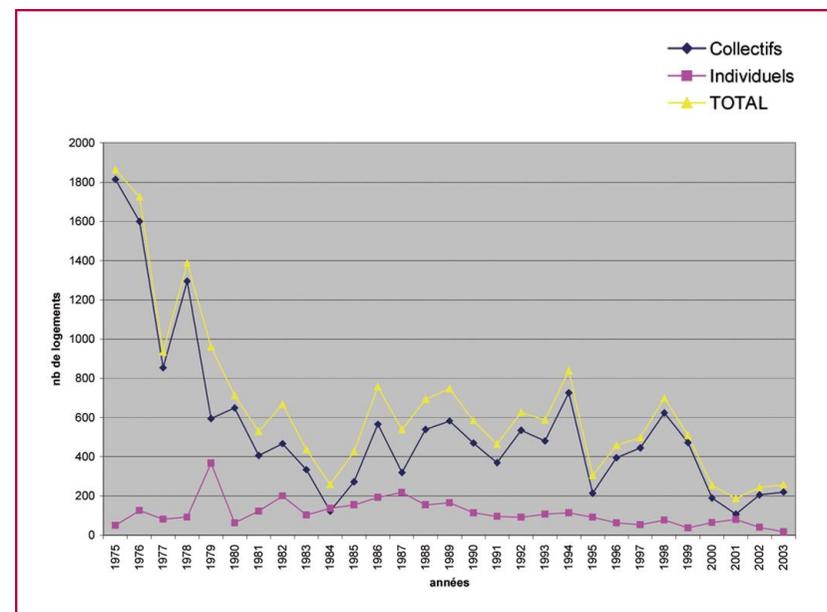


Figure 39 : Evolution de la construction de logements neuf de 1975 à 2003

1.4.2.3 - L'ancienneté du parc de logement

Epoque d'achèvement	Nombre de logements	%
Avant 1948	25 588	31,1
1948-1974	37 646	45,8
1975-1989	14 252	17,3
1990 et plus	4 783	5,8
Total	82 269	100

Tableau 5 : Part des logements en fonction de leur ancienneté - Source RGP INSSE

Le parc de logement stéphanois est caractérisé par un bâti ancien et dégradé. 30% du parc a été construit avant 1948 et 50% pendant la période des "30 glorieuses".

Depuis 1975, la baisse du nombre de constructions neuves à l'échelle de la région stéphanoise est alimentée essentiellement par l'effondrement de la construction sur le territoire communal de Saint-Etienne, faisant suite à un pic "conjoncturel" de la construction en 1999, avec la sortie d'importants programmes collectifs.

Depuis 1975 on assiste à une diminution du rythme de la construction. L'évolution entre 1990 et 1999 correspond à une faible baisse.

En 2000, on observe sur l'ensemble de la région stéphanoise une baisse des mouvements sur le marché du logement neuf. Ce phénomène s'explique par une baisse du volume annuel des ventes, un ralentissement de l'investissement immobilier, la progression des stocks, la détente du marché, un prix de vente moyen inférieur à la moyenne régionale

Cependant, l'année 2005 coïncide avec une accélération de la sortie de programmes immobiliers, qui se confirme en 2006.

■ 1.4.3 - Le parc privatif

1.4.3.1 - Un parc ancien fragile

Une étude à l'îlot a permis d'identifier les espaces les plus fragilisés à partir de la mise au point d'indicateurs de qualité de l'habitat, permettant de les classer suivant une échelle de 1 à 5. Selon cet indice fondé en partie sur le RGP de 1999, 14 027 logements présentent des signes d'obsolescence accentuée. Ces îlots sont tous situés dans la partie la plus centrale de Saint-Etienne.

Aussi trouve-t-on dans ces quartiers dévalorisés les populations les plus fragilisées, de surcroît captives, sans aucun espoir de mobilité résidentielle.

Depuis 20 ans, les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) successives ont couvert ces territoires. Elles ont permis une remise à niveau minimale de logements (sanitaire, chauffage...) sans pour autant renforcer véritablement l'attrait résidentiel du centre ancien. Cependant, phénomène nouveau en 2000-2002, on constate que des logements récemment réhabilités demeurent vacants au centre ville.

Le marché du parc ancien privé connaît à cette période une détente. En effet, les prix de l'immobilier se sont effondrés dans certains quartiers jusqu'à 150€/m² (soit 150 € de moins). Cela permet à une population fragilisée d'accéder à la propriété, sans avoir cependant les moyens d'assurer les charges d'un entretien satisfaisant.

Le prix des loyers à Saint-Etienne en 2001 s'élève à 5,66 €/m² en moyenne. Les quartiers stéphanois sont hiérarchisés ainsi²⁰ :

- 4 quartiers ont un prix moyen au m² situé au dessus de la moyenne de la Ville (2001) : Montaud - le Golf, Fauriel,

Bellevue – Valbenoîte – Cotonne - Jomayère, la Terrasse - Bergson – Carnot

- 4 quartiers ont un prix moyen au m² situé en dessous de la moyenne de la Ville (2001) : Tardy - les Pères - St Roch, centre ville, Montat – Monthieu - Richelandière, Métare - la Palle, Terrenoire, Montreynaud – Méons - le Soleil.

Des investisseurs privés pour la construction neuve de logements en accession considéraient ces espaces comme « insuffisamment porteurs » commercialement parlant. A cela s'ajoutait un phénomène de vacance en progression (30 % dans les îlots des quartiers en GPV).

Le risque est l'accroissement de la paupérisation du centre ville et de l'évasion des ménages en périphérie.

Depuis de nombreuses années la collectivité a conduit des opérations de résorption de l'habitat dit « inconfortable », comme à Tarentaize, et de curetage à l'îlot comme dans les îlots dits Notre Dame ou Aristide Briand par exemple. Mais, malgré les importants financements, il n'y a pas eu une revalorisation d'envergure du parc de logements privés des quartiers anciens. Ces efforts ont toutefois contribué à obtenir de bons résultats sur le seul confort des logements, la part de logements ne possédant pas tous les éléments de confort reculant de 18% en 1990 à 9,5 % en 1999 (source INSEE). Globalement 5 000 logements ont été réhabilités.

L'année 2005 semble marquer une rupture par l'observation d'un retour des investisseurs nationaux à Saint-Etienne, comme l'attestent les sorties de programmes à Carnot par exemple, et la hausse du prix de l'immobilier ancien.

²⁰ Source : "observatoire de l'habitat" EPURES 2000-2001

Population en 2001	Résidences principales 2001	Parc Privé	
		Résidences Principales	parc potentiellement indigne
176 704	83 954	67 248	3 102

Tableau. 6 : habitat indigne dans le parc privé en 2001 - Source Fichier Filicom

1.4.3.2 - L'habitat "indigne"

D'après la même source, en 1997 on pouvait estimer le parc privé indigne à 7 000 logements. En 2001, il n'est plus que de 3 000 logements environ, soit 4,6 % du parc des résidences principales.

Mais, la paupérisation croissante du centre ville, l'augmentation de la vacance, la dégradation du bâti et du tissu ancien ont mis en exergue des formes d'habitat portant atteinte à la santé des personnes, à leur dignité et au droit au logement. Ces poches d'insalubrité et de vétusté, ont été clairement identifiées.

En effet, la cartographie des services de la Ville établie à partir de cinq critères (logements sans confort, logements vacants, plaintes pour insalubrité, cas de saturnisme et DIA inférieures au marché),²¹ a permis d'évaluer à 30% du total des logements en centre ville, le taux de logements en mauvais état ou très mauvais état.

En 2003, dans ces îlots fragilisés, 7 160 logements sont donc concernés, soit 10 636 personnes et 5 337 ménages.

Depuis la loi du 29 juillet 1998 contre les exclusions et la loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, la lutte contre ce type d'habitat est devenue une priorité politique gouvernementale et un axe fort du plan de cohésion sociale.

La Ville, avec le concours de nombreux partenaires institutionnels dont l'Etat, le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales, s'est engagée dans le traitement de l'habitat ancien dégradé du centre ville par la signature en juin 2005 d'une convention

partenariale de "lutte contre l'habitat indigne". Le périmètre d'investigation et d'action de cette convention couvrira le centre ville, le secteur de Saint Just et le quartier du Soleil.

Les objectifs principalement affichés sont la résorption de ces logements afin d'éviter le renouvellement de leur occupation et la concentration de populations fragilisées dans certains quartiers par la mise en place d'une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale.

Cette politique de résorption d'un parc privé accueillant des populations éligibles au logement social ou très social nécessite en conséquence le développement de programme de logements sociaux aidés, venant renforcer la capacité d'accueil du parc social public exerçant ou en renouvellement.

²¹ Mai 2003, " la stratégie de traitement de l'habitat ancien du centre ville"

1.4.3.3 - Une politique du centre ville favorisant le réinvestissement résidentiel

Engagée dans les années 1990, une politique d'aménagement du centre ville est développée par Saint-Etienne.

Après l'aménagement de la Place Jacquard en 1993, d'important travaux de réaménagement de la ligne de tramway, d'abord Avenue des Docteurs Charcot, puis de la Place Carnot à la Place du Peuple, l'aménagement de la Place Jean Jaurès, des Places Jean Moulin et du Peuple sont symboliques de cette nouvelle politique d'aménagement d'espaces publics. La coupe du monde de 1998 clôt une première phase d'aménagements immédiatement suivie d'un nouveau train de décisions. La deuxième ligne de tramway reliant Chateaufort au centre ville ouvre à l'automne 2006 ; ces travaux sont l'occasion d'une réfection complète de voies et de places majeures du centre ville.

Par ailleurs, la mise en place du nouveau POS en 1995 a libéré des possibilités de constructions en centre ville, permettant la réalisation de programmes impossibles jusqu'alors en centre ville ; en particulier, la suppression du coefficient d'occupation du sol (COS) permet la sortie de programmes tels que le Galatée réalisé sur l'îlot de la Grande Poste ou un immeuble d'habitation dans une dent creuse de la place Albert Thomas.

Depuis 2003, les statistiques montrent un regain d'intérêt des investisseurs et des populations pour le centre ville. De nouveaux programmes sont lancés et trouvent preneurs.

Le coût des logements anciens s'élève rapidement, sans atteindre cependant en 2006 des niveaux comparables à Lyon, ce qui fait de Saint-Etienne un territoire attractif pour un desserrement lyonnais.

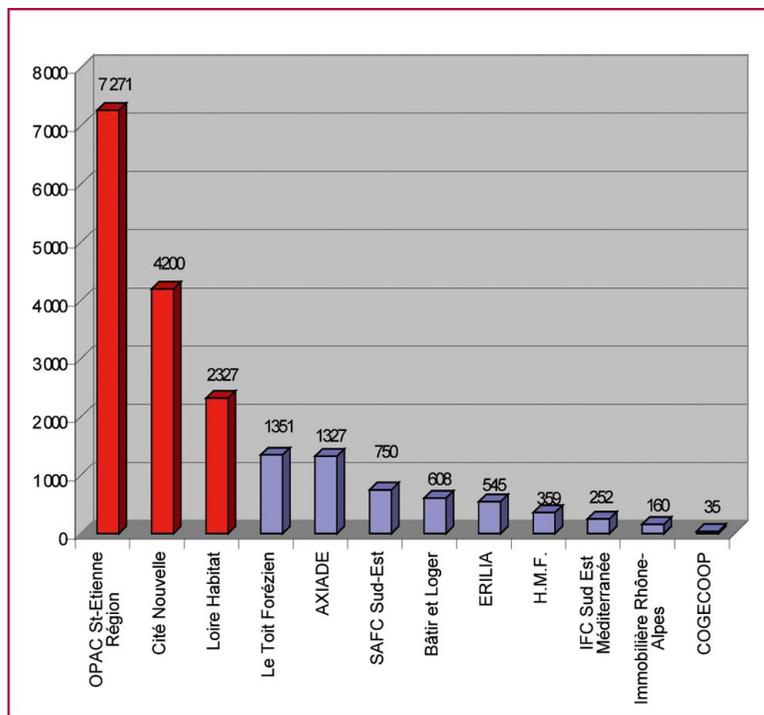


Figure 40 : Répartition des bailleurs sociaux au 31.12.2004

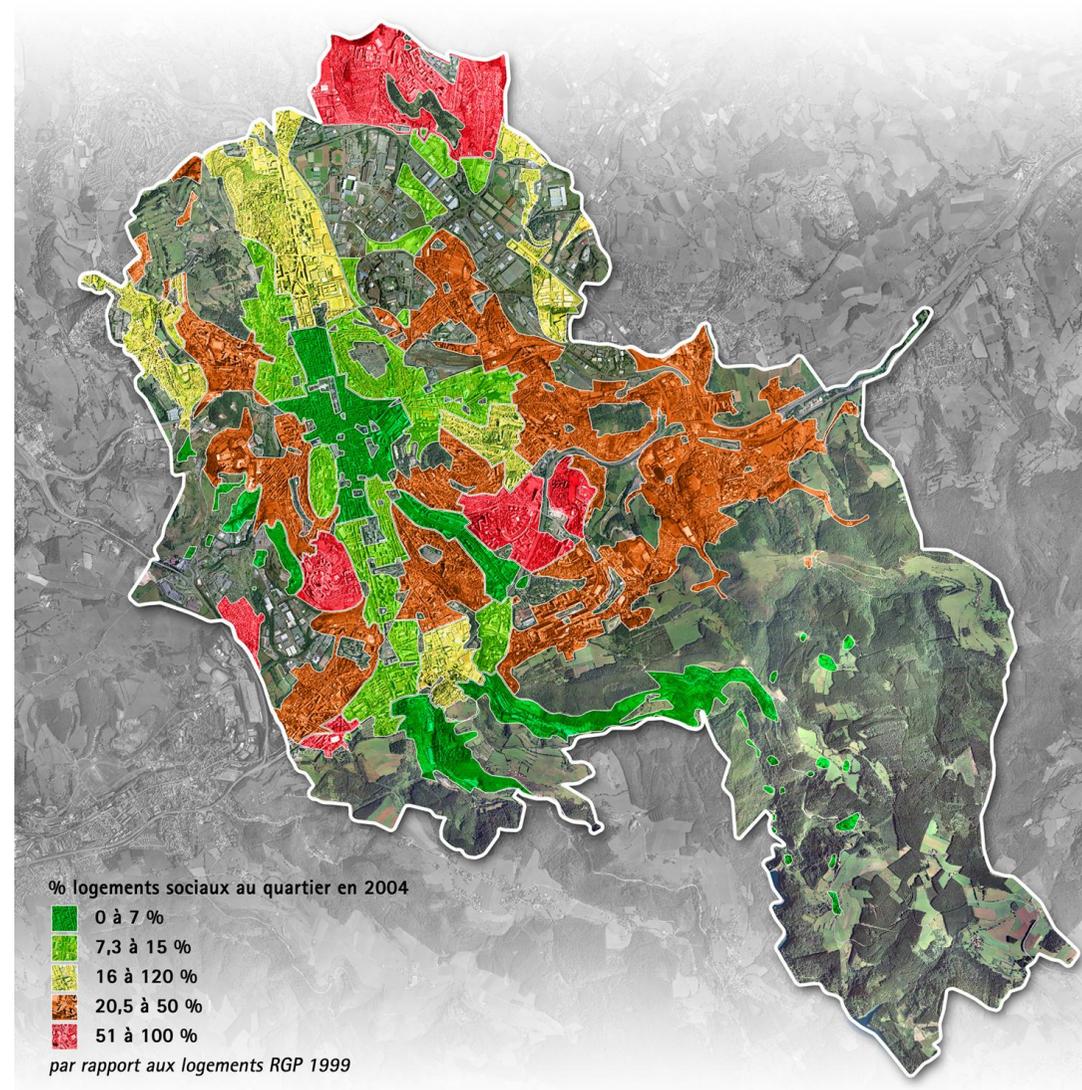


Figure 41 : Représentation du % des logements sociaux

■ 1.4.4 - Le parc locatif social

1.4.4.1 - Une offre importante

Le parc "HLM" en 2000 s'élevait à 18 133 logements représentant 1 logement social pour 10 habitants contre 0,89 sur l'ensemble de la région stéphanoise. Saint-Etienne représente 44 % du parc HLM total de la région. Il représente 22 % des résidences principales de la ville, 36 % dans l'Ondaine et 37 % dans la vallée du Gier.

L'essentiel du parc de logement social est antérieur à 1975 (58 %). Le renouvellement du parc a tendance à se ralentir. En effet, seul 9% du parc datent d'après 1990.

En 1999, on dénombrait 545 sorties du parc soit 7 logements vendus, 84 ayant changés d'usage et 454 démolitions. En 1999, 20% du parc total est géré par les bailleurs sociaux, soit une évolution de + 7,4% entre 1990 et 1999, malgré les opérations de démolitions engagées dans les quartiers périphériques.

En 1999, 13 bailleurs sociaux géraient ce parc social ; l'OPAC Saint-Etienne Région, Métropole habitat en 2006 s'occupe à lui seul de plus du tiers du parc total HLM ; Loire Habitat et Cité

Nouvelle, gèrent également à eux deux un tiers du parc. Les 10 autres bailleurs se partagent le dernier tiers.

Le parc HLM est essentiellement concentré sur les quartiers périphériques :

- les quartiers Sud-Est (3 754 logements) ;
- Montreynaud (2 460 logements) ;
- Cotonne-Montferré (820 logements) ;
- Tarentaize-et-Séverine (853 logements) ;
- Solaure (505 logements) ;
- Dame Blanche (401 logements) ;
- Terrenoire (562 logements).

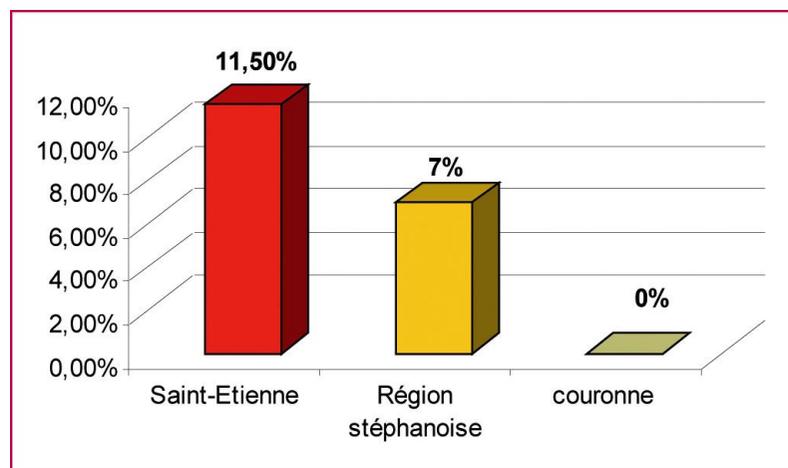


Figure 42 : Comparaison de la vacance dans le parc HLM

Source RGP INSEE 1999

1.4.4.2 - Une vacance importante

(Source : E.P.L.S. DER Rhône-Alpes et RGP INSEE 1999).

Les bailleurs sont, au début des années 2000, confrontés au phénomène de la vacance croissante (pour absence de candidats) et sont donc contraints d'engager des processus de réhabilitation lourde mais aussi des démolitions (au 1^{er} janvier 2000, 7,4% du parc HLM est vacant contre 5,4% sur la totalité de la région stéphanoise).

Dans un contexte démographique défavorable, mais aussi de concurrence entre le parc locatif privé et le parc locatif social, les ménages les plus aisés, les plus mobiles désertent ce parc.

Le parc HLM construit entre 1948 et 1981 se caractérise par une forte vacance et une captivité d'une partie des ménages qui l'occupent. Le taux de mobilité et l'attrait de ce parc HLM ancien sont faibles.

Le parc HLM récent (construit après 1990) se trouve dans une situation inverse : faible vacance et forte mobilité.

La pression de la demande en logement social reste importante à Saint-Etienne avec 2,1 demandes pour 1 logement disponible.

1.4.4.3 - Des immeubles en déséquilibre total²²

Certains immeubles présentent les caractéristiques d'un déséquilibre social et urbain durablement inscrit dans le temps, en raison de l'état de leur environnement, de leur bâti ou de leur situation excentrée par rapport aux lieux de vie. Pas moins de 2 230 logements sont concernés dans les quartiers de

Une pression relativement plus élevée est observée dans la Plaine (3,2 demandes pour 1 logement disponible), ainsi que sur la couronne stéphanoise (4,4).

Les caractéristiques des demandeurs sont restées les mêmes. Il s'agit de jeunes, même si l'on voit apparaître de plus en plus de demandeurs de + de 50 ans, aux revenus modestes et qui, pour plus de 80% d'entre eux, résident déjà à Saint-Etienne, et sont déjà locataires.

Le problème du parc social HLM (qui est non seulement propre au parc de la ville de Saint-Etienne, mais concerne aussi l'ensemble de l'agglomération stéphanoise), n'est pas de trouver des clients potentiels, mais de mettre en adéquation la qualité et la nature de la demande et la volonté des acteurs de préserver les équilibres sociaux parfois fragiles de certains secteurs. En effet les immeubles ne correspondent plus aux critères d'installation des ménages actuels.

Montchovet, Dame Blanche, Reveux, Momey-Chana (671 logements dans la vallée de l'Ondaine).

D'autres immeubles subissent une image négative des quartiers dans lesquels ils sont situés ou la proximité de nuisances fortes. 1 570 logements relevant de ce phénomène sont concernés dans les quartiers de Montchovet, Montreynaud, la Cotonne, Hauts de Terrenoire, Marandinière, Séverine.

²² Source : E.P.L.S. DER Rhône-Alpes et RGP INSEE - 1999

1.4.4.4 - Une volonté de dé-densification²³

Depuis un certain nombre d'années des opérations de dé-densification du parc HLM ont eu lieu. La plus spectaculaire et l'une des premières est la démolition de la Muraille de Chine en 2000 (501 logements) afin d'opérer une requalification des quartiers Sud-Est.

Ces démolitions permettent de participer au renouvellement de l'offre d'habitat sur la ville par la construction de produits nouveaux.

En 2006, tous les bailleurs sociaux se préoccupent de la question de réduction de leur parc de logements inadaptés et du renouvellement par une offre de qualité. Un programme de démolition reconstruction visant à une restructuration et une requalification de certains quartiers très ambitieux, soutenu par l'ANRU, est en oeuvre.

1.4.4.5 - Une offre HLM récente de qualité mais réduite²⁴

De nouveaux produits de type maison de ville, petits immeubles de centre ville, ou constructions à programme mixte sont développés par les bailleurs sociaux, en réponse à une demande soutenue de produits HLM de qualité. Ces petites opérations souvent limitées à 4 niveaux permettent l'individualisation du logement.

Ce sont des opérations diversifiées et bien intégrées au tissu urbain comme par exemple le programme de Loire Habitat « Villa Solaure » qui offre 10 maisons individuelles jumelées (8 T4 et 2 T5) avec jardin privatif, ou bien des opérations mixtes comme l'îlot Charcot.

Ces nouveaux produits bénéficient d'un excellent taux de remplissage et sont donc soumis à une forte demande. Ce type d'offre est à renforcer. Les projets à l'étude en 2006 en particulier dans les quartiers en convention de contrat de ville et d'ANRU mettent en avant ce type de programmes.

Des nouveaux produits de financement

Ces nouvelles aides de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) constituent une réponse adaptée aux besoins spécifiques, en terme de type de produit, de loyer, de localisation et de mobilité des nouveaux demandeurs de logements HLM, tout en préservant les équilibres sociaux du parc existant.

²³ Source : PLH novembre 2002

²⁴ Source : PLH novembre 2002

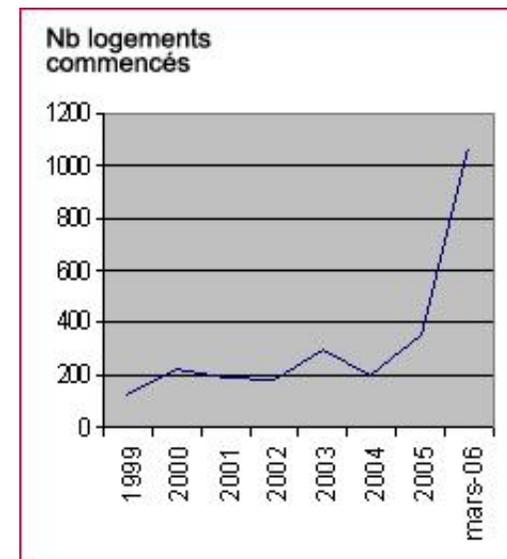


Figure 43 : Evolution des logements commencés entre 1999 et mars 2006

■ 1.4.5 - La construction neuve 1990-2004

1.4.5.1 - Une place conséquente de l'habitat individuel

Saint-Etienne affiche une progression inégalée du nombre de maisons individuelles. 7 538 en 1990 contre 9 062 en 1999, soit un taux de variation de 20,2% en dix ans.

Les secteurs de Bel air, Bellevue, Saint-Victor-sur-Loire, entre autres, sont des quartiers privilégiés à l'accueil de ce type d'habitat, grâce à leur environnement. Mais les différentes

opérations de requalifications conduites dans le cadre du renouvellement urbain, permettront sûrement de mettre en exergue de nouveaux secteurs susceptibles d'accueillir de la maison individuelle, ou de l'habitat d'un type morphologique intermédiaire entre l'habitat individuel et l'habitat collectif.

1.4.5.2 - Une consommation foncière importante dans l'agglomération et aussi à Saint Etienne

L'accroissement de l'habitat individuel induit une forte consommation foncière favorisée au début des années 2000 par un prix moyen du foncier inférieur à la région stéphanoise ainsi qu'à la région Rhône-Alpes.

La consommation foncière à Saint-Etienne correspond à 15 ha par an, 49 ha par an dans la Plaine du Forez, 60 ha par an pour le territoire de Saint-Etienne Métropole. (source : PLH novembre 2002).

1.4.5.3 - Une prédominance des logements non aidés

En 1999, pour 100 logements neufs commencés dans le département, 27 sont à Saint-Etienne, 16 dans la 1^{ère} couronne, 7 dans l'Ondaine, 15 dans le Gier, 22 dans la Plaine, 11 en proche Haute Loire, 2 dans le Pilat.

Les logements commencés non aidés constituent l'essentiel de la construction neuve, avec une progression des logements en accession aidée.

Les constructions collectives représentent 83% des mises en chantier sur les dix dernières années.



Figure 44 : Equipements de proximité – Petite enfance

1.5 - EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

■ 1.5.1 - Les équipements de proximité

Parce qu'ils participent à la qualité de la vie dans les quartiers, les équipements de proximité peuvent représenter un vecteur de développement de l'attrait résidentiel de la ville.

1.5.1.1 - La petite enfance

D'une manière générale, les effectifs des crèches sont stables et l'évolution des modes de garde tend vers le temps partiel.

La répartition géographique des structures d'accueil de la petite enfance se fait pour le moment au bénéfice du centre ville et des quartiers sud de "Saint-Etienne ville". Les secteurs au Nord/Nord-Ouest du boulevard urbain sont dépourvus de structures pour la petite enfance alors qu'il s'agit de zones en plein développement avec les projets du quartier de la gare de Chateaucieux et de la Manufacture d'Armes à Carnot. C'est pourquoi est programmée la construction de deux crèches à Chateaucieux et dans le secteur de Bergson.

Au total, la commune bénéficie de 10 structures municipales, 7 structures associatives et privées et d'une structure hospitalière ; elles constituent plus de 700 places auxquelles il convient d'ajouter les crèches familiales.

Il est nécessaire de veiller à la bonne adéquation entre l'offre en matière d'accueil de la petite enfance et les projets de renouvellement urbain qui conduisent souvent à une nouvelle répartition de la population, donc des besoins, par exemple en créant ex-nihilo de nouveaux îlots d'habitation, comme c'est le cas autour de la cité du design dans le quartier de Carnot.



Figure 45 : Equipements de proximité – Education

1.5.1.2 - L'éducation

Les effectifs des **écoles maternelles et primaires** sont en déclin dans le secteur public. On comptait 11 232 élèves en 2005 contre 11 594 en 2002. La courbe des effectifs en maternelle semble cependant esquisser un retournement en 2005. Parallèlement, les effectifs du secteur privé augmentaient, jusqu'à une stagnation récente, représentant près du tiers des effectifs scolaires.

La ville dispose d'une centaine d'écoles maternelles et élémentaires, ce qui représente un parc très important.

La superficie de locaux scolaires à réaffecter est estimée à 20 000 m².

Par ailleurs, on constate un nombre important d'écoles de petite taille, qui auraient fait l'objet de fermeture dans d'autres communes. Le nombre moyen de classes en école maternelle est ainsi de 4, soit 40 écoles composées de 4 classes et moins, sur un total de 50 écoles maternelles.

Ce foisonnement entraîne souvent une proximité géographique importante entre deux écoles.

De fait, à Saint-Étienne, la Ville et de l'Education Nationale se sont données pour orientation de maintenir des écoles à petits effectifs sachant que les fermetures et les réaffectations se font de manière très progressive dans le temps.

Plus particulièrement, un programme de travaux dans les écoles situées en quartier Grand Projet de Ville (GPV) est clairement identifié.

Au regard des tendances démographiques actuelles, il n'est pas nécessaire d'édifier de nouvelles écoles sur le territoire communal. Toutefois, il faut garder à l'esprit que la politique d'amélioration de l'attractivité résidentielle stéphanoise, par le biais notamment des politiques en matière de logement et de cadre de vie aura certainement un impact sur les flux migratoires en faveur de la commune.

De ce fait, il est primordial dans une ville en plein renouvellement urbain de rationaliser ce patrimoine scolaire, sans pour autant mettre en péril l'accueil des enfants des populations retenues ou attirées dans les années à venir sur la commune.

Le territoire communal accueille 19 **collèges** dont 11 publics, et 18 **lycées**.

Les effectifs globaux des collèges et lycées sont en baisse de 20% depuis 1995.

Les politiques respectives du Département de la Loire et de la Région Rhône-Alpes inscrivent régulièrement des travaux de modernisation, qu'ils soient publics ou privés sous contrat, ces derniers représentant une part conséquente des capacités d'accueil de collégiens et lycéens à Saint-Etienne.



Figure 46 : Accueil des personnes âgées

1.5.1.3 - Les personnes âgées

Saint-Etienne est la troisième ville pour ce qui est de la part des personnes âgées de plus de 75 ans. Le recouvrement du territoire communal en terme d'établissements d'accueil des personnes âgées est donc un enjeu important pour le bien vivre en ville. D'autant plus, qu'il a été constaté, lors de la première étape de concertation avec la population, un souhait d'une part des couples parti vivre en périphérie de la ville de revenir habiter le centre ville de Saint-Etienne pour leurs "vieux jours".

Aujourd'hui, cet enjeu est pleinement pris en compte. Les modes d'accueil s'adaptent aux nouveaux besoins tant en terme de capacité que de caractéristiques de l'offre d'accueil.

La commune dispose désormais d'une dizaine de structures publiques et de 17 structures privées. De plus, les structures publiques ont été implantées sur le territoire communal en corrélation avec les densités de population présentes dans les différents quartiers.

Une restructuration de ces établissements s'est opérée pour s'adapter à l'évolution des demandes et des besoins.

Dans les années 1960 - 1970, les personnes âgées intégraient assez tôt, vers leurs 65 ans, des structures d'accueil tel que les

foyers logements et n'avaient pas besoin d'un encadrement médicalisé immédiat.

Désormais, elles tendent à intégrer une structure d'accueil plus tardivement dans leur vie, vers les 80 – 85 ans, souvent pour des raisons de santé et de dépendance. A cela, s'ajoute l'augmentation de l'espérance de vie qui implique une croissance du nombre de personnes âgées dépendantes.

Pour répondre à cette évolution, la commune ferme certaines structures de foyers logements devenus inadaptés au profit d'Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD). En parallèle, une politique de maintien à domicile est menée.

L'amélioration et l'adaptation de l'accueil des personnes âgées dans la vie urbaine doivent bien sûr se poursuivre et rester dynamique. Elle passe également par une meilleure prise en compte de l'accessibilité de la ville aux personnes à mobilité réduite, le maintien des commerces de proximité et une offre de logements, notamment sociaux, adaptée.



Figure 47 : Equipements de proximité – Sport

1.5.1.4 - Le sport

La commune gère un patrimoine sportif important. Il s'agit d'équipements et d'espaces sportifs ainsi que d'espaces verts attenants, soit :

- 1 700 000 m² de terrain ;
- 100 000 m² de bâtiments ;
- 170 hectares ;
- 40 000 m² uniquement pour les gymnases.

Saint-Etienne dispose d'équipements sportifs prestigieux tels que:

- Le Stade Geoffroy-Guichard qui a fait peau neuve pour accueillir en juin 98 la XV^e Coupe du Monde de football. Plus connu sous le nom de "Chaudron", il est doté d'une capacité totale de 36 000 places assises. Véritable stade à l'Anglaise, il a également été aménagé pour accueillir d'autres disciplines sportives, notamment le rugby.
- Le stade Henri-Lux, voisin de Geoffroy Guichard, est entièrement dédié à l'athlétisme. Il est doté d'une piste très rapide de 8 couloirs et d'une tribune fixe de 2 700 places. Aéré, convivial, il est le lieu de grandes rencontres sportives : Jeux Mondiaux Handisports, Jeux UNSS 2000 et en 2001 et 2002 les championnats de France ELITE, faisant de Saint-Etienne la capitale temporaire de l'athlétisme tricolore.
- Le golf, rue Saint-Simon, est un véritable parc paysager de 60 hectares à moins de 5 minutes du centre ville, réputé pour sa qualité technique liée au relief.

- Avec Saint-Victor-sur-Loire, Saint-Etienne a la chance de pouvoir satisfaire les amateurs de sports nautiques. Le plan d'eau de Grangent implanté dans les Gorges de la Loire s'étend sur 365 hectares. Cet espace privilégié est situé à seulement un quart d'heure du centre-ville. Saint-Victor-sur-Loire, c'est aussi une plage surveillée pendant l'été, et un port de plaisance de 300 places. On peut également y pratiquer le canoë, l'aviron, la voile, le VTT, le ski nautique et l'équitation.
- Le centre de gymnastique Séraph-Berland, au sein du parc des sports de l'Etivallière accueille la gymnastique féminine de haut niveau. Il héberge le Pôle FRANCE, ponctuellement des sélections étrangères, et accueille des rencontres internationales.

A l'issue de la politique de développement et de construction d'équipements sportifs engagée sur les trente dernières années, on considère aujourd'hui que les besoins de la population sont satisfaits, tant en terme quantitatif que qualitatif, sachant qu'il y a une bonne utilisation et fréquentation de ces équipements. Ce patrimoine est de qualité et régulièrement entretenu. Il s'agit des terrains sportifs, des piscines, des gymnases et des jeux de boule.

Néanmoins sur certaines pratiques comme l'athlétisme, est constaté un manque de structure adéquate en période hivernale compte tenu du niveau des clubs et de la demande. De même, pour le roller, qui, en raison du nombre d'adhérents, nécessiterait de nouveaux espaces.

De nouvelles perspectives sont générées par le renouvellement urbain, le réaménagement, et la désaffectation de certains espaces et équipements sportifs.

Il est à noter que la Ville est propriétaire des espaces et des équipements sportifs ainsi que des espaces verts attenants, ce qui constitue de fait une réserve foncière importante. En fonction des priorités définies par la ville dans le cadre du renouvellement urbain, certains espaces sportifs pourraient être redimensionnés, partiellement réaffectés pour de l'habitat ou de l'aménagement d'espaces publics.

A titre d'exemple, dans les quartiers Sud Est, le petit gymnase de la Marandinière va être reconverti en « coulée verte » dans le cadre du réaménagement de ce quartier.

Le gymnase Georges Puyet qui n'est actuellement pas aux normes mais qui pourrait, en fonction de sa configuration et de la transformation opérée sur le quartier, être un équipement homologable et retrouver un niveau qualitatif. La rénovation de

1.5.1.6 - Autres équipements

La demande des habitants pour que leur quartier dispose d'une salle des fêtes est présente, en particulier à Montreynaud, Tarentaize, Saint Victor. Des réponses sont à apporter à cette

ce gymnase et du stade sont inscrits dans les projets déposés auprès de l'ANRU.

Un projet de nouvelle piscine a été proposé, à partir de la piscine existante de la Marandinière avec un concept et une offre nouvelle qui intéresseraient des publics extérieurs au quartier et à la ville : un petit bassin et un bassin permanent extérieur chauffé. Cela suppose des pratiques sportives nautiques nouvelles à développer comme cela a été fait avec succès à Melun ou Vichy. Par ailleurs, le transfert des activités habituelles de cette piscine, dont l'enseignement aux scolaires de la natation a été transféré sur d'autres équipements.

Avec une telle offre en matière d'équipements sportifs, il est nécessaire d'en maintenir la qualité.

La forte politique communale de renouvellement urbain se doit de prendre en compte l'ensemble des composantes de la ville ; engager la restructuration de certains espaces sportifs avec l'ANRU pour viser l'attractivité des quartiers en fait partie.

requête. Ainsi, la construction d'une salle des fêtes est programmée à Saint-Victor en 2007. Dans le cadre des projets sous convention ANRU, des solutions sont recherchées.

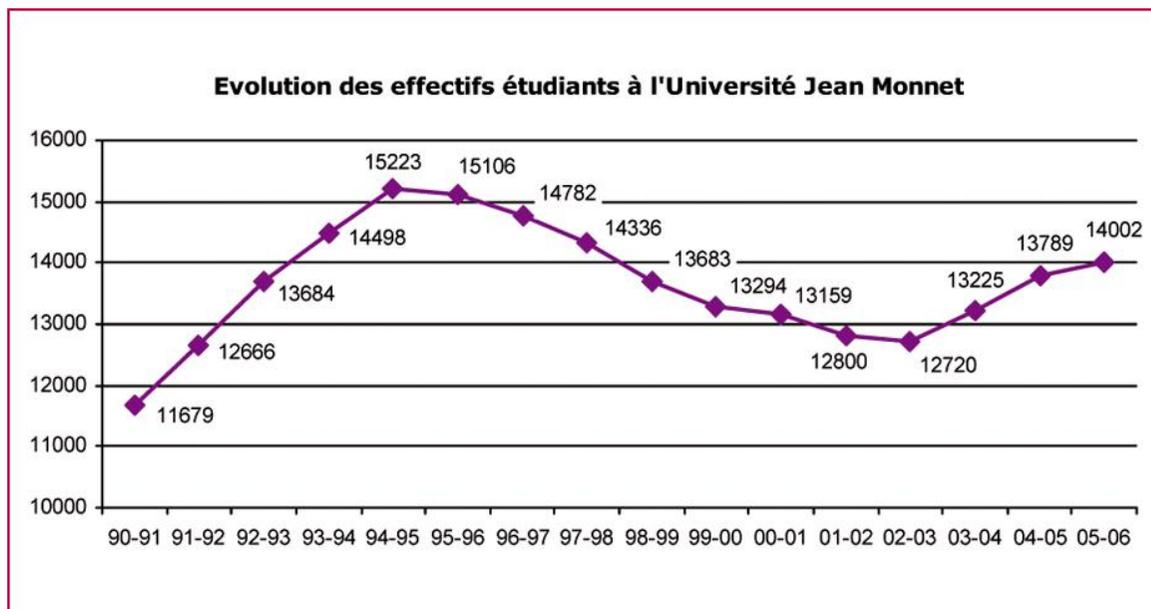


Figure 48 : Courbe évolution des effectifs depuis 1990 (Université J.Monnet)

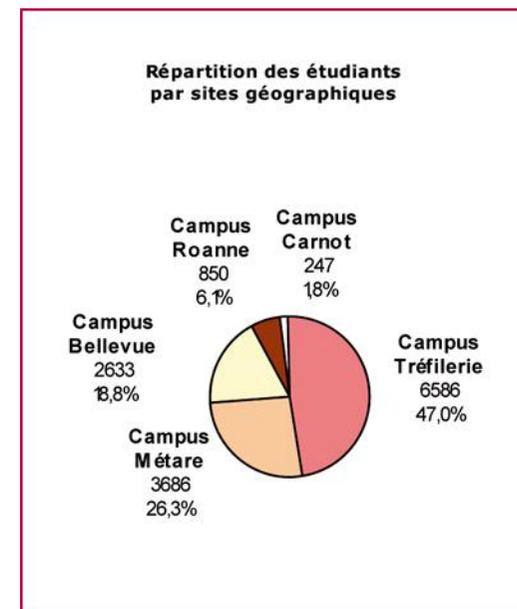


Figure 49 : Répartition par campus (Université J.Monnet)

■ 1.5.2 - Les équipements majeurs

1.5.2.1 - L'enseignement supérieur

Université J.Monnet²⁵

L'université J.Monnet a accueilli 14 002 étudiants à la rentrée universitaire de 2005.

213 étudiants supplémentaires se sont inscrits, soit une augmentation de 1,5%. Il s'agit de la troisième année consécutive pour laquelle l'effectif total des inscrits augmente, néanmoins la progression est moins forte cette année (+ 4% il y a deux ans, + 4,3% l'an dernier).

Comme pour la rentrée 2004, les formations de santé sont toujours les plus attractives.

La part du 3^e cycle se stabilise après une progression sur plusieurs années. Le 2^{ème} cycle progresse cette année au détriment du 1^{er} cycle qui diminue légèrement. Ce dernier reste néanmoins très important, avec plus d'un étudiant sur deux inscrit à ce niveau.

Le campus Tréfilerie est celui qui accueille le plus d'étudiants (47%). C'est aussi celui qui réunit le plus de composantes (4), donc le plus de formations.

L'aire de recrutement

Le département d'origine des étudiants est mesuré par leur lieu de résidence "fixe" de l'étudiant (en principe le lieu de résidence des parents).

72,4% des étudiants sont originaires de la Loire.

Au total, 84,2% sont originaires d'un département de la région Rhône-Alpes.

Avec l'élévation du niveau d'étude, la part des étudiants originaires de la Loire (et de la région Rhône-Alpes) diminue, et la zone d'attractivité s'élargit au profit d'autres départements.

²⁵ Source : Observatoire de la Vie Etudiante – effectifs 2005-2006, mars 2006.

Département d'origine	Effectifs	%
Loire	10 1234	72.4
Rhône	889	6.3
Ardèche	207	1.5
Isère	177	1.3
Ain	175	1.2
Drôme	79	0.6
Haute-Savoie	90	0.6
Savoie	39	0.3
<i>Rhône-Alpes</i>	<i>11 790</i>	<i>84.2</i>
Haute-Loire	960	6.9
Puy de Dôme	142	1.0
Allier	60	0.4
Cantal	10	0.07
<i>Auvergne</i>	<i>1 172</i>	<i>8.4</i>
Saône et Loire	148	1.1
Région parisienne	110	0.8
Résidence à l'étranger	239	1.7
DOM TOM	33	0.2
Autres départements	510	3.6
TOTAL	14 002	100

Tableau. 7 : Département d'origine des étudiants de l'université J.Monnet (2005-2006) (Université J.Monnet)

L'aire géographique de recrutement des nouveaux bacheliers est mesurée par le département d'obtention du baccalauréat. On peut le qualifier de recrutement de proximité pour l'entrée en premier cycle :

- 76,7% des bacheliers 2005 ont obtenu leur bac dans le département de la Loire.

- 83,6% ont obtenu leur bac dans l'Académie de Lyon (Loire, Rhône, Ain).
- 88% ont obtenu leur bac dans la région Rhône-Alpes.

Au total : 97,6% ont obtenu leur bac dans un département limitrophe de la Loire ou en Rhône-Alpes.

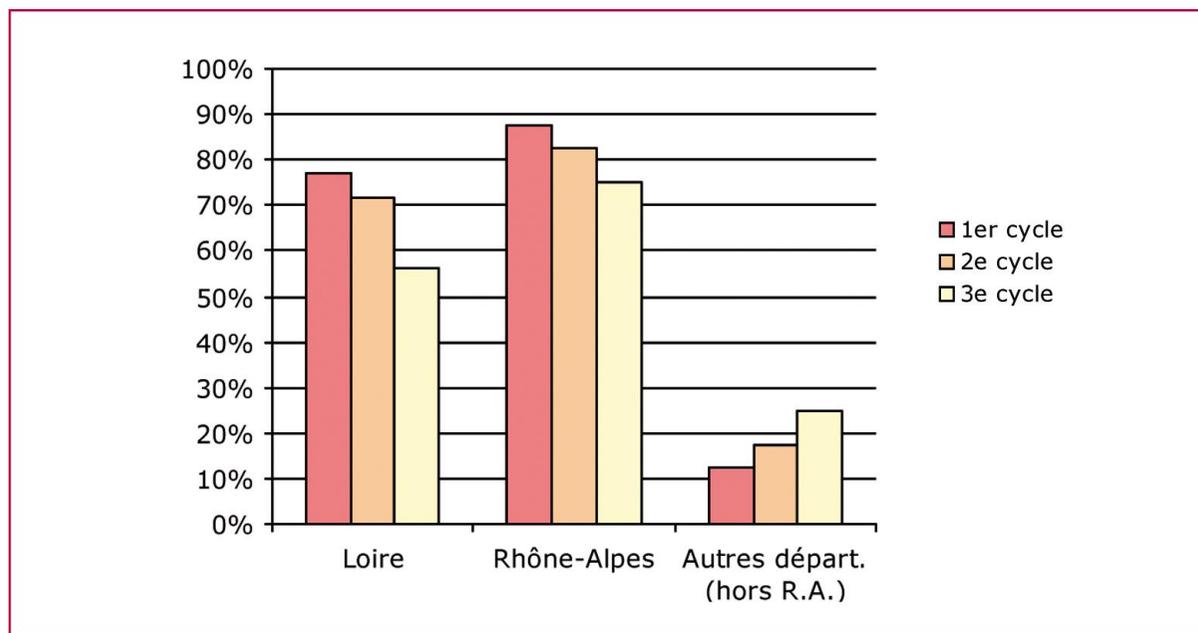


Figure 50 : Département d'origine des étudiants de l'université J.Monnet selon le cycle d'étude (2005-2006)
(UNIVERSITE J.MONNET)

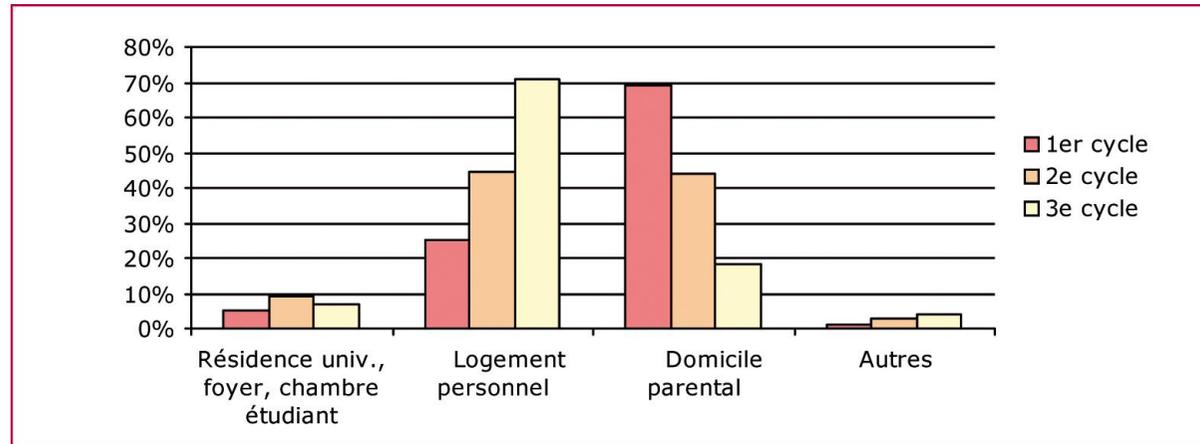


Figure 51 : Répartition des étudiants selon le mode d'hébergement et le cycle (UNIVERSITE J.MONNET)

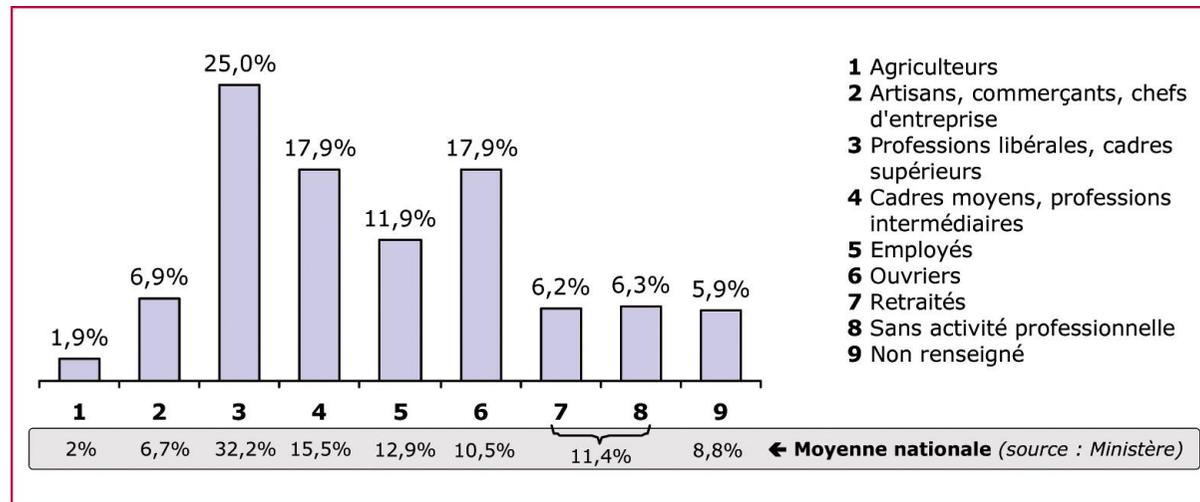


Figure 52 : Répartition des étudiants selon la CSP des parents (UNIVERSITE J.MONNET)

Sur l'ensemble des étudiants inscrits à l'Université, environ la moitié réside chez leurs parents pendant l'année universitaire. Lorsqu'on s'intéresse à la répartition à l'intérieur de chaque cycle, on s'aperçoit qu'il s'agit principalement des étudiants de 1^{er} cycle. Ce qui est en adéquation avec l'aire de recrutement très locale, notamment pour les étudiants de 1^{er} cycle.

17,9% des étudiants ont des parents ouvriers contre 10,5% pour la moyenne nationale, alors que les enfants des professions libérales et des cadres supérieurs représentent 25 %, contre 32,2% pour la moyenne nationale.

29,7% des étudiants inscrits sont boursiers, contre 28,2% pour la moyenne nationale.

Autres établissements

Avec une dizaine d'établissements, dont certains uniques en France, le département de la Loire propose une large palette de formations supérieures de haut niveau. Ses grandes écoles rayonnent au-delà du département puisque certaines d'entre elles attirent des étudiants en provenance du monde entier, conférant ainsi un caractère international au territoire.

Saint-Etienne accueille sur son territoire onze d'entre elles en plus de l'université :

- L'école des Beaux-Arts, qui propose notamment une formation en matière de Design ;
- L'école d'architecture ;
- Une antenne du Conservatoire National des arts et Métiers (CNAM) ;

5% des étudiants sont étrangers. Ce taux est en progression depuis plusieurs années, mais il reste toujours en deçà de la moyenne nationale qui atteint 14,2% en 2004-2005.

Plusieurs projets confirmés :

- Création d'une maison de l'Université et des étudiants sur le campus Tréfilerie ;
- Création d'une Hall des sports sur le campus Tréfilerie (site Denis Papin) ;
- Aménagement de l'ISTASE sur le site de Carnot.

- L'école des mines ;
- L'école nationale d'ingénieurs (ENISE) ;
- L'école supérieure de commerce (ESC) ;
- La seule école nationale supérieure de la sécurité sociale (ENSSS) ;
- L'institut supérieur des techniques productives (ISTP) ;
- L'institut régional universitaire polytechnique (IRUP) ;
- L'école nationale supérieure d'optique ;
- Le centre local de l'institut universitaire de formation des maîtres (IUFM).



Figure 53 : Equipements d'agglomération

1.5.2.2 - La culture

La diversité de l'offre culturelle, des lieux, ainsi que des équipements permet de satisfaire les besoins stéphanois.

L'opéra Théâtre est la quatrième Maison d'Opéra de France par sa fréquentation, fort de 10 000 abonnés, il accueille chaque année plus de 100 000 spectateurs au sein de ses deux théâtres.

Le Palais des Spectacles est, jusqu'à présent, la plus grande salle de la région stéphanoise, avec une jauge modulable de 1 500 à 4 200 places.

Le centre dramatique national - La Comédie - qui est à la fois un théâtre composé de cinq salles pouvant accueillir jusqu'à 1 429 personnes et une école d'Art Dramatique.

Et pour le plus grand plaisir des amateurs d'astronomie, l'Astronef, Planétarium de Saint-Étienne s'est doté depuis septembre 2003 d'un système de vidéo pleine voûte qui fait la part belle aux sensations fortes.

D'ici 2008, l'expression artistique prendra une nouvelle dimension grâce à l'ouverture de nouveaux équipements. Le premier Zénith de la région Rhône-Alpes, d'une capacité de 7 000 places s'implantera sur le site de la plaine Achille, bénéficiant ainsi d'une bonne accessibilité routière et d'une

véritable complémentarité avec de nombreux équipements d'envergure à proximité (Parc des Expositions, Stade Geoffroy Guichard...).

La création de la Scène des Musiques Actuelles (SMAC) viendra également étayer l'offre culturelle stéphanoise.

Chaque année, le public se retrouve également autour de grands événements qui fédèrent l'ensemble des personnalités du monde culturel : Fête du Livre, Biennale du Design, Biennale Massenet... Autant de grands rendez-vous qui contribuent à faire de Saint-Étienne une ville de culture.

Côté patrimoine, les musées stéphanois ouvrent les portes du patrimoine :

Le Musée d'Art Moderne, sur la commune de Saint-Priest - en limite communale, autour de l'art contemporain et du design,

Le Site Couriot / Musée de la Mine, sur les lieux mêmes du dernier puit d'exploitation houillère de la Loire,

Le Musée d'Art et d'Industrie, témoin des activités d'armurerie, de cycle et de rubanerie. Mais aussi témoin du savoir-faire, des innovations, de l'art et du design stéphanois.



Figure 54 : Les infrastructures de transport

1.6 - DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

■ 1.6.1 - La mobilité : données de cadrage

L'analyse des données issues de l'enquête "ménages-déplacements"²⁶, réalisée en 2000, aide à comprendre l'organisation des déplacements à Saint-Etienne et permet de mieux cerner les enjeux auxquels la ville doit faire face en matière de mobilité.

Globalement, on constate **une augmentation de la mobilité**. Le nombre de déplacements par jour à l'échelle du bassin de vie est passé de 1 461 000 en 1992 à 1 548 000 en 2001, soit une progression d'environ 2%. Ce phénomène, par ailleurs généralisé dans toutes les agglomérations françaises, s'explique essentiellement par l'augmentation de la mobilité individuelle. En moyenne, un habitant de la ville de Saint-Etienne effectue 3,56 déplacements par jour. Ce chiffre, en progression malgré la baisse démographique, est du niveau de celui constaté pour l'agglomération (3,58)²⁷.

Par ailleurs, la structure géographique des flux de déplacements a considérablement évolué. **L'accélération du phénomène de périurbanisation**, au bénéfice notamment de la Plaine du Forez,

²⁶ Réalisée en 2000 par Saint Etienne Métropole l'enquête ménages fait état des pratiques de déplacements à l'échelle du bassin de vie stéphanois (83 communes). En 1992 l'agglomération stéphanoise avait déjà fait l'objet d'une enquête de ce type sur 43 communes.

²⁷ A titre de comparaison, Lyon agglo 3.63, Rouen agglo 3.40, Aix agglo 3.83, Strasbourg agglo 4.19.

a abouti à l'accroissement des déplacements de périphérie à périphérie. Toutefois, **l'attraction de la ville de Saint-Etienne reste prépondérante** puisque près d'un déplacement sur deux a pour origine et/ou destination la ville centre et 33,1% des déplacements effectués par les habitants du bassin de vie sont internes à Saint-Etienne.

En valeur absolue, les déplacements vers Lyon et le Rhône ne représentent que 2% de l'ensemble des déplacements de la région stéphanoise. Mais, cette faible valeur est à relativiser car ce ratio mélange l'ensemble des déplacements effectués, tous modes et toutes distances. De plus, il faut noter que 40% des déplacements d'échanges entre l'agglomération stéphanoise et ses voisines se font avec l'agglomération lyonnaise. Enfin, **les déplacements vers Lyon intra muros s'effectuent à 40% par les transports en commun**, ce qui confirme **l'importance de la liaison ferroviaire dans les relations inter-cités** à l'échelle de l'aire urbaine Lyon - Saint-Etienne.

La redistribution spatiale de la population et des emplois à l'échelle de l'agglomération dans des secteurs où l'offre de transport public est insuffisante favorise les déplacements en voiture particulière. La répartition modale fait apparaître pour l'agglomération une utilisation de la voiture particulière à hauteur de 58%.

A Saint-Etienne, l'usage de l'automobile est moins élevé et représente une part modale de 43%. Les ménages sont moins motorisés que dans le reste de l'agglomération²⁸. **Près du tiers des ménages ne possède pas de véhicule et sont donc directement dépendants des transports publics pour se déplacer.**

La marche à pied reste aussi un mode de déplacement privilégié puisqu'elle concerne **40% des déplacements**. En revanche, les déplacements à pied ne sont pas toujours facilités et l'usage des 2 roues reste très faible avec seulement 1% de part modale²⁹.

²⁸ Taux de motorisation moyen agglo 1.1 voiture/ménage, Saint Etienne 0.84. Ce faible taux s'explique aussi par la forte proportion de ménages d'une personne (42%) dont la moitié n'a pas de voiture.

²⁹ Comparativement aux agglomérations de taille équivalente, l'agglomération stéphanoise se trouve parmi celles ayant la plus faible part modale des deux roues.

Enfin, environ 15% des déplacements s'effectuent en transport en commun. **En 9 ans, la part modale des transports en commun a toutefois considérablement baissé** en passant de 14% en 1992 à 11% en 2001 à l'échelle de l'agglomération³⁰. **Pourtant, à Saint-Etienne près de 40% des habitants utilisent ce mode de déplacements de façon régulière**³¹. Les résidents des quartiers du Soleil et de Montreynaud apparaissent comme des utilisateurs privilégiés des transports en commun.

³⁰ Tendence générale constatée dans la grande majorité des agglomérations, sauf Strasbourg, Grenoble et Nantes.

³¹ Sont comptabilisés les usagers quotidiens et ceux qui effectuent au moins 2 déplacements dans la semaine en transport en commun.

■ 1.6.2 - Les transports en commun comme enjeu majeur

La STAS gère et exploite le réseau de transports urbains sur 15 communes de l'agglomération stéphanoise pour le compte du Service des Transports Urbains de Saint-Etienne Métropole.

Le réseau de transport en commun urbain s'étire sur près de 292 km de ligne dont 11,3 km en tramway.

La fréquentation du réseau est relativement élevée et représente près de 40 millions de voyages par an, soit 137 voyages/habitant/an. Les 229 véhicules réalisent annuellement environ 9 millions de kilomètres.

1.6.2.1 - Le réseau de transports en commun urbains

Le réseau de tramway

Saint-Etienne est l'une des seules villes françaises à avoir conservé une ligne de tramway depuis sa création en 1881. La ligne historique de tramway (n°4), à voie métrique, emprunte le parcours de la "grande rue" (axe Nord-Sud) pour ensuite rejoindre les pôles hospitaliers du Sud et du Nord de la ville ; le tout formant un itinéraire de 9,35 km. Depuis 2006, entre la place du Peuple et la place Jules Ferry un dédoublement de la voie³² libère de l'espace pour les piétons et les livraisons dans la "grande rue".

Cette ligne représente à elle seule près de 42% du trafic (2001) et transporte environ 70 000 voyageurs par jour. Elle est rejointe par une deuxième ligne de tramway sur la place du Peuple.

Cette nouvelle ligne de tramway relie l'hypercentre au nouveau pôle d'échange multimodal de Chateaucieux et à la cité des affaires. Ce nouvel axe de 2 kilomètres environ permet de renforcer l'offre de transport en commun et contribue au renouveau des espaces publics le long de son tracé (Avenue de

la Libération, Place Fourneyron, mail et parvis du pôle d'échanges multimodal de Chateaucieux).

Le réseau de bus interurbains

Au total 27 lignes d'autocars interurbains desservent Saint-Etienne. Les usagers de ce réseau sont avant tout des scolaires (50%). Les lignes sont, pour l'essentiel, internes au département de la Loire, mais permettent, pour quelques unes d'entre elles, des liaisons avec les départements limitrophes (Rhône, Haute Loire, Isère, Puy de Dôme, Ardèche).

Auparavant, le réseau était organisé sur le principe d'une arrivée directe en centre ville, sans rupture de charge. La gare routière interurbaine principale était située Place Chavanelle, à proximité du quartier piétonnier, et non loin de la "Grande Rue". Deux gares terminus secondaires étaient localisées Place Carnot pour les lignes venant de la Plaine du Forez, et Place Bellevue pour les lignes venant du Pilat et de la Haute Loire.

³² Depuis 2006, le tramway emprunte le cours Victor Hugo dans le sens nord-sud, et la rue Gambetta dans le sens sud/nord.

Depuis 2003, la desserte du centre ville stéphanois par les autocars interurbains a été profondément modifiée. L'ensemble des lignes a été relocalisé en entrée de ville sur les pôles d'échanges de Bellevue, Carnot et La Terrasse, ce qui autorise entre autres des correspondances rapides avec le tramway. La libération de l'emprise place Chavanelle permet ainsi la construction d'un parking souterrain et l'aménagement d'une place publique en surface. Cette réorganisation des lignes permet aussi d'éviter le transit des autocars dans les rues étroites de l'hyper centre stéphanois.

Les terminus des lignes interurbaines vont être regroupés au sein du nouveau pôle d'échanges multimodaux de Chateaufort, et les échanges pourront se faire avec le train et le réseau urbain de transport en commun (tram et 6 lignes de bus).

Le réseau de bus urbains

Le réseau de bus se compose de 35 lignes dont 7 lignes principales (01, 03, 06, 09, 10, 26, 27) qui représentent chacune environ 5% du trafic (2001).

Deux lignes diamétrales d'agglomération (26 et 27) passent par le centre ville de Saint-Etienne et relient les communes périurbaines de l'Est (Sorbiers et La Talaudière) et de l'Ouest stéphanois (Roche-la-Molière, Saint-Genest-Lerpt et Firminy).

Le réseau stéphanois a la particularité de disposer de plusieurs lignes de trolleybus en exploitation (10 et 03, 11 km de ligne en 2001) et d'une réserve d'équipements aériens pouvant autoriser le re-développement de ce type de matériel dans la ville. A noter

que le trolley bus était jusqu'à présent utilisé dans seulement quelques villes en France (Lyon, Limoges, Marseille...).

La fréquentation des transports publics urbains, en baisse, est passée de 50 millions de voyageurs/an en 1992 à 38,3 millions en 2003. On constate cependant une légère reprise depuis 1999 (+2,1%). Cette situation s'explique par la diminution du nombre d'emplois et d'habitants au sein de la "ville centre" qui entraînent une réduction des besoins en déplacement là où le maillage du réseau reste le plus fort.

La mise en service de la 2^{ème} ligne de tramway s'accompagne d'une restructuration profonde du réseau de bus. Auparavant, le réseau se caractérisait par une structure essentiellement radiale centrée principalement sur le centre ville de Saint-Etienne. La place Dorian constituait le nœud du réseau et accueillait 11 lignes en passage ou en terminus, dont les plus fortes en terme de fréquentation.

En 2006, le rabattement des lignes de bus sur la deuxième ligne de tramway est privilégié avec la création du pôle multimodal d'intérêt régional de Chateaufort et d'un nouveau point de correspondance sur le cours Hippolyte Sauzée. Seules 4 lignes de bus continueront à passer place Dorian (sans terminus), permettant ainsi la requalification de cette place publique majeure du centre ville.

La restructuration du réseau de bus est aussi envisagée à l'échelle de l'agglomération et a pour objectif d'améliorer la desserte entre les communes périurbaines et la ville centre notamment pour les trajets domicile/travail et domicile/études.

1.6.2.2 - Un réseau ferroviaire porteur

Quatre liaisons sont possibles depuis Saint-Etienne vers Lyon (70% des voyageurs), Roanne (14%), le Puy-en-Velay (9%) et Clermont-Ferrand (7%).

La liaison Saint-Etienne - Lyon

La ligne Saint-Etienne/Lyon est la plus fréquentée de l'étoile ferroviaire stéphanoise avec 110 trains/jour dont 25 de fret. C'est aussi un axe majeur au niveau régional puisqu'il s'agit de la liaison la plus utilisée en Rhône-Alpes avec près de 13 000 voyageurs/jour (TGV + TER). Son trafic a progressé de près de 10,5% en 7 ans et représente une part de marché de près de 40% dans les échanges quotidiens entre l'agglomération stéphanoise et la ville de Lyon. Elle bénéficie depuis 1999 d'une desserte cadencée (1 train toutes les 10 minutes en heures de pointe et toutes les 40 minutes en heures creuses).

Le temps de parcours sur la ligne demeure en revanche important au regard de la distance à parcourir (50 min en moyenne) car la vitesse admissible sur l'infrastructure reste limitée, même si des travaux importants ont déjà été engagés. Ce temps de parcours n'est pas digne d'une liaison inter cité à l'échelle de l'aire métropolitaine.

Une étoile ferroviaire qui ceinture l'hyper centre

Saint-Etienne possède une étoile ferroviaire exceptionnelle de part sa configuration, elle ceinture l'hyper centre avant de drainer trois des quatre points cardinaux du territoire communal, et se connecte directement au réseau de tramway à hauteur des gares de Carnot, du Clapier, de Bellevue et de la Terrasse.

Ce réseau ferré se structure autour de cinq gares SNCF :

- Chateaucieux en entrée de ville Est, depuis Lyon ;
- Carnot et Clapier en lisière du centre ville ;
- Bellevue en entrée de ville Sud, depuis Firminy ;
- La terrasse en entrée de ville Nord, depuis Clermont-Ferrand.

La gare principale de Chateaucieux est desservie par le TGV, et accueille le pôle d'échanges multimodal d'intérêt régional. Depuis 2005, la desserte de la gare de Carnot est également renforcée par le prolongement, depuis Chateaucieux, d'une partie des TER en provenance de Lyon.

Le drainage du bassin de vie

La modernisation de la liaison ferroviaire Saint-Etienne/Firminy, l'électrification des 15 km de ligne, la desserte en TER ainsi que le réaménagement des gares et des haltes ferroviaires de Saint-Etienne, La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles et Firminy, vise à proposer une offre ferroviaire adaptée aux déplacements périurbains dans l'Ouest stéphanois. En lien avec le réseau de tramway urbain à Bellevue, cette action doit favoriser le report modal de la route (RN88) vers le ferré. L'offre de service entre la vallée de l'Ondaine et Saint-Etienne s'en trouve nettement améliorée. Le niveau de fréquence est renforcé : 15 allers/retours/jour au lieu des 5 allers/retours/jour.

Le plan de déplacements urbains prévoit que l'électrification de la liaison ferrée Saint-Etienne Firminy et la mise en place d'une desserte cadencée constituent une première phase du projet de modernisation de la ligne. Dans une deuxième phase, il est prévu de développer un tramway d'agglomération entre la vallée de l'Ondaine et Saint-Etienne qui s'appuiera sur l'interconnexion des réseaux ferroviaires et urbain. Ce projet permettra aux usagers de rejoindre le centre ville de Saint-Etienne depuis les communes périurbaines en empruntant successivement les voies ferrées puis celles du réseau urbain de tramway à hauteur de Bellevue sans rupture de charge.

La croissance démographique dans la plaine du Forez s'est accompagnée d'une augmentation des besoins en déplacements qui s'effectuent à 88% en voiture³³ entre la Plaine et Saint Etienne. Le développement du ferroviaire sur cet axe semble particulièrement pertinent notamment pour la prise en charge des trajets domicile/travail. Les interventions devront porter à la fois sur le niveau desserte, la qualité du matériel roulant et l'aménagement de la ligne (infrastructures et gares).

³³ Source enquête ménages déplacement 2000, répartition des déplacements d'échanges avec Saint Etienne (2 sens confondus).

1.6.2.3 - L'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon

Situé sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon à 15 km au nord de la ville, l'aéroport de Saint-Etienne est desservi directement par l'A72. Depuis septembre 2004, l'offre de transport aérien se compose de 3 allers/retours quotidiens vers Paris Orly, Nantes et Strasbourg, ainsi que de vols hebdomadaires ou plus ponctuels

vers d'autres destinations. Mais reste fortement tributaire des aléas liés aux problèmes de gestion des petites compagnies depuis le retrait d'Air France. Le trafic en 2006 était de 3 978 voyageurs et 24646 mouvements d'avions.

■ 1.6.3- Les piétons et les circulations douces

La politique d'aménagement urbain engagée depuis dix ans vise notamment à **améliorer la qualité de l'espace public**. En centre ville et dans les quartiers, un effort particulier à destination des piétons a été réalisé. Les projets d'aménagements s'accompagnent d'une réflexion spécifique sur l'amélioration du **confort des piétons**. L'élargissement des trottoirs, pour faciliter les cheminements, est systématiquement recherché et la requalification des places publiques se fait au bénéfice des piétons. De plus, la politique engagée au profit des personnes à mobilité réduite participe à l'amélioration des conditions de déplacements dans l'intérêt de tous les usagers.

1.6.3.1 - Des modes doux contraints en ville

Une place difficile à gagner pour le cycle

Jusqu'à présent, en matière **d'aménagement cyclable**, l'effort a essentiellement porté sur le développement d'un réseau de bandes et de pistes cyclables. Les itinéraires sont implantés sur des secteurs peu contraints en termes de pentes et desservent en priorité les pôles d'échanges, les équipements publics et les établissements scolaires. La communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole intervient, quant à elle, plus spécifiquement sur les itinéraires de liaison entre commune et sur des liaisons périurbaines.

La part modale des deux roues, de l'ordre de 1%, est très faible. A taille égale, Saint-Etienne se trouve parmi les villes où le vélo est le moins utilisé pour se déplacer.

Depuis 1996, en cohérence avec le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et conformément à la loi sur l'air, la ville de Saint-Etienne s'est engagée dans une politique en faveur des modes de déplacements dit « doux ». Il s'agit de promouvoir l'ensemble des modes de transport non motorisés et non polluants (piétons, vélos...).

Sachant qu'une grande partie des déplacements quotidiens en ville s'effectuent sur moins de 3 kilomètres, il **existe un potentiel évident de développement des modes doux**. Près de la moitié des déplacements internes à Saint-Etienne s'effectue à pied. Cette proportion justifie à elle seule la pertinence des aménagements réalisés à destination des piétons.

Cette faible part des deux roues peut s'expliquer de plusieurs façons :

- Les contraintes topographiques et climatiques inhérentes à une ville de moyenne montagne ;
- Des aménagements cyclables souvent discontinus du fait de la configuration de la ville, notamment du centre ville où le partage des voiries est difficile dans les rues étroites ;
- Des aménagements cyclables jugés par la population comme trop dangereux du fait de la confrontation avec la circulation automobile ;
- Le manque de garage à vélo ;

- Le manque de respect des automobilistes envers les aménagements cyclables (stationnement en double file sur les pistes cyclables par exemple).

Des déplacements piétons peu agréables

Avec 40% des déplacements effectués par des piétons, il est impératif de leur offrir des espaces agréablement aménagés et fonctionnels. Or, la configuration du tissu urbain de la ville, notamment du centre ville, porte atteinte à la qualité des déplacements piétons. Les rues sont étroites et se partagent dans la plupart des cas entre voie de circulation automobile,

stationnement voiture et trottoirs étroits, ce qui pose des problèmes de fonctionnement des trottoirs notamment au moment de la sortie des poubelles.

Ces dysfonctionnements pénalisent le bon fonctionnement du centre ville commerçant et rendent la pratique piétonne désagréable dans beaucoup de quartiers.

Depuis quelques années, une politique d'aménagement des espaces publics est poursuivie afin de redonner une place confortable aux piétons en ville. Progressivement les aires de stationnement automobile sur les places publiques sont supprimées au profit de parkings souterrains et d'un réaménagement de l'espace pour les piétons, et les trottoirs sont élargis.

1.6.3.2 - Un potentiel majeur : les modes doux de loisirs aux portes de la ville

Itinéraires en balcon au-dessus de la ville

Saint-Etienne, ville de moyenne montagne, bénéficie de nombreux belvédères en lisière du tissu urbain permettant de porter un tout autre regard sur la ville.

Les Stéphanois manquent d'espaces de proximité verts en ville. Il est tout à fait possible de relier ces belvédères entre eux par un itinéraire de modes doux afin d'offrir un moment de détente aux stéphanois le week-end et même lors de certains de leurs déplacements quotidiens.

Itinéraires vers la nature

La ville de Saint-Etienne à la particularité d'être à "deux pas" de vastes espaces naturels, tel que le Massif du Pilat, les espaces de collines de l'Ouest, les gorges de la Loire... Pourtant, les stéphanois habitant la ville doivent prendre la voiture pour rallier certains départ de promenade à défaut d'avoir des itinéraires balisés et aménagés qui les conduisent à partir de points du centre ville ou de centres de quartiers vers cette nature préservée.

■ 1.6.4 - Le réseau de voirie

Le réseau de voirie stéphanois contribue fortement à l'organisation urbaine. Il se compose d'anneaux concentriques, qui permettent à la fois d'irriguer et de délimiter les différents secteurs de la ville, et d'un ensemble de voies pénétrantes qui permet l'accès en ville.

1.6.4.1 - Des Voies Rapides Urbaines qui cumulent les fonctions

Un réseau d'autoroutes et de voies express en 2x2 voies ceinture la ville sous la forme d'un triangle :

- L'A47 en direction de Lyon et de la vallée du Rhône ;
- La RN88 qui traverse les quartiers sud et rejoint Firminy et Le Puy-en-Velay en direction de Toulouse ;
- L'A72 en direction de Clermont Ferrand, ancien boulevard industriel dans la traversée de Saint-Etienne.

Elles supportent chacune un trafic d'environ 70 000 véhicules/j (mja)³⁴.

- La RD201 qui contourne Saint-Etienne par l'Ouest partiellement aménagée en 2x2 voies.

Ces infrastructures cumulent les fonctions, elles sont utilisées à la fois pour les liaisons internationales, nationales et régionales, et pour les échanges locaux à l'intérieur de l'agglomération et de la ville.

³⁴ A47 : 61 000 à 72 000 véhicules selon les sections dont près de 15% de poids lourds, RN88 dans sa partie urbaine 76 000 véhicules /jour, A72 72 000 véhicules/jour dont 10 % de poids lourd, et jusqu'à 81 000 véhicules/jour dans sa partie urbaine.

Les perspectives d'augmentation du trafic sont telles que ces voiries, déjà proches de la saturation aux heures de pointe³⁵, vont continuer à voir croître leur trafic. De plus, l'augmentation constante et structurelle du trafic sur l'A47 (+4%/an), vers Lyon, et donc de la demande en déplacement ne pourra pas être satisfaite à long terme par les seules améliorations de la liaison ferroviaire, qui restent cependant aussi indispensables.

Le projet de l'A45 constitue un enjeu essentiel pour l'agglomération stéphanoise. Cette nouvelle infrastructure permettra de détourner une partie des flux de transit nationaux et régionaux du réseau stéphanois. Ainsi, il sera possible de restructurer la répartition des flux routiers à l'échelle de l'agglomération et de la commune de Saint-Etienne.

Associé à la création de l'A45, le Contournement Ouest Stéphanois (COSE) sera une voie rapide à 2x2 voies dans le prolongement de l'A45 et de l'A72 au niveau de la commune de la Fouillouse. Elle permettra de desservir l'Ouest de Saint-Etienne avant d'aller se connecter à la RN88 à hauteur de la commune de Firminy.

³⁵ En heure de pointe on constate des pics à 9 000 véhicules/heure pour 7 500 véhicules/heure admissible.

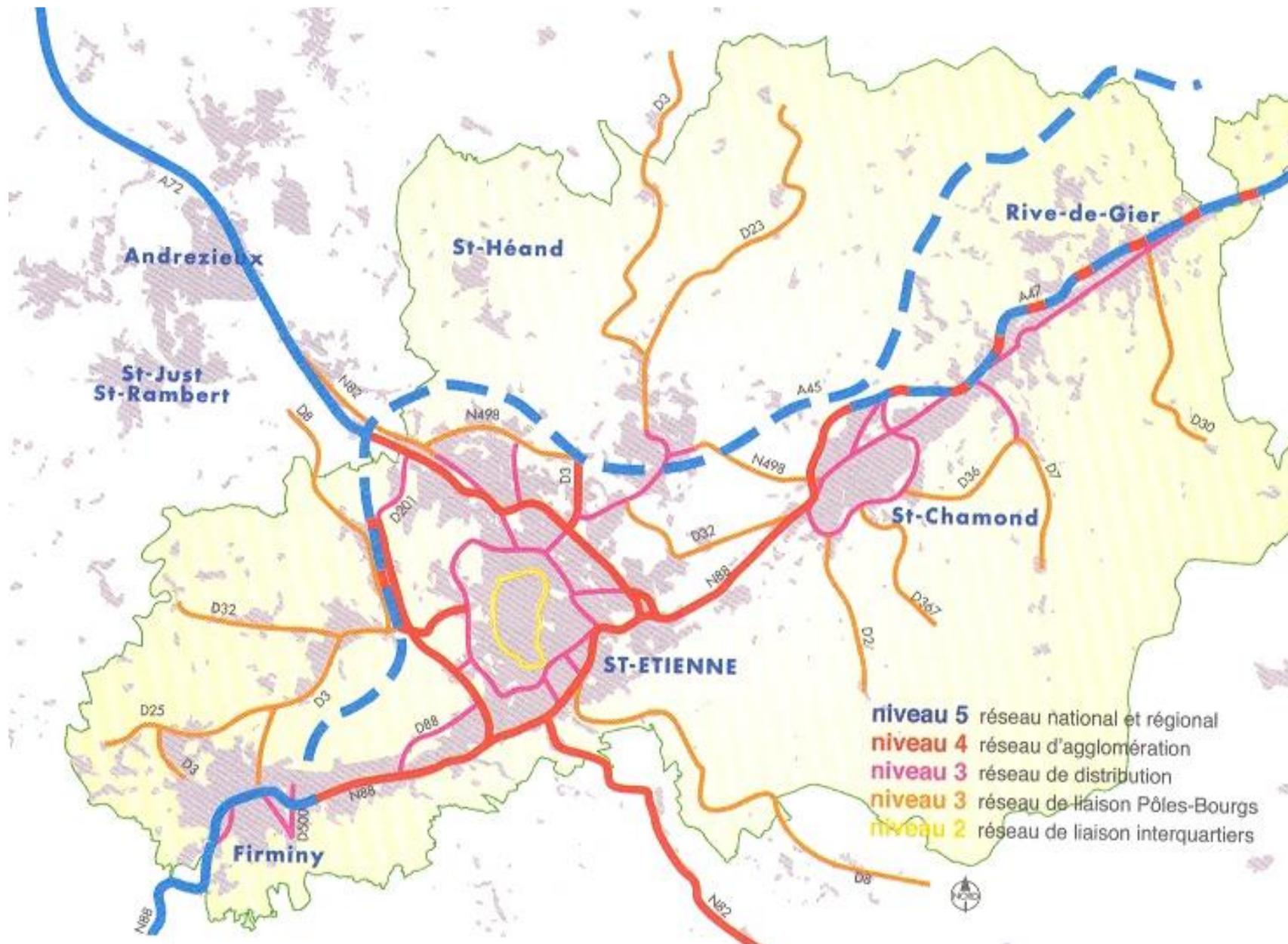


Figure 55 : Hiérarchisation des voiries (extrait du PDU)

Il sera plus aisé, comme le prévoit le PDU, d'appliquer sur le réseau viarie une hiérarchie traduisant l'usage souhaité et répondant aux principes suivants :

- Le niveau 5 "voiries de niveau national" pour le trafic de transit et d'échanges entre deux grandes agglomérations ;
- Le niveau 4 "voiries d'agglomération" pour le trafic de cabotage entre les différents secteurs de l'agglomération ;
- Le niveau 3 "de distribution" pour permettre d'accueillir le trafic de transit à l'intérieur du pôle urbain ;
- Le niveau 3 pour les liaisons entre les bourgs et les pôles urbains ;
- Le niveau 2 pour les liaisons entre les principaux quartiers du pôle urbain ;
- Le niveau 1 pour le reste des liaisons (échelle du quartier).

A la problématique de régulation et d'organisation des flux automobiles sur ces grands axes s'ajoute celle de leur insertion dans le tissu urbain et notamment dans les quartiers habités de la ville. La RN88 est particulièrement concernée par cette question ; ses caractéristiques autoroutières, la rendent incompatible avec la vocation urbaine et résidentielle des quartiers Sud-Est de la ville. Le niveau élevé de nuisances générées par cette infrastructure (bruit, pollution) incite au départ des populations.

Pour en réduire notamment la nuisance sonore, particulièrement pénibles pour les habitants de ces quartiers, ainsi que la nuisance paysagère, il est nécessaire de faire de la RN88 un boulevard à caractère urbain. Le trafic serait toujours important mais une limitation de la vitesse, des aménagements de voirie, d'accès, et de l'espace d'une manière plus générale permettrait de rendre plus agréable ou moins désagréable les abords résidentiels de cette infrastructure.

A plus court terme, il convient d'améliorer l'accessibilité, depuis la RN88, aux quartiers Sud qui restent aujourd'hui enclavés.

1.6.4.2 - Un boulevard urbain performant

Le réseau de voies nationales est complété par deux anneaux concentriques, le boulevard intermédiaire et le boulevard urbain, qui permettent une diffusion du trafic vers les quartiers.

En 1998, dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau plan de circulation, la ville a aménagé un boulevard urbain en 2x2 voies. Cet ouvrage facilite les liaisons inter quartiers et constitue un itinéraire d'évitement du centre ville relativement performant, préservant ainsi le cœur de ville de la circulation de transit. Cet itinéraire manque toutefois de lisibilité à certains endroits : rue Pourcel (quartier Centre 2), boulevard Valbenoite et rue Pelissier (quartier Saint-Roch), rues Cugnot et Gris de Lin (quartier Châteaucreux).

La commune dispose également d'un réseau de voiries intermédiaires, appelé boulevard intermédiaire, qui assure une distribution du trafic d'échanges entre les quartiers. Compte tenu

de la configuration géographique du territoire communal et notamment du relief collinaire, il est difficile d'envisager que ce réseau puisse constituer un réel itinéraire continu à l'image du boulevard urbain. En revanche, l'aménagement de certaines sections pourrait s'avérer pertinent dans l'organisation des déplacements entre les quartiers extérieurs à l'hyper centre : rues Barrouin et Scheurer Kestner, boulevard Normandie Niemen et rue de Terrenoire par exemple.

Parallèlement, l'amélioration du réseau secondaire dans les quartiers Nord de la ville semble nécessaire. En effet, la création d'une nouvelle entrée de ville au Nord-Ouest de la ville permettrait de faciliter la desserte des quartiers Ouest. De plus, l'organisation du maillage viaire dans le secteur Nord-Est favoriserait une meilleure accessibilité des grands équipements d'agglomération (Zénith...) et du technopole.

1.6.4.3 - Un centre ville inadapté aux flux automobiles importants

Le centre ville délimité par le boulevard urbain se structure autour de l'axe Nord/Sud de la "grande rue". La configuration de son réseau de voirie et l'étroitesse de ses rues ne permettent pas d'absorber un trafic automobile croissant.

Afin de limiter l'accès croissant des automobiles au centre ville, le plan de circulation, réalisé en 1998, permet une rationalisation de l'accès des automobilistes au centre. Le boulevard urbain détourne le trafic de transit et un secteur piéton dans le quartier Saint-Jacques favorise les modes doux.

1.6.4.4 - Des entrées de ville peu valorisantes

L'accessibilité vers le centre ville est assurée principalement par six voies pénétrantes qui constituent les entrées de ville majeures de Saint-Etienne : boulevard Thiers, boulevard Pompidou, rue de La Montat, cours Fauriel, avenue de Rochetaillée et boulevard Franchet d'Esperey.

La requalification fonctionnelle et paysagère des principales entrées de ville constitue un enjeu fort. Elle devra s'accompagner d'un meilleur partage de la voirie entre les différents modes de déplacements afin que les échanges entre Saint-Etienne et la périphérie soient efficaces et agréables quel que soit le mode utilisé.

■ 1.6.5 - Le stationnement

L'organisation et la gestion du stationnement doivent permettre de répondre à des besoins multiples générés par les résidents, les visiteurs, les actifs et les livraisons. Il convient d'offrir des conditions de stationnement adaptées aux différents usages en ville. Le stationnement constitue notamment un enjeu important pour l'attractivité du centre ville stéphanois. Dans un espace particulièrement contraint, il s'agit de satisfaire en priorité les résidents et la clientèle des commerces.

A Saint-Etienne, le stationnement est organisé classiquement de la manière suivante :

- En entrée de ville, une offre de stationnement gratuite et surveillée mise à disposition des usagers qui choisissent d'emprunter les transports en commun pour accéder au centre (parc relais) : Ce principe reste encore trop peu développé actuellement, il permet pourtant d'éviter une trop forte pression sur le stationnement en centre ville.

- A l'approche du boulevard urbain qui ceinture le centre ville, l'offre de stationnement est principalement gratuite et non surveillée.
- En centre ville le stationnement sur voirie devient payant afin de favoriser la rotation des véhicules.
- En hyper centre, le stationnement est payant, réservé à la courte durée sur voirie (< 2heures) ou possible en parking souterrain.

Le secteur payant sur voirie comprend 5 220 places réparties en deux zones de tarification distinctes : une zone dite « jaune » pour le stationnement de courte durée et une zone « verte » favorisant le stationnement de moyenne et longue durée. La gestion de ces places fait l'objet, pour l'essentiel, d'une délégation de service public. La ville de Saint-Etienne a par ailleurs institué depuis 1998 des tarifs spécifiques sur voirie à destination des résidents sous la forme d'abonnements préférentiels (2 500 abonnés en 2003).

Saint-Etienne dispose, par ailleurs, de huit parkings publics en ouvrage concédés offrant une capacité de 2 720 places réparties de la manière suivante :

▪ Hôtel de ville	335 places
▪ Marengo	456 places
▪ Antonin moine	244 places
▪ Chavanelle	370 places
▪ Ursules	600 places
▪ Mont Pilat	217 places
▪ Gachet Jacquard	166 places
▪ Fauriel	335 places

Au total la Ville dispose d'une offre de stationnement payant de 7940 places.

■ 1.6.6 - Le développement de l'intermodalité

Le développement de l'intermodalité s'appuie d'une part sur l'amélioration des performances de chacun des modes de transports, mais aussi sur la création de liens, de "passerelles", entre les modes.

Pour cela, l'action de la collectivité doit se porter sur :

La création et le renforcement de pôles d'Echanges et de Haltes Ferroviaires ;

Les correspondances physiques entre les différents modes de transport, en rapprochant les points d'arrêts entre eux, et en organisant les circulations d'échanges entre les modes ;

La mise en œuvre d'une tarification intégrée entre les réseaux de transport urbains, interurbains et ferroviaire (la mise en place de systèmes de tarification offrant un titre de transport valable pour plusieurs modes doit là aussi rendre plus facile donc plus attractif l'accès aux transports en commun).

Un pôle multimodal régional est en cours de construction au droit de la gare de Chateaucieux. D'autres pôles, plus secondaires, existent déjà, notamment aux intersections entre les gares ferroviaires et la ligne de tramway (Carnot, La Terrasse, Bellevue).

1.7 - L'ENVIRONNEMENT

Afin de répondre au mieux aux exigences des articles L.123-1 et R.123-2-1 du code de l'urbanisme, cette partie vise à identifier clairement les besoins de la commune en matière d'environnement. Y sont inclus les problématiques en matière de paysage et de patrimoine architectural et urbain.

L'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution, servant de base au présent diagnostic, sont développés dans le chapitre qui suit (chapitre 3), afin de respecter l'organisation du présent rapport de présentation conformément à l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme.

Ce diagnostic reprend la structure du chapitre relatif à l'état initial de l'environnement.

1.7.1 - Les ressources naturelles aux portes de la ville

1.7.1.1 - La ressource en eau

La ressource en eau de la ville est abondante et nettement supérieure aux prélèvements effectués pour la vie de la collectivité. En 2004, Saint-Étienne prélevait environ 20 millions de M³ alors que les barrages de Lavalette et du Pas-de-Riot permettent de stocker respectivement 40 millions de m³ et 1,35 m³. En l'état actuel de sa consommation, la commune peut donc vivre deux ans sur ces barrages sans précipitation. Il est indéniable que l'alimentation en eau potable de la commune ne constitue pas un problème. Il est même possible d'assumer une densification démographique et économique de la ville.

1.7.1.2 - Le patrimoine naturel

La commune possède un patrimoine naturel important aux portes de la ville, 60% du territoire n'étant pas urbanisé. Ceci explique la présence de sites classés ou inscrits, d'une réserve naturelle, de ZNIEFF, de ZICO, de périmètres Natura 2000 (Cf. 3.2.3- *Le patrimoine naturel majeur aux portes de la ville*).

Toutefois, il est à noter que certains hameaux sur le territoire de Rochetaillée, ne bénéficient pas des mêmes conditions d'alimentation en eau potable. Ils ne sont pas raccordés au réseau de distribution de la commune et sont tributaires de sources moins abondantes. Celles-ci ne permettraient pas de satisfaire une augmentation des besoins. C'est pourquoi, il est important de ne pas croître les besoins en eau sur ses secteurs, notamment en accueillant de nouvelles populations par le biais d'ouvertures à l'urbanisation.

Il est important de préserver l'équilibre espaces urbains/ espaces non urbains, au bénéfice des espaces naturels et de respecter les grands équilibres écologiques des territoires naturels repérés et/ou réglementés.

■ 1.7.2 - Une ville consciente de ses risques

1.7.2.1 - Les risques naturels

Les inondations par les crues du Furan et de ses affluents

L'état initial de l'environnement indique que le territoire communal est drainé par un important réseau hydrographique, dont les principales caractéristiques, crues à caractères torrentielles et cours souterrain inséré dans le tissu urbain, génèrent des inondations (Cf. 3.1.4_ Hydrographie – hydrologie) ; ce risque a entraîné la prescription et l'approbation par la préfecture de la Loire d'un Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation par les crues du Furan et de ses affluents.

Un risque dit naturel correspond à l'interaction entre des phénomènes naturels plus ou moins anthropisés et la vulnérabilité de la collectivité (biens, personnes et activités) face à ces phénomènes.

Face aux risques d'inondation par les crues du Furan trois options sont possibles : agir sur les phénomènes naturels (aléa) pour essayer de les réguler, réduire la vulnérabilité de la société soumise aux aléas, travailler les deux aspects ensemble.

Au regard des enjeux sur Saint-Etienne (importance économique, culturelle, humaine,...), il est essentiel de travailler sur les deux aspects afin d'optimiser la prévention et la gestion des inondations.

- Il faut une véritable prise en compte de la Servitude d'Utilité Publique, qu'est le Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRi), ainsi que des phénomènes naturels dont elle découle pour adapter ou faire muter au mieux les quartiers

concernés, notamment en réduisant leur vulnérabilité (à travers leur vocation et leur morphologie urbaine).

- Il faut prévoir certains ouvrages hydrauliques permettant une meilleure régulation des crues, notamment pour les événements les plus récurrents (Cf. 3.3.1.1- Les inondations dues aux crues du Furan et de ses affluents)
- A cela s'ajoute, la mise en place de moyens d'information et de sensibilisation de la population, d'annonce des crues, et de gestion de la crise. Ces actions ne relèvent pas du Plan Local d'Urbanisme, toutefois, il est important de mentionner qu'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est en cours d'élaboration.

Les autres risques

Pour ce qui est des risques pouvant être qualifiés de mineurs (au regard de ceux précédemment cités), il faut prévoir des moyens de réduction des phénomènes et ne pas accroître la vulnérabilité de la collectivité face à ces phénomènes :

- Préserver de l'urbanisation les abords inondables des cours d'eau ;
- Prévoir des emplacements réservés pour réaliser les bassins d'orage nécessaires à la gestion du ruissellement pluvial urbain ;
- Préserver de l'urbanisation les terrains reconnus comme sensibles aux glissements de terrain d'origine géologique ;
- Porter à connaissance de la population et des acteurs, chaque fois que cela est nécessaire, les contraintes dues aux anciennes exploitations minières notamment en terme d'instabilité des terrains ;

- Préserver le fonctionnement hydraulique des deux émergences présentes sur le territoire communal pour garantir l'équilibre du système minier (Cf.; 3.3.1.4-*Les risques de mouvement de terrain latents*).

1.7.2.1 - Les risques technologiques

Comme le précise l'état initial de l'environnement, les risques technologiques majeurs générés par les entreprises (ICPE³⁶) ont disparu du territoire communal. La dernière installation à générer un périmètre de danger fut le Dépôt Pétrolier de la Région Stéphanoise implanté à Terrenoire. La restructuration du site a entraîné le démantèlement des cuves de stockage de carburant établies en surface. Ces dernières sont désormais enterrées.

La présence de barrages sur le territoire induit naturellement des risques d'ordre technologique, d'autant plus qu'ils sont en amont de zones très densément urbanisées. Ces ouvrages ne présentent pas de risques majeurs, au regard des études menées, mais nécessitent une surveillance et un suivi des mouvements des ouvrages ainsi que de la pression exercée par l'eau sur leur structure.

³⁶ *Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, instituées par loi de 1976 relative à la protection de l'environnement.*

■ 1.7.3 - Une amélioration de la qualité de l'environnement

1.7.3.1 - L'air

La circulation automobile est la principale source de pollution de l'air à Saint-Étienne. Le Plan de Déplacements Urbains en conclut que, même si l'agglomération stéphanoise fait partie des agglomérations les moins polluées, des problèmes locaux et saisonniers font apparaître le besoin de promotion de nouveaux comportements de déplacements face aux atteintes sanitaires que ces pollutions engendrent.

1.7.3.3 - Le bruit

Il est relevé dans l'état initial de l'environnement que le bruit est la première nuisance subie sur la commune. Il est dès lors nécessaire de veiller à ne pas croître la vulnérabilité des personnes à cette nuisance, notamment au travers de la maîtrise de l'ouverture à l'urbanisation de secteurs connus pour être fortement soumis au bruit.

1.7.3.2 - L'eau

Au regard des dysfonctions du système d'assainissement et de la qualité des eaux superficielles qui étaient rejetées en aval de la commune, il était indispensable de restructurer le réseau d'assainissement. Les travaux sont en cours de réalisation au moment de l'élaboration du présent PLU.

Afin de limiter l'accroissement du nombre d'installations individuelles d'assainissement, il est important que le plan local d'urbanisme modère l'ouverture à l'urbanisation de secteurs qui ne sont pas desservis (ou ne devant pas l'être) par un réseau collectif d'assainissement.

1.7.3.4 - Les sols pollués

Le passé industriel de la commune a légué de nombreux sites pouvant s'avérer être pollués. Dans un contexte de renouvellement urbain, tel que celui que connaît actuellement la commune, il est souhaitable que les acteurs du renouvellement de la ville puissent en être informés.

■ 1.7.4 - Un "paysage stéphanois" méconnu et peu mis en valeur

En se référant à l'état initial de l'environnement, il apparaît important de :

- Préserver et/ou de mettre en valeur le caractère des espaces exposés au regard :
 - La dominante végétale : les collines boisées ;
 - Les espaces urbains à valeur patrimoniale : colline des Pères, Crêt de Roc... ;
 - La morphologie urbaine issue de la trame Dalgabio : alignements Grande rue, silhouette urbaine, tissu parcellaire...

- Requalifier les sites en déshérence.
- Créer ou recomposer des ambiances paysagères et urbaines :
 - En s'appuyant sur les composantes géographiques (cours d'eau, relief) ;
 - En retrouvant ou en construisant des liens visuels ou physiques par l'ordonnancement du bâti, par les espaces collectifs, et la trame végétale (publique ou privée) en intégrant la question de leur maîtrise d'ouvrage et la gestion des espaces ;
 - En qualifiant les espaces urbains notamment sur les entrées de ville.

■ 1.7.5 - Le patrimoine architectural et urbain

Le patrimoine architectural et urbain stéphanois se caractérise par l'importance et la diversité des bâtiments liés à son histoire économique et sociale du XIX^{ème} et du XX^{ème} siècles. Ce patrimoine est parfois encore méconnu et peu mis en valeur, notamment des stéphanois eux-mêmes.

Dans un contexte de renouvellement urbain important, il est nécessaire pour la commune de prendre en compte, voire d'identifier, ce patrimoine afin de le refaire vivre. Il faut garder en mémoire que le patrimoine stéphanois ne se localise pas uniquement dans le tissu urbain du centre ville, mais qu'il est disséminé sur l'ensemble du territoire, comme le confirment les divers recensements réalisés.

1.8 - SYNTHÈSE DES BESOINS COMMUNAUX REPERTORIES

■ 1.8.1 - Le contexte démographique

Les évolutions constatées entre 1990 et 1999, si elles s'étaient poursuivies, auraient entraîné la poursuite de la spécialisation sociale et démographique des quartiers, une paupérisation générale de la ville avec les conséquences liées telle qu'une baisse du revenu fiscal mettant en cause les équilibres budgétaires déjà difficiles et une ségrégation sociale accrue à l'échelle de l'agglomération.

Face à ce constat, les politiques urbaines engagées ont visé à rechercher et provoquer des inversions de tendances pour :

- Améliorer les conditions d'accueil et en particulier d'habitat de toutes les catégories de population ;

- Enrayer l'évasion résidentielle, notamment des couples avec enfants et des catégories sociales moyennes et supérieures ;
- Rétablir et renforcer la mixité sociale dans les quartiers ;
- Proposer un plan de logement social de qualité ;
- Attirer de nouvelles populations.

Les évolutions démographiques récentes qui semblent être constatées doivent être confirmées et poursuivies grâce à des politiques urbaines globales de renouvellement de la ville et à une gestion équilibrée des différents quartiers de la ville et en particulier des quartiers les plus fragilisés.

■ 1.8.2 - Le développement économique

D'une manière générale, les enjeux économiques de Saint-Étienne consistent à poursuivre la modernisation des entreprises et commerces. Une offre d'emplois plus équilibrée doit être recherchée particulièrement dans le développement du secteur tertiaire supérieur tout en veillant au maintien d'emplois de productions industrielles afin de répondre au mieux aux besoins des populations peu qualifiées. Pour cela, plusieurs axes sont à retenir :

- Développer la ceinture économique Nord Est de la ville en améliorant son organisation, en veillant à la faire évoluer vers des activités à haute valeur ajoutée pourvoyeuses d'emplois ;

- Améliorer le paysage des espaces économiques perçus depuis l'A72, vitrine de l'image de Saint Etienne et de son agglomération ;
- Privilégier l'utilisation d'espaces économiques aménagés dans l'Ouest stéphanois à l'usage d'activités d'artisanat et de production ;
- Maintenir et développer des petits espaces d'activités non nuisantes au sein des quartiers dans le souci d'une proximité emploi / habitat ;

- Requalifier le paysage des entrées de ville : Pont de L'Âne et Boulevard Pompidou ;
- Développer le site tertiaire de Chateaucieux ;
- Veiller à la bonne desserte des zones d'emplois denses par des transports collectifs efficaces (Technopole, Fauriel) ;
- Maintenir le potentiel de pérennisation de l'activité agricole en préservant de l'expansion urbaine les territoires qui y sont dédiés ;
- Permettre aux exploitants agricoles de faire évoluer leurs exploitations, notamment au regard du respect des normes ;
- Moderniser le pôle commercial périphérique de Monthieu-Pont de l'Âne, en complémentarité avec le centre ville

commerçant, pour rivaliser avec celui de Montravel-Ratarieux. L'accueil de nouvelles enseignes « locomotives » est nécessaire.

- Développer l'attrait commercial du centre ville, clarifier son fonctionnement, le rendre plus agréable à pratiquer, développer un patrimoine immobilier qui corresponde aux normes du commerce actuel, renforcer son accessibilité depuis les quartiers périphériques et les communes voisines notamment par les transports en commun ;
- Consolider les centralités commerciales de quartiers ;
- Développer des activités spécialisées en rapport avec le pôle design sur le site de l'ancienne manufacture royale d'armes.

■ 1.8.3 - L'aménagement de l'espace

Avec 60% de son territoire voués aux espaces naturels, forestier et agricole, l'équilibre entre espaces urbains / espaces non urbains est préservé sur la commune de Saint-Étienne. Il est indispensable, pour répondre notamment aux critères d'un

développement durable, de maintenir cet équilibre propice à l'évasion récréative des citadins, à la préservation des biotopes et à une meilleure gestion socio-économique du territoire.

■ 1.8.4 - L'environnement

Cf. 1.7- Environnement

■ 1.8.5 - L'Equilibre social dans l'habitat

1^{ER} CONSTAT EN 1999 → FAIBLE ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE DE LA VILLE

Ménages : Départ des couches moyennes et supérieures ; Départ des familles avec enfants ; Paupérisation et vieillissement des populations restantes.

Logements : Augmentation de la vacance et des logements de petite taille ; Un parc HLM obsolète dans les quartiers périphériques ; Mitage des quartiers centraux par des immeubles mal entretenus, qui renvoient une image dévalorisante de la ville ; Prix élevé des taxes (foncier, habitation, eau ...).

Enjeux : Favoriser le réinvestissement résidentiel de la ville et rétablir l'équilibre social dans l'habitat.

CONSTAT EN 2005 → PROCESSUS DE REINVESTISSEMENT RESIDENTIEL EN COURS

Les politiques urbaines engagées par la ville ont contribué à animer le marché du logement :

- Engagement d'une politique de réinvestissement du logement social ;
- Augmentation rapide du coût de l'immobilier ;
- Augmentation du nombre de transactions immobilières ;
- Le prix de l'immobilier restant néanmoins attractifs par rapport à Lyon, arrivée des investisseurs lyonnais.
- Investisseurs nationaux en action

Enjeux en matière de politique de logement :

- Favoriser le réinvestissement résidentiel de la ville ;
- Veiller à maintenir des capacités suffisantes d'accueil des populations à faible revenu, par un renouvellement du parc de logement social public et la reconstitution d'une offre sociale après résorption de l'habitat indigne ;
- Veiller au maintien du taux de logements sociaux (22%) et à leur équilibrage géographique à l'échelle des quartiers pour viser une mixité sociale optimale.
- Développer une offre de logement nouvelle de qualité, apte à concurrencer l'habitat individuel périphérique et consommateur d'espace.

■ 1.8.6 - les transports

Les transports en commun

L'agglomération stéphanoise connaît une baisse de la part des transports en commun au profit de la voiture particulière liée principalement au phénomène croissant de périurbanisation et à la baisse de la population en centre ville (- 17 000 habitants au dernier recensement).

Le plan de déplacements urbains fixe comme objectif de stabiliser voire d'inverser la tendance à la diminution de l'utilisation des transports en commun.

De plus, l'augmentation structurelle du trafic automobile à destination du centre de Saint-Etienne nécessite de développer des modes de déplacements complémentaires à la voiture particulière. La configuration des lieux et l'é étroitesse des rues ne permettent pas d'absorber le trafic, notamment aux heures de pointe.

Dans cette optique, la création d'axes de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) apparaît comme une solution optimum. Elle vise à accroître la performance du réseau de transport en commun et à favoriser les déplacements des usagers dans des conditions optimales de confort, de régularité et de vitesse.

Conjointement, les projets futurs de TCSP devront s'accompagner d'une réflexion sur l'implantation de parc relais favorisant le rabattement des usagers à destination du centre ville sur les transports collectifs.

A l'échelle communale : Un nouveau type de service se doit d'être proposé avec la création de haltes ferroviaires proposant une offre de proximité, notamment pour desservir des quartiers résidentiels périphériques et les grands équipements d'agglomération.

D'autre part, il est souhaitable, pour des questions de sécurité et de performance de la ligne, d'envisager la suppression des passages à niveaux.

A l'échelle de l'aire métropolitaine :

- L'amélioration du temps de parcours vers Lyon. L'objectif d'une desserte en 30 minutes doit être poursuivi. D'autre part, une liaison performante vers l'est lyonnais et la plate forme multimodale de Saint-Exupéry apparaît comme une condition nécessaire au développement équilibré de l'aire métropolitaine.
- L'amélioration de la desserte à destination de la plaine du Forez.
- L'amélioration de la performance de la liaison vers l'Ondaine

Les modes de déplacements doux :

- Favoriser la qualité des cheminements piétons en hyper centre et au niveau des centralités de quartiers.
- Développer une trame douce à l'échelle de la ville (piétons, vélos...).

Afin de donner un nouvel élan aux modes doux, il est proposé de favoriser la pratique des déplacements doux de loisirs en ville en développant une "trame douce". Ce projet vise à promouvoir des lieux, dans la mesure du possible reliés entre eux, où sont associés tous les modes de déplacements doux (piétons, vélos, rollers...). Il rejoint les intentions du projet urbain et participe au développement d'espaces publics conviviaux en ville.

Il s'agit, en effet, sur des itinéraires identifiés de satisfaire des usages de proximité (espaces paysager), des usages de loisirs (déplacements ludiques) et des usages liés aux déplacements quotidiens (confortement du réseau cyclable).

- Renforcer les itinéraires cyclables existants en veillant à renforcer la continuité du réseau.
- Identifier les points noirs du réseau cyclables et prévoir des aménagements visant à améliorer la sécurité et le confort des cyclistes.
- Prévoir lors d'aménagement d'espaces publics ou de création d'équipements des garages à vélo.

Les voiries

Afin d'améliorer la gestion des flux automobiles et de rendre plus lisibles les itinéraires de contournement des quartiers résidentiels et les entrées de ville, il est important de hiérarchiser les infrastructures (desserte nationale, régionale, intercommunale, interquartier...).

■ 1.8.7 - Equipements et services

- Parce qu'ils font partie de la qualité de vie dans les quartiers, le maintien et le développement des services et des équipements de proximité est à encourager. Le maintien de la plus grande partie du parc d'écoles publiques, malgré son surdimensionnement actuel, doit être envisagé dans les secteurs habités en renouvellement ou en développement. Le maillage des crèches est à renforcer.
- Les équipements majeurs au service de l'ensemble de la région stéphanoise doivent être implantés dans des lieux très

Le stationnement

Le stationnement est régulièrement cité par les habitants comme un motif important dans leur choix de fréquenter ou d'habiter le centre ville. Il constitue un enjeu fort en terme d'attractivité. La ville de Saint-Etienne cherche donc à créer en priorité les conditions favorables au stationnement des résidents et des visiteurs. L'organisation du stationnement doit notamment viser quatre objectifs :

- Garantir le développement économique et commercial de l'hyper centre ;
- Maintenir l'attractivité résidentielle ;
- Permettre l'aménagement d'espaces publics de qualité ;
- Assurer une cohérence entre la politique du stationnement et les efforts de développement des transports en commun.

accessibles par les différents modes de transport et pour la plus grande part des habitants de l'agglomération.

- La place de l'Université dans l'organisation de la ville, notamment du campus de Tréfilerie en centre ville doit être confortée. Il convient de prévoir son développement spatial dans un tissu urbain dense. Le campus de La Métare doit être mieux relié au centre ville par les transports collectifs.



CHAPITRE 2 :

ARTICULATION DU PLU

AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME,
ET LES PLANS ET PROGRAMMES MENTIONNÉS
À L'ARTICLE L.122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse combinée des articles du code de l'urbanisme et du code de l'environnement dans ses articles consacrés à l'évaluation environnementale permet de dresser la liste des documents d'urbanisme, plans et programmes avec lesquels un PLU doit être compatible.

Cette liste s'établit de la façon suivante dans laquelle le soulignement signifie que le document en question est présent dans le contexte de la commune de Saint-Etienne, les autres n'existant pas localement :

- Plans de déplacements urbains prévus par les articles 28, 28-2-1 et 28-3 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;
- Plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée prévus par l'article L. 361-2 du présent code ;
- Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L. 212-1 et L. 212-2 ;
- Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés prévus par l'article L. 541-14 ;
- Plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux prévus par l'article L. 541-13 ;
- Plans nationaux d'élimination de certains déchets spéciaux dangereux prévus par l'article L. 541-11 ;
- Schémas départementaux des carrières prévus par l'article L. 515-3 ;
- Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates prévus par le décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001 relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales prévues par l'article L. 4 du code forestier ;
- Schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités prévus par l'article L. 4 du code forestier ;
- Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées prévus par l'article L. 4 du code forestier ;
- Programmes situés à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 visés au d) du 1 de l'article R. 414-19 du présent code ;
- Directive Territoriale d'Aménagement ;
- Schéma de COhérence Territoriale ;
- Schéma départemental du commerce ;
- Charte du Parc Naturel Régional du Pilat ;
- Programme Local pour l'Habitat ;
- Loi Montagne.

L'absence de SCOT conduit le PLU à être directement compatible à la DTA de l'aire Métropolitaine Lyonnaise :

Soucieuse de la perte d'attractivité de Saint-Etienne, la DTA introduit sur le territoire de Saint-Etienne la nécessité de prévoir une évolution du secteur économique Nord Est de la ville dans le sens d'un accueil d'entreprises à haute valeur ajoutée et pourvoyeuse d'emplois. La desserte par des transports collectifs efficaces est aussi inscrite dans cette DTA. Elle souligne la nécessité de mener une politique de renouvellement urbain du parc de logements anciens.

Par ailleurs, la préservation d'un corridor vert est demandée entre la commune de Saint-Etienne à l'Est de Terrenoire et la commune de Saint-Chamond.

La loi Montagne est applicable sur les territoires de Rochetaillée et de Saint Victor et y limite donc les possibilités d'extension de l'urbanisation.

La Charte du Parc Régional du Pilat s'applique sur le territoire de Rochetaillée.

La programme local de l'habitat définit les orientations en la matière sur le territoire de la communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole couvrant le territoire communal de Saint Etienne.

Le Plan des déplacements urbains élaboré par Saint Etienne Métropole définit des orientations pour le territoire communal en matière de transports collectifs, de voiries et de stationnement.

Le schéma régional d'aménagement et de gestion des forêts des collectivités ainsi que le schéma de gestion sylvicole des Forêts privées ont été approuvés le 23 juin 2006.

Le schéma départemental d'élimination et de gestion des déchets est mis en application par Saint Etienne Métropole qui exerce cette compétence sur le territoire de Saint-Etienne.

L'articulation de ces différents documents d'urbanisme, plans et programmes avec le PLU est montrée tout au long du présent rapport.



CHAPITRE 3 :

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES



Dans le cas particulier de Saint-Etienne, l'analyse de l'état initial de l'environnement constitue un des éléments de base pour l'élaboration de l'évaluation environnementale du P.L.U.



Cette analyse de l'état initial de l'environnement se nourrit principalement de deux types de sources :

1. Les informations officielles dont il convient impérativement de tenir compte :
 - Le Porté à Connaissance communiqué par les services de l'Etat tout au long de la procédure d'élaboration du PLU. Les informations fournies dans ce cadre le sont à titre prescriptif (c'est par exemple le cas pour les ZNIEFF, ZICO, etc.) ;

- Les documents cadres en matière d'environnement comme les SDAGE Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée, les contrats de rivière "Furan et affluents" et du "Gier", etc.
2. Les informations plus générales qui n'ont aucun caractère légal mais sont utilisées en fonction des besoins et des thèmes que l'on souhaite mettre en exergue en regard des enjeux du PLU. Il peut entre autres s'agir :
 - Des études, analyses, bases de données, issues du monde administratif, syndical, professionnel... dont ont eu connaissance les auteurs du PLU ;
 - Des études internes à la commune de Saint-Etienne ;
 - Des investigations thématiques directement menées par les auteurs du PLU, etc.

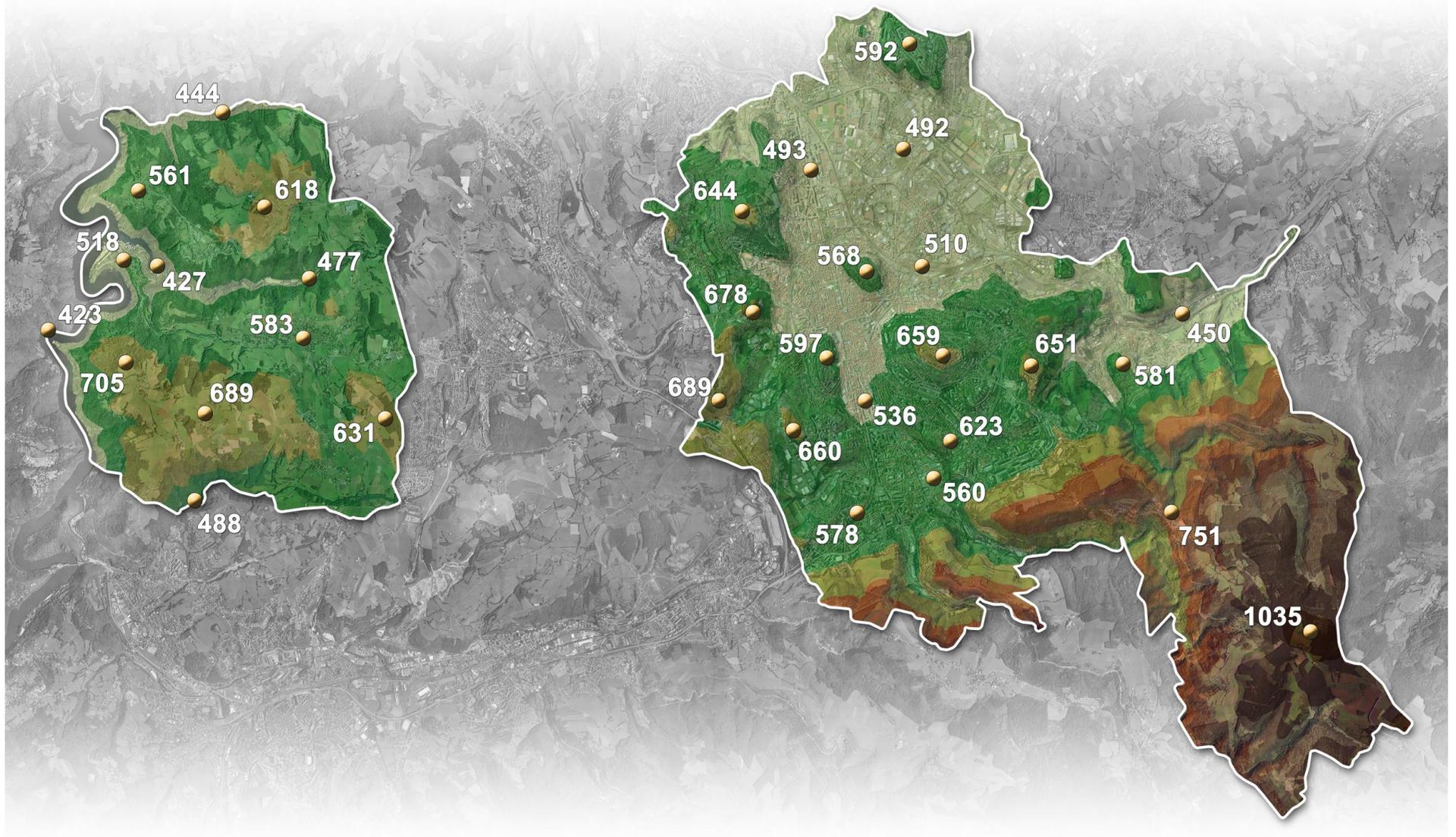


Figure 56 : Un relief de moyenne montagne

3.1- LA GEOGRAPHIE DU TERRITOIRE, FONDEMENT DE SON OCCUPATION

■ 3.1.1 - Climat



Le climat de la région stéphanoise est rude, Saint-Etienne est une des villes les plus élevée d'Europe (600 mètres d'altitude en moyenne). De plus, l'agglomération se trouve au sein d'une dépression qui favorise la stagnation et la permanence de l'air froid.

Les hivers sont longs et rigoureux, il n'est pas rare que des gelées s'étalent de la deuxième quinzaine d'octobre à la deuxième quinzaine d'avril. Il gèle en moyenne 88 jours par an,

dont un quart sans dégel. Les hivers froids sont souvent neigeux : quinze jours de chute de neige et environ un mois de neige au sol. Les étés sont chauds.

Saint-Etienne est une ville assez bien arrosée avec, en moyenne, 813 mm de précipitations tombant en 133 jours.

Les vents dominants sont de direction N.N-W. et S.S-E.

■ 3.1.2 - Topographie - relief

Calée sur le flanc Nord du Pilat Saint-Etienne est située dans l'étroite vallée alluviale du Furan. Cette vallée s'étale vers le Nord, bordée de collines tant à l'est qu'à l'ouest. De cette situation résulte le contraste du relief stéphanois, avec une amplitude de 660 mètres entre le point haut (1 117 mètres sur Rochetaillée) et le point bas (420 mètres au niveau du lac du Grangent).

Quatre entités géographiques se distinguent sur le territoire communal :

- Le Sud de la ville et la commune associée de Rochetaillée, appartenant aux contreforts du Massif du Pilat, dont l'altitude est comprise en 600 à 1 117 mètres;

- A l'Est, la vallée encaissée du Gier, orientée sud-ouest/nord-est, en direction de la vallée du Rhône;
- Le bassin stéphanois constitué par la confluence des vallées alluviales du Furan et de ses affluents, dont l'altitude est comprise entre 500 et 650 mètres;
- A l'Ouest, Saint-Victor-sur-Loire, au relief collinaire, voit son altitude varier entre 420 et 710 mètres. Ce territoire physiquement détaché du reste de la commune est bordé sur son flanc Ouest par les gorges de la Loire.

■ 3.1.3 - Géologie

La commune de Saint-Etienne est implantée sur des terrains d'Age Primaire de la période Carbonifère répartis en trois types :

- Le secteur granitique de Saint-Victor-sur-Loire (-330 millions d'années);
- Le secteur métamorphique de Rochetaillée (-320 millions d'années);
- Le secteur sédimentaire houiller de l'époque Stéphanienne (-305 à -300 millions d'années) de la ville elle-même.

Ces faciès rocheux sont les témoins d'une ancienne haute chaîne de montagnes de type collisionnel (himalayen) :

- Faciès de profondeur pour les roches métamorphiques et les granites ;
- Faciès de surface pour les roches sédimentaires. Ces dernières, de type détritique (conglomérats, grès, schistes), correspondent à des sédiments déposés au Carbonifère dans une haute vallée fluviale fréquemment ennoyée par des lacs et des marécages. Des faisceaux de houille y sont associés.

Sur "Saint-Etienne Ville", les formations stéphanienues sont constituées d'assises schisto-gréseuse, conglomérats et poudingues alternées de nombreuses veines de houille. L'exploitation minière a beaucoup perturbé les nappes aquifères

présentes en engendrant des problèmes de perte de débits ou au contraire des résurgences.

Notons la particularité de la colline de Montreynaud qui présente d'anciens dépôts liés à des geysers. A l'image du crêt de Saint-Priest-en-Jarez, la butte de Montreynaud repose sur des roches d'origine volcanique siliceuses ou gcysérites.



Figure 57 : Un réseau hydrographique important

■ 3.1.4 - Hydrographie - hydrologie

Située sur la ligne de partage des eaux entre les bassins versant de la Loire et du Rhône, Saint-Etienne n'offre pas au premier abord l'image d'une ville d'eau. Pourtant, le Massif du Pilat est à l'origine d'un réseau hydrographique abondant, drainant l'ensemble du territoire communal.

3.1.4.1 - Le réseau hydrographique

Bassin versant de la Loire

Le Furan, affluent de la Loire prend sa source dans le Massif du Pilat, sur la commune du Bessat, à 1160 m d'altitude.

La particularité de ce cours d'eau est sa traversée de la ville sous une couverture de plus de 5 Km de longueur, construite entre 1682 et 1987. Par ailleurs, les affluents de cette rivière ont également été couverts, le réseau hydrographique est alors entièrement souterrain et recueille tous les ruissellements des eaux pluviales de cette vallée urbanisée.

Dans sa partie amont, jusqu'à son entrée en milieu urbain, le bassin versant est assez naturel et boisé, l'habitat n'y est pas très développé ; seul le hameau de la commune associée de Rochetaillée sur une crête présente une densité d'habitation importante. Le cours d'eau s'écoule dans une vallée encaissée, la pente s'élève de 4 à 5 %. Il a alors souvent l'aspect d'un torrent, que l'on retrouve dans l'origine de son nom emprunté au latin "furia", violence impétueuse...

A l'aval des barrages, du Pas de Riot et du Gouffre d'Enfer, son cours ralentit, avec une pente de 1,3%.

A l'approche de la ville, le tissu urbain se densifie de part et d'autre de son cours. En amont de la RN88, à hauteur de la rue de Dunkerque, il reçoit les eaux du Furet.

Il entre ensuite dans son tronçon couvert, à hauteur de la place Valbenoîte et ce jusqu'en limite communale avec la commune de Saint-Priest-en-Jarez.

Tout au long de sa traversée du territoire communal, le Furan reçoit les eaux de onze de ses trente et un affluents.

Il débouche dans le quartier de "la Terrasse" à l'aval de la ville, à proximité de la limite communale avec Saint-Priest-en-Jarez.

Le Furet, affluent du Furan, prend sa source, dans le Massif du Pilat, sur la commune de Planfoy. Son bassin versant, parallèle à celui du Furan, présente les mêmes caractéristiques que ce dernier. Ses pentes d'écoulement sont de l'ordre de 6 à 6,5%, l'habitat en fond de vallée y est très diffus.

La couverture du furet débute au lieu dit "le val Furet" et se prolonge sous la RN88 jusqu'à la confluence avec le Furan.

De nombreux ruisseaux...

Sur "Saint-Etienne Ville"... les affluents du Furan : L'Isérable, le ruisseau des Eaux Jaunes, le Riotord, le Merdary, le Chavanelet, le ruisseau des Mines, le ruisseau des Villes, le Roannelet, le Merdelet, le Gris de Lin.

Sur Saint-Victor-sur-Loire, l'Egotay, le Lizeron et le Grangent se jettent directement dans la Loire.

Bassin versant du Rhône

Le Janon, affluent du Gier, est principalement alimenté par le ruisseau des Quatre Aigues. Ce dernier prend sa source à proximité du lieu-dit Salvaris, sur le territoire de la commune associée de Rochetaillée. Puis, il s'oriente vers le nord pour rejoindre Terrenoire où il reçoit les apports de plusieurs petits ruisseaux issus du Piémont du Massif du Pilat.

Les barrages

Le barrage du Gouffre d'Enfer a été édifié en 1866 par l'Etat pour l'écrêtement des crues du Furan. Cet ouvrage a une capacité de stockage de 1,38 millions de m³.

Le barrage du Pas-de-Riot a été réalisé, sur le Furan, en 1878 par la commune de Saint-Etienne, pour répondre à un besoin toujours croissant de la ville en eau potable. Il peut stocker jusqu'à 1,35 millions de m³.

Le barrage de Grangent, sur la Loire, a été mis en service en 1957, dans un triple objectif de production hydro-électrique, de pôle de loisirs et de prise d'eau pour le canal du Forez en vue d'irrigation. D'une superficie totale de 365 hectares, il a une capacité de 57 millions de m³.

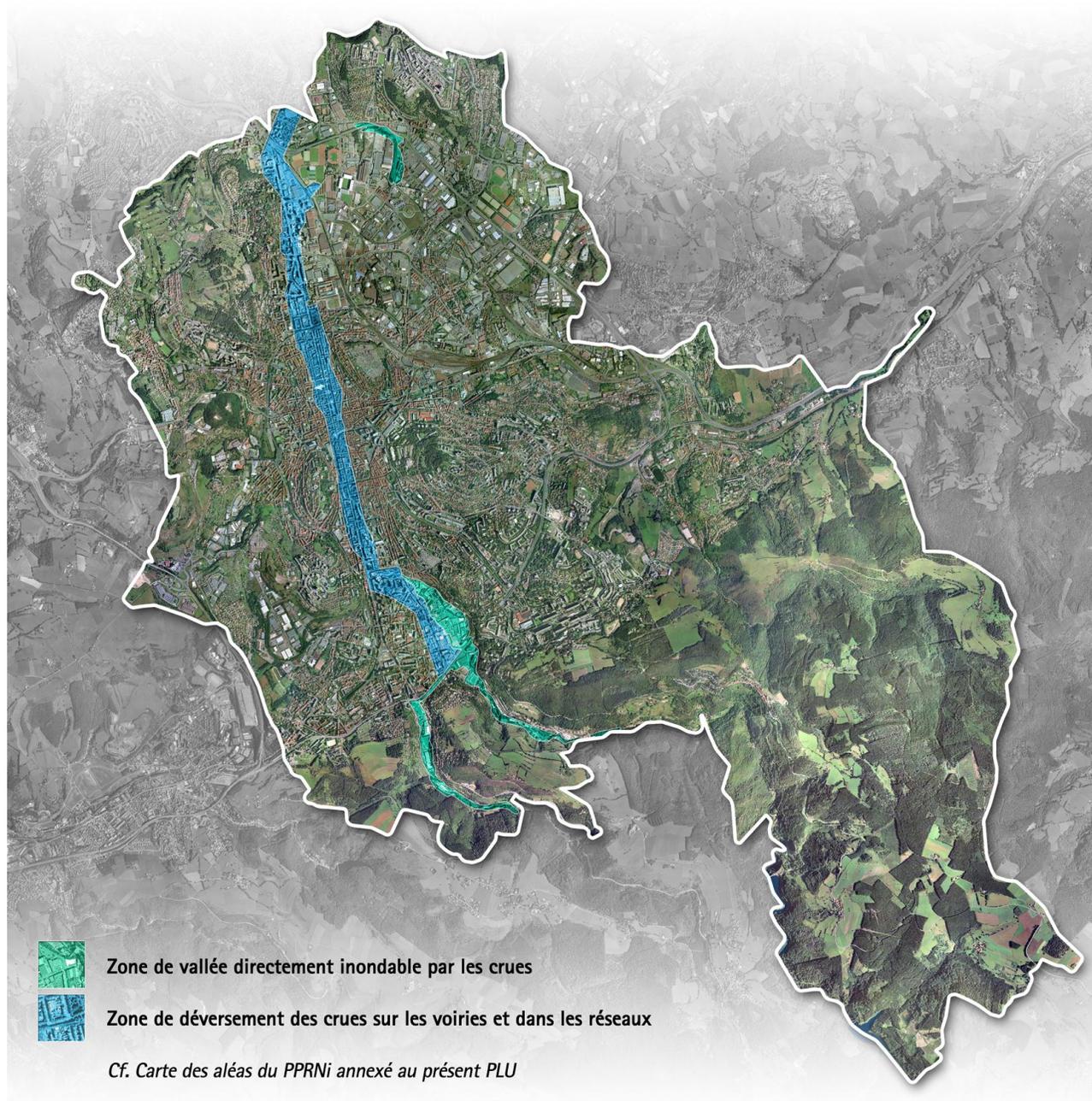


Figure 58 : Les zones inondables par les crues du Furan (PPRi)

■ 3.1.5 - Analyse hydrologique³⁷

Les cours d'eau présents sur le territoire de Saint-Etienne présentent des régimes hydrologiques très contrastés, alternant étiages sévères et fortes crues.

Dans le cadre du contrat de rivière Furan et affluents une étude hydraulique a été réalisée.

Elle met en évidence que les violentes crues du Furan surviennent de préférence en automne et en été, à la suite d'orages de type cévenol, soudains et importants, qui engendrent une montée très rapide des eaux. Cette dernière varie de 3 heures à 4 heures lorsque le débit de la rivière est resté faible durant plusieurs jours et que le sol n'est pas saturé en eau. Par

contre le retour d'expériences, tend à prouver que les temps de montée des crues ne sont plus que de 2 heures lorsque le sol est déjà saturé en eau, du fait de la succession d'épisodes pluviométriques.

Une fois la décrue amorcée, il faut environ 10 heures au cours d'eau pour atteindre la décrue complète, la valeur du débit initiale en début de crue.

Ce régime hydrologique associé à une ville densément urbanisée tel que Saint-Etienne génère des risques d'inondation, dont la prévention est un enjeu majeur pour le renouvellement urbain de la ville. Cet aspect est traité dans la 3^{ème} partie du présent rapport.

■ 3.1.6 - Ressource énergétique

La commune ne dispose plus sur son territoire communal de ressource énergétique, l'exploitation du charbon ayant pris fin en 1973 avec la fermeture du puit Couriot.

³⁷ SOGREAH, 2000, *Etude Hydraulique du Furan et de ses affluents*.

3.2- DES MILIEUX NATURELS SENSIBLES AUX PORTES DE LA VILLE

3.2.1 - Une ressource en eau abondante mais fragile

3.2.1.1 - Alimentation en eau potable de « Saint-Étienne ville » et Saint-Victor

Les barrages du Pas de Riot (1,35 millions de m³) et de Lavalette (41 millions de m³) alimentent en eau la commune de Saint-Étienne, qui est propriétaire de ces infrastructures.

Ces barrages produisent chacun 50% de l'eau potable distribuée chaque année. Le barrage du Pas-de-Riot, alimenté par les eaux du Furan, constitue la ressource hivernale de la ville. Alors que celui de Lavalette constitue sa ressource estivale (les apports du Furan devenant très insuffisants).

En secours, un aqueduc de 54 km de long peut être mis en service à partir du barrage de la Chapelette, en aval de celui de Lavalette.

Des conduites amènent l'eau à l'usine de production d'eau potable de Solaure. Reconstituée en 1974, elle a été dimensionnée pour produire 120 000 m³/jour alors même que la production moyenne journalière actuelle n'est que de 60 000 m³/jour. Après traitement, cette eau est distribuée dans un réseau de 577 km parcourant "Saint-Etienne Ville" et Saint-Victor-sur-Loire.

Sur le territoire communal de Saint-Etienne, les canalisations publiques en plomb sont devenues anecdotiques. Cependant, le problème demeure sur le réseau privé.

Ces installations permettent également la desserte des communes suburbaines de La Ricamarie, Roche-la-Molière, Unieux (pour partie), Saint-Genest-Lerpt, Villars, La Fouillouse, Saint-Priest-en-Jarez, L'Etrat, La Tour-en-Jarez, Saint-Héand, La Talaudière, Sorbiers et Saint-Jean-Bonnefonds. Est également raccordée au réseau stéphanois une conduite dite « conduite de la plaine » qui permet d'alimenter en secours le SIPROFORS (comprenant la ZI de la Plaine et les communes d'Andrézieux-Bouthéon, Veauche, Saint-Galmier, Chamboeuf, Saint-Bonnet-les-Oules et la Fouillouse). Au total, la population pouvant être desservie par ce réseau est d'environ 300 000 habitants.

Depuis 1960, la consommation en eau potable de la ville a très fortement diminué, du fait notamment de la réduction du nombre d'entreprises consommatrices de grandes quantités d'eau.

A ressource égale, Saint-Étienne consommait 50 millions de m³ en 1960, contre 20 millions de m³ en 2004. Le barrage de Lavalette seul, ayant une contenance de 40 millions de m³, permet à la commune de subvenir à ses besoins pendant 2 ans sans précipitation. La ressource en eau potable ne pose donc aucun souci quant à la satisfaction des besoins actuels et futurs de la commune

La gestion a été déléguée à la Société Stéphanoise des Eaux dans le cadre de deux contrats de concession signés en 1992. Ces contrats concernent :

- La production, le traitement et la distribution d'eau potable ;

- La collecte et l'épuration des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel.

La production annuelle d'eau potable est d'environ 18 millions de m³, avec en 2004 une consommation pour usages ménagers de 83 m³/foyer, soit 37 m³ de moins que la moyenne nationale.

3.2.1.2 - Alimentation en eau potable de la commune associée de Rochetaillée

La commune associée de Rochetaillée est alimentée en eau potable par des captages, situés dans la forêt des Grand Bois, ainsi que par quelques sources.

L'historique des débits au droit du hameau des "Essertines" se révèle suffisant en période pluviométrique normale pour alimenter ce hameau. Mais, la section de tuyau présente en sortie de réservoir limite toute augmentation de la capacité d'alimentation en eau. De plus, lors de la sécheresse de 2003, l'apport en amont du réservoir a été tout juste suffisant pour répondre aux besoins existants³⁸. C'est pourquoi, il est nécessaire de ne pas accroître les besoins en eau potable sur ce secteur de la commune de Rochetaillée.

Des études menées par la Stéphanoise des Eaux depuis 2001, sur la situation hydraulique du hameau de "Fontmora", mettent en évidence qu'en cas de sécheresse et de développement du nombre de points de desserte, la ressource s'en trouverait insuffisante. De plus, la mise en place d'un surpresseur

directement en sortie de ces captages risquerait de perturber l'alimentation d'habitation dont la desserte actuelle est assurée.

Hormis sur Rochetaillée, la ressource en eau de la commune est abondante, mais reste fragile aux pollutions accidentelles. Son caractère superficiel ainsi que l'étendue de son bassin d'alimentation augmente les probabilités qu'une pollution accidentelle ne l'atteigne. Ainsi, il est nécessaire de protéger cette ressource abondante et de qualité, en préservant son environnement direct tel que les versants surplombant les barrages, les champs de captage et les sources. Toutefois, il faut mettre en évidence qu'en cas de pollution, il est plus aisé de vidanger un barrage que de traiter une nappe phréatique.

³⁸ Courrier de la Stéphanoise des eaux, datant du 4 avril 2005, adressé à la commune de Saint-Etienne.

■ 3.2.2 - Une couverture végétale importante aux abords de la ville

On distingue sur le territoire communal de Saint-Etienne trois catégories de couverture végétale :

- Une végétation de montagne mêlant des espaces boisés importants, des zones de landes et des espaces agricoles résiduels, sur le territoire de la commune associée de Rochetaillée et le sud de "Saint-Etienne ville". Ce qui correspond aux contreforts de Massif du Pilat ;
- Une végétation de plateau agricole entaillé de vallons recouverts de bois et de landes sur le territoire de Saint-Victor-sur-Loire ;
- Une végétation résiduelle composée essentiellement d'espaces verts et de parcs urbains (Parcs de l'Europe, Jardin des Plantes, Bois d'Avaize, Crêt de Montaud, ...) sur "Saint-Etienne ville".

D'après l'interprétation d'une image satellite SPOT THEMA (août 1999), 61% (soit 4 850 ha) du territoire communal n'est pas urbanisé.

Type	% de la surface communale totale
Espaces boisés	31
Espaces agricoles	27
Espaces couverts de landes	2
Espaces verts urbains (parcs ...)	1

Tableau 8 : Répartition du territoire communal non urbanisé entre les différents types d'"espaces verts"

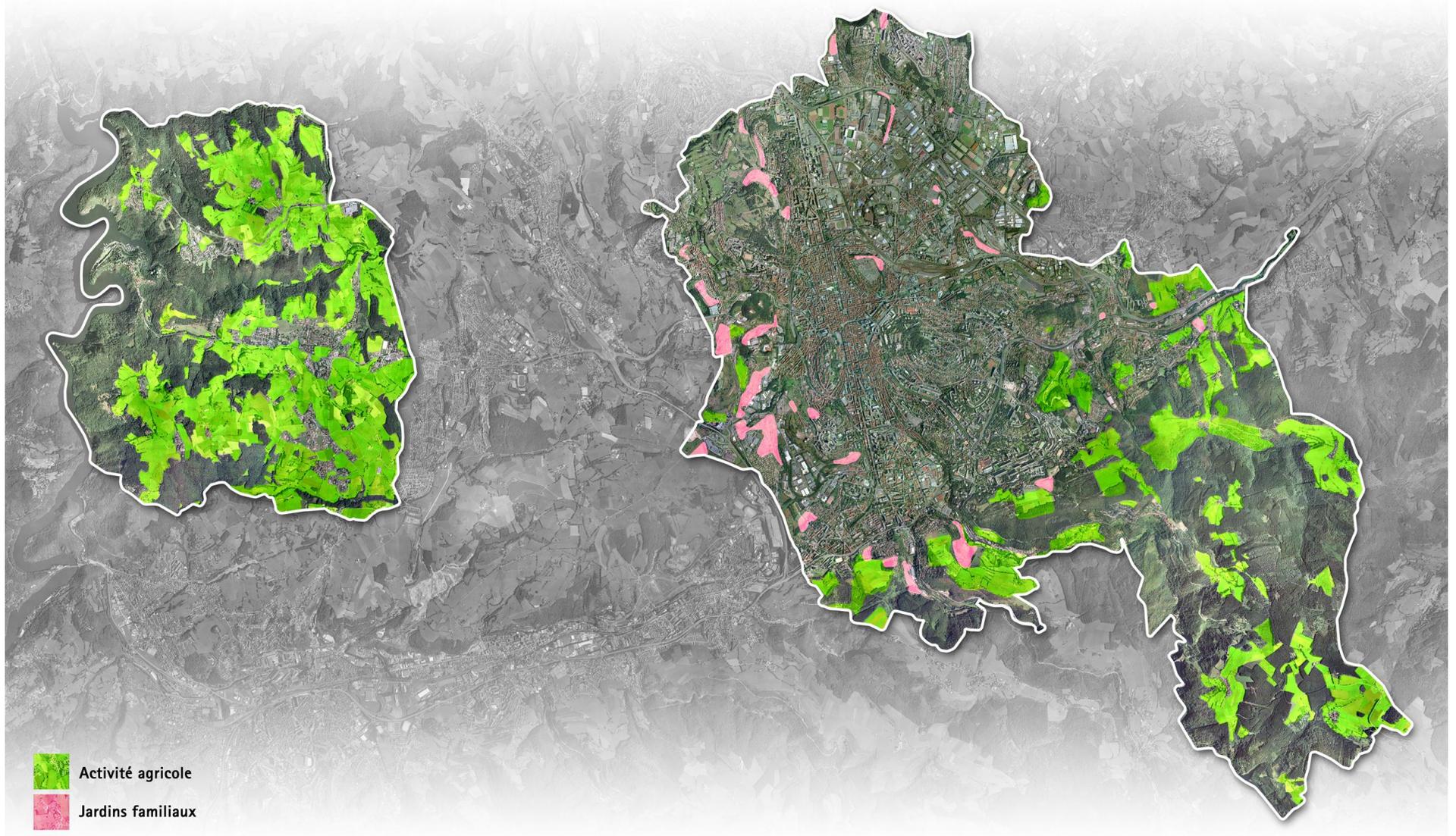


Figure 59 : Les espaces agricoles

3.2.2.1 - Les espaces agricoles

En 2000³⁹, plus d'un tiers de la surface communale est agricole. Ces terrains sont essentiellement situés sur Saint-Victor-sur-Loire.

Trois ensembles agronomiques se distinguent sur le territoire :

- Rochetaillée et les espaces escarpés du sud de Saint-Etienne sont tournés vers l'élevage avec des pâturages reposant sur des sols de pente, peu profonds (30-40 cm), sur micaschistes, séchants, à fort taux de matières organiques, de texture limono-argilo-sableuse ;
- Saint-Victor-sur-Loire héberge une agriculture d'élevage. Les sols superficiels (20 cm), reposant sur du granit sont très séchants, de texture sableuse ou argilo-sableuse et sensibles à l'érosion ;
- "Saint-Etienne ville" accueille quelques espaces agricoles résiduels sur les versants du Mont Salson et ceux limitrophes avec la commune de Saint-Jean-Bonnefonds.

Aux espaces agricoles il faut ajouter l'existence de nombreux jardins familiaux en lien avec des quartiers d'habitat, notamment dans l'Ouest du territoire de "Saint-Etienne Ville". En effet, la commune accueille, en 2006, 3 184 jardins familiaux sur 87 hectares, soit le quart des espaces verts de la ville. Ces espaces ont un rôle social important pour les ouvriers à la retraite (60% des bénéficiaires) et les actifs ouvriers (30%).

³⁹ *Dernier recensement général agricole.*

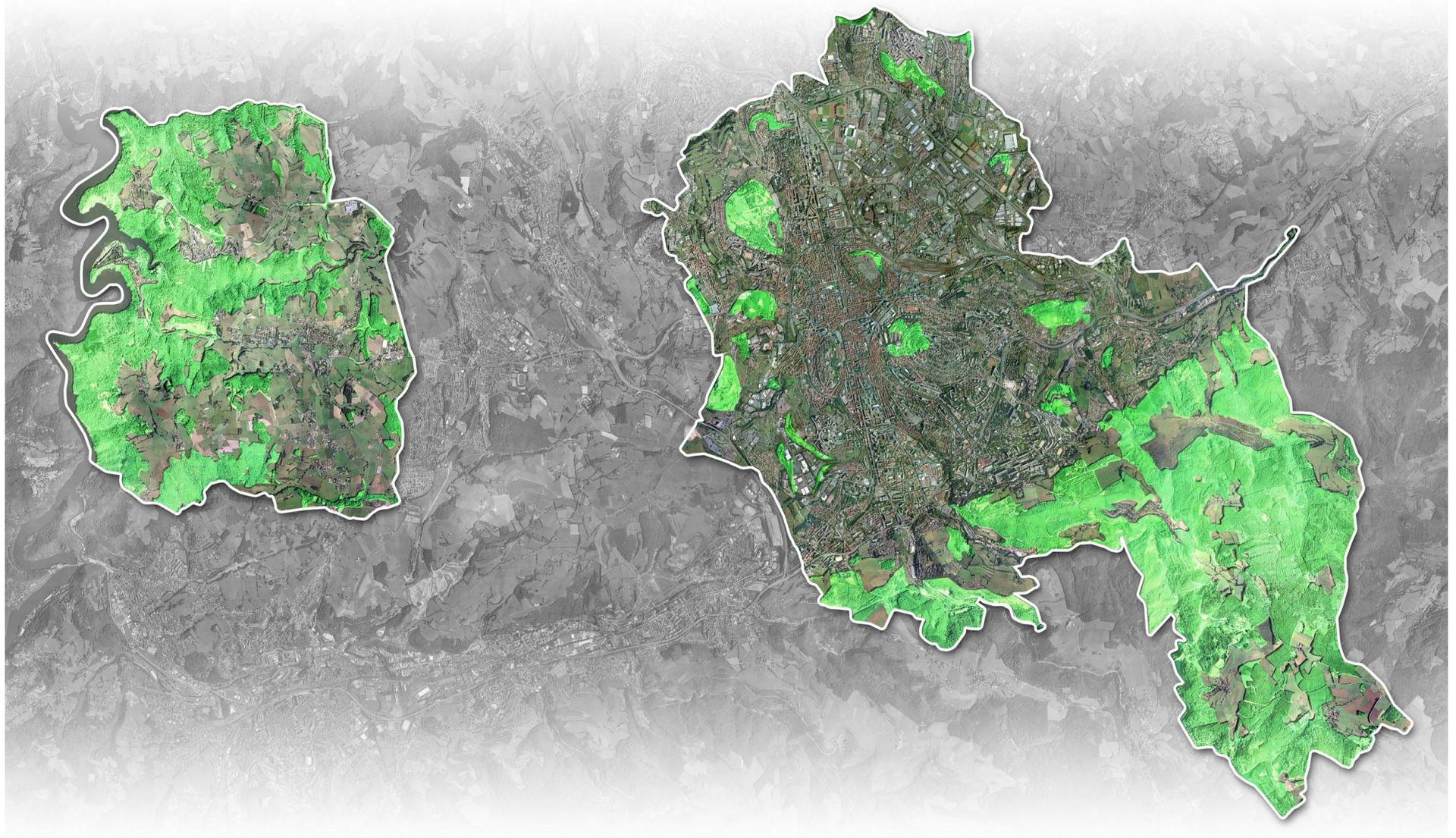


Figure 60 : Les espaces boisés

3.2.2.2 - Les espaces boisés et les landes

Les espaces boisés significatifs sont surtout présents sur les contreforts du massif du Pilat et à proximité des gorges de la Loire. "Saint-Etienne ville" présente seulement des espaces boisés restreints et aménagés en parcs urbains.

Sur les contreforts escarpés du massif du Pilat, qui concerne Terrenoire, Rochetaillée et le sud de "Saint-Etienne ville", la couverture boisée se caractérise tout d'abord par l'étage collinéen et sa série de la chênaie acidiphile. On y trouve des chênes sessiles, des châtaigniers et une lande typique des séries du chêne pubescent et sessile. En s'élevant, vers Rochetaillée, on rencontre l'étage montagnard avec sa série de la hêtraie acidiphile où hêtres, sapins et pins sylvestres côtoient une lande rase. Cette couverture boisée est complétée par de nombreux reboisements assez massifs en conifères (douglas, épicéas et pins noirs).

Dans les gorges de la Loire et au sein des talwegs qui y conduisent, la couverture forestière est davantage marquée par

une végétation plus méridionale. Sur les zones exposées à l'ensoleillement, les chênes côtoient la lande à genêt purgatif et fausse bruyère. A l'inverse, les vallons humides et faiblement ensoleillés vont quant à eux être le lieu de refuge des forêts de hêtres et de châtaigniers, voire de quelques conifères.

Ces deux espaces bien distincts en terme de végétation présentent un phénomène commun de progression sauvage au dépend de terrains agricoles abandonnés. La recolonisation par les landes herbacées, puis arbustives aboutit souvent au reboisement, participant ainsi aux fermetures de milieux ouverts et à l'appauvrissement des écosystèmes.

Dans un contexte d'étalement urbain, Saint-Etienne a su maintenir un équilibre entre développement urbain et préservation de ses ressources naturelles, avec 60% de son territoire communal (commune associée de Rochetaillée inclus) affecté aux activités agricoles et aux espaces boisés. Tout l'enjeu est de maintenir cet équilibre dans un souci de développement durable.

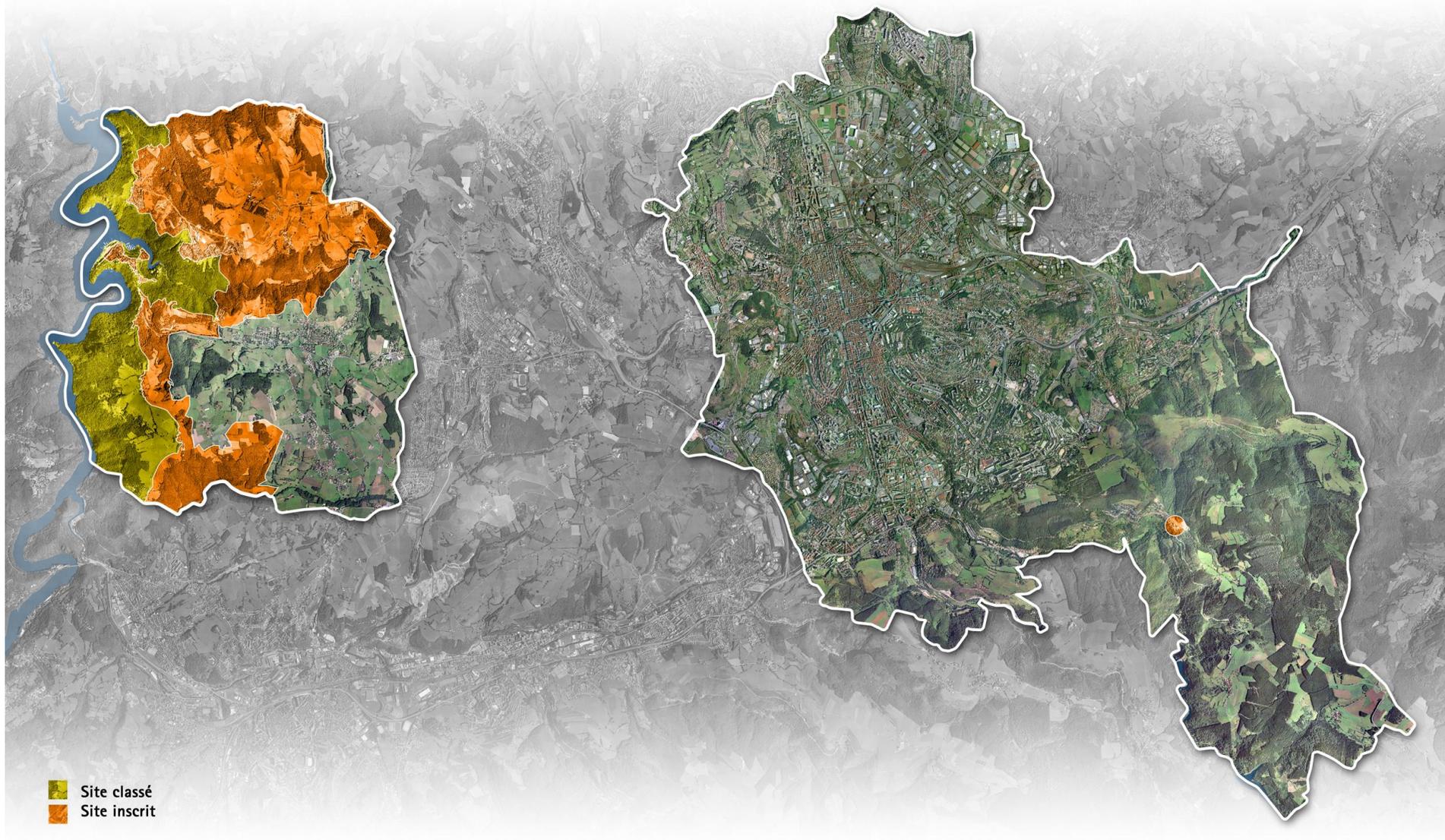


Figure 61 : Les périmètres des sites classés - inscrits

■ 3.2.3 - Un patrimoine naturel majeur aux portes de la ville

Saint-Etienne se caractérise par la présence de nombreux périmètres de protection des milieux naturels, représentatifs de la richesse écologique du territoire communal. Essentiellement localisés autour des Gorges de la Loire et sur les contreforts du massif du Pilat, ils sont référencés sous différentes inscriptions.

3.2.3.1 - Les espaces et sites faisant l'objet de mesures réglementaires

Sites classé et inscrit

Le site classé des Gorges de la Loire, créé par décret en conseil d'Etat le 15 mars 1999, est d'une superficie totale de 1 500 hectares. L'objectif du classement est de maintenir pour l'essentiel le site en l'état en raison de son intérêt exceptionnel, de le préserver pour aujourd'hui et pour l'avenir. Toute modification, de l'état ou de l'aspect du site, est soumise à autorisation spéciale.

Le site inscrit des Gorges de la Loire, délimité autour du site classé, est d'une superficie totale de 3 000 hectares. Il s'agit d'une mesure de protection légère qui permet, notamment à l'administration chargée des sites, d'être informée de l'évolution du site, de conseiller et d'intervenir si nécessaire.

Le site inscrit de Rochetaillée, crée par arrêté ministériel le 2 janvier 1942, correspond aux ruines du Château de Rochetaillée et au rocher qui le supporte.

Réserve Naturelle Volontaire

La Réserve Naturelle Volontaire des Gorges de la Loire (RNV), d'une superficie totale de 314 hectares. Créée en 1988, elle a pour objectif de préserver la mosaïque des milieux. En effet, située au carrefour climatique de nombreuses influences, elle bénéficie d'une richesse naturelle exceptionnelle. Sur le plan floristique, les zones exposées à l'ensoleillement et aux pentes abruptes favorisent l'installation de milieux de type méridionale telle la lande. Se rencontrent ici, entre autre, le genêt purgatif, la callune "fausse bruyère" ou bien encore l'œillet du granite. A l'inverse, les vallons humides et faiblement ensoleillés sont le lieu de refuge des forêts de hêtres et de châtaigniers. Ces différents milieux alternent avec les falaises (milieu où s'implantera le muflier asaret), les prairies ou les forêts de chênes. Cette richesse de milieux favorise la présence d'une faune riche et abondante, composée de rapaces prestigieux (le hibou grand duc, les milans noirs et royaux, le circaète jean-le-blanc, ...), de nombreux insectes (l'Azuré du serpolet, l'Argus bleu céleste, le carabe hispanus,...), sans oublier de nombreuses espèces d'amphibiens (tritons alpestre, sonneur à ventre jaune,...) et de mammifères (chevreuil, renard, chauve-souris,...).

La loi Montagne

Les territoires de Rochetaillée et de Saint-Victor ainsi qu'une partie de Terrenoire sont soumis à la loi Montagne. Le code de l'urbanisme définit à l'article L.145-3 les principes d'aménagement et de protection des zones de montagne. Au regard du P.L.U. de Saint-Étienne, elle impose les éléments suivants :

- les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières doivent être préservées.
- les documents relatifs à l'occupation du sol doivent comporter des dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.
- sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions

existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

- Lorsque la commune est dotée d'un PLU, ce document peut délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voie et réseaux.
- La capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation doit être compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles.

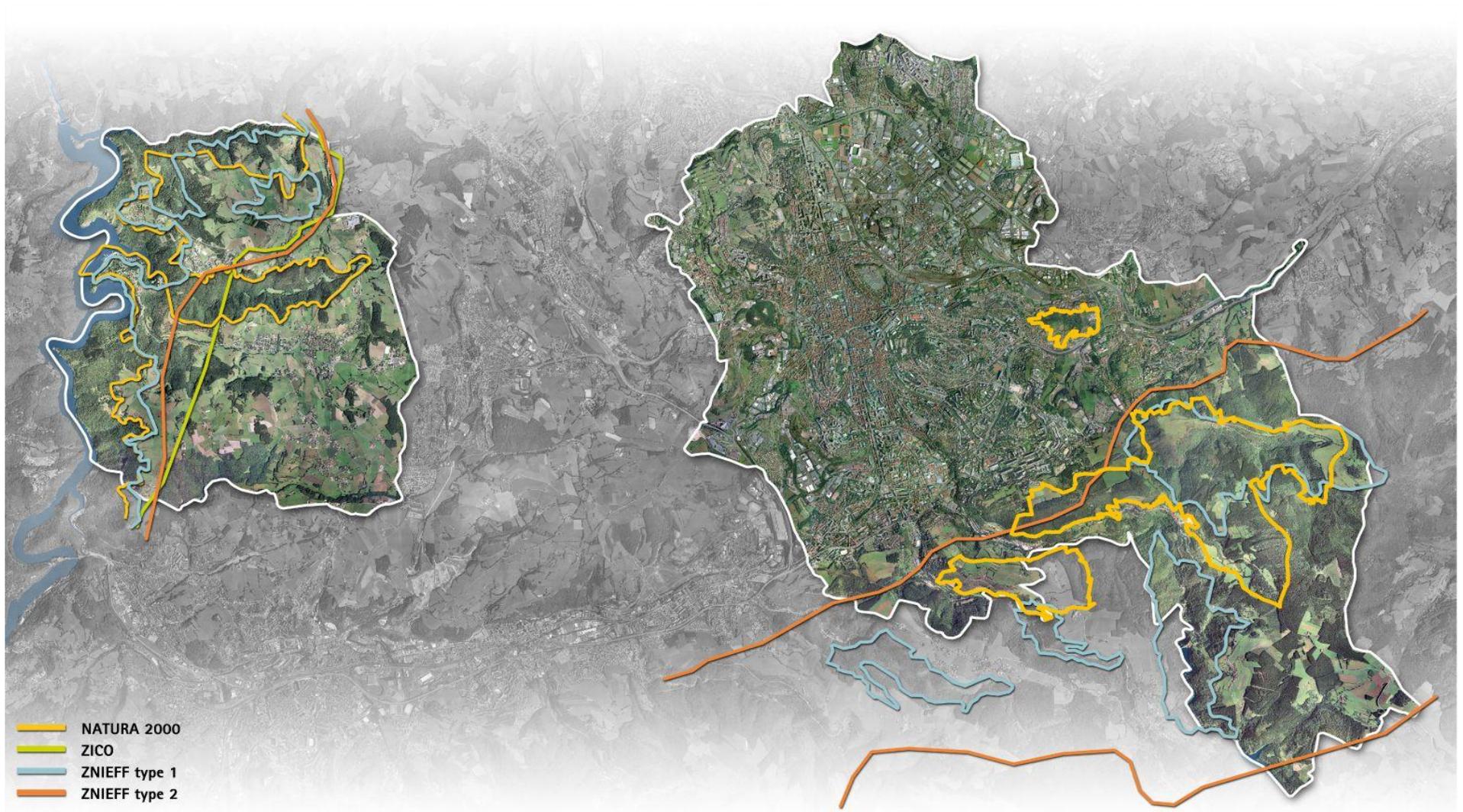


Figure 62 : Périmètres ZNIEFF, ZICO, Natura 2000

3.2.3.2 - Les espaces et sites recensés au titre des inventaires scientifiques, archéologiques et départementaux

ZNIEFF

Cinq Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 ont été identifiées au cours de la campagne de rénovation 2005 des ZNIEFF. D'une superficie limitée, les ZNIEFF de type 1 présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Elles correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu.

"Le Barrage du Gouffre d'Enfer et Roches Corbières", d'une surface totale de 214 hectares, présente 7 espèces et habitats déterminants. Le site se situe dans la vallée du Furan. A cet endroit, la vallée, très encaissée, est orientée nord-sud.

C'est un site touristique majeur du fait de sa proximité immédiate avec la ville de Saint-Etienne, de son intérêt paysager et des sites d'escalade du secteur. Cette vallée est boisée de feuillus et de résineux, avec quelques milieux plus ouverts.

Son intérêt naturaliste réside dans la présence d'espèces rupicoles (inféodées aux parois rocheuses) remarquables :

- ✓ L'Hirondelle de rochers se reproduit sur le mur en pierres du barrage, c'est l'Hirondelle qui supporte le mieux les climats rigoureux puisqu'elle est présente depuis le mois de février et jusqu'en novembre certaines années ;
- ✓ Le Grand-duc d'Europe se reproduit sur les sites rocheux les plus tranquilles du secteur, tout comme le grand corbeau.

Une petite grotte située au pied du barrage sert également d'abris à quelques Chauves-souris en hivernage. Une station botanique remarquable mérite d'être citée, avec la présence du pavot du Pays de Galles.

"La Vallée des Quatre Aigues", d'une surface totale de 335,4 hectares, présente 17 espèces et habitats déterminants. La vallée, très encaissée, est orientée est-ouest entre le hameau de Salvaris et Terrenoire.

Elle offre des milieux variés où vivent une flore et une faune diversifiée et remarquable. Des affleurements rocheux offrent au Grand-duc d'Europe, le plus grand rapace nocturne du continent, des sites favorables à sa reproduction. Les fortes pentes où la roche mère affleure permettent aux landes à genêt purgatif de se maintenir. C'est ici que niche le Bruant fou et l'Engoulevent d'Europe.

D'un point de vue botanique, soulignons la présence de milieux remarquables, notamment parmi les hêtraies. Deux espèces d'orchidées sont présentes : la Gymnadérie odorante et la Platanthère verdâtre. On note également la présence de l'une des seules stations départementales de Myosotis de Baldis, espèce rare et protégée, ici localisée à proximité du hameau du Breuil.

"Les Landes et prairies de Chénieux et des Sagnes", d'une surface totale de 52,6 hectares, présente 8 espèces et habitats déterminants. Non loin des Gorges de la Loire, ce secteur présente des milieux, ouverts variés, favorables à des oiseaux remarquables.

Le paysage environnant est composé de prairies, cultures, landes et boisements dans les secteurs les plus pentus. Cette zone est essentiellement composée de landes à Ajonc nain, de prairies et de zones rocheuses. Les landes sont colonisées par divers ligneux dont les pins, les sorbiers, les genêts...

On retrouve ici le Bruant proyer, le plus grand Bruant d'Europe, l'Alouette des champs, la Pie-grièche écorcheur, la Huppe fasciée, l'Engoulevent d'Europe, la Chouette chevêche, le Busard Saint-Martin, le Milan Noir, la Mouette rieuse et le Héron cendré.

"Les Landes et boisements des adrets du Furet", d'une surface totale de 48,4 hectares, présente 2 espèces et habitats déterminants. Cette zone s'étage entre 700 et 900 mètres d'altitude de part et d'autre de la RN 82, sur le versant sud de la rivière. Son intérêt écologique repose essentiellement sur la présence de milieux variés de landes et de boisements de feuillus. Les landes sont principalement occupées par le Genêt purgatif et la Callune. De nombreuses espèces forestières colonisent la zone dont les chênes (dominants), les bouleaux, les érables ou les hêtres.

Des affleurements rocheux appelés "chicots" complètent le paysage du secteur. Les milieux naturels et la localisation géographique sont favorables à la présence de plantes à tendance sub-atlantiques comme le Genêt d'Angleterre, assez rare dans le Pilat, le Pavot du Pays de Galles et le Millepertuis androsème, tous deux protégés en Région Rhône-Alpes. Cette dernière occupe les bois humides ombragés.

"Les Gorges de la Loire amont ", d'une superficie totale de 2 374 hectares, présentent 48 espèces et habitats déterminants. Les affleurements rocheux de la zone sont le domaine du Grand-duc d'Europe (site du département où il est le mieux représenté). C'est également sur certains de ces rochers bien exposés que l'on peut trouver de rares stations d'une plante remarquable : l'Asarine couchée.

330 mètres d'altitude séparent le bord des plateaux du lit de la Loire. Les fortes pentes possèdent un microclimat très chaud quand elles sont exposées au sud et bien plus froid sur les versants Nord. Un tel contraste crée des différences écologiques importantes qui conduisent à une grande diversité de milieux.

Avec un climat plus chaud et plus sec que sur les plateaux environnants, les gorges se présentent sous un aspect quasi méditerranéen. La faune et la flore associées sont le reflet de cette situation particulière : l'Erable de Montpellier et l'Amélanchier à feuilles ovales trouvent là une de leur limite septentrionale, les fauvettes méditerranéennes (pitchou, orphée) sont observées certaines années.

Malgré une reconquête par la forêt, les espaces encore ouverts (landes à genêt purgatifs, prairies) sont appréciés par l'Engoulevent d'Europe et tout un collège de passereaux en voie de raréfaction : Alouette lulu, Bruant proyer, Tarier de prés, Traquet motteux...

La principale caractéristique faunistique des gorges de la Loire est leur grande richesse en rapaces : Milan noir et royal, Faucon hobereau, Circaète Jean le Blanc, Vautour des palombes... Au total, ce sont ainsi une douzaine d'espèces de rapaces diurnes et cinq espèces de rapaces nocturnes qui se reproduisent chaque année sur ou à proximité du site. Il est à noter que les gorges de la Loire ont été pendant longtemps le seul site de reproduction du Milan noir en Rhône-Alpes. N'oublions pas non plus les espèces observées en migration comme le Balbuzard pêcheur, l'Aigle botté ou encore le Faucon pèlerin.

L'entomo-faune est également tout à fait remarquable et d'une grande diversité (439 espèces de lépidoptères et 139 de coléoptères). L'hôte le plus prestigieux est sans aucun doute le Carabe hispanus avec ses élytres de couleur cuivre à reflets verts et rouges. Ce site représente la localité la plus septentrionale pour l'espèce, qui n'existe que dans le sud des Cévennes et du Massif Central. Une sous-espèce endémique (c'est-à-dire propre à une zone géographique restreinte) des gorges de la Loire a même été découverte, il y a quelques années.

Parmi les autres espèces remarquables ou protégées, on peut citer le Petit et le Grand Mars changeants pour les lépidoptères (papillons), le spectaculaire Lucane cerf-volant pour les coléoptères ou encore le Gomphe à pinces et l'Agrion à pattes larges pour les odonates (familles des libellules). Diverses protections légales contribuent à protéger la considérable richesse écologique de ce site qui est soumis à une forte pression immobilière.

Le fort attrait touristique des gorges en font un site extrêmement fréquenté, et peuvent conduire parfois à la dégradation de certains lieux. C'est sans aucun doute, avec la fermeture progressive des milieux naturels, une des menaces principales qui pèsent aujourd'hui sur les gorges de la Loire.

Deux ZNIEFF de type 2 ont été identifiés au cours de la campagne de rénovation 2005 des ZNIEFF. Ce sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire et migratrice.

Les Contreforts septentrionaux du massif du Pilat, d'une surface totale de 14 740 hectares.

Les Gorges de la Loire à l'amont de la Plaine du Forez, d'une surface totale de 4 940 hectares.

ZICO

Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sur les Gorges de la Loire.

Les ZICO recensent les sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

D'une surface totale de 63 000 hectares, celle des Gorges de la Loire est issue de la directive européenne 79/409 du 6 avril 1979, dite directive Oiseaux.

Ce territoire, compris entre 430 et 1169 mètres d'altitude, se compose de forêts de feuillus (hêtre, chêne pédonculé et sessile), de résineux (pin sylvestre, pin blanc), alternant avec des espaces de Landes, de prairies, des cours d'eau, des marais, des falaises et des parois rocheuses, un paysage de haies et de bocages.

Son intérêt ornithologique⁴⁰ est le suivant : Bihoreau gris (3 couples), Héron cendré (100 couples), Bondrée apivore (supérieur à 25 couples), Milan noir (entre 50 et 100 couples), Milan royal (40-60couples), Circaète Jean-le-Blanc (supérieur à 15 couples), Grand Duc d'Europe (22 couples), Engoulevent d'Europe (supérieur à 100 couples), Martin pêcheur (inférieur à 10 couples), Pic noir (supérieur à 40 couples), etc.

Natura 2000

Trois sites proposés d'intérêt communautaire (Natura 2000).

Les Gorges de la Loire, dans le cadre de la directive oiseaux. D'une superficie totale de 2 510 hectares, le site est remarquable par la présence d'espèces d'oiseaux ayant un fort intérêt patrimonial pour la France, dont 9 ont un statut de protection international, 1 national et 6 départemental.

La vallée de l'Ondenon et les contreforts du Pilat, dans le cadre de la directive Habitat. L'ensemble du site s'étend sur 871 hectares. Les contreforts du Massif du Pilat accueillent un complexe de landes subatlantiques (landes à Ajonc nain) à protéger d'une recolonisation par des boisements. Cette formation se développe sur un réseau de milieux rocheux et secs en contraste avec les bas-fonds où se développe une hêtraie qui doit être maintenue par des pratiques sylvicoles adaptées. Bien que peu diversifiées sur le plan botanique, ces landes constituent les stations les plus orientales de l'Ajonc nain. A ces landes, des contreforts du Pilat, a été ajoutée la vallée de l'Ondenon, connue des botanistes pour sa station de Pavot jaune du Pays de Galles,

⁴⁰ Oiseaux observés au moins une fois depuis 1995

espèce à répartition atlantique. Il semble que cette station soit l'une des plus orientales de l'aire de répartition de cette espèce.

Les rebords supérieurs des vallons sont utilisés par l'agriculture avec la présence de pelouses sèches et de prairies de fauches.

Les pelouses, landes et habitats rocheux des Gorges de la Loire, dans le cadre de la directive Habitat. D'une surface totale de 1 860 hectares, ce site présente une végétation méditerranéenne conditionnée par des facteurs liés au sol (acidité du terrain et friabilité de la roche) et par des facteurs climatiques (sécheresse estivale). On trouve dans les parties basses et encaissées une végétation plus adaptée à une certaine fraîcheur. Il est nécessaire d'y maintenir les milieux ouverts notamment les prairies sèches et les landes par une gestion agricole adaptée (pâturage). Intérêt également de maintenir le milieu et la tranquillité nécessaires à de nombreuses espèces animales et végétales remarquables ou protégées en maîtrisant l'urbanisation et en organisant la fréquentation.

Espaces Naturels Sensibles

Cinq Espaces Naturels Sensibles (ENS) recensés par le Conseil Général du département de la Loire au titre des hêtraies.

Situés sur le territoire de Rochetaillée, il s'agit des hêtraies de la Creuse, du Gouffre d'Enfer, du Sapey, de Rochetaillée et de Salvaris. Les boisements de hêtres ou hêtraies constituent un milieu original dans le massif du Pilat. Il s'agit de la seule essence de feuillus d'altitude. Ces boisements participent à la diversité écologique et paysagère du Parc Naturel Régional du Pilat. Afin de préserver les 900 ha de hêtraies remarquables, un programme

départemental en collaboration avec le Parc Naturel Régional du Pilat, le Centre Régional de la Propriété Forestière a été mis en place. Il s'agit de soutenir financièrement et techniquement les propriétaires sylviculteurs à la mise en œuvre d'une gestion sylvo-environnementale favorable aux hêtres. Des conventions entre le Département et chaque propriétaire volontaire sont signées. Parallèlement, à cette action de préservation, des opérations de sensibilisation du public et des acteurs locaux seront engagées, afin de faire partager la richesse écologique et socio-économique de ce patrimoine "Hêtre".

3.3 - UNE VILLE CONSCIENTE DE SES RISQUES

■ 3.3.1 - Les risques "naturels"

Selon le Dossier Communal Synthétique des risques majeurs (DCS), approuvé en janvier 1997 par l'Etat, la commune de Saint-Etienne est concernée par deux risques naturels majeurs que sont les risques d'inondation et de mouvements de terrain.

3.3.1.1 - Les inondations dues aux crues du Furan et de ses affluents

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) a été prescrit, par le préfet du département de la Loire, le 3 septembre 2001. Pour le territoire communal de Saint-Etienne, il concerne les cours du :

- Furan, du barrage du Gouffre d'Enfer jusqu'à la limite communale avec Saint-Priest-en-Jarez ;
- Furet, depuis la limite communale avec Planfoy jusqu'à sa confluence avec le Furan ;
- Les eaux Jaunes, de la rue de la Talaudière jusqu'en limite communale avec La Talaudière ;
- L'Isérable, depuis la rue Charles Cholat jusqu'à sa confluence avec le Furan.

Il se fonde sur l'étude hydraulique réalisée dans le cadre du contrat de rivière "Furan et affluents".

Le projet de PPRI a été soumis à l'enquête publique du 25 avril au 30 mai 2005.

Il a été approuvé par un arrêté préfectoral le 30 novembre 2005. Ce document est annexé au Plan Local d'Urbanisme et vaut Servitude d'Utilité Publique.

Pour assurer la conformité entre le PPRI et le PLU, le zonage des secteurs inondables est indicé par les lettres « i » ou « s » renvoyant le lecteur au règlement du PPRI (Cf. 6.1.1.1- Les zones du PLU).

Pour réduire ce risque, la communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole préconise plusieurs actions dans le cadre du Contrat de Rivière Furan et affluents, approuvé en mai 2005. Il est ainsi prévu sur le territoire de Saint-Etienne de :

- Réaliser un barrage sec sur le cours du Furet (Saint-Etienne Métropole) ;
- Aménager le barrage du Gouffre d'Enfer pour optimiser l'écrêtement des crues du Furan (Etat) ;
- Modifier l'ouvrage de franchissement, qu'est le pont des Mouliniers, dans le quartier de La Rivière, pour rétablir la capacité hydraulique du Furan (ville de Saint-Etienne) ;
- Entretien et d'aménager les berges des cours d'eau (Saint-Etienne Métropole) ;
- Réaliser un piège à embâcle sur le cours du Furan en amont de sa couverture (ville de Saint-Etienne).

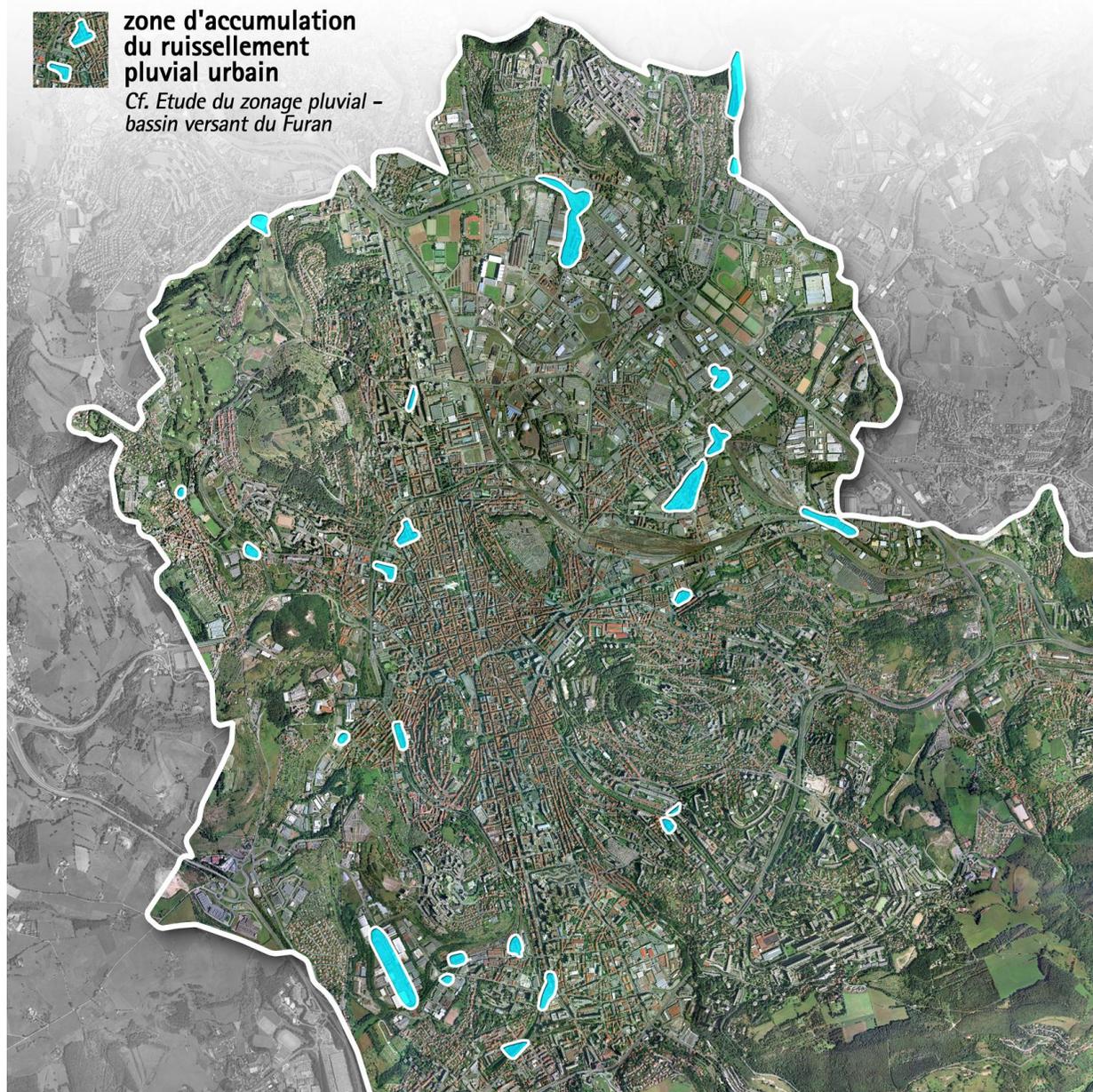


Figure 63 : Les zones d'accumulation des eaux du ruissellement pluvial urbain (extrait zonage pluvial)

Une étude de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux inondations sur le bassin versant du Furan a été lancée par Saint-Etienne Métropole en début d'année 2006. Il s'agit de faire un état des lieux des biens et personnes se

trouvant dans les zones inondables identifiées par le PPRI, et de préconiser des aménagements ponctuels pour en réduire la submersion et/ou la vulnérabilité à cette submersion.

3.3.1.2 - Les inondations dues aux crues du Janon

L'étude hydraulique du Gier et de ses affluents a montré que les risques d'inondation apparaissent dans deux cas distincts :

- Essentiellement sur la partie rurale du cours d'eau du Janon lorsque les berges ont une hauteur faible ;

- Du fait d'ouvrages ayant une capacité insuffisante et qui génèrent une surélévation des niveaux d'écoulement en amont.

Plusieurs secteurs à risque d'inondation ont ainsi été recensés le long du Janon mais aucun ne présente une vulnérabilité particulière du fait de l'absence d'urbanisation.

3.3.1.3 - Les inondations dues aux insuffisances du réseau pluvial

La plupart des ruisseaux affluents du Furan sont canalisés sous la ville, ce qui engendre des inondations, lors d'épisodes pluviométriques importants et/ou successifs, en cas d'insuffisance du réseau.

Le zonage pluvial, réalisé en 2003⁴¹, identifie les lieux d'insuffisance du réseau, les secteurs potentiellement inondables, et localise les bassins d'orage devant être réalisés.

Cette étude concerne les ruisseaux du Merdary, du Roannelet, des Villes, des Mines, du Chavanelet, de l'Isérable.

⁴¹ Saunier Environnement, juillet 2003, *Etude du zonage pluvial – bassin versant du Furan – (localisation du doct cf. bibliographie).*

3.3.1.4 - Les risques de mouvements de terrain latents

Les mouvements de terrain dus à l'exploitation minière.

Les débuts de l'exploitation minière à Saint-Etienne remonte au XIII^{ème} siècle. Jusqu'au milieu du XVIII^{ème} siècle, l'exploitation, pour une consommation locale, se fait à ciel ouvert ou par de petits travaux souterrains qui suivent les couches depuis leur affleurement, que l'on nomme les "fendues", rarement par des puits, pour la plupart de très faible profondeur⁴².

L'Etat structure l'exploitation minière au début du XIX^{ème} siècle pour permettre une exploitation rationnelle à grande échelle. Le bassin stéphanois est divisé en concessions en 1812.

Le dernier puits a fermé en 1973 (Couriot).

Depuis peu, les Houillères de Bassin du Centre et du Midi (HBCM) ont décidé de renoncer aux concessions. Saint-Etienne est donc en période d'arrêt des travaux miniers tel que définis par l'article 91 du code minier.

Les phénomènes pouvant se produire à l'issue l'exploitation minière peuvent être classés selon la typologie suivante⁴³ :

Cf. Plans des contraintes minières annexés au présent rapport.

Affaissement des terrains : déformation souple, sans rupture et progressive de la surface des sols se traduisant par une dépression en forme de cuvette, généralement à fond plat. Pas de victime en raison de la progressivité du phénomène.

⁴² Musée de la mine, 2002, Couriot l'album.

⁴³ Houillères de Bassin du Centre et du Midi, direction des sites arrêtés, bassin houiller de la Loire, "arrêt des travaux dans les concessions".

En effet, l'exploitation minière affecte la tenue des terrains de surface et engendre un phénomène de réajustement qui se poursuit au-delà de l'arrêt de l'exploitation, jusqu'au retour à un état d'équilibre. Le phénomène d'affaissement démarre rapidement après le début du déhouillage et suit l'exploitation de manière progressive. A la fin de celle-ci, il s'amortit graduellement et les terrains retrouvent un nouvel état d'équilibre ou de stabilité.

L'Institut National de l'Environnement industriel et des Risques (INERIS) estime que la stabilité des terrains est acquise au plus tard cinq ans après la fermeture de l'exploitation. En conséquence, vue l'ancienneté des travaux (plus de trente ans) sur l'ensemble des concessions de la commune, l'INERIS affirme que tous les terrains de surface situés au droit des exploitations sont depuis longtemps stabilisés.

Si l'on considère qu'après cinq ans la stabilité générale est acquise, il peut se produire très localement des phénomènes de reprise d'affaissement du fait :

- D'exploitations très proches de la surface (travaux en général très anciens, dans les affleurements ou proches de ceux-ci, et méconnus car datant du début de l'exploitation) ; Ce phénomène d'affaissement est très peu présent et très limité et ne représente pas de risque important.

- L'application de surcharges en surface dans une zone influencée par des travaux situés à moins de 50 m (construction de bâtiments importants) ; il peut alors se produire des tassements différentiels.

Emission de gaz de mine : après l'exploitation minière, le gaz de mine ou grisou continue de migrer par les fractures du terrain vers la surface. Après l'arrêt du pompage des eaux de mines (exhaure), la remontée de l'eau met fin au phénomène.

A Saint-Etienne, la résorption du gaz naturel est terminée ou reste à des valeurs négligeables, en particulier pour les zones non ennoyées mais toutes remblayées, situation qui s'explique par l'ancienneté des travaux concernés. La fissuration intense des terrains de recouvrement des zones de travaux proches de la surface permet de maintenir un équilibre entre les pressions externes et internes aux réservoirs, ce qui limite considérablement les possibilités d'un transfert significatif et ponctuel de gaz de mine en surface. De plus, le volume de vides souterrains pouvant contenir du gaz est limité par un remblayage total des zones exploitées ce qui limite les possibilités cinétiques et quantitatives de transit du gaz vers la surface par la fissuration des terrains. L'INERIS qualifie de "très faible" le risque d'émission de gaz de mine en surface.

Emergence d'eau : pendant l'exploitation minière les eaux souterraines sont pompées en continu. Avec l'arrêt de l'exploitation, le niveau de ces eaux remonte et envoie l'ensemble du réseau minier. L'eau peut émerger en surface, c'est une garantie de l'équilibre du système minier après exploitation, il faut préserver le fonctionnement de ces émergences.

Sur le territoire communal deux émergences sont concernés par l'art 92 du code minier, celle du puits de la Loire n°2 (quartier du Grand-Clos) et celle de la Massardière (quartier de Terrenoire).

Ce sont des installations hydrauliques nécessaires à l'équilibre du système minier.

Feux souterrains : sous certaines conditions, le charbon peut poursuivre sa combustion. L'ennoyage des galeries met fin à ce phénomène. Dans les concessions de Saint-Etienne, d'une manière générale, avec l'ennoyage pratiquement total des travaux, le remblayage systématique des vides proches de la surface et la fermeture des orifices débouchant au jour, la probabilité actuelle pour qu'un feu naisse et se propage dans les travaux miniers est très faible.

Cependant, il faut souligner le cas particulier de la colline des rosiers (Côte Chaude) faisant l'objet d'un phénomène de combustion à grande profondeur. Les terrains en surface sont de ce fait devenus inconstructibles.

De plus, les terrains du bois d'Avaize sont parsemés par de nombreuses fendues. Tous les travaux dans ce secteur doivent faire l'objet d'une étude préalable afin de ne pas provoquer de feux souterrains. Le PLU voue ce secteurs à une vocation de parc urbain.

Les puits et les fendues :

Au fur et à mesure de la fermeture des puits et des fendues, des opérations de mise en sécurité ont été menées par les autorités. La dernière campagne en la matière a été réalisée en 1993 par la société des houillères en vue d'obtenir la renonciation aux concessions.

Après l'arrêt des travaux minier, la surveillance de l'évolution des lieux d'exploitation incombera à une structure "d'après-mines" mise en place par l'Etat.



- Glissement de terrain en 1983
- Zone de fort risque
- Zone à risque moindre

*Lamboley, 1983,
étude glissement de terrain
du Crêt Coupé*

Figure 64 : Les terrains sensibles aux glissements de terrain du Crêt Coupé

Les mouvements de terrain d'origine géologique.

En l'état actuel de nos connaissances, les mouvements de terrains d'origine géologique ne concernent que le site du Crêt Coupé, dans le quartier de Terrenoire. En 1983, des études géologiques⁴⁴ furent menées à la suite d'effondrements sur le versant ouest, causés par la construction d'immeubles. Elles ont conclu que les glissements étaient liés à la nature du sol, une couche d'argile sur un socle rocheux drainé par de l'eau venue du Pilat à travers un réseau de failles. Deux zones ont été identifiées, l'une à "haut risque" et l'autre à "moindre risque". Depuis aucun désordre important n'a été constaté sur le secteur du crêt Coupé.

Toutefois, par mesure de précaution, le volet réglementaire du Plan Local d'Urbanisme prend en compte ce risque en classant l'ensemble des terrains non construits de la zone à "haut risque" en zone inconstructible.

De plus le règlement identifie ces secteurs par un indice "r" afin d'inviter les pétitionnaires à prendre toutes les précautions nécessaires afin de limiter les risques pour les constructions et aménagements qu'ils réalisent.

Pour tout aménagement et construction, la réalisation d'une étude géotechnique effectuée par un bureau d'études agréé est conseillée.

⁴⁴ Lamboley, 1983, *Glissement de terrain du Crêt Coupé* – Eurosat, 1983, *étude de géotechnique par télédétection aérienne et spatiale sur la colline du Crêt Coupé à Terrenoire, Saint-Etienne.*

■ 3.3.2 - Les risques technologiques majeurs

Selon le Dossier Communal Synthétique (DCS), approuvé en janvier 1997, la commune de Saint-Etienne est concernée par trois risques technologiques que sont le risque de rupture de barrage, le risque industriel lié aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et le risque lié au Transport des Matières Dangereuses (TMD).

3.3.2.1 - Le risque de rupture des barrages

Les barrages du Pas-de-Riot et du Gouffre d'Enfer, en amont direct de "Saint-Etienne Ville", peuvent occasionner d'importants dégâts dans le cas où l'un d'eux romprait.

Le risque de rupture soudaine et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible⁴⁵. Il s'agit plutôt d'un risque de rupture lié à une dégradation dans le temps des ouvrages. Aussi, une surveillance, notamment de la pression, et un suivi des mouvements de ces deux barrages poids sont réalisés régulièrement. Des travaux de renforcement sont également en cours sur le barrage du Pas-de-Riot.

Saint-Victor-sur-Loire est concerné par le risque de rupture du **barrage de Lavalette**. Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) est en cours de réalisation. Dès aujourd'hui, les conditions de ruptures du barrage ainsi que ses effets sont connus⁴⁶. Pour ce qui concerne le territoire de Saint-Victor-sur-Loire, la vallée de la Loire ayant une configuration de Gorges escarpées, seule la base nautique peut être affectée par l'onde de submersion. La cote altimétrique NGF du niveau d'eau atteindrait 425 au PK⁴⁷ 65, soit environ 4 m, le temps d'arrivée du front d'onde est estimé à 2h05.

Aucune urbanisation, actuelle ou à venir n'est concernée par ce risque. Un système d'alerte sera prochainement mis en service.

⁴⁵ DDE, Cabinet Coyne et Bellier, juillet 1981, Barrage du Gouffre d'Enfer – calcul par éléments finis.
Ville Saint-Etienne, Cabinet Coyne et Bellier, octobre 1989, Barrage du Pas-de-Riot – dossier à soumettre au CTPB (volet B).

⁴⁶ EDF, 2001, Onde de submersion à l'aval du barrage de Lavalette.

⁴⁷ PK : point kilométrique.

3.3.2.2 - Les risques industriels

Lors de la réalisation du Dossier Communal Synthétique, en 1997, trois Etablissements Classés pour la Protection de l'Environnement (ICPE) généraient des périmètres de danger.

Depuis, deux de ces établissements (SNF Floerger ; Bodycote Hit) ont quitté le territoire communal, ne représentant plus de risque pour la population stéphanoise.

Quant au Dépôt Pétrolier de la Région Stéphanoise, il est en cours de restructuration. Sa capacité de stockage a été réduite et les cuves de stockage des carburants sont désormais enterrées. A ce jour, les risques industriels majeurs liés à cette activité n'existent plus.

3.3.2.3 - Les risques liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le transport de matières dangereuses (TMD) ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais (solides ou liquides), et qui, en cas d'événement, peuvent présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Plusieurs facteurs contribuent à rendre difficile l'évaluation du risque lié au transport de matières dangereuses, notamment :

- La diversité des dangers : les substances transportées sont multiples ; elles peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives ;
- La diversité des lieux d'accidents probables : autoroutes, routes départementales, voies communales, dans ou hors agglomération (75 % des accidents sur route ont lieu en rase campagne) ;
- La diversité des causes : défaillance du mode de transport, du confinement, erreur humaine, etc.
- Il est possible de classer et d'identifier le risque TMD selon trois types :
- Le risque TMD rapproché : lorsque ce risque est à proximité d'une installation soumise à un plan particulier d'intervention (c'est cette installation qui est génératrice de l'essentiel du flux de TMD) ;

Cette configuration n'existe pas sur le territoire communal.

- Le risque TMD diffus : le risque se répartit sur l'ensemble du réseau routier et ferroviaire ;

Disposant de nombreuses installations industrielles et d'axes de communication nationaux, Saint-Etienne est concernée par le risque TMD diffus. Il existe une véritable méconnaissance de ce risque. Très peu d'informations sont en effet disponibles sur ces matières dangereuses qui alimentent l'industrie stéphanoise ou qui transitent par le territoire communal (nature des matières dangereuses, volume, itinéraire et fréquence).

Il est donc supposé que l'ensemble des voies de transport (routes et voies ferrées), traversant ou desservant Saint-Etienne, supporte un important trafic de poids lourds et notamment de matières dangereuses. Certes, les axes principaux (A72, RN88 et voies ferrées) concentrent les flux, mais toutes les voiries urbaines sont à considérer car elles permettent les livraisons internes. Plusieurs ouvrages peuvent d'ores et déjà être considérés comme de véritables points noirs (tunnels routiers du rond-point et de la Terrasse, viaduc de Terrenoire, tunnel ferroviaire de Terrenoire).

Prévenir ce genre de risque signifie essentiellement mettre en place des moyens de gestion de crises efficaces. La commune est en cours d'élaboration de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

- Le risque TMD canalisation : sept canalisations de transport de gaz naturel traversent le territoire communal et font l'objet d'une Servitude d'Utilité Publique annexée au présent Plan Local d'Urbanisme.

3.4 - UNE AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT

■ 3.4.1 - Une pollution de l'air plutôt faible malgré l'ozone

L'absence de pollution industrielle majeure, un trafic routier et une congestion des voies moindre qu'à Lyon, ainsi qu'une topographie plus favorable qu'à Grenoble, qui assure une meilleure dispersion des polluants atmosphériques, conduit la ville de Saint-Etienne à une situation moins pénalisante que dans les autres agglomérations rhônalpines.

L'Association de Mesure de la Pollution Atmosphérique de Saint-Etienne et du département de la Loire (AMPASEL) dispose sur le territoire communal de trois stations de mesure de la qualité de l'air :

- Saint-Etienne Sud, place Préher (station dite "urbaine");
- Saint-Etienne Coubertin, Centre Technique Municipal situé 1 rue Pierre de Coubertin. (station dite "périurbaine").

Elles participent toutes deux au calcul de l'indice ATMO⁴⁸ et à la procédure d'alerte urbaine en suivant une large gamme de polluants : oxydes d'azote, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, ozone, poussières en suspension d'une taille inférieure à 10 µm.

- Saint-Etienne Rond-Point, rue Ernest Renan. Cette station dite de "trafic" suit plus particulièrement les

polluants d'origine automobile tels que : oxydes d'azote, monoxyde de carbone, benzène, poussières en suspension d'une taille inférieure à 10 µm, poussières en suspension d'une taille inférieure à 2,5 µm.

L'AMPASEL observe sur l'agglomération stéphanoise :

- Une pollution urbaine de fond faible mais permanente ;
- Des dégradations ponctuelles des niveaux de pollution d'origine automobile dues à des conditions météorologiques particulières l'hiver;
- En parallèle, une pollution secondaire estivale par l'ozone issue de la transformation dans l'atmosphère de certains polluants automobiles (oxydes d'azote, hydrocarbures, monoxyde de carbone,...) responsable chaque année de nombreux dépassements des seuils fixés pour la protection de la santé et de l'environnement.

⁴⁸ L'indice ATMO, calculé quotidiennement, qualifie la qualité de l'air en prenant en compte 4 polluants (ozone, dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, particule en suspension).

Les mesures réalisées sur le territoire stéphanois ont permis de dresser le bilan de qualité de l'air suivant :

indice ATMO		2001	2002	2003
1 - 2	Très bon	24 ⁴⁹	11	15
3 - 4	Bon	257	256	207
5	Moyen	46	62	73
6 - 7	Médiocre	36	32	53
8 - 9	Mauvais	2	4	17
10	Très mauvais	0	0	0

Tableau 9 : Bilan qualité de l'air 2001-2003 (source AMPASEL)

Sur l'agglomération stéphanoise, l'indice ATMO a tendance à s'améliorer depuis 1997.

L'année 2003 a été marquée par une situation climatique particulière, la canicule. Cette stabilité atmosphérique a été à l'origine d'un épisode de pollution à l'ozone important : durant 9 jours consécutifs l'indice ATMO était "mauvais".

A titre indicatif, en 2003, l'ozone était dans 83% des cas à l'origine des mauvais indices journaliers ATMO, suivent le dioxyde d'azote (25%) et les particules (12%).

⁴⁹ Unité en journée

En conclusion, il est démontré que la principale source de pollution de l'air à Saint-Etienne est la circulation automobile.

Sur la région stéphanoise, plus de 98%⁵⁰ des émissions liées aux déplacements de voyageurs et de marchandises sont produites par les véhicules légers et les poids lourds. Les transports collectifs représentent moins de 2% des émissions.

Les parcours de moins de 3 kilomètres, qui à cause des émissions à froid sont plus polluants, représentent plus du tiers des déplacements des véhicules légers dans l'hyper centre de la ville.

⁵⁰ Saint-Etienne Métropole, 2004, Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Bilan des mesures effectuées l'année 2004

(source : réseau départemental de suivi de la qualité des rivières de la Loire) :

Classe qualité	
	Très bonne
	Bonne
	Passable
	Mauvaise
	Très mauvaise

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
46												
47												
85												
87												

Tableau 10 : Matières organiques et oxydables – 2004

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
46												
47												
85												
87												

Tableau 11 : Nitrates – 2004

■ 3.4.2 - Une qualité des eaux de surface à restaurer

3.4.2.1 - Qualité des eaux de surface : état des lieux

Le Furan et ses affluents

La mesure de la qualité des eaux du Furan, au droit de la commune de Saint-Etienne, est effectuée par quatre stations de mesures, appartenant au réseau départemental de suivi de la qualité des rivières de la Loire, géré par le Conseil général.

Il s'agit des stations suivantes :

- N° 46 – Le Bessat (amont commune de Saint-Etienne) ;
- N° 47 – Saint-Etienne - Rochetaillée (amont de "Saint-Etienne ville") ;
- N° 85 – Saint-Etienne –Jardin du Bernay (amont de "Saint-Etienne ville") ;
- N° 87 – La Fouillouse – aval station d'épuration du Porchon (aval commune de Saint-Etienne).

En faisant la comparaison entre la "classe qualité"⁵¹ des stations de mesure à l'amont du tissu urbain de Saint-Etienne et celle de la station à l'aval de la station d'épuration du Porchon, il est aisé de constater en 2004, que la qualité du Furan et de ses affluents,

drainant le territoire de "Saint-Etienne ville", présente un bilan assez sévère.

La situation satisfaisante du Furan en amont de "Saint-Etienne ville" (stations 46, 47 et 85) tranche radicalement avec sa partie aval (station 87) qui est très dégradée et totalement abiotique en raison d'un réseau d'assainissement déficient.

⁵¹ Classes des paramètres physico-chimiques au regard des potentialités biologiques (document annexé au présent rapport).

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
46												
47												
85												
87												

Tableau 12 : Matières azotées hors nitrates – 2004

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
46												
47												
85												
87												

Tableau 13 : Matières phosphorées – 2004

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
46												
47												
85												
87												

Tableau 14 : Phytoplancton - 2004

La Loire et ses affluents (Saint-Victor-sur-Loire)

- L'Egotay, dispose d'une qualité variant de la classe médiocre à un "hors classe" dans sa traversée de Saint-Victor-sur-Loire. Les rejets directs d'eaux usées, en amont, sur la commune de Roche-la-Molière et au droit du hameau de Bécizieux (Commune de Saint-Etienne), associés à l'impact des activités agricoles au-dessus des Gorges entraînent des concentrations très élevées en polluants. Les travaux réalisés en 2004-2005 par la création d'une station de relevage au hameau de Bécizieux ont éliminé les rejets directs du hameau dans l'Ecotay.
- Le Lizeron, dispose d'une qualité "hors classe" en raison du dysfonctionnement du système d'assainissement de la commune de Roche-la-Molière.
- La station d'épuration de Saint-Victor-sur-Loire n'a pas d'impact néfaste sur le milieu récepteur (Izeron et Loire)
- Le ruisseau de Grangent présente, quant à lui, une qualité moyenne (classe 2).
- La retenue de Grangent, sur la Loire, usitée pour les activités liées à la base nautique de Saint-Victor, est

eutrophisée. Elle reçoit les pollutions du bassin amont de la Loire. Un dispositif expérimental de brassage des eaux par bullage a été inauguré en juin 1997. Celui-ci doit permettre de freiner le développement des cyanobactéries. Le traitement est palliatif, dans l'attente d'une réduction suffisante des apports de phosphore dans la retenue. Concernant la baignade, le plan d'eau est classé en qualité moyenne en 2004 par la direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).

Le Janon affluent du Gier

De très bonne qualité dans sa partie amont, le Janon se dégrade fortement dès son entrée dans le quartier de Terrenoire. Les concentrations en matières organiques, azotées et phosphorées sont élevées et correspondent à une qualité "mauvaise" à "très mauvaise". Les eaux du Janon sont également pauvres en oxygène au mois de juillet. Enfin, les sédiments en aval sont de plus en plus chargés en métaux (arsenic, chrome, nickel et cuivre).

3.4.2.2 - Une déficience du réseau d'assainissement

En 1997, la Ville de Saint-Etienne et son délégataire pour l'assainissement, la Stéphanoise des Eaux, avaient signé avec l'Agence de l'eau un contrat d'agglomération prévoyant :

- Un taux de dépollution de 60 à 65 % ;
- 36,6 M € H.T. d'investissement sur les réseaux et la station ;
- Une maîtrise d'ouvrage confiée à la Stéphanoise des Eaux.

En décembre 2001, ce contrat est arrivé à échéance avec un taux de réalisation d'environ 15%.

Le réseau collectif de "Saint-Etienne ville" (hors Terrenoire)

Jusqu'en 2005, le réseau d'assainissement collectif de "Saint-Etienne ville" avait pour collecteur le cours d'eau du Furan, sauf quelques exceptions raccordées à l'émissaire⁵² (quartiers J.Janin, Thiers et Grouchy). On peut distinguer les deux bassins versants principaux suivants :

- L'Isérable, qui draine le tiers Est de la ville, concerne environ 50 000 équivalent-habitants ;
- Le Furan, qui draine le reste de la ville, reçoit les effluents d'environ 130 000 équivalent-habitants.

Au total, la collecte et le transfert d'environ 90% des effluents de la ville de Saint-Etienne étaient assurés par le Furan et ses affluents. Ce taux est en cours de réduction.

⁵² *Emissaire : canalisation permettant l'évacuation des eaux.*

Ces eaux sont orientées vers la station d'épuration du Porchon, implantée sur la commune voisine de Villars.

Bien que les niveaux de rejets soient respectés, le fonctionnement de la station est aujourd'hui pénalisé par le mode de collecte des effluents. Le transfert de la majeure partie des eaux usées par le Furan engendre d'importantes variations de débits et de quantités d'effluents arrivant en station. Ces variations rendent difficile la gestion des ouvrages et en affectent les performances.

Lors d'épisodes pluvieux, le débit du Furan devient trop important pour être traité, 80% des eaux usées de l'agglomération, sont évacuées directement dans le milieu naturel. De plus, la pollution stockée par temps sec, dans les zones de décantation, n'est plus traitée lors de sa remise en suspension par ces forts débits.

Par ailleurs, certains équipements de la station sont devenus obsolètes et ne sont plus utilisés. En outre, sa conception et les performances qui en découlent ne sont plus adaptées aux exigences réglementaires actuelles. Par exemple, elle n'a pas été conçue pour traiter efficacement l'azote et le phosphore.

La réfection totale de la station d'épuration du Porchon, engagée en 2006, ainsi que la restructuration du réseau d'assainissement, engagée en 2004, vont permettre de traiter les eaux de façon beaucoup plus efficace.

Parallèlement au réseau collectif, 146 habitations, soit 160 habitants et 24 saisonniers, sont concernées par l'assainissement individuel. Elles se situent sur les secteurs isolés de Laya, du crêt de la Faye, la Roche, Devey, Plantou, Carrel, Carrel sud, Fonfrède, Grand Champ, Champ blanc, Thoinet, Bois Noir, Monsalson et Bertail.

Le réseau collectif du quartier de Terrenoire

Dans le quartier de Terrenoire, le réseau d'assainissement collectif est très étendu et concerne la quasi totalité de sa population. Il est schématiquement organisé selon un axe principal parallèle au cours du Janon, sur lequel une branche secondaire provenant du secteur de Maugara vient se connecter au centre-ville. L'écoulement des effluents est entièrement gravitaire. Jusqu'en 2005, les eaux usées étaient directement rejetées dans le Janon, sans traitement préalable. Depuis, les eaux usées récoltées sont envoyées à la station d'épuration de Saint-Chamond pour y être traitées.

Seulement 44 habitations, soit 779 habitants et 6 saisonniers sont concernées par l'assainissement non-collectif. Elles se situent sur les secteurs isolés de Combe Girard, Poyeton, Quatre Aigues, Larcan, Le Regard, Machizaud, Larcan, La Gillère, Garat Bœuf, La Grange du Bois, La Perrotière et Maugara.

L'assainissement à Saint-Victor-sur-Loire

Saint-Victor-sur-Loire dispose d'un système d'assainissement collectif morcelé, organisé en plusieurs bassins versants. On compte 815 abonnés à l'assainissement collectif sur un total de 1083.

La station d'épuration de Saint-Victor-sur-Loire est de type "boues activées en aération prolongée". Elle a été construite en 1979, en contrebas du Bourg et sur la rive gauche du ruisseau le Lizeron. Sa capacité de traitement est de 4 000 équivalents-habitants. L'ouvrage répond aux exigences réglementaires malgré des problèmes d'apports parasites, d'eaux claires, suite à des épisodes pluvieux.

Le système d'assainissement collectif de proximité au hameau de Chénieux, comprenant une douzaine d'habitants, est dimensionné pour environ 70 équivalents-habitants

Sur Saint-Victor-sur-Loire, 268 habitations, soit 840 habitants, sont concernées par l'assainissement non-collectif. Seulement 30 % présentent une installation en conformité.

Une étude d'aptitude des sols à l'assainissement non-collectif par tranchée d'infiltration à faible profondeur a été réalisée pour permettre une aide à la décision dans l'élaboration du plan local d'urbanisme. Très rares sont les sites, dans le prolongement d'un hameau, permettant la réalisation d'un assainissement individuel. L'extension de l'urbanisation ne peut donc se faire de manière générale que sur les secteurs déjà raccordés au réseau d'assainissement collectif ou devant en faire l'objet.

L'assainissement sur la commune associée de Rochetaillée

Sur Rochetaillée, seul le village et les lotissements alentours sont concernés par l'assainissement collectif, dont la gestion a été confiée à la Stéphanoise des Eaux. On y compte 274 abonnés. Les effluents sont transférés vers "Saint-Etienne ville" grâce à l'ancien Aqueduc des Sources, transformé en collecteur d'eaux usées depuis 1981, rejoignant le réseau au Portail Rouge.

122 habitations, soit 229 habitants et 56 saisonniers, répartis en 37 secteurs sont concernées par l'assainissement non-collectif sur le territoire de Rochetaillée.

Au total sur les communes de Saint-Etienne et de Rochetaillée, ce sont 580 habitations, soit environ 2 000 habitants qui ne sont pas reliés au réseau collectif d'assainissement.

Malheureusement, il apparaît que très peu de ces habitations présentent une filière d'assainissement individuel complète (une fosse toutes eaux pour le pré-traitement des eaux usées suivie d'un ouvrage de traitement par épandage souterrain puis d'un dispositif de dispersion des effluents épurés).

3.4.2.3 - La restructuration du système d'assainissement : un enjeu majeur

En 2001, à l'échéance du contrat d'agglomération, décision a été prise d'élaborer des programmes de restructuration du réseau et des outils de traitement.

Le programme de travaux

Le programme de travaux (2004-2008), qui suit, s'inscrit dans le cadre du contrat de rivière Furan et affluents.

Réseau d'assainissement

- Sur le bassin du Furan : déconnexion des eaux usées du Furan nécessitant la restructuration des réseaux existants, et la création de collecteurs interceptant les rejets directs dans le Furan ;
- Sur le bassin du Gier : connexion du réseau d'assainissement du bassin versant du Janon, quartier de Terrenoire, à la station d'épuration de Saint-Chamond.

Restructuration de la station du Porchon

- Capacité : 282 000 équivalents-habitants dont 60 000 équivalents-habitants industriels ;
- Traitement physico-chimique des eaux excédentaires en temps de pluie : prétraitement neuf et décantation lamellaire ;
- Pour les eaux par temps sec et de petites pluies : création de nouveaux pré-traitements, réalisation de deux bassins d'aération nécessaires au traitement biologique des effluents et construction de 4 bassins de clarification supplémentaires ;

- Restructuration des installations de traitement des boues et création d'une installation d'élimination des boues par valorisation thermique ;
- Installation pour le traitement des déchets (sables, matières de vidange, graisses, déchets de pré traitement) ;
- Instrumentation, automatisation et désodorisation des installations ;
- Reconstruction du bâtiment d'exploitation ;
- Intégration paysagère.

Les travaux de déconnexion entre le réseau d'assainissement et le cours du Furan ont débuté en 2004.

Les travaux pour créer un collecteur de liaison entre Saint-Etienne et Saint-Chamond, sur le bassin du Gier, permettant ainsi de détourner les eaux usées du quartier de Terrenoire des eaux du Janon, ont débuté en 2005.

Les travaux de restructuration de la station d'épuration du Porchon débutent courant de l'année 2006.

Les perspectives après travaux

En 2008, le respect au minimum de la classe orange⁵³ est garanti pour le Furan et la dégradation de la qualité des eaux de la Loire sera supprimée.

Le choix d'un objectif de classe orange découle du rapport qualité/investissement financier. En effet, le débit du Furan en aval de la station d'épuration (STEP) du Porchon est nettement inférieur à celui issu de la STEP elle-même. Pour atteindre la classe de qualité supérieure à l'orange, il faudrait une qualité de rejet à la sortie de la STEP irréprochable. Pour ce faire le montant de l'investissement financier augmente de manière exponentielle. Pour des raisons économiques, le choix de viser une classe orange dans un premier temps a donc été fait.

Sur les réseaux :

- Capter 90 % des effluents du bassin versant du Furan contre 10 actuellement. Après 2008, un programme complémentaire de travaux permettra de collecter progressivement 100 % des effluents ;
- Capter et traiter 100 % des effluents actuellement non traités du bassin versant du Gier.

Sur la station d'épuration :

- Traiter par la station du Porchon l'azote et le phosphore pour contribuer à l'amélioration des eaux du Furan et de la Loire ;
- Prendre en compte les débits en période de pluies ;
- Respecter l'objectif de qualité orange sur le Furan demandé par l'arrêté de réduction des flux de pollution de l'agglomération de Saint-Étienne.

Sur l'ensemble des travaux :

- Atteindre un taux de dépollution du Furan proche de 90 % contre moins de 50 % actuellement, et 60 à 65 % dans le précédent contrat d'agglomération de 1997. Ces travaux s'inscrivent dans la perspective après 2008, d'un taux de dépollution tendant vers 100 % ;
- Réduire de 80 % les charges rejetées par l'agglomération stéphanoise dans le Furan en aval de la station d'épuration du Porchon ;
- Diminuer ainsi de 24 % les apports de phosphore dans le barrage de Villerest situé sur la Loire.

⁵³ Classe de qualité des eaux, la classe orange correspond à une eau de qualité "mauvaise», Cf. Classes des paramètres physico-chimiques au regard des potentialités biologiques en annexe du présent rapport).

■ 3.4.3 - Des secteurs résidentiels soumis au bruit

Saint-Etienne est particulièrement concerné par cette nuisance avec de nombreuses voies bruyantes situées à proximité des habitations.

Le nouveau classement départemental, approuvé le 15/01/2002, a ainsi déterminé plusieurs tronçons à enjeux sur les infrastructures routières parcourant la commune. Ce sont ainsi environ 40 000 stéphanois qui vivent à proximité immédiate des principaux axes de circulation.

Cette classification se décompose en cinq catégories de voies. Pour chacune d'entre elles, un périmètre est délimité de part et d'autre de la voie (proportionnel au trafic donc aux nuisances), au sein duquel des prescriptions sont imposées lors de la construction de nouveaux bâtiments.

Les secteurs et les prescriptions sont annexés au PLU. Ainsi, les constructeurs de nouveaux bâtiments ont l'obligation de prendre

en compte ce zonage pour l'isolation phonique de leurs immeubles. Même si elle ne constitue pas une nouvelle règle d'urbanisme (il n'y a pas d'inconstructibilité liée au bruit), l'isolation acoustique est désormais une règle de construction à part entière.

Enfin, Saint-Etienne a répondu au programme européen "GIpSy-NOISE" pour la réalisation d'une cartographie du bruit urbain sous Système d'Information Géographique. A terme, cet outil permettra de répondre aux articles L572-1 à L572-11 du code de l'environnement, relatifs à "l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement".

Il sera possible pour la commune de tester l'impact de plusieurs scénarii de plans de circulation ou de projets urbains sur l'ambiance sonore d'un secteur, d'un quartier.

Un plan de prévention du bruit dans l'environnement doit être élaboré à l'échelle de l'agglomération par Saint-Etienne Métropole.

■ 3.4.4 - Une gestion performante des déchets à l'échelle de l'agglomération

En vertu des dispositions de l'article L541-14 du code de l'Environnement, le département de la Loire est couvert par un plan départemental de gestion des déchets et assimilés depuis 1998, actualisé en 2002. Il s'agit d'un document d'objectifs fixant les grandes orientations en matières de collecte et de traitement des déchets ménagers dans un souci de cohérence départementale.

3.4.4.1 - La répartition des tâches

La communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole assure la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en les orientant vers les filières de recyclage. Cependant la commune de Saint-Etienne met en place et gère la maintenance des équipements facilitant le tri (les bacs jaunes, les conteneurs à verre et journaux/magazines, les déchetteries).

Saint-Etienne Métropole s'inscrit dans un cadre légal bien défini et s'attache à atteindre différents objectifs :

- Limiter la quantité de déchets mis en décharge : les sites de stockage et leur durée de vie se font de plus en plus

restreints, la pollution des sols, de l'air et de l'eau doivent nécessairement être contrôlés ;

- Eviter le gaspillage des matières premières ;
- Réaliser des économies d'énergie et d'eau ;
- Favoriser la qualité et le cadre de vie des habitants, notamment dans les immeubles ;
- Engendrer une implication de plus en plus forte à l'égard de toute une série de gestes en faveur de l'environnement.

3.4.4.2 - La collecte

Avec une production journalière de 0,785 kg/hab, la collecte a représenté 51 633 tonnes d'ordures ménagères en 2004, avec une tendance générale à la diminution du fait de la mise en place de la collecte sélective en porte à porte et de points d'apports volontaires.

Sur Saint-Etienne, la collecte sélective en porte à porte se réalise sur :

- Les emballages, avec en 2004 un tonnage de 5 384, soit 30 kg/hab/an ;

- Le verre pour 40 000 personnes (habitat vertical, restaurant...) avec un tonnage 2004 de 851 en constante augmentation.
- Les papiers administratifs avec 276 tonnes en 2004.
- Les cartons avec deux réseaux de collecte pour les commerçants de la ville (515 tonnes en 2004) et pour le marché de gros (110 tonnes en 2004).

Cette collecte sélective est complétée par une collecte en apport volontaire pour le verre (1 688 t soit 9.4 kg/hab/an en 2004) et pour les journaux, magazines (757 tonnes soit 4,2 kg/ha/ha) et également en déchèterie.

Huit déchèteries sont actuellement en service sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, dont deux sur le territoire communal de Saint-Etienne. Elles permettent aux habitants de déposer les encombrants, déchets verts, gravats, ferrailles, cartons, bois, déchets ménagers spéciaux et notamment les plus toxiques (piles, batteries, huiles, peintures).

3.4.4.3 - Le traitement

Il s'opère selon deux procédés : la valorisation et l'enfouissement technique au centre de Borde Matin sur la commune riveraine de Roche-la-Molière.

Sur l'agglomération stéphanoise, la valorisation peut se faire de deux façons différentes :

Par recyclage de matière grâce au travail effectué au centre de tri SITA MOS de Firminy : En 2004, environ 5 270 tonnes de déchets ménagers recyclables sont venus de la Ville de Saint-Etienne. Ainsi, l'acier, l'aluminium, les briques alimentaires, les emballages en papier carton, les journaux magazines et prospectus sont expédiés dans leurs filières de valorisation respectives.

Par compostage des déchets verts : Saint-Etienne Métropole possède une plate forme de compostage qui accueille l'ensemble des déchets verts générés par l'activité des services « espaces verts » et « propreté » de la ville de Saint-Etienne. L'exploitation

est confiée à la société Cogede qui est chargée d'effectuer les opérations relatives au compostage de ces déchets verts, notamment le broyage, les retournements des andains et le criblage. Ce processus dure environ six mois, de l'entrée des déchets verts bruts sur la plate forme, à l'obtention du compost. Environ 4 500 tonnes de déchets verts sont traitées par an, ces estimations étant calculées d'après les volumes de déchets verts broyés mesurés (1 m³ équivalant à 500 kg env.). Le compost est intégralement repris par les services de la Ville de Saint-Etienne et les lycées agricoles.

Les refus de tri sont évacués au centre d'enfouissement technique de Roche-la-Molière qui appartient à la société SATROD. Environ 63 374 tonnes de déchets ménagers et assimilés issus de la Ville de Saint-Etienne ont été enfouies au CET de Roche-la-Molière en 2004, dont 55 369 tonnes d'ordures ménagères au sens strict (hors déchets des services techniques).

■ 3.4.5 - Un passé industriel, vecteur de pollution des sols

Saint-Etienne s'est depuis toujours appuyée sur un tissu industriel important. Cette activité, fondée sur une industrie lourde, a malheureusement pollué les terrains sur lesquels les entreprises étaient installées. Aujourd'hui, 7 sites dits BASOL⁵⁴ ont été identifiés.

Cinq des sites BASOL ont été traités et des restrictions d'usage des sols leurs sont appliquées :

- Site EDF GDF Services et Base travaux DPT - Région Centre-est, localisé rue de la Tour ;
- Le Dépôt Pétrolier de la Région Stéphanoise (TOTAL), situé au lieu-dit « La Massardière » à Terrenoire ;
- GIAT Industries, situé rue Javelin Pagnon ;
- DECOR STYLISE, situé rue Lissagaray ;
- Le crassier "ASCOMETAL", situé rue de la Presse.

Un site BASOL a été traité. Il est libre de toute restriction :

- La station d'essence ELF, située rue Gabriel Péri.

Un site BASOL est en cours d'évaluation :

- L'établissement REMY BARRERE ENGRENAGE situé au 62 rue Eugène Muller

Cf. Liste des sites BASOLS et les fiches annexées au présent rapport

261 sites BASIAS⁵⁵ complètent cet état des lieux. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Cf. Liste des sites BASIAS annexée au présent rapport.

⁵⁴ "Sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, gérée par la DRIRE".

⁵⁵ "Anciens sites industriels et activités de service qui ont pu engendrer une pollution du sol du fait de leur activité ou de l'utilisation de certains produits".

■ 3.4.6 - Des exploitations agricoles – installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Le territoire stéphanois accueille des exploitations agricoles dont le cheptel est susceptible de leur donner le statut d'installation classée au titre de l'environnement, soumise à déclaration ou à autorisation. Les étables de plus de 50 vaches imposent ainsi un recul de 100 mètres par rapport aux habitations. Cette contrainte s'applique donc en particulier sur le territoire de Saint-Victor.

Ce seuil réglementaires de 50 vaches est celui en vigueur en 2007, il peut évoluer dans le temps. C'est pourquoi il est

recommandé de ce reporter à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement prévu par l'article L.511-2 du code de l'environnement.

Les exploitations les plus petites sont quant à elles soumises au règlement sanitaire départemental qui impose un recul de 50 mètres.

■ 3.4.7- Des émissions de radon du fait du sous-sol granitique

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, provenant de la désintégration du radium, lui-même issu de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Il émane surtout des sous-sols volcaniques et granitiques que l'on retrouve notamment à Saint-Victor-sur-Loire et à Rochetaillée.

Il diffuse dans l'air, à partir du sol ou de l'eau, où il peut être dissout. A l'air libre, sa concentration est faible. Mais dans l'atmosphère plus confinée d'un bâtiment, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées. Afin d'éviter cette situation, il est recommandé d'aérer régulièrement les bâtiments.

Un arrêté ministériel du 22 juillet 2004, relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public, a identifié le département de la Loire comme zone géographique sensible. Les seuils d'action et d'alerte sont fixés respectivement à 400 et 1000 Bq/m³ (Becquerel par mètre cube).

Un plan d'action de gestion du risque radon a été mis en œuvre en l'an 2000. Il concerne les Etablissements Recevant du Public dans toutes les communes du département. Saint-Etienne a procédé à la mise en place de près de 400 points de mesures dans des bâtiments municipaux recevant de jeunes publics (écoles maternelles, primaires, crèches, piscines, MJC, Maison de quartier, bibliothèques).



Photo 5 : Vue depuis le Guizay
(M. Corajou - paysagiste)

3.5 - UN "PAYSAGE STEPHANOIS" MECONNU ET PEU MIS EN VALEUR

Saint-Etienne dispose d'un paysage particulièrement riche

Au regard des enjeux paysagers, la commune de Saint-Etienne se divise en deux territoires :

- Celui de Saint-Victor-sur-Loire dont le paysage, collinaire périurbain bordé par les gorges de la Loire, est largement identifié par les stéphanois et dont la préservation et la mise en valeur ne fait pas de doute.
- Celui de "Saint-Etienne ville" dont les grandes entités paysagères, comme les subtilités, sont à mettre en évidence et en valeur.

Aux territoires de la commune de Saint-Etienne s'ajoute celui de la commune associée de Rochetaillée. Tout comme pour Saint-Victor-sur-Loire, ce paysage de moyenne montagne au sein du Parc Naturel Régional du Pilat est clairement identifié et protégé.

Il s'agit dans ce présent chapitre d'identifier les enjeux paysagers du territoire de "Saint-Etienne ville" dans un contexte où la pression foncière liée au processus de renouvellement urbain est très forte.

La particularité de "Saint-Etienne ville" réside dans l'enchevêtrement entre la ville et la nature. Le centre ville est très dense, les rues sont étroites, les immeubles sont hauts et les espaces ouverts, aérés et verts, encore trop rares.

Utiliser la géographie comme clé d'entrée pour comprendre les subtilités du paysage stéphanois et mettre en lumière son caractère fragile semble à propos. L'objectif est de poursuivre la fabrication de la ville avec ménagement en prenant en compte le paysage.

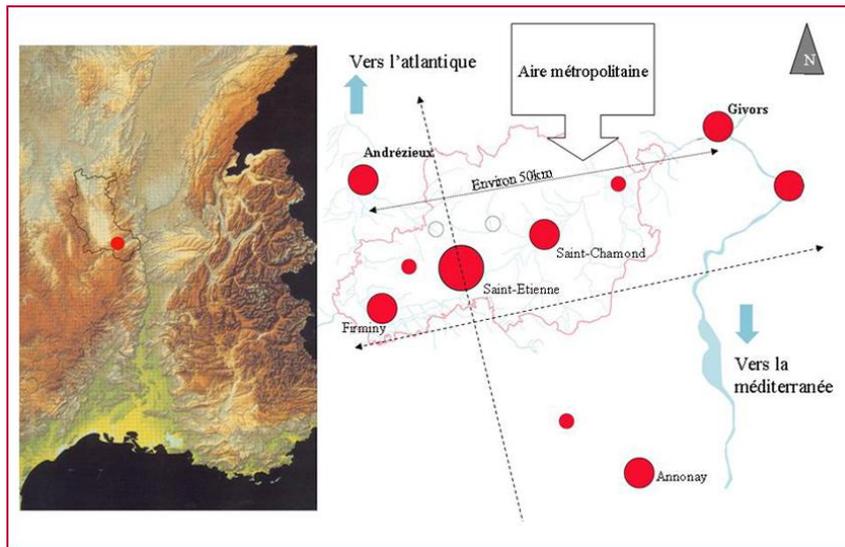


Figure 65 : Saint-Étienne, lieux de convergence (F.Chomiène – Paysagiste)

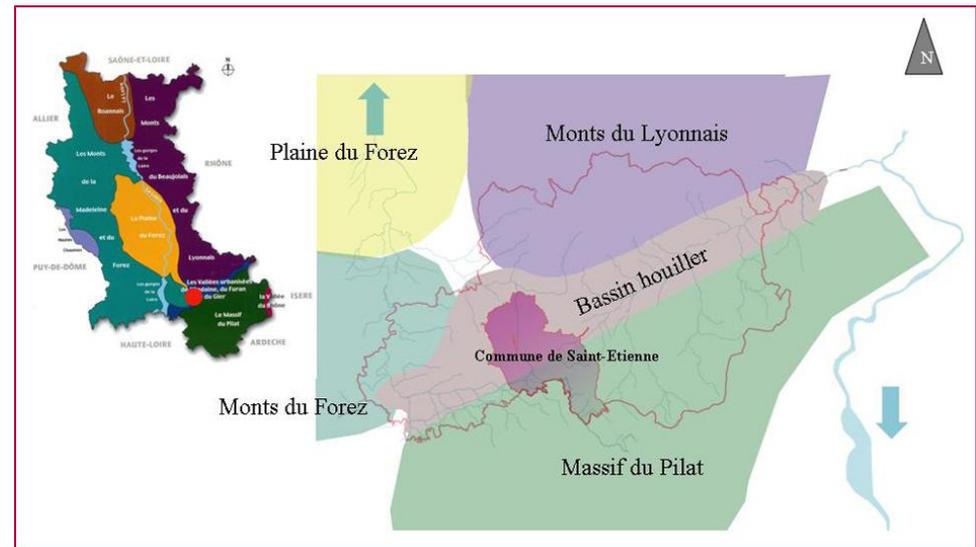


Figure 66 : Saint-Étienne, lieux de convergence (F.Chomiène – Paysagiste)

■ 3.5.1 - La structure géographique, fondement du paysage

3.5.1.1 - Saint-Etienne : lieu des convergences

Au sein de l'aire métropolitaine lyonnaise, Saint-Etienne est le lieu de passage le plus court entre l'atlantique et la méditerranée, le carrefour entre Roanne et Annonay et entre Lyon et le Puy-en-Velay.

La ville se développe sur un bassin houiller à la rencontre de trois unités paysagères : le Massif du Pilat, les Monts du Forez et les Monts du Lyonnais.

3.5.1.2 - Une ville de moyenne montagne

Saint-Etienne est "la ville aux 7 collines". Ce territoire de moyenne montagne, dominé par le Massif du Pilat, est, à la fois, un continent de collines et de vallons d'Est en Ouest, et une dépression vallonnée.

La commune associée de Rochetaillée présente un noyau villageois accroché en ligne de crête.

3.5.1.3 - Des ruisseaux qui se fauillent

Saint-Etienne est implantée au pied d'un Massif réservoir qui l'arrose de ses rivières et ruisseaux. Le territoire stéphanois est à cheval sur deux bassins versant majeurs : celui de la Loire et celui du Rhône.

Trois sources génèrent les trois rivières principales que sont le Furan, le Furet et l'Isérable dont les vallées façonnent la morphologie urbaine malgré leur recouvrement partiel.

Un chevelu de ruisseaux affluents des rivières complète le paysage hydrologique de "Saint-Etienne ville".

Au Nord s'étend une plaine autrefois marécageuse.

Quant au territoire de Saint-Victor-sur-Loire, il est bordé par les gorges de la Loire et traversé par trois de ses petits affluents.

3.5.1.4 - Des territoires agricoles et forestiers aux portes de la ville

Espaces agricoles, espaces boisés...

- Une similitude sur les coteaux Est et Ouest : alternance d'espaces ouverts et boisés ;
- Un Massif du Pilat forestier ;

- Une plaine marécageuse ;
- Le paysage collinaire agricole de Saint-Victor-sur-Loire.



Photo 6 : Espaces boisés du Pilat



Photo 7 : Espaces agricoles de Saint-Victor

■ 3.5.2 - Le développement de la ville dans son contexte géographique

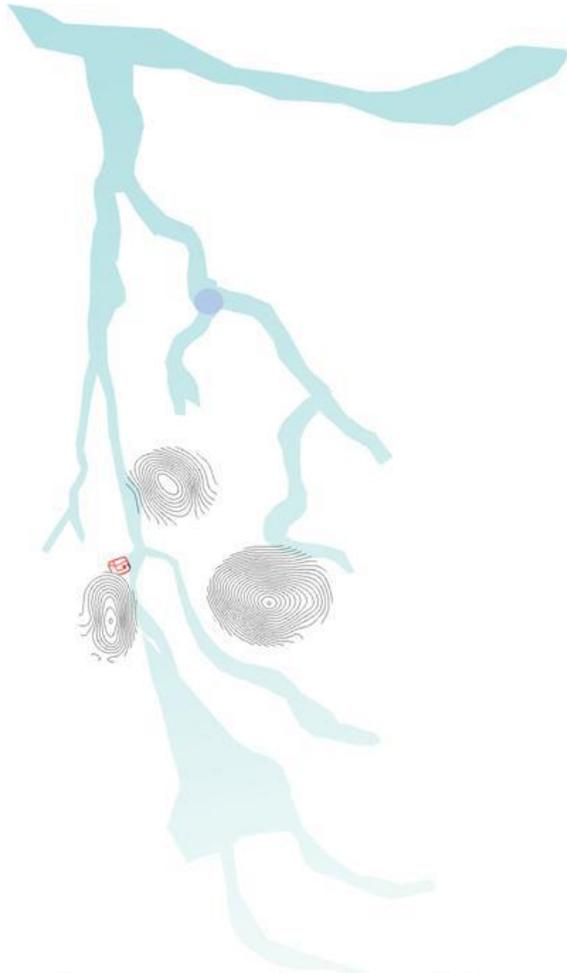


Figure 67 : construction de la ville (F.Chomiène – Paysagiste)

Un village au pied d'une colline et au bord de l'eau.

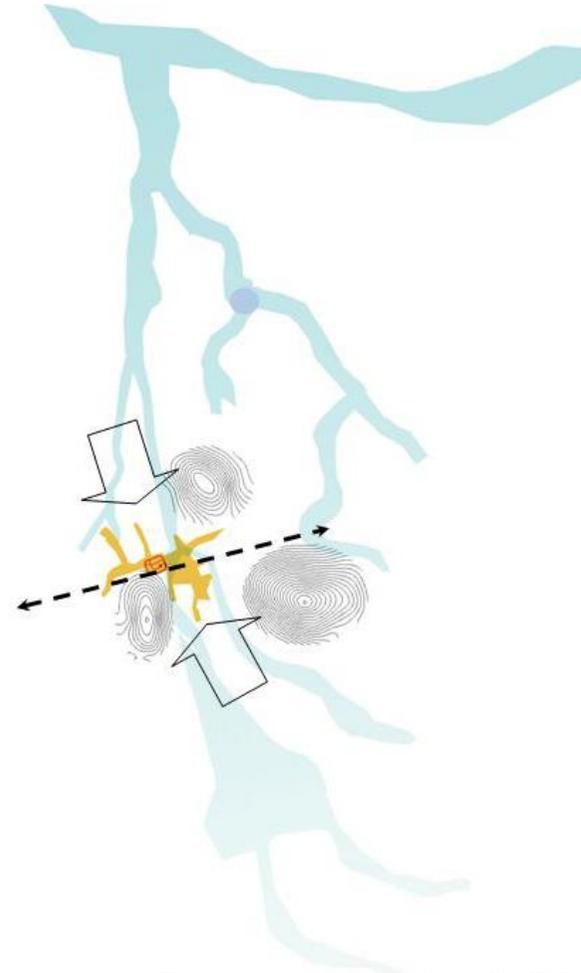


Figure 68 : construction de la ville (F.Chomiène – Paysagiste)

Une extension d'Ouest en Est limitée au Nord comme au Sud par les propriétés ecclésiastiques jusqu'à la révolution.

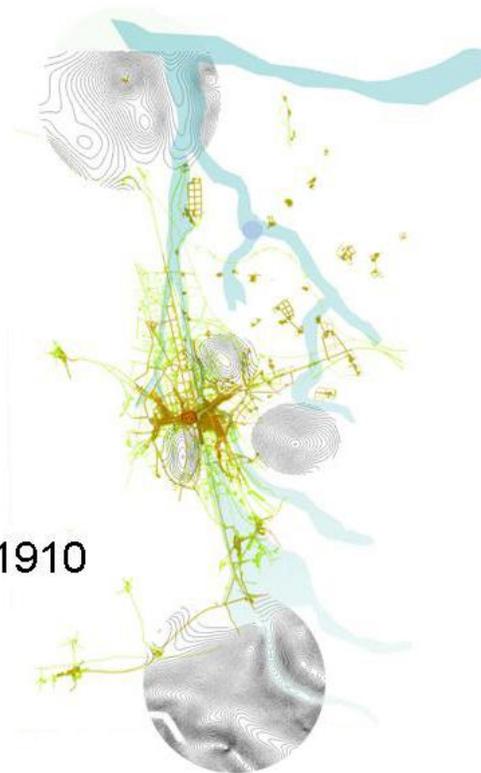


1872

Figure 69 : construction de la ville (F.Chomiène – Paysagiste)

A partir de 1792, la construction de la ville sera structurée suivant l'axe Nord-Sud et le plan en damier de Dalgabio avec une visée de l'axe sur la colline de Saint-Priest-en-Jarez (Monts du Lyonnais) et le Guizay (Massif du Pilat). Les eaux du Furan sont utilisées par les artisans et les petites industries locales pour leur force motrice.

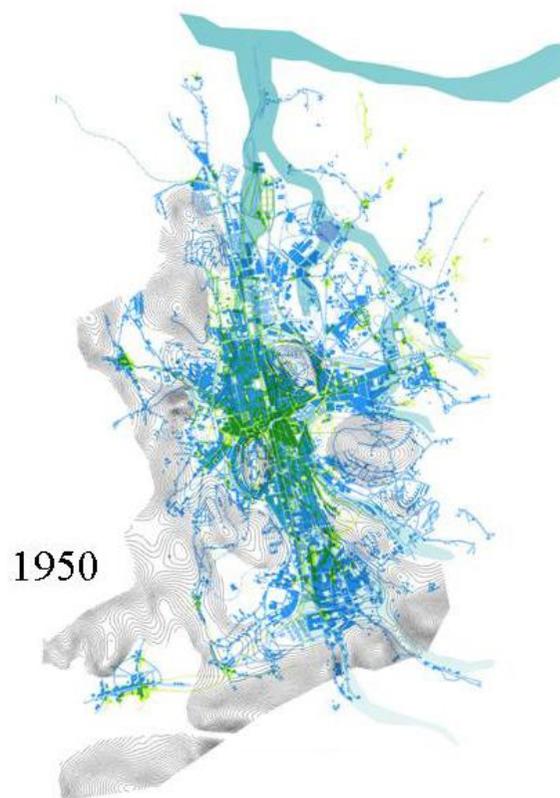
Jusqu'en 1910, la qualité des eaux du Furan permet l'installation des manufactures. Les ateliers textiles conquièrent les pentes des collines, Crêt de Roc et la colline des Pères, afin de bénéficier



1910

Figure 70 : construction de la ville (F.Chomiène – Paysagiste)

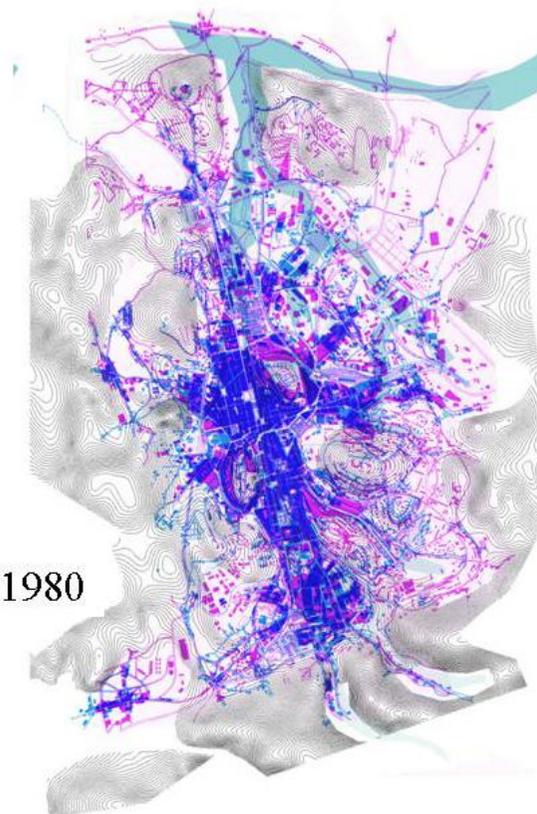
d'une meilleure lumière. L'extension du centre de la ville se fait en suivant le plan en damier de Dalgabio. Parallèlement (**fin XIX^{ème}**, **début XX^{ème}**), l'exploitation organisée du charbon transforme le bassin stéphanois. A la fois parce que les puits d'exploitation mitent l'occupation du territoire et le paysage, contraignent le développement de l'urbanisation, et parce que cette nouvelle activité économique de masse met en évidence le chemin de fer comme un lien entre le ville est un territoire économique et rural plus vaste.



1950

Figure 71 : construction de la ville (F.Chomiène – Paysagiste)

De 1850 à 1950, la ville se densifie dans la vallée du Furan, en remontant vers le Pilat et en direction de la colline de Saint-Priest-en-Jarez. Elle poursuit son extension en remplissant les vallons (urbanisation et le développement des voies de communication). Au nord de la ville, le cours de l'Isérable et l'étang de Cros sont encore lisibles.



1980

Figure 72 : construction de la ville (F.Chomiène – Paysagiste)

De 1950 à 1980, suite à l'arrêt de l'exploitation minière, les terrains inoccupés sont progressivement urbanisés au profit notamment des grands ensembles d'habitat social qui bénéficient la plupart du temps de localisation en promontoire au-dessus de la ville. La densification des quartiers urbains et le remplissage des vallons se poursuivent, les rivières disparaissent du paysage de la ville.

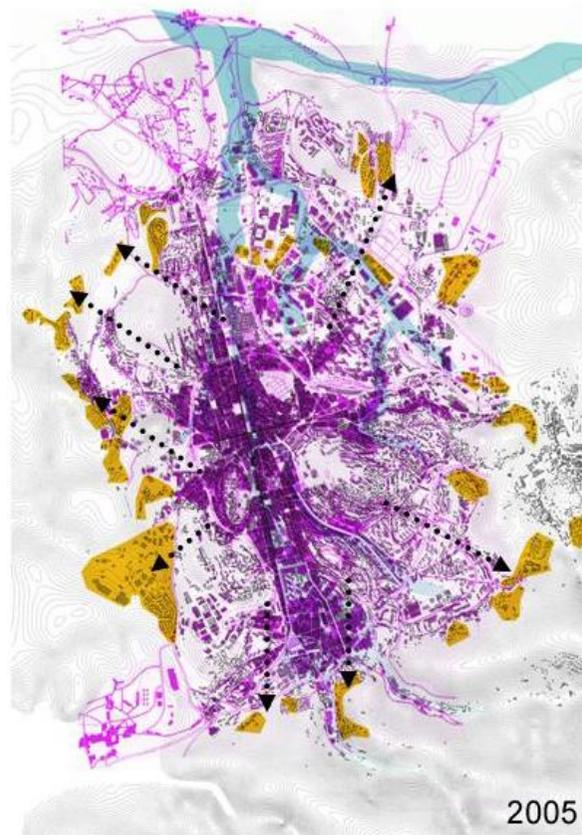


Figure 73 : construction de la ville
(F.Chomiène – Paysagiste)

A partir de 1980, la ville poursuit son développement en frange de son territoire sous forme d'habitat individuel, nouveau mode de vie recherché, et de zones d'activités devant permettre de faire face à la crise industrielle qui touche gravement la ville.

Conclusion : Une ville au contact de la nature

Une ville fondée dans une vallée cernée de collines, dont elle a fait la conquête ;

Un développement économique et urbain lié à la force motrice de son réseau hydrographique et à l'exploitation de son sous-sol houiller ;

Des morphologies urbaines diverses imbriquées entre-elles, avec un centre minéral, une trame verte périphérique sans relation directe entre elles ;

Une perte de la lisibilité de l'eau et de la relation entre la géographie et la ville à l'exception des collines.

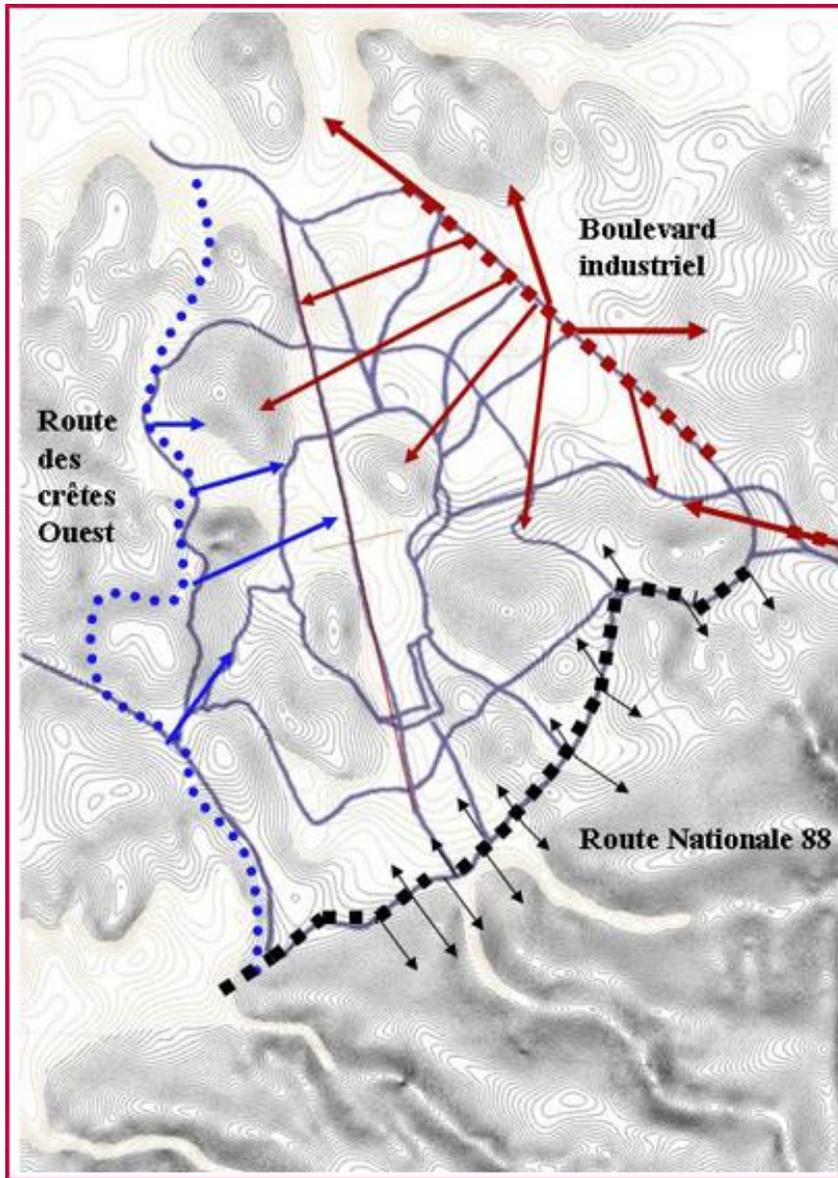


Figure 74 : Perspectives depuis les grands axes routiers (F.Chomiène – Paysagiste)

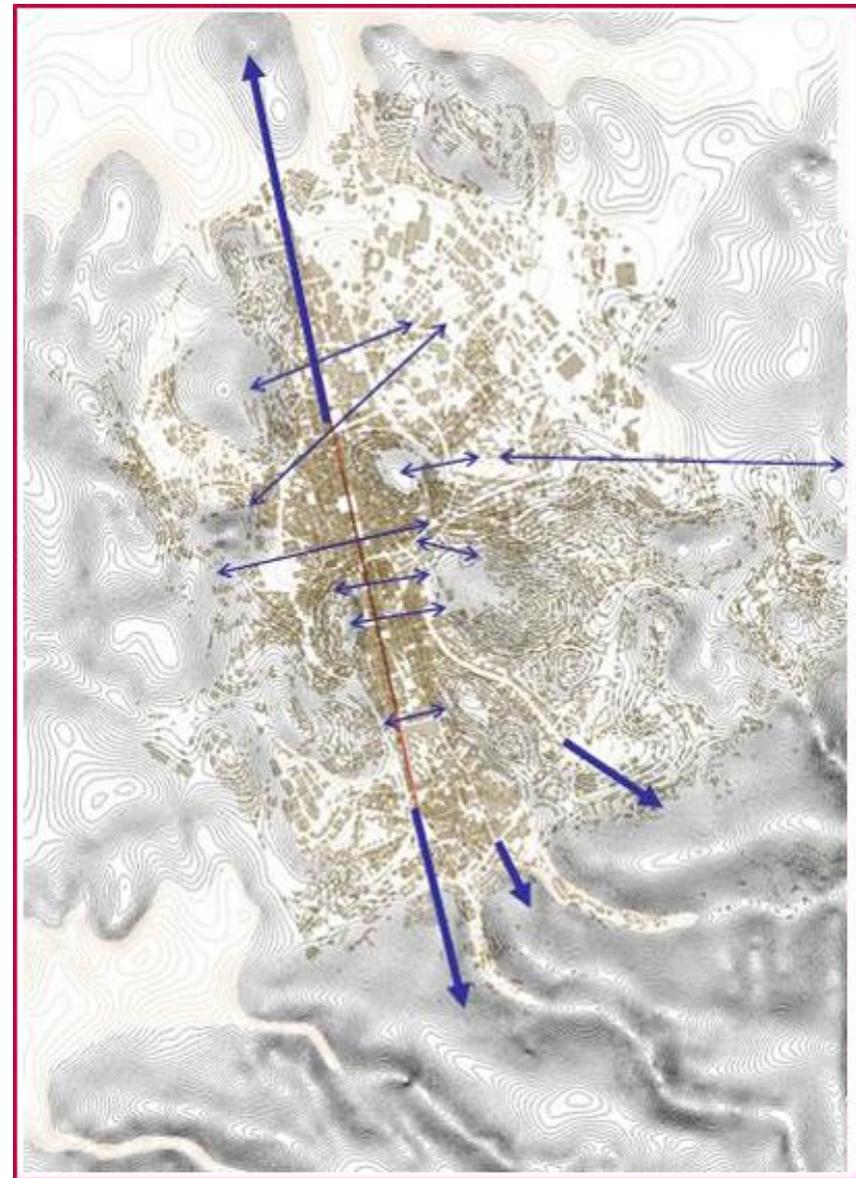


Figure 75 : Perspectives vers l'écran vert de la ville (F.Chomiène – Paysagiste)

■ 3.5.3 - Les perceptions visuelles du paysage

3.5.3.1 - Les points de vue dynamiques perçus depuis les réseaux routiers et ferrés

Depuis le réseau routier principal et la ceinture ferroviaire, la perception du paysage est dominée par des éléments principaux :

- Le Massif du Pilat au Sud ;
- L'horizon des vallons Ouest ;

- L'amphithéâtre des collines ;
- Les traces de l'exploitation houillère – les "crasiers" de Couriot et de l'Epare.

3.5.3.2 - Les perspectives depuis l'intérieur de la ville vers l'écrin vert qui l'entoure

Nombreuses sont les rues du centre ville dont les façades alignées découpent une fenêtre permettant de percevoir au loin les espaces naturels enserrant la ville. Saint-Étienne puise une partie de son charme dans ces perspectives caractérisant son site de moyenne montagne et la relation particulière que cette grande ville entretient avec la nature.

- Les collines au bout des rues ;
- Les extrémités de l'axe Nord-Sud ;
- L'horizon des vallons Ouest et Est.



Photo 8 : Vue du Pilat depuis la rue Parmentier



Photo 9 : Vue de la colline de La Vivaraize depuis la place Badouillère

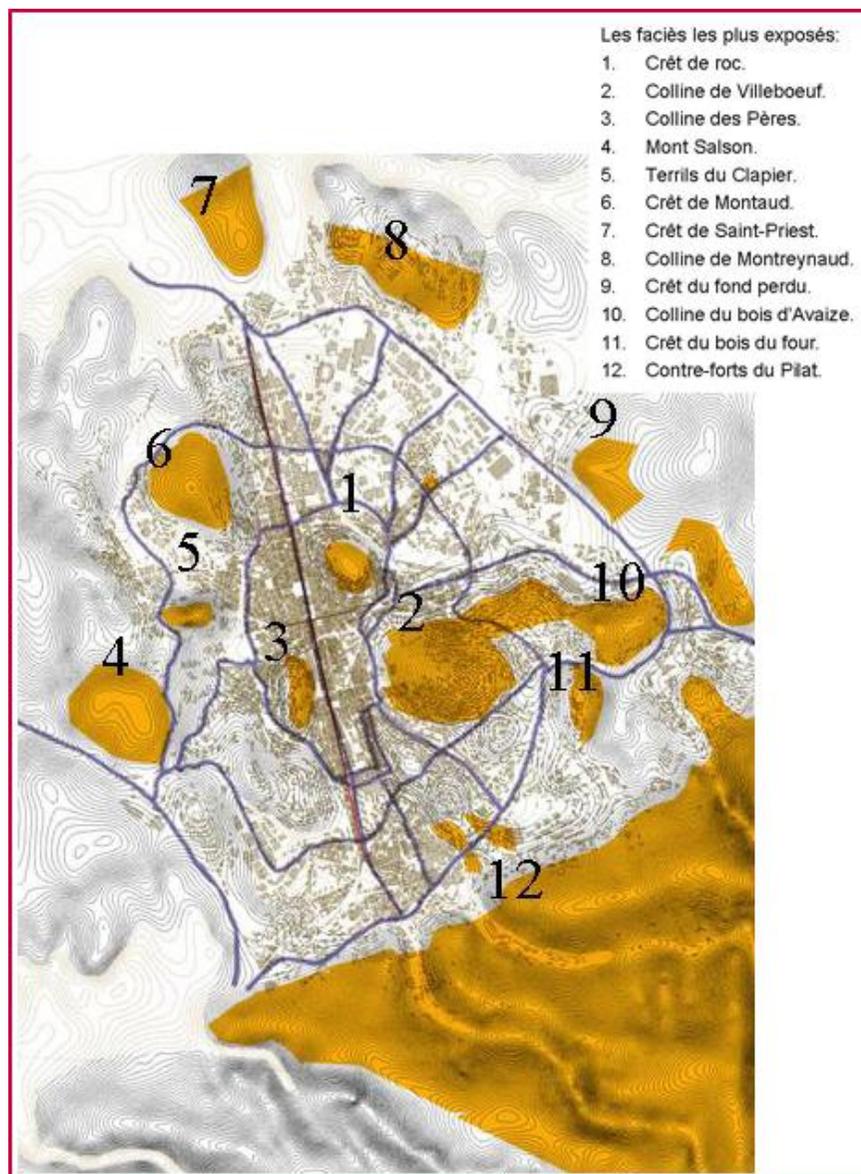


Figure 76 : Principaux faciès exposés aux regards (F.Chomiène – Paysagiste)

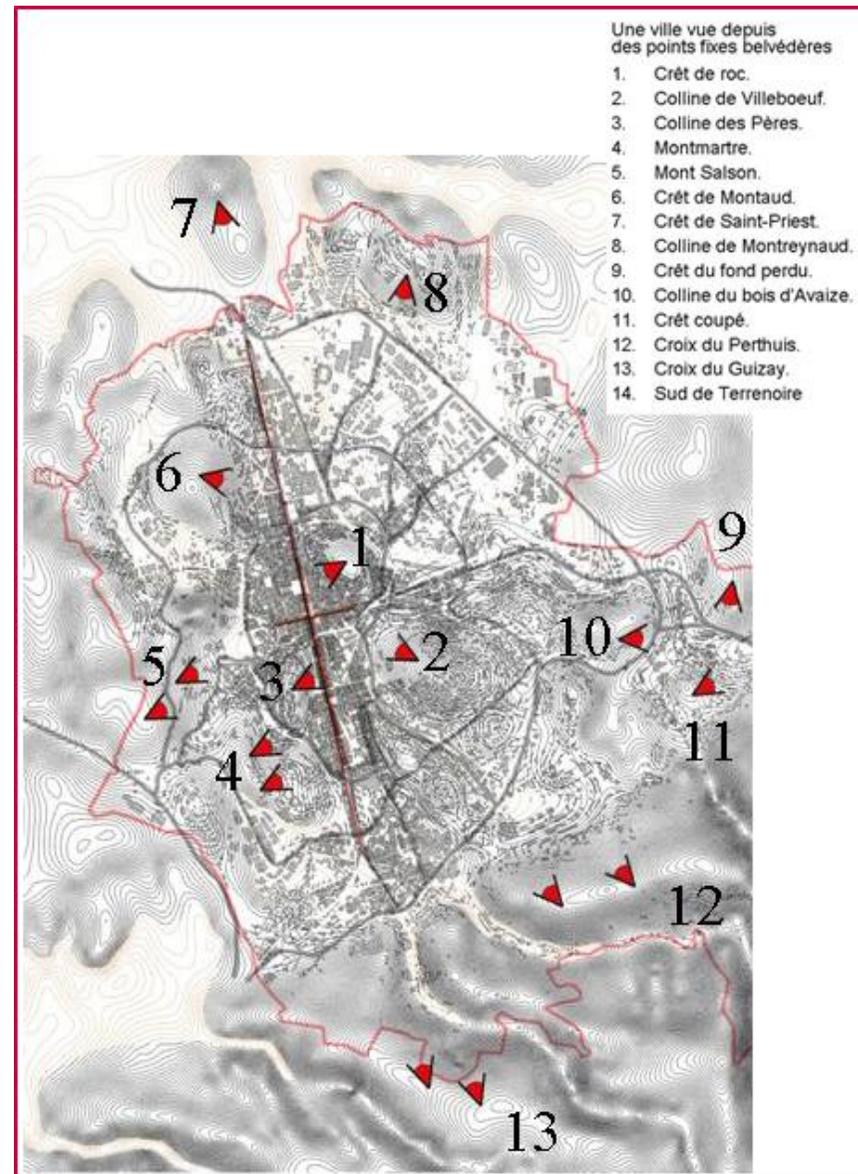


Figure 77 : Les belvédères (F.Chomiène – Paysagiste)

3.5.3.3 - Les faciès les plus exposés aux regards

Dans une ville de moyenne montagne, au relief accidenté, les faciès les plus exposés aux regards sont bien naturellement les sites en position de promontoire par rapport aux lieux de passages et aux espaces publics, mais aussi ceux placés en face à face avec d'autres promontoires ainsi que des itinéraires de déplacement accrochés au relief les plus élevés.

Les faciès ainsi exposés sont nombreux :

- Crêt de Roc ;
 - Colline de Villeboeuf ;
 - Colline des Pères ;
- Mont Salson ;
 - "Crassiers" de Couriot ;
 - Colline de Montaud ;
 - Colline de Saint-Priest ;
 - Colline de Montreynaud ;
 - Crêt du fond perdu ;
 - Colline du bois d'Avaize ;
 - Crêt du bois du four ;
 - Contreforts du Massif du Pilat.

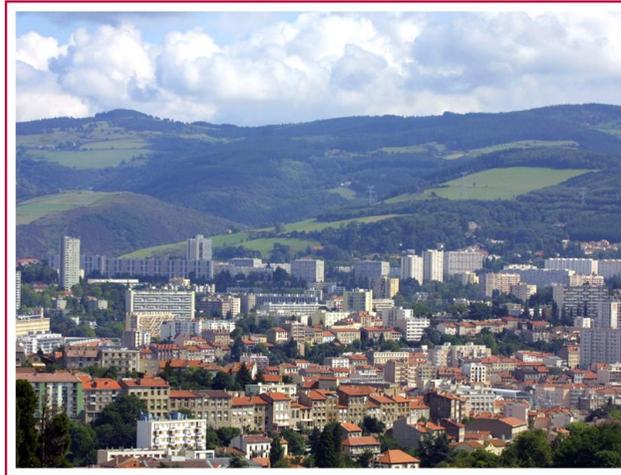


Photo 10 : Les contreforts du Pilat



Photo 11 : Les « crassiers » de Couriot

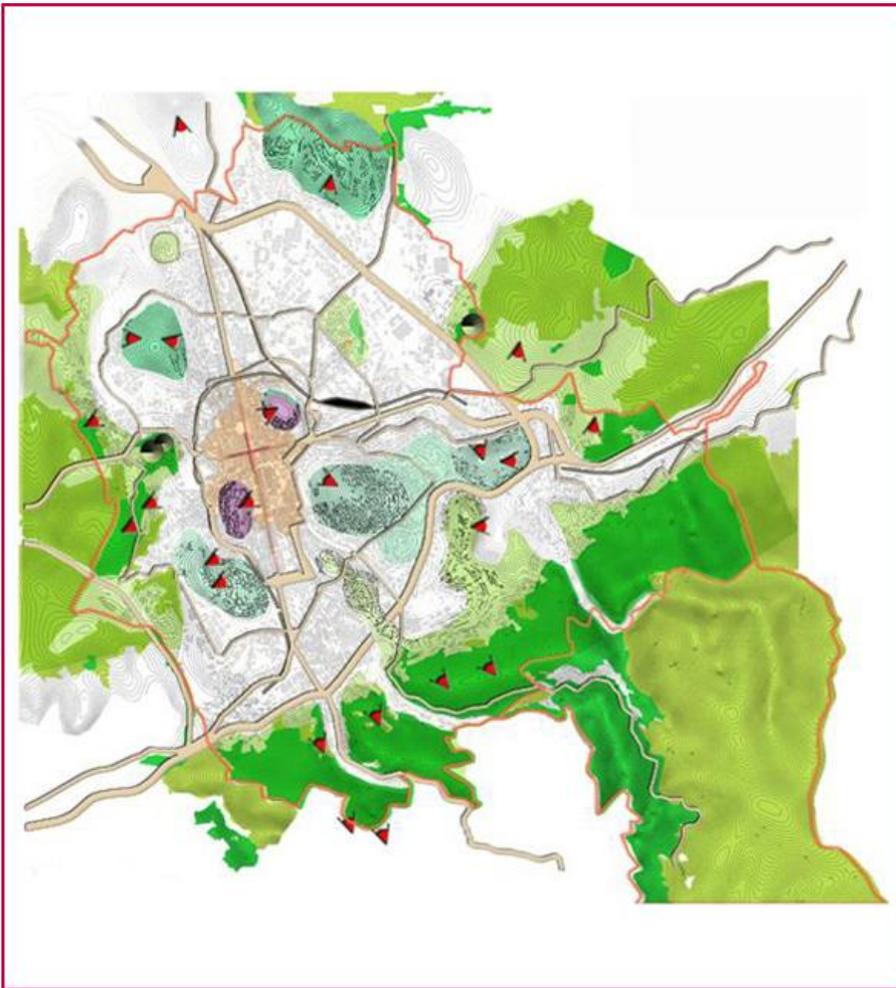


Figure 78 : Carte de synthèse « Saint-Etienne ville » (F.Chomiène – Paysagiste)

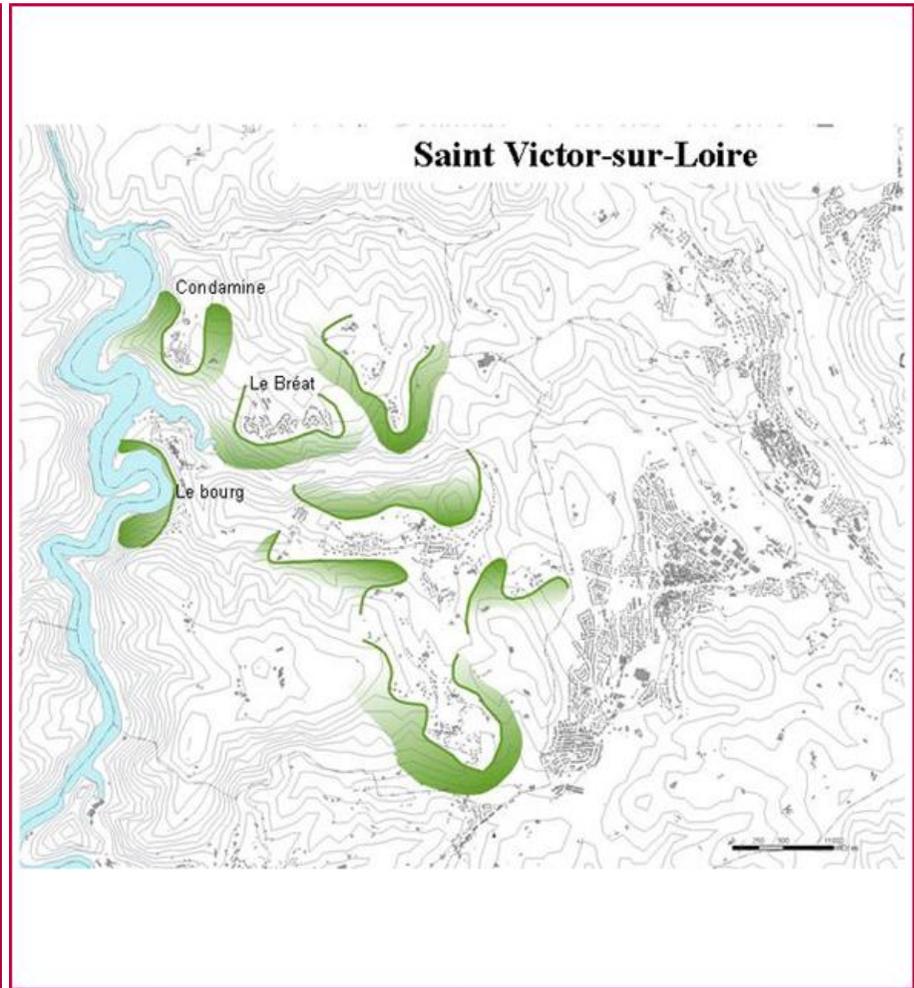


Figure 79 : Carte de synthèse Saint-Victor (F.Chomiène – Paysagiste)

3.5.3.4 - Une ville vue depuis les belvédères

Lorsqu'une ville offre des perspectives vers des espaces de promontoire, il va de soi qu'elle s'offre aux regards depuis ces mêmes hauteurs. Ces belvédères permettent à la fois de voir les autres points culminants du paysage stéphanois, mais aussi de voir la ville d'en haut et de découvrir la cinquième façade de Saint-Etienne.

- Crêt de roc ;
- Colline de Villeboeuf ;
- Colline des Pères ;
- Montmartre ;
- Mont Salson ;
- Colline de Montaud ;
- Colline de Saint-Priest ;
- Colline de Montreynaud ;
- Crêt du fond perdu ;
- Colline du bois d'Avaize ;
- Crêt Coupé ;
- Croix du Perthuis ;
- Croix du Guizay ;
- Versants Sud de Terrenoire.

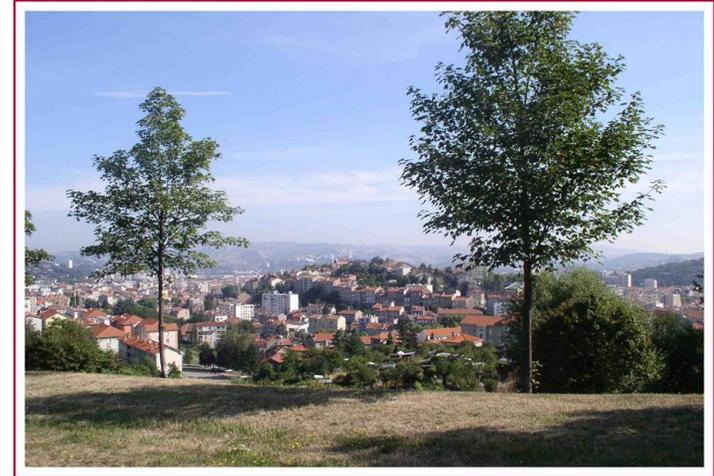


Photo 12 : Vue depuis Montferré



Photo 13 : Vue depuis Montaud

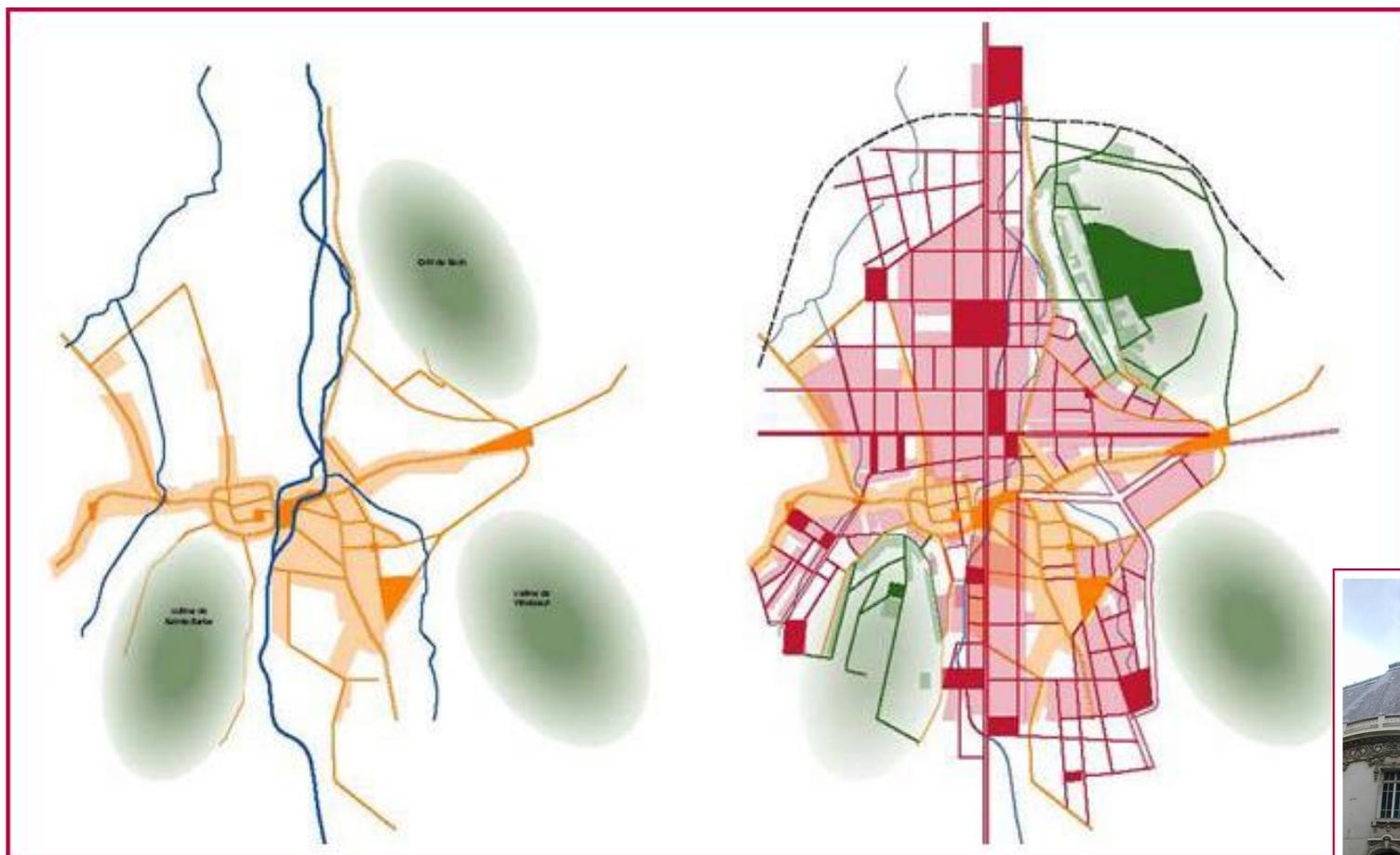


Figure 80 : Construction de la ville (Bourguin-Allart 2003)



Photo 14 : Condition des soies

3.6 - PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

"Le patrimoine peut être compris comme le témoin de la façon dont les hommes ont pu habiter un site. Dans ce contexte celui de Saint-Etienne présente une richesse insoupçonnée".⁵⁶

Saint-Etienne est ville d'art et d'histoire depuis le 12 décembre 2000.

Une telle reconnaissance vient souligner l'intérêt patrimonial intrinsèque de Saint-Etienne, principalement caractérisé par l'importance et la diversité des bâtiments liés à son histoire économique et sociale. C'est du reste, depuis la création de ce label prestigieux, la première fois qu'une ville l'obtient pour son patrimoine des XIX^e et XX^e siècles.

Saint-Etienne rejoint ainsi la dizaine de communes ou de territoires qui, en Rhône-Alpes, bénéficient d'une reconnaissance nationale en raison de l'intérêt de leur patrimoine et de la qualité des actions menées en vue de le faire découvrir au plus grand nombre.

■ 3.6.1 - "Ce qui fait patrimoine à Saint-Etienne"

3.6.1.1 - Le centre ville

Le centre ville de Saint-Etienne fait patrimoine par :

- L'intérêt que suscite l'histoire de sa construction ;

En effet, le centre ville est le résultat d'impressions successives, de reconstructions, des différentes époques sur le même site jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle.

Le plan en damier Nord/Sud s'imbrique dans le tissu médiéval Est/Ouest sans s'en abstraire mais en composant avec lui. Des bâtiments de faible épaisseur ont été ajoutés pour redessiner des rues et reconstruire des façades. Des immeubles ont été

construits, notamment au XIX^{ème}, sans remise en cause du parcellaire existant, sur des trames étroites issues du tracé médiéval.

De la même façon, le rattachement des sites collinaires aux tracés régulateurs se fait par le biais d'anciens chemins dont le rôle de rues est confirmé et à partir desquels s'organisent les relations transversales.

- Les bâtiments publics et les témoins de l'histoire économique et sociale de la ville.

⁵⁶ J. Bourgin – P. Allart, 2003, *stratégie de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager*.



Photo 15 : Ancienne aciérie Barrouin



Photo 16 : Hôpital Bellevue



Photo 17 : Beaulieu



Photo 18 : Stade G. Guichard

3.6.1.2 - Le témoignage des activités qui ont fait la force du passé industriel stéphanois

L'histoire artisanale et industrielle de la ville imprime des traces incontournables dans le paysage stéphanois.

Nombreux sont les ensembles urbains adaptés à différents corps de métiers, voire classes sociales, qui retracent cette évolution industrielle de la ville et utilisent des typologies d'espaces spécifiques, comme les immeubles-ateliers à flanc de colline des passementiers.

La ville se caractérise également par un habitat vernaculaire ouvrier qui jalonne la périphérie du centre.

La ville recèle les témoignages des activités qui ont fait la force du passé industriel stéphanois, à travers le site minier de Couriot ou des grandes halles industrielles héritées de la métallurgie et de la mécanique.

3.6.1.3 - Le patrimoine sanitaire et hospitalier

Le patrimoine social, sanitaire et hospitalier est particulièrement riche dans cette ville dont le développement industriel prestigieux du XIX^{ème} siècle a été accompagné d'un développement des

équipements sanitaires et sociaux. Les Hôpitaux de Bellevue et de la Charité, la Bourse du Travail témoignent de cette richesse.

3.6.1.4 - Les ensembles d'habitat significatif de l'expansion urbaine du XX^{ème} siècle

Des ensembles d'habitat, comme la cité jardin de Chavassieux, les cottages sociaux de Montreynaud ou la Cité de Beaulieu représentent aussi un héritage précieux en ce qu'ils racontent les

efforts réalisés pour loger les populations arrivées à Saint-Etienne pour travailler dans ses usines et ses mines.

3.6.1.5 - Le patrimoine culturel

Des équipements majeurs de la ville constituent aussi un patrimoine attachant, par leur architecture, comme pour le Palais

des Spectacles de la Plaine Achille ou par les événements dont ils sont le théâtre comme le Stade Geoffroy Guichard.

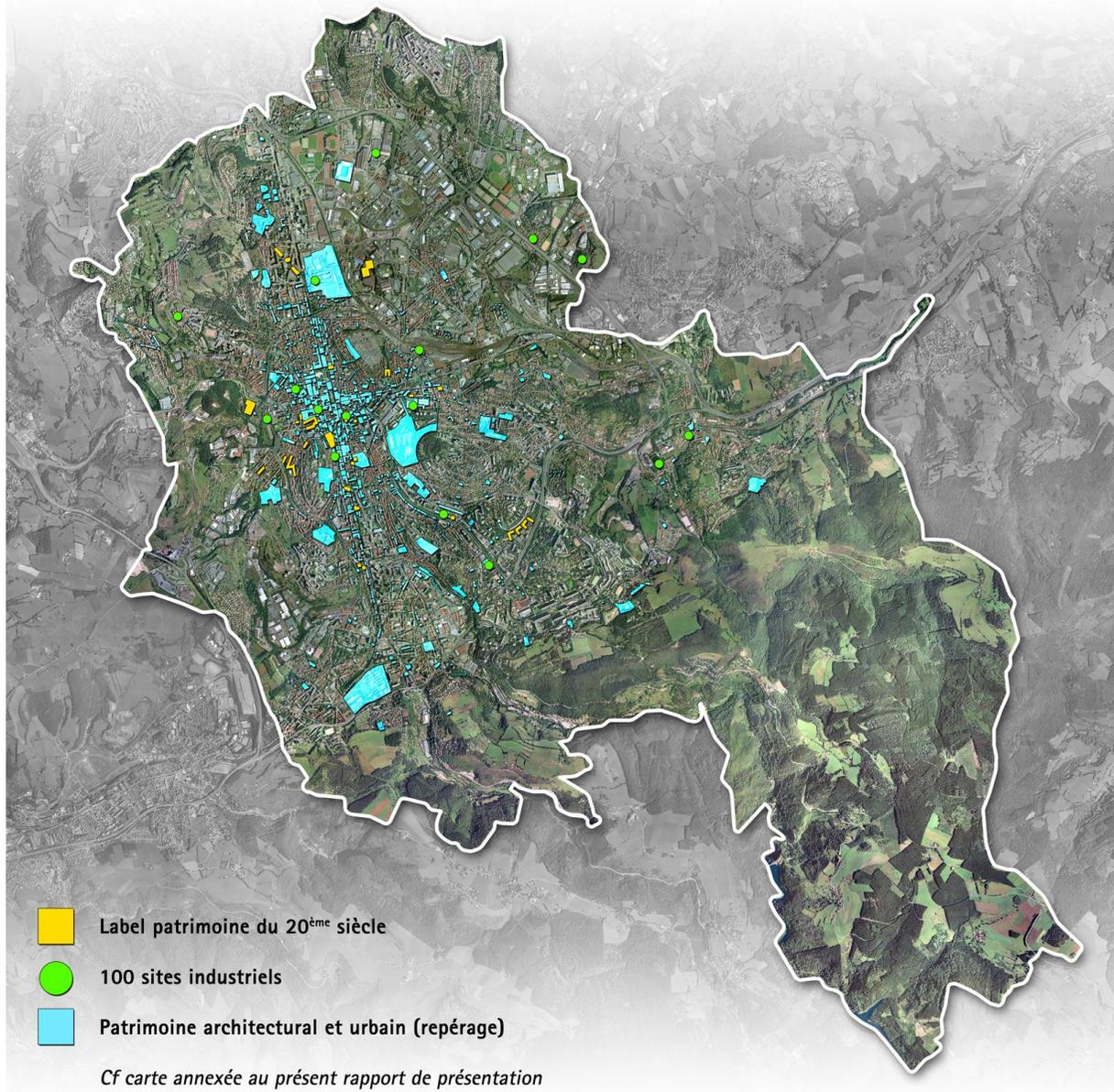


Figure 81 : Recensements du patrimoine



Photo 19 : Bourg de Saint-Victor



Photo 20 : Hameau des Essertines

3.6.1.6 - Les espaces ruraux

Les espaces ruraux aux portes de la ville actuelle sont également des témoins de la relation ville-campagne que Saint-Etienne entretenait avec ses alentours, et des caractéristiques de l'occupation des campagnes stéphanoises.

Les bourgs et hameaux de l'ancienne commune de Saint-Victor-sur-Loire et de la commune associée de Rochetaillée appartiennent à ce patrimoine. Les paysages de bocage de la première et boisés de la seconde également.

■ 3.6.2 - La prise en compte actuelle du patrimoine

3.6.2.1 - Les démarches de reconnaissance/recensement des patrimoines, sans portée réglementaire

Label patrimoine du 20^{ème} siècle

Partant du constat que certains bâtiments représentatifs du 20^{ème} siècle peuvent se trouver dans une situation de péril, du fait de leur usage, sans pour autant que nous ayons le recul nécessaire pour décider du type de protection à leur appliquer, le Ministère de la Culture et de la Communication a créé un label "Patrimoine XX^{ème} siècle". Ce label a pour objet d'identifier et de signaler à l'attention du public, au moyen d'un logotype conçu à cet effet, les constructions dont l'intérêt architectural ou urbain justifie de les transmettre aux générations futures comme éléments à part entière du patrimoine du XX^{ème} siècle. Ce label peut concerner des constructions qui font déjà l'objet de protection au titre des Monuments Historiques ou d'une ZPPAUP.

A Saint-Etienne, 19 édifices sont concernés par ce label (arrêté du 10 mars 2003 du Préfet de Région Rhône Alpes).

Inventaire thématique régional : Saint-Etienne XIX^{ème} et XX^{ème} siècle – centre ville

Cet inventaire, conduit par le service culture de la ville de Saint-Etienne, suivant une méthodologie mise au point par le Ministère de la Culture et de la Communication, est une étude de l'histoire de l'architecture et des compositions urbaines datant de 1800 à 2000 et situées dans le centre ville de Saint-Etienne (de la place Carnot à l'Université Tréfilerie et du Clavier à la place Fourneyron). Cet inventaire a recensé 2 865 "éléments" qui ont fait l'objet d'une analyse architecturale et urbaine plus sélective qui a identifié 200 "éléments".

Premier inventaire des éléments remarquables du patrimoine architectural et urbain (1993)

En 1993, la ville de Saint Etienne a commandé un inventaire du patrimoine architectural et urbain qui a permis d'identifier environ 600 bâtiments situés dans le centre ville et au delà du boulevard urbain. Ce recensement a été cartographié et annexé à titre d'information au dernier POS de la ville. Il a aidé notamment à l'instruction des demandes de démolitions ou d'aménagement des éléments repérés, sans pour autant préjuger de leur accord ou non.

"Recensement de 100 sites industriels" dans l'agglomération stéphanoise

En 2004, différents partenaires intéressés par la question du patrimoine industriel stéphanois se sont réunis pour initier une démarche de recensement et de valorisation. L'objet de cette démarche n'est pas l'exhaustivité, mais plutôt d'initier une prise de conscience de l'importance de l'héritage industriel pour toute la constitution de l'agglomération stéphanoise qui s'est structurée autour de la production industrielle.

Sur Saint-Etienne, ce premier recensement a identifié 33 sites, dont quelques uns sont déjà protégés au titre des Monuments Historiques ou listé dans les précédents recensements.

Ce travail a fait l'objet d'un repérage au 1/25 000 dirigé par la DDE de la Loire, de la mise au point de dossiers descriptifs et documentaires consultables au Musée de la Mine, d'une exposition et d'un ouvrage finalisé durant l'année 2005 par le conservateur du musée de la mine.

Recensement des maisons de maîtres de l'agglomération stéphanoise

L'agence d'urbanisme EPURES, en collaboration notamment avec le conservateur du Musée de la mine et la mission Ville d'Art et d'Histoire, a entrepris une étude sur les maisons de maître de l'agglomération stéphanoise dans le périmètre de Saint-Etienne Métropole, afin d'aider les collectivités dans les décisions qu'elles sont amenées à prendre lors des mutations de ces propriétés (lotissement du parc, démolition de la demeure principale ou achat de celle-ci...). 82 maisons de maître ont été recensées sur le territoire communal⁵⁷.

⁵⁷ EPURES, mai 2006, *Maisons de maître, rapport de synthèse*.



Figure 82 : Protections réglementaires

3.6.2.2 - Les protections réglementaires

Les Monuments Historiques

Il s'agit de bâtiments ou partie de bâtiments qui sont protégés au titre des Monuments Historiques. Tous travaux ou modification de ceux-ci nécessite l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. Par ailleurs, le classement de ces bâtiments ou leur inscription sur la liste supplémentaire engendrent un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres, dans lequel tout projet sur les constructions doit également faire l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Saint-Étienne accueille 24 Monuments Historiques.

La lecture de la liste des bâtiments pris en compte par les Monuments Historiques montre les vagues successives de classement indiquant une évolution dans le regard porté sur le patrimoine stéphanois :

- De 1930 aux années 1950 : ce sont principalement des bâtiments de l'époque moyenâgeuse qui sont protégés.
- De la fin des années 1960 aux années 1980 : ce sont des bâtiments du XVI^{ème}, XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècle qui sont identifiés.
- Durant les années 1990, ce sont principalement des bâtiments du XIX^{ème} siècle et un peu du XX^{ème} siècle qui sont identifiés et plus spécialement des immeubles d'habitation, avec une apparition des constructions d'architecture moderne
- Enfin, à partir de 2000, des bâtiments liés au monde du travail (plus spécialement la rubanerie et aux cycles/armurerie) sont identifiés comme patrimoine à protéger.

Cette évolution dans les objets protégés au titre des Monuments Historiques est à mettre en relation avec les recherches qui ont mis en évidence ce patrimoine et qui ont sensibilisé le public à leur sujet.

Les Zones de Protection de Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)

Souhaitant prendre en compte, dans une vision globale, le patrimoine architectural et urbain de certains quartiers de Saint-Etienne, la ville a approuvé deux ZPPAUP et lancé l'étude d'une troisième :

- "Crêt de Roch" et "Tarentaise-Beaubrun" qui sont approuvées ;
- "Site Couriot" , Centre ville Nord et centre ville Sud dont les études ont été engagées en mai 2006

Les deux ZPPAUP approuvées portent sur des quartiers qui ne recèlent pas de patrimoine architectural remarquable au sens traditionnel (sommptueux ou grandiose) mais plutôt sur des quartiers anciens porteurs d'une identité pour les stéphanois. Ainsi, les deux documents approuvés mettent en évidence la structure du quartier, des traces de compositions successives de celui-ci et des ensembles d'immeubles porteurs d'une identité ou d'un paysage urbain spécifique.

Ils précisent les alignements d'immeubles à conserver ou à restaurer, les espaces libres privés à préserver et à aménager éventuellement, enfin les documents repèrent des espaces de projets sur lesquels des recommandations et des objectifs d'aménagement sont fixés par les ZPPAUP.

La pré-étude accompagnant le projet de ZPPAUP sur le centre ville de Saint-Etienne identifie les éléments fondateurs du paysage urbain du centre ville :

- Les trames viaires, avec le repérage des îlots les plus problématiques qui sont à l'articulation entre les différentes trames
- Les principaux axes avec les vues sur les collines où la végétation est présente.
- Les places comme espaces urbains majeurs du centre ville
- Les ensembles urbains liés au corps de métiers (pour partie déjà pris en compte dans les deux ZPPAUP de Crêt de Roch et Tarentaise-Beaubrun.
- Les édifices représentatifs (une petite liste non exhaustive)
- Les entrées de ville et les sites industriels (Carnot avec la voie ferrée, Giron, Manufrance, Couriot).

Les sites classés et inscrits (Cf. 3.2.3.1- *Les espaces et sites faisant l'objet de mesures réglementaires*)

Archéologie préventive

Conformément au le livre V du code du patrimoine et notamment à l'article L. 531-14 concernant les découvertes fortuites, ainsi qu'au décret n°2004-490 du 3 juin 2004 pris pour son application, le préfet de Région a défini des zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Dans ces zones, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est saisi pour tous les travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis de construire, un permis de démolir, une autorisation d'installation ou de travaux divers, une autorisation de lotir ou une décision de réalisation de ZAC.

En ce qui concerne la commune de Saint-Étienne, ce sont les territoires de Saint-Victor et de Rochetaillée qui sont concernés.

Pour "Saint-Étienne ville", seuls les dossiers de réalisation de ZAC affectant une superficie supérieure ou égale à 3ha et les demandes d'autorisation de lotissement affectant une superficie supérieure ou égale à 3ha sont transmis à la DRAC.

Enfin, pour l'ensemble du territoire communal, les travaux soumis à déclaration préalable, les aménagements et ouvrages qui doivent être précédés d'une étude d'impact et les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques sont transmis à la DRAC.

■ 3.6.3 - La prise en compte du patrimoine dans le P.L.U.

Soucieuse de bien prendre en compte son patrimoine architectural et urbain dans son plan local d'urbanisme, la ville de Saint-Etienne a choisi d'annexer au présent rapport de présentation une liste répertoriant les éléments significatifs du patrimoine stéphanois ne faisant pas l'objet d'une protection réglementaire. Il s'agit de la liste annexée au précédent plan d'occupation des sols qui a été retravaillée lors de l'élaboration du PLU.

Cette liste est essentiellement un document d'alerte pour les services municipaux chargés de l'instruction du droit des sols. Elle doit permettre une attitude de vigilance vis à vis de permis de démolir ou de projets d'aménagement déposés sur des bâtiments ou des sites repérés. Cette liste ne constitue en aucun cas un équivalent d'un inventaire des monuments historiques à inscrire ou à classer. Elle doit simplement permettre de décider avec éclaircissement et discernement.

3.7 - LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

3.7.1 - Les perspectives transversales

Il s'agit ici de se projeter dans l'avenir et d'estimer de quelle façon l'environnement stéphanois peut évoluer en l'état actuel des choses (sans la mise en œuvre du PLU). Aujourd'hui, le territoire communal est couvert par des documents d'urbanisme qui contraignent déjà l'extension urbaine, qui protègent les paysages, et organisent un territoire réparti majoritairement entre espaces construits et espaces naturels. Les possibilités laissées à l'étalement urbain sont faibles.

3.7.1.1 - Les ressources naturelles

L'eau

La ressource en eau de la ville est particulièrement abondante au regard de ses besoins actuels, en diminution continue depuis les années 1960 décroissants. La commune n'aurait donc pas de problème pour son alimentation en eau potable. Seul l'alimentation de certains hameaux, à Rochetaillée, est plus contrainte et ne permettrait pas de satisfaire une augmentation des besoins.

Le patrimoine naturel

L'équilibre entre les espaces naturels (agricoles, forestiers...) et les espaces urbains de la commune n'est pas mis en péril en l'état actuel des choses. Seule l'existence de la ZAC de Condamine, à Saint-victor, pourrait laisser la porte ouverte à une extension de l'urbanisation. Or ce scénario a déjà été abandonné.

Par ailleurs, quelques petits sites urbanisables au POS, en piedmont du Pilat à Terrenoire, restent inconstructibles. En l'état du POS actuel, il est possible que des opérations de lotissement voient le jour.

Certains terrains agricoles difficilement rentables, du fait de leurs conditions topographiques, sont progressivement laissés à l'abandon. Une progression sauvage des landes herbacées, puis arbustives est observée. En l'absence d'une évolution des pratiques agricoles, il est aisé de présupposer que ce phénomène va se poursuivre à l'avenir et conduire à une fermeture progressive des paysages.

L'attrait des gorges de la Loire, en tant que lieu de détente et de récréation proche de la ville peut entraîner une dégradation écologique du site.

3.7.1.2 - La qualité de l'environnement

L'air

Les études prospectives tendent à démontrer que les flux automobiles vont croître dans la région stéphanoise et engorger les principales infrastructures routières. La pollution de l'air étant essentiellement due aux émissions de gaz par les automobiles, il est à prévoir que la qualité de l'air en sera dégradée, notamment pendant les périodes chaudes (production d'ozone).

L'eau

D'importants travaux de restructuration du réseau d'assainissement de la commune sont en cours de réalisation, ce qui améliorera la qualité des eaux du Furan et de la Loire.

3.7.1.3 - La prévention des risques

Le respect des règles édictées par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondations favorisera une non augmentation, voire une réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dans les secteurs inondables. Ce plan oblige également à une meilleure information de la population sur les risques encourus.

Les sols

Le processus de renouvellement de la ville sur elle-même engagé depuis quelques années permettra progressivement de diagnostiquer précisément les sites pollués, notamment par les nombreuses activités économiques passées, et de les dépolluer en fonction de leur nouvelle vocation. Une résorption des sites potentiellement pollués (BASIAS) est à prévoir.

Le paysage

Au vu des règles de hauteurs actuelles du POS et du contexte de renouvellement urbain, il serait à prévoir que des perspectives paysagères, allant de la ville vers les espaces naturels environnants, seraient mises en péril.

Un système d'alerte doit prochainement être mis en place sur le barrage de Lavalette.

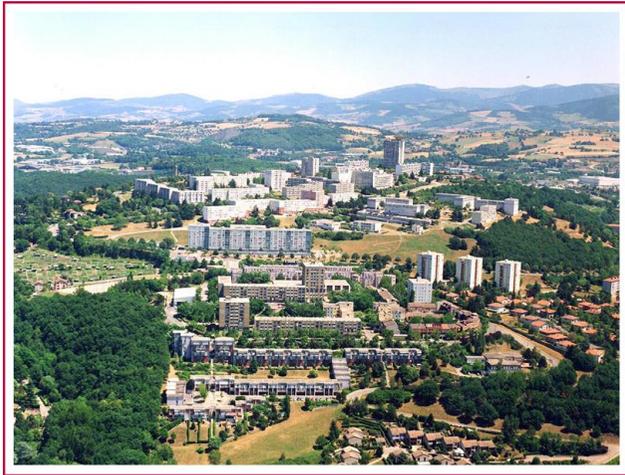


Photo 21 : Colline de Montreynaud



Photo 22 : ZAC de Grouchy



Photo 23 : Rue Neyron (Crêt de Roc)

■ 3.7.2 - Caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU

Ce plan local d'urbanisme se veut être un cadre réglementaire fortement accès sur le renouvellement urbain de la ville. Les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par sa mise en œuvre sont de fait les secteurs identifiés dans la boîte à outils réglementaire du PLU comme devant être l'objet d'un renouvellement urbain. Il s'agit de secteurs régis par des orientations particulières d'aménagement de secteur (OpAS).

L'ouverture à l'urbanisation et le maintien de la constructibilité de certains secteurs peuvent être également à l'origine d'incidences notables sur l'environnement. Il s'agit des zones 1 AU faisant également l'objet d'OpAS et des zones 2 AU.

3.7.2.1 - Les secteurs de renouvellement urbain faisant l'objet d'OpAS

Les secteurs de projets

Au Nord du territoire de "Saint-Etienne ville", en promontoire sur la ville, la **colline résidentielle de Montreynaud** est occupée à la fois par de grands ensembles d'habitat collectif des années 1970 et des espaces pavillonnaires constitués par phases successives depuis les années 1930, les "castors" ou "cottage stéphanois". Les formes urbaines qui accueillent l'habitat collectif ne sont plus adaptées aux modes de vie contemporains et donne l'image d'un ghetto à cet important quartier. Ce qualificatif est renforcé par la situation insulaire de cette colline coupée du reste de la ville par l'A 72 et difficilement desservie par les transports en commun.

Un vaste espace vert fait la liaison entre le sommet et le pied de la colline. Ce site faisant partie des faciès exposés à la vue constitue un belvédère sur l'ensemble de la ville, et offre une certaine richesse dans son biotope.

Le secteur de la **ZAC de Grouchy**, particulièrement bien desservi par les transports en commun (Tramway, gare ferroviaire), bénéficie de la présence d'un bois et d'un jardin.

Située au cœur du tissu urbain, la **colline du Crêt de Roc** est un quartier historique de passementiers. Elle caractérise fortement le paysage stéphanois. Ce quartier résidentiel ancien se distingue par une architecture dominée par la forme urbaine des alignements de maison passementières ; elle présente des problématiques liées en partie à la vacance prononcée des logements ainsi qu'à la vétusté et le manque de confort des habitations. Le Crêt de Roc bénéficie d'une situation de centre-ville à l'articulation de deux futurs pôles majeurs d'échelle métropolitaine : Carnot et Chateaucieux.

La colline est couronnée par le cimetière du Crêt de Roc particulièrement intéressant pour son paysage et son site de promontoire sur la ville. Le flanc Nord-Est est occupé par des jardins familiaux. Quelques bosquets d'arbres et d'arbustes s'agrippent aux pentes les plus prononcées de la colline.



Photo 24 : Musée de la Mine – site du Puit Couriot



Photo 26 : Bassin de Janon - site des Forges de Terrenoire



Photo 25 : Quartier de Tarentaize



Photo 27 : Rue Buffon – secteur rue du Mont

Ces atouts font du quartier du Crêt de Roc un site potentiellement attractif qui doit conjuguer renouvellement de l'habitat et évolution de ses fonctions résidentielles (espaces publics, équipements, déplacements, stationnement...).

A deux pas du centre ville, **le site du puit Couriot** s'articule entre les collines de l'Ouest stéphanois et le quartier de Tarentaize-Beaubrun dont il reste cependant déconnecté en raison de la présence de barrières physiques importantes (voie ferrée, boulevard urbain). Sur plus de dix hectares, cet ancien site minier majeur conserve des éléments paysagers témoignant de l'histoire de la ville. Il se compose également de jardins familiaux et d'espaces boisés.

Entrée Ouest de Saint-Étienne, au contact du centre ville et du site minier du puits Couriot, **le quartier de Tarentaize** correspond à un ancien faubourg de la ville des XVIII et XIX^{ème} siècles. Aujourd'hui, il apparaît comme le résultat de la jonction de trois composantes : le quartier Jacquard, la Colline des Pères et le faubourg en direction de la Croix de Mission.

Ce secteur associant un tissu d'habitat ancien dense et un quartier des années 1970-1980 autour d'équipements socio-culturels, souffre d'une image sociale et urbaine dégradée malgré la présence de grands équipements et d'emplois.

En belvédère sur la ville, au sommet du jardin des plantes, **le quartier de la Dame Blanche** est composé en 2006 de tours vouées à la démolition dans un environnement pavillonnaire vieillissant. Le secteur dispose d'un centre social en interface avec le quartier et le jardin des plantes pouvant faire le lien avec le centre ville.

Le site des Forges de Terrenoire se situe en fond de vallon, entouré par des collines verdoyantes. Cet espace est constitué de terrasses successives mises en œuvre pour l'accueil d'une forge à l'anglaise au début du XIX^{ème} siècle. Aujourd'hui, ce site garde sa structure en paliers descendants, qui accueillent d'Ouest en Est :

- Le bassin de Janon, qui accueille des activités ludiques et recueille les eaux des ruisseaux du Vernet et des Quatre-Aigues ;
- Les anciennes forges en friche, ainsi que des activités économiques dont les bâtiments sont banalisés ;
- Un lotissement résidentiel récent ;
- La place Aristide Briand et la place Vial dans le bourg de Terrenoire.

Le site est difficilement lisible depuis les accès et ce que l'on voit est lié aux activités. Après le bassin, la descente de l'avenue du Pilat est fermée du côté du site et prend l'aspect d'un couloir dans sa partie basse, au droit des lotissements.

Au pied du massif du Pilat, **le quartier de la Grande Marandinière** a été construit dans les années 1960 à 1970 dans un souci de mixité sociale et fonctionnelle. La crise économique et urbaine des années 1980 a conduit au développement de la précarité sociale et de la forte vacance des logements. Une politique vigoureuse en partenariat avec l'ANRU a été engagée pour enrayer cette crise. Le site localisé en promontoire à proximité de la RN 88 est occupé par de grands immeubles d'habitat collectif.

Situé entre le quartier de la Jomayère et la colline de la Cotonne, **le secteur de la rue Du Mont** s'organise, en 2006, en deux parties : au Nord, des activités nuisantes installées, dans le vallon, sur le site de Réseau Ferré de France, en contre bas du coteau de la Cotonne, et au sud des îlots mixtes d'activités et d'habitat.



Photo 28 : La Grande Halle



Photo 29 : Zone commerciale du Pont de l'Ane

Le secteur s'organise autour de deux axes majeurs, la rue Du Mont et la rue Buffon, et de petites rues étroites telles que la rue Desaugier et la rue de la Lithographie.

Le site de l'Hôpital Bellevue

L'hôpital Bellevue a été édifié à la fin du XIX^{ème} siècle, dans le prolongement Sud de la grand'rue, au pied des contreforts du massif du Pilat. Cet hôpital était, à l'origine, composé de 15 pavillons pour recevoir les malades et de plusieurs bâtiments annexes pour accueillir les services administratifs, la morgue, la chapelle, les écuries... Aujourd'hui, après plusieurs restructurations durant le XX^{ème} siècle, seules les constructions bordant la limite Nord du site forment un ensemble encore très cohérent et assez fidèle à l'aspect d'origine.

Le secteur de Chateaucieux se développe au Nord et au Sud de la gare de Chateaucieux sur un site qui offrait jusqu'en 2005 une physionomie de quartier industriel lié historiquement à la présence du chemin de fer. Le faisceau de voies ferrées représente une rupture forte entre le quartier du Soleil, au Nord, et le quartier de Chateaucieux, au Sud. Son paysage connaît dès 2005 une profonde mutation avec la création de l'Esplanade de France, mail desservant la gare SNCF et la gare routière, puis en 2006 la construction du siège social de Casino et le parking de 600 places en superstructure.

La Plaine Achille

Secteur situé au Nord du boulevard urbain Jules Janin, au contact du site de la Manufacture d'armes, la Plaine Achille se présente comme un espace d'accueil de fonctions sportives, culturelles et de loisirs. Son traitement paysager, fragmenté, n'est cependant pas à la hauteur de son intérêt régional.

Le site du Plateau de la Grande Halle

Situé en position de vitrine sur l'A72, le plateau, organisé en plates-formes industrielles orientées Nord-Sud, accueille des activités industrielles de grande dimension. À proximité des équipements de la plaine des parcs et du stade G. Guichard et disposant d'une halle patrimoniale, témoins du passé industriel de la ville, sa position géographique fait de ce lieu emblématique, un site stratégique pour le développement ou la relocalisation de grandes activités stéphanoises. Le passage du cours de l'Isérable induit une inondabilité d'une petite partie du site.

Le site de la Manufacture d'armes

Ancien site de GIAT, élément de la mémoire du passé industriel de la ville, le quartier est situé à l'Ouest de la Plaine des Parcs en interface avec la Plaine Achille. C'est un nouveau quartier tourné proche du centre ville qui mixera les fonctions.

Le site accueille le pôle Optique – Vision, la cité du Design et des logements.

La plus grande partie du site est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en particulier les jardins "suspendus" en vitrine sur la Grande rue.

Le secteur du Pont de l'Âne - Monthieu

Zone commerciale régionale articulée sur les deux axes majeurs de l'A72 et de l'entrée Est de Saint-Étienne, le site, qui se développe sur les deux communes de Saint-Jean Bonnefonds et Saint-Étienne, est constitué de terrains occupés par des activités, offre en général un paysage peu valorisant.

Deux implantations commerciales de niveau régional, IKEA et Géant-Casino, permettent d'envisager un renouveau du site.



Photo 30 : Rue François Albert



Photo 31 : Ancien établissement Ravat à Monthieu



Photo 32 : Boulevard Daguerre

Les faubourgs en mutation

La présence, à proximité du centre ville, de secteurs d'activités industrielle insérées dans le tissu urbain provoque des nuisances en terme de bruit et de flux routiers. Les réseaux et infrastructures du centre ville et des faubourgs ne sont plus adaptés pour accueillir ce type d'activités et leur proximité avec le centre ville procure à ce quartier un atout pour le développement d'une offre de logements neufs. Cependant, les éléments architecturaux, identifiés comme élément de patrimoine de la ville doivent être conservés et mis en valeur. Le paysage des rues varie selon la vocation et l'époque de réalisation des habitations, offrant des opportunités de recomposition à l'occasion du départ des activités vers des sites plus adaptés.

Dupond-Janin

Entre la voie ferrée et le boulevard J. Janin, un quartier mixte, accueillant activités et logements de diverses époques (XIX^{ème} et du XX^{ème} siècles) est susceptible de mutations. La proximité du quartier de Chateaufort peut insuffler une nouvelle dynamique à ce site.

François Albert

Situé au Sud du quartier du Soleil, le secteur est au contact du boulevard urbain Jules Janin et de la partie Nord de la gare de Chateaufort. Il s'agit d'un secteur mixte d'habitation (rue des Docteurs Muller, rue Louis Soulie) et d'activités économiques (rue Tiblier Verne, rue Martin d'Aurec). La rue François Albert, qui sépare le secteur en deux îlots, présente en 2006 une double utilisation : activités économiques pour sa façade exposée au nord et habitations sur la façade exposée au sud. Une évolution de ce

site est inéluctable après le départ des industries qui occupent à l'origine de grands tènements.

Ravat-Pichon

Le long de la rue des Alliés, l'îlot est situé au cœur d'un site industriel en partie désaffecté et composé essentiellement de bâtiments de stockage. De l'ancien atelier de cycles Ravat, seul le bâtiment de direction présente des caractéristiques architecturales à préserver

Daguerre

Situé en pied de la colline de La Cotonne, séparé de celle-ci par la voie ferrée et le boulevard urbain, ce vaste îlot présente des grands linéaires de façades sur le boulevard urbain et la rue Désiré Claude. En grande partie occupé par des ateliers et des locaux d'anciennes industries, il est susceptible d'un réinvestissement. Sa situation à proximité immédiate du site universitaire de Tréfilerie et de D. Papin lui donne une dimension particulière.

La Rivière

Ce quartier de faubourg industriel alterne les constructions d'habitation anciennes en bordure de voie, les ateliers de faibles hauteurs et l'habitat collectif des années 1970 – 1980 de forme apparentée à la tour. Les rues offrent de belles échappées visuelles vers le Pilat et les collines. Les mutations en cours démontrent la capacité de ce quartier à développer des espaces résidentiels de qualité.



Photo 33 : Rue Général Foy



Photo 34 : Rue de la République

Les quartiers anciens

Saint-Étienne est née des industries anciennes accompagnées par un développement urbain rapide dont l'habitat ne correspond pas toujours aujourd'hui aux attentes et demandes de la population. En centre ville, l'habitat est notamment marqué par l'existence d'un parc ancien et dégradé occupé par une population précaire. La crise économique et le manque d'attrait du centre ville ont conduit à la déqualification de ces quartiers et à l'accroissement de la vétusté et de la vacance des logements. Ceux-ci recèlent néanmoins un patrimoine architectural et urbain

L'hyper centre commerçant

L'hyper centre, depuis la rue Balzac jusqu'à la place Anatole France et comprenant la place Jean Moulin et la place Chavanelle, présente une activité commerciale importante. Cependant, la forte proportion de locaux inadaptés du fait de leur petite taille et de leur inconfort conduit au délaissement de surfaces commerciales sur des linéaires importants.

intéressant à mettre en valeur et pour lequel une réelle valeur d'image est à développer.

Si une part de ce parc fait l'objet d'améliorations conduites par des opérateurs privés, l'intervention publique est nécessaire pour conduire des actions aptes à améliorer la remise en état de ce parc de logements et à améliorer les conditions de vie dans ces quartiers.

La proximité de ces quartiers avec les commerces et services de l'hyper centre et leur positionnement dans un centre ville progressivement remis en valeur est un atout pour leur renouvellement.

Dans le cadre de la restructuration de zones commerciales périphériques, le centre-ville doit affirmer sa vocation et permettre la pérennité de ses commerces de proximité. L'implantation de nouveaux commerces moteurs pour développer le rôle du centre ville de Saint-Étienne comme place commerçante régionale doit être encouragée.

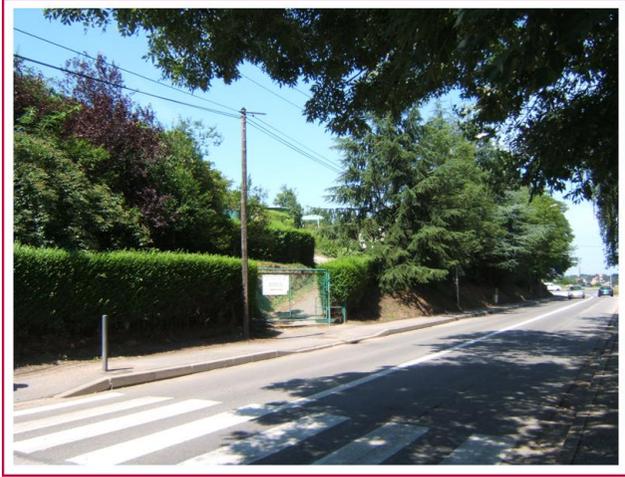


Photo 35 : Rue Saint-Simon – Montaud



Photo 36 : Montmartre



Photo 37 : Crêt Coupé



Photo 38 : Carrefour du Berland

3.7.2.1 - Les secteurs d'extension de l'urbanisation

Les extensions urbaines faisant l'objet d'OpAS

Il s'agit des zones 1AU constructibles immédiatement dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Montaud

Ce secteur est localisé le long de la rue Saint-Simon, sur le versant Nord de la colline de Montaud, à proximité du golf. Des jardins familiaux pour une part inoccupés et en restructuration occupent actuellement le site. Son positionnement dans la perspective du futur boulevard des Champs lui donne un rôle paysager important dans le paysage urbain.

Séverine

Le site est en 2006 occupé par la cité de Séverine dont la démolition est programmée, par des jardins familiaux en mauvais état dont la restructuration est prévue, et par le hameau de Basses-Villes et ses extensions pavillonnaires.

Le futur Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) doit être construit à côté du site de la cité de Séverine. Sa position à flanc de colline lui confère une certaine sensibilité paysagère.

Montmartre

Ce secteur se situe sur les collines de l'Ouest stéphanois, sur les flancs de la butte Montmartre et entre les quartiers de la Cotonne et de Séverine.

Le site est aujourd'hui marqué par l'importance des friches végétales installées sur des terrains autrefois dépendants des houillères de la Loire. Il se développe le long du tracé de l'ancienne voie ferrée des mines qui faisait le tour de la colline.

Très peu occupé par le bâti (quelques anciennes maisons minières) une partie des jardins familiaux qui le composent est aussi abandonnée.

La partie nord du site appartient à l'enclos des "Petites sœurs des pauvres". Le site jouit d'une position remarquable en balcon sur le paysage de la ville.

Les Hauts de Terrenoire

Site en flanc de colline entre le quartier de Maugara et la commune de Saint-Jean Bonnefonds, le secteur bénéficie d'une localisation dans un environnement naturel valorisé par la présence de bois et des sentiers de randonnée. Secteur de crête, le site reste néanmoins bien visible depuis l'autoroute.

La colline du Crêt Coupé

Parcelle localisée le long de la rue Émile Jaboulay, le site est situé sur la commune associée de Terrenoire, dans une zone déjà urbanisée, sur la pente d'une colline qui a cependant présenté des mouvements de terrains sur sa pente opposée.

Le carrefour du Berland

Le site du Berland se situe au croisement de la RD 3-2 et de la RD 25, définissant ainsi le point de passage le plus fréquenté de Saint-Victor.

Ce site du Berland, par ses commerces, sa Roseraie et ses espaces résidentiels développés autour d'un hameau ancien constitue le site principal de développement de Saint-Victor. Le site est occupé par des prairies enclavées dans des secteurs pavillonnaires.

DIAGNOSTIC COMMUNAL

AUTEUR	DATE	INTITULE	LOCALISATION
Historique de la ville			
Bonilla, Thomas, Vallat, édition PUF	2005	Cartes et Plans	
Economie			
Ministère de l'agriculture	2000	Recensement général agricole	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - Loire
Déplacements			
Saint Etienne Métropole	Approuvé le 17 mai 2004	Plan Déplacement Urbain	Ville Saint-Etienne – service déplacements Saint-Étienne Métropole – service déplacements
Habitat			
		Plan Local de l'habitat (PLH)	Saint-Étienne Métropole – service

AUTEUR	DATE	INTITULE	LOCALISATION
Patrimoine architectural et urbain			
EPURES – Saint-Etienne Métropole	Avril 2006	Maisons de maîtres : recensement	Agence d'urbanisme EPURES
J.Bourgin – P.Allart	2003	Stratégie de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.	VSE - Service planification urbaine
Equipements et services publics			
Université J.Monnet Observatoire de la Vie Etudiante	Mars 2006	Effectifs 2005-2006	Université J.Monnet

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

AUTEUR	DATE	INTITULE	LOCALISATION
Document de synthèse			
Région Rhône-Alpes	2006	Profil environnemental régional	http://www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr
Hydrographie – hydrologie			
Saint Etienne Métropole	Septembre 2005	Contrat de rivière Furan et affluents- 2005-2009 : Rapport et fiches opérations et annexes	VSE – service eau et assainissement SEM – cellule contrat de rivière
SOGREAH - CESAME	Juillet 2000	Etude hydraulique du Furan et de ses affluents – analyse hydrologique ; étude hydraulique et cartographie	VSE – service eau et assainissement SEM
Saunier Environnement	1988	Diagnostic du réseau d'assainissement et rejets au milieu récepteur	VSE – service eau et assainissement
Syndicat Intercommunal du Pays du Gier ; DDE	Novembre 1994	Contrat de rivière du Gier	VSE – service eau et assainissement
Qualité eau – eau pluviale - assainissement			
Conseil Général de la Loire	Juillet 2005	Réseau départemental de suivi de la qualité des rivières de la Loire – Bilan de l'année 2004	Site internet : http://www.loire.fr

AUTEUR	DATE	INTITULE	LOCALISATION
Qualité eau – eau pluviale – assainissement ... suite			
Saunier environnement	Juillet 2003	Etude du zonage pluvial – bassin versant du Furan	VSE – service planification urbaine
Agence de l'eau Loire Bretagne	1996	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne	Site internet : http://www.eau-loire-bretagne.fr
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	1996	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée	Site internet : http://eaurmc.fr
CEBTP	Août 1999	Schéma directeur d'assainissement – carte d'aptitude des sols à l'infiltration suivant l'indice S.E.R.P.	VSE – service eau et assainissement VSE - Service planification urbaine
Gaudriot	Juillet 2003	Plan de zonage d'assainissement – commune fusionnée de Saint-Victor-sur-Loire	VSE – service eau et assainissement VSE - Service planification urbaine
Espaces naturels			
		Image SPOT THEMA	Agence d'urbanisme EPURES

AUTEUR	DATE	INTITULE	LOCALISATION
Risques "naturels" et technologiques			
DDE Loire – cellule hydraulique	Novembre 2005 (approuvé par la préfecture)	Plan de Prévention des risques naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) – Bassin du Furan	VSE – service planification urbaine DDE – cellule hydraulique
Préfecture de la Loire	Approuvé sept 95 Mis à jour sept 01	Dossier Département Risques Majeurs (DDRM)	Préfecture -
Préfecture de la Loire		Document d'Information Communal Risques Majeurs (DICRIM)	Préfecture
Préfecture de la Loire	Approuvé janvier 97	Dossier Communal Synthétique	VSE – service planification urbaine Préfecture Loire
Houillères de Bassin du Centre et du Midi	2003-2006	bassin houiller de la Loire, "arrêt des travaux dans les concessions".	VSE – service planification urbaine
Eurosat	1983	Etude de géotechnique par télédétection aérienne et spatiale sur la colline du Cret Coupé à Terrenoire, Saint-Etienne.	VSE – service planification urbaine
Lamboley	1983	Glissement de terrain du Cret Coupé	VSE – service planification urbaine
DDE, Cabinet Coyne et Bellier,	juillet 1981	Barrage du Gouffre d'Enfer – calcul par éléments finis	VSE – service eau et assainissement

AUTEUR	DATE	INTITULE	LOCALISATION
Risques "naturels" et technologiques ... suite			
Ville Saint-Etienne, Cabinet Coyne et Bellier,	octobre 1989	Barrage du Pas-de-Riot – dossier à soumettre au CTPB (volet B)	VSE – service eau et assainissement
EDF	2001	Onde de submersion à l'aval du barrage de Lavalette.	VSE – service eau et assainissement
Sols Pollués - ICPE			
DRIRE	Régulièrement actualisé	Fiches sites BASOL et BASIAS	http://www.rhone-alpes.drire.gouv.fr

TABLES DES FIGURES, TABLEAUX ET PHOTOS

Chapitre "Diagnostic communal"

Avant-propos : construction de la ville

Figure 1 :	Saint-Etienne vers 1772 (extrait Cartes et Plans – Tonilla, Thomas, Vallat)	28
Figure 2 :	Saint-Etienne vers 1842 (extrait Cartes et Plans – Tonilla, Thomas, Vallat)	30
Figure 3 :	Saint-Etienne vers 1924 (extrait Cartes et Plans – Tonilla, Thomas, Vallat)	30
Figure 4 :	Saint-Etienne dans les années 1950 (extrait Cartes et Plans – Tonilla, Thomas, Vallat)	32
Figure 5 :	Saint-Etienne vers 1985 (extrait Cartes et Plans – Tonilla, Thomas, Vallat)	32
Figure 6 :	Saint-Etienne en 2005 (F. Chomiène)	34

Situation de la commune à différentes échelles

Figure 7 :	Saint-Etienne dans l'aire métropolitaine lyonnaise (périmètre DTA)	40
Figure 8 :	Les trois Territoires couverts par le PLU	44

Démographie

Figure 9 :	Evolution de la population depuis 1962	46
Figure 10 :	Variations relatives de la population de 1990 à 1999	48
Figure 11 :	Pyramide des âges en 1999	50
Figure 12 :	Evolution des moins de 20 ans et des plus de 60 ans depuis 1982	50
Tableau 1 :	Composition des ménages selon le mode de cohabitation	52
Figure 13 :	Nombre de personnes par ménage	53
Figure 14 :	Variation relative de la population due au solde migratoire en %	54
Figure 15 :	Migrations résidentielles entre 1990 et 1999 – principales zones d'échanges	54
Figure 16 :	Evolution de la population entre 1990 et 1999 par quartier	56
Figure 17 :	Evolution démographique (1982-2004)	58

Economie

Figure 18 :	Nombre d'emplois pour 10 actifs en 1999 – source : EPURES	60
Figure 19 :	Répartition population active par sexe – source INSEE	60
Figure 20 :	Evolution du nombre de chômeur entre 1982 et 1999 – source INSEE	62
Figure 21 :	Comparaison du taux de chômage par tranche d'âge avec les villes de Lyon, Toulouse et Le Havre – source INSEE	62
Figure 22 :	Population active âgée de 15 ans ou plus ayant un emploi par CSP – source INSEE	64
Figure 23 :	Population non scolarisée âgée de 15 ans ou plus selon le diplôme – source INSEE	64
Figure 24 :	Evolution de l'emploi salarié de 1994 à 2003 – source UNEDIC	66
Figure 25 :	Evolution de l'emploi salarié par secteur d'activité de 1994 à 2003 – source UNEDIC	66
Figure 26 :	Présentation sectorielle de l'industrie stéphanoise en 2003 – source UNEDIC	68
Figure 27 :	Evolution des effectifs salariés dans le secteur tertiaire – source UNEDIC	68
Tableau 2 :	Parts de marché 2003 – Source CCI Saint-Étienne – Epures	77
Figure 28 :	Géographie de l'activité économique	78
Figure 29 :	Géographie de l'activité commerciale	90
Figure 30 :	Les sous ensembles de l'hyper centre commercial – Source Pivadis SM Conseil	92
Figure 31 :	Une offre commerciale diversifiée dans l'hyper centre - Source Pivadis SM Conseil	92
Figure 32 :	Une offre commerciale proche d'agglomérations comparables - Source Pivadis SM Conseil	92

Habitat

Photo 1 :	Colline du crêt de Roc	94
Photo 2 :	Les hauts de Terrenoire	94
Photo 3 :	La Dame Blanche	94
Photo 4 :	Hameau de Bécizieux	94
Figure 33 :	Typologie habitat : les formes urbaines	96
Figure 34 :	Evolution du nombre de logements depuis 1982	98
Figure 35 :	Carte vacance	98
Tableau 3 :	Part de chaque type de logements en 1999 - Source RGP INSSE	99
Tableau 4 :	Part des ménages en fonction de leur taille- Source RGP INSSE	99
Figure 36 :	Evolution de la vacance depuis 1982	100
Figure 37 :	Evolution du nombre de résidences principales entre 1990 et 1999	100
Figure 38 :	Carte vétusté des logements	102
Figure 39 :	Evolution de la construction de logements neuf de 1975 à 2003	102
Tableau 5 :	Part des logements en fonction de leur ancienneté - Source RGP INSSE	103
Tableau 6 :	Habitat indigne dans le parc privé en 2001 - Source Fichier Filicom	106
Figure 40 :	Répartition des bailleurs sociaux au 31.12.2004	110
Figure 41 :	Représentation du % des logements sociaux	110
Figure 42 :	Comparaison de la vacance dans le parc HLM – Source RGP INSEE 1999	112
Figure 43 :	Evolution des logements commencés entre 1999 et mars 2006	116

Equipements et services

Figure 44 :	Equipements de proximité – Petite enfance	118
Figure 45 :	Equipements de proximité – Education	120
Figure 46 :	Accueil des personnes âgées	122
Figure 47 :	Equipements de proximité – Sports	124
Figure 48 :	Courbe évolution des effectifs depuis 1990	128
Figure 49 :	Répartition par campus	128
Tableau 7 :	Département d'origine des étudiants de l'université J.Monnet (2005-2006)	130
Figure 50 :	Département d'origine des étudiants de l'université J.Monnet selon le cycle d'étude (2005-2006)	131
Figure 51 :	Répartition des étudiants selon le mode d'hébergement et le cycle	132
Figure 52 :	Répartition des étudiants selon la CSP des parents	132
Figure 53 :	Equipements d'agglomération	134

Déplacements

Figure 54 :	Les infrastructures de transport actuelles	136
Figure 55 :	Hierarchisation des voiries (extrait du PDU)	156

Etat initial de l'environnement

Géographie du territoire fondement de son occupation

Figure 56 :	Un relief de moyenne montagne	194
Figure 57 :	Un réseau hydrographique important	198
Figure 58 :	Les zones inondables par les crues du Furan (PPRi)	202

Des milieux naturels sensibles aux portes de la ville

Tableau 8 :	Répartition du territoire communal entre les différents types « d'espaces verts »	209
Figure 59 :	Les espaces agricoles	210
Figure 60 :	Les espaces boisés	212
Figure 61 :	Les périmètres des sites classés – inscrits	214
Figure 62 :	Périmètres ZNIEFF, ZICO, Natura 2000	218

Une ville consciente de ses risques

Figure 63 : Les zones d'accumulation des eaux du ruissellement pluvial urbain (extrait zonage pluvial)	230
Figure 64 : Les terrains sensibles aux glissements de terrain du Crêt Coupé	236

Une amélioration de la qualité de l'environnement

Tableau 9 : Bilan qualité de l'air 2001-2003 (source AMPASEL)	247
Tableau 10 : Matières organiques et oxydables – 2004	248
Tableau 11 : Nitrates – 2004	248
Tableau 12 : Matières azotées hors nitrates – 2004	250
Tableau 13 : Matières phosphorées – 2004	250
Tableau.14 : Phytoplancton – 2004	250

Un paysage stéphanois méconnu et peu mis en valeur

Photo 5 : Vue depuis le Guizay	272
Figure 65 : Saint-Étienne : Lieux de convergence	274
Figure 66 : Saint-Étienne : Lieux de convergence	274
Photo 6 : Espaces boisés du Pilat	277
Photo 7 : Espaces agricoles de Saint-Victor	277
Figure 67 : Construction de la ville	279
Figure 68 : Construction de la ville	279
Figure 69 : Construction de la ville	281
Figure 70 : Construction de la ville	281
Figure 71 : Construction de la ville	283
Figure 72 : Construction de la ville	283
Figure 73 : Construction de la ville	285
Figure 74 : Perspectives depuis les grands axes routiers	286
Figure 75 : Perspectives vers l'écrin vert de la ville	286
Photo 8 : Vue du Pilat depuis la rue Parmentier	287
Photo 9 : Vue de la colline de La Vivaraize depuis la place Badouillère	287
Figure 76 : Principaux faciès exposés aux regards	288
Figure 77 : Les belvédères	288
Photo 10 : Les contreforts du Pilat	289
Photo 11 : Les "crassiers" de Couriot	289
Figure 78 : Carte de synthèse – « Saint-Etienne ville »	290
Figure 79 : Carte de synthèse – Saint-Victor	290
Photo 12 : Vue depuis Montferré	291
Photo 13 : Vue depuis Montaud	291

Patrimoine

Figure 80 :	Construction de la ville (Bourguin-Allart 2003)	292
Photo 14 :	Condition des soies	292
Photo 15 :	Ancienne aciérie Barrouin	294
Photo 16 :	Hôpital Bellevue	294
Photo 17 :	Beaulieu	294
Photo 18 :	Stade G. Guichard	294
Figure 81 :	Recensements du patrimoine	296
Photo 19 :	Bourg de Saint-Victor	296
Photo 20 :	Hameau des Essertines	296
Figure 82 :	Protections réglementaires	300

Caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU

Photo 21 :	Colline de Montreynaud	310
Photo 22 :	ZAC de Grouchy	310
Photo 23 :	Rue Neyron (Crêt de Roc)	310
Photo 24 :	Musée de la Mine – site du puit Couriot	312
Photo 25 :	Quartier de Tarentaize	312
Photo 26 :	Bassin de Janon – site des Forges de Terrenoire	312
Photo 27 :	Rue Buffon – secteur rue du Mont	312
Photo 28 :	La Grande Halle	314
Photo 29 :	Zone commerciale du Pont de l'Ane	314
Photo 30 :	Rue François Albert	316
Photo 31 :	Ancien établissement Ravat à Monthieu	316
Photo 32 :	Boulevard Daguerre	316
Photo 33 :	Rue Général Foy	318
Photo 34 :	Rue de la République	318
Photo 35 :	Rue Saint Simon – Montaud	320
Photo 36 :	Montmartre	320
Photo 37 :	Crêt Coupé	320
Photo 38 :	Carrefour du Berland	320

Pièce n° 2

PLAN LOCAL
D'URBANISME

Document annexé à la délibération du Conseil Municipal du 7 janvier 2008

Chapitre 4 : EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET URBAIN	15
Avant-propos	17
4.1 – LES INCIDENCES TRANSVERSALES	19
4.1.1 – Un PLU qui maintient l'équilibre entre les espaces et économise son territoire	19
4.1.2 – Un PLU qui préserve de son mieux les ressources naturelles et vise une amélioration de la qualité de l'environnement naturel et urbain	25
4.1.3 – Un PLU qui prévient les risques naturels et technologiques	33
4.2 – LES INCIDENCES NOTABLES SUR LES SECTEURS REGIS PAR DES OpAS	35
4.2.1 – La réhabilitation des quartiers résidentiels	35
4.2.2 – La création d'un parc naturel et urbain : le site du Puits Couriot	41
4.2.3 – La création d'un nouveau quartier : le secteur de Châteaueux	41
4.2.4 – Requalification et « paysagement » des espaces économiques, commerciaux et d'équipements	43
4.2.5 – Les faubourgs en mutation	47
4.2.6 – Les secteurs d'extension de l'urbanisation aux portes du centre ville	47
Chapitre 5 : CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD	49
Avant-propos	51
Introduction	53

5.1 – AMELIORER ET DIVERSIFIER L’OFFRE RESIDENTIELLE EN RECHERCHANT UNE PLUS GRANDE MIXITE SOCIALE	55
5.1.1 – Choix retenus	55
5.1.2 – Partis d’aménagement envisagés et abandonnés	61
5.2 – ELARGIR L’OFFRE ECONOMIQUE	65
5.2.1 – Choix retenus	65
5.2.2 – Partis d’aménagement envisagés et abandonnés	67
5.3 – UNE OFFRE D’EQUIPEMENTS A LA HAUTEUR D’UNE GRANDE METROPOLE	75
5.3.1 – Choix retenus	75
5.3.2 – Parti d’aménagement envisagé abandonné pour l’implantation des grands équipements d’agglomération	77
5.4 – ASSURER DE BONNES CONDITIONS DE DEPLACEMENTS	79
5.4.1 – Choix retenus	79
5.4.2 – Partis d’aménagement envisagés abandonnés	83
5.5 – REVELER ET PROTEGER LA RICHESSE DU PAYSAGE	91
5.5.1 – Choix retenus	91
5.5.2 – Parti d’aménagement envisagé abandonné pour l’extension de l’urbanisation	93
5.6 – PRESERVER ET FAIRE VIVRE LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN	95
5.6.1 – Choix retenus	95
5.6.2 – Parti d’aménagement envisagé abandonné : reconnaître uniquement le patrimoine majeur du centre ville	97
5.7 – MIEUX PRENDRE EN COMPTE L’ENVIRONNEMENT	99
5.7.1 – Protéger les ressources naturelles	99
5.7.2 – Prévenir les risques naturels	101
5.7.3 – Lutter contre le bruit	101

Chapitre 6 : JUSTIFICATION DU CHOIX DES OUTILS REGLEMENTAIRES	103
Introduction	105
6.1 – LE REGLEMENT ET LE ZONAGE	107
6.1.1 – Les zones du PLU	111
6.1.2 – Annexes graphiques du règlement	137
6.2 – LES SERVITUDES D'URBANISME	139
6.2.1 – Les emplacements réservés	139
6.2.2 – Les espaces boisés classés	141
6.2.3 – La servitude d'attente de projet global	145
6.2.4 – La servitude de mixité sociale dans l'habitat (L.123.2-b)	145
6.3 – LES ORIENTATIONS PARTICULIERES D'AMENAGEMENT DE SECTEUR	147
6.3.1 – Les orientations d'aménagement pour les secteurs de renouvellement urbain	149
6.3.2 – Les orientations d'aménagement pour les secteurs d'extension de l'urbanisation	151
Chapitre 7 : MESURES COMPENSATOIRES ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU	153
7.1 – LES MESURES COMPENSATOIRES POUR LES INCIDENCES TRANSVERSALES DU PLU SUR LE TERRITOIRE	155
7.1.1 – Vers une meilleure prise en compte des nuisances sonores	155
7.1.2 – Préserver le patrimoine culturel et architectural	155

7.2 – LES MESURES COMPENSATOIRES POUR LES INCIDENCES DU PLU SUR LES SECTEURS REGIS PAR DES OpAS	157
7.2.1 – Mise en scène paysagère du nouveau « quartier » de Châteaureux	157
7.2.2 – Mise en valeur des espaces naturels, des friches et des jardins familiaux	157
7.2.3 – Mise en valeur des crassiers de Couriot	157
7.3 – L’OBLIGATION DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU	159

Chapitre 8 : METHODOLOGIE ET RESUME NON TECHNIQUE DU RAPPORT DE PRESENTATION	161
8.1 – METHODOLOGIE	163
8.1.1 – Cadre méthodologique général	163
8.1.2 – Méthodes d’analyse des contraintes d’environnement : caractéristiques de l’état initial de l’environnement	165
8.1.3 – L’évaluation des incidences notables du projet sur l’environnement	167
8.1.4 – Difficultés rencontrées lors de l’évaluation environnementale	169
8.2 – RESUME NON TECHNIQUE DU RAPPORT DE PRESENTATION	171
8.2.1 – Diagnostic communal : besoins communaux identifiés	173
8.2.2 - Articulation du PLU avec autres documents, plans et programmes	185
8.2.3 – L’état initial de l’environnement et perspectives	187
8.2.4 – Incidences notables prévisibles du PLU sur l’environnement	213
8.2.5 – Explication des choix retenus pour les dispositions du PLU-PADD, règles et zones, orientations d’aménagement de secteurs	215

Chapitre 9 : MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES : DU P.O.S. AU P.L.U.	223
Introduction	225
9.1 – MODIFICATIONS INTRODUITES PAR L’APPLICATION DE LA LOI SRU	227
9.1.1 – Un seul PLU pour tout le territoire communal	227
9.1.2 – Définition d’un PADD	227
9.1.3 – Définition d’orientations d’aménagement de secteurs et quartiers	227
9.1.4 – Suppression des zones NB	229
9.1.5 – Intégration des PAZ des ZAC au PLU	229
9.1.6 – Possibilité d’introduire des servitudes d’inconstructibilité	229
9.2 – PRISE EN COMPTE DE CONTRAINTES ET SERVITUDES NOUVELLES	231
9.2.1 – La DTA	231
9.2.2 – Report au zonage des périmètres visés par le PPRI	231
9.3 – MODIFICATIONS APPORTEES AU ZONAGE ET REGLEMENT	233
9.3.1 – Modification des formes urbaines préconisées	235
9.3.2 – Réduction des zones constructibles	235
9.3.3 – Ouvertures à l’urbanisation	237
9.3.4 – Ajustements réglementaires	237
9.4 – MODIFICATIONS APPORTEES AUX SERVITUDES D’URBANISME	243
9.4.1 – Modification de la liste des emplacements réservés	243
9.4.2 – Modification et création de l’application la servitude de constructibilité au titre de l’article L 123-2.A	245
 TABLE DES FIGURES, TABLEAUX ET PHOTOS	 247



CHAPITRE 4 :

EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET URBAIN

AVANT-PROPOS

Conformément à l'article L.121-11 et l'article R. 123-2-1 du code de l'urbanisme, ce chapitre vise à **décrire et évaluer les incidences notables prévisibles** de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des sites Natura 2000.

4.1 - LES INCIDENCES TRANSVERSALES

■ 4.1.1 - Un PLU qui maintient l'équilibre entre les espaces et économise son territoire

La mise en œuvre de ce plan local d'urbanisme assure le maintien de l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain et rural, et la préservation des espaces naturels et des espaces dédiés aux activités agricoles et forestières. Elle assure également une utilisation très économe de son territoire.

Il est bon de rappeler que le territoire communal de Saint-Etienne compose de manière relativement équilibrée les espaces urbains et les espaces agricoles et forestiers, dont la qualité est démontrée par la mise en place de plusieurs périmètres de protection et de recensement des écosystèmes.

Seuls 39% du territoire communal sont urbanisés, les 61% restant font place aux espaces agricoles (27% du territoire communal), forestiers (31%), de landes (2%), d'espaces vert (1%).

Le territoire communal se compose de trois territoires bien distincts par leurs caractéristiques d'occupation de l'espace : Saint-Etienne "ville", Saint-Victor-sur-Loire et Rochetaillée.

- Saint-Etienne "ville", qui centralise l'ensemble des fonctions urbaines d'une ville centre d'agglomération, est urbanisée pour 68% de son territoire (29% pour l'habitat, 19% pour les activités, 13% pour les équipements, 5% pour les parkings,

friches et chantiers). Les 32% restant se répartissent entre les jardins familiaux (3% du territoire de Saint-Etienne "ville"), les espaces verts (9%), les terrains agricoles (11%) et les espaces boisés (11%).

- Saint-Victor-sur-Loire est un territoire accueillant l'essentiel de la fonction résidentielle péri-urbaine de la commune. Toutefois, seulement 5% de ce territoire est urbanisé malgré la pression foncière.
- Rochetaillée, commune associée à Saint-Etienne, est un territoire de montagnes escarpées, à dominante de bois, appartenant au parc naturel régional du Massif du Pilat. 2% de ce territoire est aujourd'hui urbanisés pour la fonction résidentielle.

Le PLU conserve au territoire communal ces grands équilibres en limitant l'extension de l'urbanisation et en protégeant les espaces naturels. A cet égard, tout est mis en œuvre pour limiter la consommation de l'espace naturel et faire de Saint-Etienne un site résidentiel et actif attractif dans le but de limiter la tendance à l'étalement urbain dans l'agglomération. Le PLU vise à assurer le développement d'une ville à la fois dense, fonctionnelle et agréable à vivre.

4.1.1.1 - Extension urbaine

Après la mise en œuvre du plan d'occupation des sols (POS), il reste 96 ha (74 ha sur Saint-Victor, 21 ha sur Saint-Etienne "ville" et 1 ha sur Rochetaillée) ouverts à l'urbanisation qui n'ont pas été utilisés. Seulement, 20.6 ha sont reconduits et le PLU ouvre 42.4 ha supplémentaires. Les zones d'extensions de l'urbanisation non reconduites sont essentiellement reclassées en zones naturelles.

Au total, 63 ha sont ouverts à l'urbanisation à plus ou moins long terme sur l'ensemble du territoire communal, ce qui correspond à

une **extension potentielle de l'urbanisation de l'ordre de 0.78% du territoire communal**. Dans le détail, cela correspond à une extension de l'urbanisation en faveur de la fonction résidentielle de Saint-Victor de 0.82% et de Rochetaillée de 0.07%, de Saint-Etienne "ville" de 0.99%

Ces extensions de l'urbanisation sont autorisées dans la continuité de noyaux urbains ou de secteurs urbanisés préexistants.

4.1.1.2 - Habitat intermédiaire

A l'articulation entre l'économie de l'espace et le développement d'une offre de logement attractive, le PLU permet l'émergence de quartiers d'habitat intermédiaire. Il s'agit de logements dont les espaces privatifs individuels sont particulièrement travaillés. Ce type d'habitat peut s'apparenter à du petit collectif R+2 et R+3, des maisons de ville accolées, des maisons superposées suivant le relief d'un terrain.

Au total, le PLU prévoit 26.9 ha pour accueillir ce nouveau mode d'habiter en ville, que ce soit sous forme de zones constructibles UBc (23 ha) ou de zones ouvertes à l'urbanisation 1AU/UBc (3.9 ha). Cela permettra d'accueillir, dans un minimum d'espace, de nouvelles populations à la recherche d'un espace privatif extérieur.

4.1.1.3 - Mutation des tènements industriels consommateurs d'espace au bénéfice de l'habitat

Le PLU favorise la mutation de certains tènements industriels en les classant en zone d'habitat au zonage. Ces espaces économiques consommateurs d'espace et parfois producteurs de nuisance paysagère, de bruit, de trafic routier important, qui s'insèrent dans un tissu urbain mixte de centre ville feront place à un développement résidentiel. Ceci va dans le sens d'une

requalification de la fonction résidentielle du centre urbain de l'agglomération et d'une amélioration de la qualité de vie des résidents. C'est le cas dans le quartier du Soleil, où les abords aujourd'hui industriels du centre sont reclassés en zone susceptibles d'accueillir des opérations d'habitat intermédiaire.

4.1.1.4 - Protection des espaces naturels et agricoles

Force est de constater que les zones agricoles périurbaines - et ouvertes à ce titre aux constructions liées à l'agriculture – sont souvent source d'une réelle urbanisation diffuse non souhaitable pour des raisons économiques, écologiques et paysagères. C'est pourquoi, le classement des zones cultivées et des sièges d'exploitation agricole fait l'objet d'un soin particulier dans le PLU.

Si les sièges d'exploitation agricoles et leur environs sont bien classés en zone agricole A, les terres cultivées appartenant à un paysage naturel de grande valeur, que ce soit dans les territoires de Saint Etienne, de Saint Victor ou de Rochetaillée, sont classées en zones naturelles pour éviter leur mitage par des équipements agricole ou des habitations.

■ 4.1.2 - Un PLU qui préserve de son mieux les ressources naturelles et vise une amélioration de la qualité de l'environnement naturel et urbain

4.1.2.1 - Préserver la qualité de l'air

Le diagnostic, en terme de qualité de l'air, conclut que Saint-Etienne, et plus largement l'agglomération stéphanoise, fait partie des agglomérations les moins polluées, mais que toutefois, la principale source de pollution de l'air étant la circulation automobile, il apparaît nécessaire de promouvoir de nouveaux comportements de déplacements.

Le PLU prévoit donc les dispositions réglementaires qui doivent permettre de mener à bien une politique de diversification des modes de déplacements afin de rendre l'automobile moins concurrentielle sur certains types de déplacements, qui peuvent être assurés d'une manière efficace par les transports en commun urbains, inter-urbain, ferroviaires ou par les modes doux comme le vélo et la marche à pied.

Il s'agit principalement d'instaurer des emplacements réservés pour élargir des voiries devant accueillir des axes de transports en commun en site propre, élargir des axes routiers permettant de dévier certains types de flux automobiles, notamment du centre ville, ou encore de créer des parkings relais en entrée de ville.

De plus, le renforcement de l'attrait résidentiel de la ville centre, ainsi que de ses fonctions économiques, commerciales et de loisirs, va dans le sens d'une lutte contre l'étalement urbain consommateur d'espace et du même fait générateur de déplacements qui sont notamment difficiles à assurer par les transports en commun urbains.

4.1.2.2 - Préserver la qualité de l'eau

Aucune extension d'urbanisation ou de développement d'activité polluante n'est admise sur les versants qui alimentent la ressource en eau potable de la ville et des communes riveraines. Ils sont classés en zones naturelles au zonage. De plus, des espaces boisés classés (EBC) sont déployés pour renforcer cette protection.

Parallèlement à la restructuration en cours du système d'assainissement de la commune, le PLU interdit en règle générale l'extension de l'urbanisation dans les secteurs qui ne sont pas raccordés à un réseau collectif d'assainissement existant ou projeté, afin d'améliorer le contrôle des rejets vers le milieu naturel.

4.1.2.3 - Préserver la qualité du sol et du sous-sol

Sur le territoire de Saint-Etienne "ville", d'anciens sites industriels qui ont pu engendrer une pollution du sol du fait de leur activité ou de l'utilisation de certains produits, dits sites BASIAS, ont été identifiés par les services de la DRIRE comme pouvant être

potentiellement pollués. Les opérations de renouvellement urbain, notamment sur d'anciens sites industriels majeurs, vont permettre de diagnostiquer, au fur et à mesure, ces sites BASIAS et de les dépolluer lorsque cela s'avèrera nécessaire.

4.1.2.4 - Préserver la qualité des espaces verts

Le classement de parcs privés et publics en zone Na (zone de parcs urbains) et parfois en espaces boisés classés, assure la pérennité des espaces de nature dans la ville. Les arbres remarquables qui agrémentent les collines et leurs versants ont

été repérés et protégés au PLU. C'est le cas en particulier des grands cèdres centenaires qui sont si caractéristiques du paysage des collines urbaines stéphanoises.

4.1.2.5 - Préserver la qualité des écosystèmes et milieux (diversité biologique, faune, flore)

La faible ouverture à l'urbanisation que permet le PLU n'empiète pas sur les écosystèmes et les milieux identifiés ou protégés dans le Massif du Pilat (ZNEFF, Natura 2000, Zico).

Sur le territoire de Saint-Victor-sur-Loire, seuls 8 ha sont ouverts à l'urbanisation (dont 6 ha à long terme : zone 2 AU) en limite du périmètre de la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), des ZNIEFF de type 1 et 2. Cette nouvelle urbanisation, qui peut s'élever à environ 13 pavillons à court terme (zone 1 AU) et 40 pavillons à long terme (zone 2 AU),

n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement immédiat, du fait que le mode d'occupation de l'espace choisi n'est pas générateur de bruit, favorise les faibles densités d'emprise au sol, les petites hauteurs, un caractère verdoyant, et que ces nouvelles habitations seront toutes raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Le périmètre Natura 2000 du Bois d'Avaize, sur le territoire de Saint-Etienne "ville", est inclus dans le périmètre du parc urbain du bois d'Avaize, classé en zone naturelle au PLU.

4.1.2.6 - Réduire les nuisances sonores

Le classement départemental des enjeux sonores sur les infrastructures routières présentes sur le territoire communal est annexé au PLU.

Des emplacements réservés ont été délimités pour la création de murs ou merlons anti-bruit.

Le PLU ne prévoit pas d'ouverture à l'urbanisation supplémentaire dans les quartiers du Sud Est de Saint-Etienne "ville" proches de la RN 88, qui est l'infrastructure autoroutière traversant le plus de quartiers résidentiels, afin de ne pas augmenter la vulnérabilité du secteur. Le PADD, dès lors que l'A45 sera réalisée, inscrit cette infrastructure comme devant faire l'objet d'un aménagement en boulevard urbain, ce qui permettrait de réduire notablement la nuisance sonore pour les riverains.

La création par le PADD d'un nouvel axe d'entrée de ville Nord, appelé boulevard des Champs, permettra de détourner une partie des flux automobiles vers le boulevard intermédiaire au bénéfice des habitants de la rue JF. Révollier, pour lesquels les nuisances sonores devront s'amointrir notablement. Le trafic reporté sur le boulevard intermédiaire créera de nouvelles nuisances sonores pour les secteurs traversés, toutefois ces derniers sont peu habités en bordure immédiate.

Le PADD inscrit un nouveau tracé pour le boulevard intermédiaire qui contournera le quartier résidentiel du Soleil, au bénéfice de la qualité de vie des habitants.

4.1.2.7 - Préserver la qualité des sites et paysages naturels ou urbains

Les secteurs d'ouverture à l'urbanisation, qui n'ont pas été utilisés lors de la mise en œuvre du plan d'occupation des sols précédent, implantés sur des flancs de coteaux faisant partie du paysage vert et naturel des contreforts du Massif du Pilat (quartiers de Terrenoire et de Solauze) ont été reclassés en zones naturelles au zonage du PLU.

A la fois pour préserver le paysage agricole de tout mitage et le potentiel de cette activité économique, les terres agricoles ont été classées en zones naturelles. Seules les exploitations agricoles et leur environnement proche, afin de permettre la mise aux normes, ont été classées en zones agricoles.

D'une manière générale, le PLU poursuit la pérennisation des jardins familiaux, mise en place dans le POS précédent, en maintenant leur classement en tant que tel dans le zonage.

Les espaces boisés classés sont rétablis avec le PLU.

Le PLU est enrichi d'une zone UR, relative aux bourgs de Saint-Victor et Rochetaillée, qui permet de respecter le caractère de l'architecture traditionnelle pour une meilleure intégration dans l'environnement (il respecte les objectifs de la charte du Parc National Régional du Pilat).

Le PLU introduit dans les zones centrales un nouveau secteur de règlement qui s'adresse aux îlots de faubourgs industriels hérités du XIX^{ème} siècle. Dans ces secteurs, se côtoient habitation et activités.

Souvent ces dernières souhaitent se relocaliser sur des terrains plus adaptés à leur fonctionnement libérant des espaces dans la ville pour d'autres fonctions et en particulier la construction de logements. Le choix du PLU est de favoriser la mise en place de nouvelles opérations sous la forme d'îlots semi ouverts. Cette forme urbaine permet de dégager des espaces plus aérés, de rompre avec l'effet de tranchée minérale que produit l'alignement des bâtiments sur rue, et de laisser à voir la verdure développée en cœur des îlots. C'est pourquoi, la mutation de ces secteurs de faubourg doit contribuer à améliorer l'environnement urbain de Saint-Etienne.

La composition urbaine des orientations particulières d'aménagement de secteur (OpAS) prend soin de prendre en

compte la mise en valeur du paysage naturel et urbain des sites concernés en favorisant les cheminements piétons verts, les perspectives vers la nature environnante, en préservant la qualité de certains sites de promontoire, pour qu'ils donnent à voir un paysage agréable depuis les autres belvédères ou points de vue de la ville.

La règle des hauteurs sur le centre ville a été revue pour imposer une baisse de la hauteur moyenne des immeubles, ainsi qu'une meilleure insertion dans la morphologie préexistante de leur environnement immédiat. Ceci favorisera une meilleure harmonie îlot par îlot et préservera les vues vers la nature visible depuis les rues centrales.

4.1.2.8 - Préserver la qualité du patrimoine culturel et architectural

Ce PLU étant particulièrement axé sur le renouvellement urbain peut faire craindre des destructions d'éléments appartenant au patrimoine stéphanois.

Toutefois, une liste de quelques centaines de lieux répertoriant les éléments significatifs du patrimoine stéphanois est annexée au rapport de présentation. Il s'agit de la liste annexée au précédent plan d'occupation des sols, retravaillée et complétée lors de l'élaboration du PLU.

Il s'agit essentiellement d'un document d'alerte pour les services municipaux chargés de l'instruction du droit des sols. Cette liste doit permettre une attitude de vigilance vis à vis de permis de démolir et de travaux déposés sur des bâtiments ou des sites

repérés. Cette liste ne constitue en aucun cas un équivalent d'un inventaire des monuments historiques à inscrire ou à classer. Elle doit simplement permettre de décider avec éclaircissement et discernement.

Par ailleurs, des analyses patrimoniales et architecturales ont été réalisées sur plusieurs sites significatifs de l'histoire industrielle ou témoins de la construction de l'habitat ouvrier stéphanois ont été menées. Elles ont permis l'insertion de dispositions patrimoniales dans le PLU, à travers les OpAS, le règlement et le zonage.

Enfin, le PLU prend en compte les prescriptions des ZPPAUP du Crêt de Roc et Tarentaise-Beaubrun qui s'imposent par leur statut de servitude au PLU et aux constructions.

■ 4.1.3 - Un PLU qui prévient les risques naturels et technologiques

4.1.3.1 - Les risques d'inondation par les crues du Furan et de ses affluents

Le PLU a été élaboré en conformité avec le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNi), approuvé en novembre 2005.

4.1.3.2 - Le ruissellement pluvial urbain

Les secteurs inondables par le ruissellement pluvial urbain ont été identifiés et des emplacements réservés ont été délimités pour permettre la réalisation de bassins d'orage.

Le règlement du PLU prévoit une limitation des rejets par l'imposition aux constructeurs d'un dispositif (volumes de

stockage en amont de l'exutoire) permettant de réduire les débits instantanés déversés au réseau à 15l/s/ha. Cette mesure concerne les opérations imperméabilisant plus de 400 m² de surface, et tous les parkings de plus de 10 emplacements (*Cf. article 4 du règlement*).

4.1.3.3 - Les risques technologiques

Le PLU ne crée pas de conditions pouvant conduire à la création de risques technologiques majeurs, en interdisant dans les zones

économiques insérées dans le tissu urbain des installations susceptibles d'induire des dangers pour le voisinage.

4.1.3.4 - L'information sur les anciennes exploitations minières

Les plans fournis par les charbonnages de France traitant des contraintes minières sont annexés au présent rapport de présentation.

4.2 - LES INCIDENCES NOTABLES SUR LES SECTEURS REGIS PAR DES OpAS

La mise en œuvre de ce PLU, essentiellement axé sur le renouvellement urbain et non sur l'extension urbaine, implique de ce fait des incidences notables éventuelles sur les espaces renouvelés. Ceux-ci font l'objet d'orientations particulières d'aménagement de secteur (OpAS). Au total, 14% du territoire de Saint-Etienne "ville" sont concernés.

Il faut toutefois garder à l'esprit qu'il s'agit ici d'évaluer les incidences sur l'environnement naturel et urbain des règles d'urbanisme établies par le plan local d'urbanisme. Les incidences sur l'environnement engendrées par les projets opérationnels et la réalisation des chantiers ne sont pas l'objet de ce chapitre.

■ 4.2.1 - La réhabilitation des quartiers résidentiels

La restauration de la fonction résidentielle de quartiers centraux a une incidence bénéfique sur l'environnement naturel puisqu'elle participe à la lutte contre l'étalement urbain,

consommateur d'espaces naturels et agricoles, et au renforcement des modes de déplacements alternatifs à la voiture.

4.2.1.1 - Colline du Crêt de Roc

La mise en œuvre du PLU sur ce secteur permettra de réhabiliter un quartier résidentiel du centre ville chargé d'histoire. La mise en lumière du paysage et du patrimoine architectural et urbain de ce site collinaire passémentier mettra en avant l'aération du tissu urbain dense, les perspectives visuelles internes au site, celles du site depuis le reste de la ville et vice versa.

L'accessibilité du quartier sera renforcée par l'aménagement et la création de montées, d'ouvrages de franchissement et de liaisons piétonnes.

La réhabilitation de ce quartier résidentiel, avoisinant les 56 ha, permettra d'accueillir de nouvelles populations (réduction de la vacance) au sein d'un système urbain majeur cumulant l'ensemble des fonctions urbaines, ainsi que l'accessibilité par les transports en commun urbains, inter-urbains et ferroviaires.

4.2.1.2 - Quartier de Tarentaize

Comme pour le quartier du Crêt de Roc, la mise en œuvre du PLU sur le quartier de Tarentaize doit induire une réhabilitation de sa fonction résidentielle par le biais d'une restructuration de l'offre de logement mais aussi par le rétablissement d'un cadre

de vie agréable respectant l'histoire du site. L'accent est de fait mis sur la qualité paysagère et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain.

4.2.1.3 - Les quartiers anciens de Jacquard, République-Chappe, Saint-Roch

La réhabilitation de la fonction résidentielle de ces quartiers anciens de l'hypercentre, dont l'ensemble avoisine les 59 ha,

amènera plus de confort de ville, une aération du tissu urbain dense et dégradé.

4.2.1.4 - Colline résidentielle de Montreynaud

La mise en œuvre des OpAS sur le quartier de Montreynaud favorisera la diversification des modes de déplacements, bénéfique pour la qualité de vie, la qualité de l'air et l'économie de matières premières fossiles. Elle permettra le développement d'un transport en commun en site propre reliant le quartier à la plaine économique et récréative du Nord-Est, au quartier de la gare et au centre ville, la création de liaisons vertes pour les modes doux (cyclistes, piétons).

Le renforcement de la mixité des fonctions urbaines de proximité (équipements, activités économiques et commerciales) favorisera également une meilleure qualité de vie, puisque certains services seront à portée de main des habitants.

Le renouvellement des formes urbaines pour adapter la qualité de vie et de vivre en ville aux attentes contemporaines permettra d'améliorer la qualité du paysage naturel et urbain du site, d'autant plus que les espaces boisés et les perspectives visuelles seront mis en valeur et les hauteurs des constructions nettement réduites.

4.2.1.5 - Quartier de la Dame Blanche

La mise en œuvre des règles du PLU sur ce secteur permettra de renouveler les formes urbaines d'habitat. Les formes d'habitats intermédiaires sont moins consommatrices d'espaces que les formes pavillonnaires et permettent de répondre aux

besoins de populations désireuses d'espaces privatifs et de ce fait susceptibles d'aller vivre en milieu péri-urbain.

Ce quartier sera mis en lien avec le Jardin des Plantes voisin.

4.2.1.6 - Quartier de la Grande Marandinière

Le renouvellement des formes d'habitat permettra de mieux exploiter la topographie du site pour mettre en valeur les perspectives paysagères depuis les rues et les habitations. Des

espaces verts privatifs au pied des petits collectifs apporteront de manière plus directe la "nature" aux habitants. La qualité paysagère du site s'en trouvera améliorée.

4.2.1.7 - ZAC Grouchy

En voie de finition, la ZAC de Grouchy permet de développer sur ce site très bien desservi par les transports en commun une

fonction résidentielle attractive. Le jardin des platanes et le bois confèrent à ce quartier une position enviée au contact de la nature.

■ 4.2.2 - La création de Parcs naturels et urbains : Le site du puits Couriot

Le projet inscrit au PLU permet ici de créer un parc naturel et un parc urbain à caractère patrimonial. Les crassiers de Couriot sont classés en zone Na, pour les parcs urbains, contre une zone N au POS. L'objectif est de pérenniser ce site artificiel qui appartient au patrimoine stéphanois. De plus cela permettra de

mettre en valeur les entrées Ouest de la ville, difficilement identifiables. Celle sur le parc urbain de Couriot, autour du musée de la mine, consistera en un traitement paysager et patrimonial d'une friche aux portes du centre ville, afin de créer un espace récréatif et culturel.

■ 4.2.3 - La création d'un nouveau quartier : Le secteur de Châteaureux

Pour assurer une diversification des modes de transport, le quartier de Châteaureux devient un pôle multimodal d'échelle régionale ouvert sur le centre ville stéphanois.

La densité et les hauteurs autorisées dans ce quartier permettent le développement d'un pôle d'emploi tertiaire et d'un quartier d'habitat dense desservis de façon exceptionnelle par les

transports en commun. La création de ce nouveau quartier, dense et haut, va profondément changer le paysage urbain et la perception des espaces naturels environnant la ville.

Le ruissellement pluvial urbain a été pris en compte par la création d'un bassin de rétention souterrain réalisé sous le tracé du tramway.

■ 4.2.4 - Requalification et « Paysagement » des espaces économiques, commerciaux et d'équipements

4.2.4.1 - Le site des Forges de Terrenoire

Les règles du PLU tendent à redécouvrir un ensemble d'éléments du patrimoine industriel stéphanois oublié tout en maintenant des activités économiques en lisière du bourg de Terrenoire. Ces petites activités économiques se devront d'être peu nuisantes à la fois pour maintenir une qualité de vie pour les

riverains mais également pour respecter le cadre naturel verdoyant de la vallée du Janon.

Une liaison piétonnière entre le centre bourg Terrenoire et le bassin des Forges implantée sur la terrasse la plus amont renforcera son caractère récréatif au bénéfice de tous les habitants de Terrenoire.

4.2.4.2 - La Plaine Achille - la Manufacture d'Armes – site Leflaive

Le PLU permet ici de rationaliser l'occupation d'un territoire de plus de 90 ha en limite du centre ville. La mise en œuvre du plan permettra de réorganiser un espace de plaine, rare à Saint-Etienne, en le rendant notamment plus lisible en terme de paysage et de patrimoine industriel.

Les orientations particulières d'aménagement du secteur prévoient de végétaliser ce site, pour le moment très minéral,

tout en lui conférant des vocations économique et récréative à haute valeur ajoutée pour l'ensemble de l'agglomération stéphanoise.

Le site, déjà desservi à l'Ouest par la ligne de Tramway, au droit du futur centre de Design, sera desservi au Nord Est par une nouvelle ligne de transport en commun en site propre en provenance notamment de la gare.

4.2.4.3 - Le site du Plateau des Halles

La mise en œuvre des OpAS sur le site du Plateau de la grande Halle permettra de végétaliser ce secteur par l'intermédiaire de traitements paysagers, notamment des façades des bâtiments, et de la création d'un cordon boisé. La grande Halle des Forges stéphanoises, élément majeur du patrimoine de la ville, sera

mise en valeur. Les perspectives visuelles vers le stade G.Guichard seront préservées.

Les abords inondables du site resteront occupés par les jardins familiaux afin de ne pas vulnérabiliser le secteur ; le cordon boisé du talus sera préservé.

4.2.4.4 - Le secteur du Pont de l'Âne - Monthieu

La mise en œuvre du PLU permettra de requalifier environ 80 ha de territoire en entrée de ville dont la qualité paysagère et environnementale est à l'heure actuelle très mauvaise.

Le site difficilement accessible par les transports en commun urbains sera desservi par une nouvelle halte ferroviaire.

4.2.4.5 - La rue Du Mont

Les règles du PLU visent à favoriser la mutation de ce quartier d'activités nuisantes en un quartier qui accueillera une fonction résidentielle et renforcera des fonctions économiques non nuisantes. Ce site à renouveler est à relier au Tramway, aux gares ferroviaire et routière de Bellevue.

La mutation de ce secteur sera envisageable après la réalisation d'un bassin d'orage nécessaire au secteur, après

déménagement des entreprises en place très nuisantes qui nécessite vraisemblablement une dépollution du site.

Pour rationaliser la consommation de l'espace, la fonction résidentielle s'appuiera sur des petits collectifs et des formes d'habitat intermédiaire.

La gare de Bellevue sera le départ d'un itinéraire modes doux devant parcourir l'ensemble des collines Ouest de la ville : le chemin des belvédères.

4.2.4.6 - Le site de l'Hôpital Bellevue

L'hôpital de Bellevue signé de l'architecte Lamaizière se présente sous la forme de pavillons. Les pavillons d'entrée doivent être conservés ainsi que leurs espaces de présentation.

Les hauteurs admises à l'arrière permettent le maintien d'une perspective de qualité, même après une éventuelle reconstruction du cœur du site.

■ 4.2-5 - Les faubourgs en mutation

La mutation de ces faubourgs "industriels" au profit de faubourgs résidentiels agrémentés d'espaces verts, notamment en cœur d'îlot, élimine les nuisances sonores et de circulation induites par les activités et les flux de véhicules lourds. De plus, les éléments architecturaux du patrimoine stéphanois seront conservés et mis en valeur, et le paysage naturel environnant (Massif du Pilat...)

sera mis en valeur par la création de perspectives visuelles lointaines. D'une manière plus générale, les OpAS imposent que le traitement paysager soit soigné, notamment au cœur des îlots semi-ouvert. Les abords des maisons de maîtres, présentes dans ce tissu, à forte valeur patrimoniale sont protégées par des bandes non aedificandi, inconstructibles.

■ 4.2.6 - Les secteurs d'extension de l'urbanisation aux portes du centre ville

Le développement de ces petits secteurs d'habitat pavillonnaire et intermédiaire dans le prolongement des **quartiers péricentraux Ouest** de Saint-Etienne-ville participe au déploiement de l'itinéraire en modes doux du chemin des belvédères. Des liaisons piétonnes permettront d'améliorer les liaisons interquartiers et avec le centre ville. Pour réaliser ces petits secteurs résidentiels une partie des terrains seront pris sur des espaces occupés actuellement par des jardins familiaux.

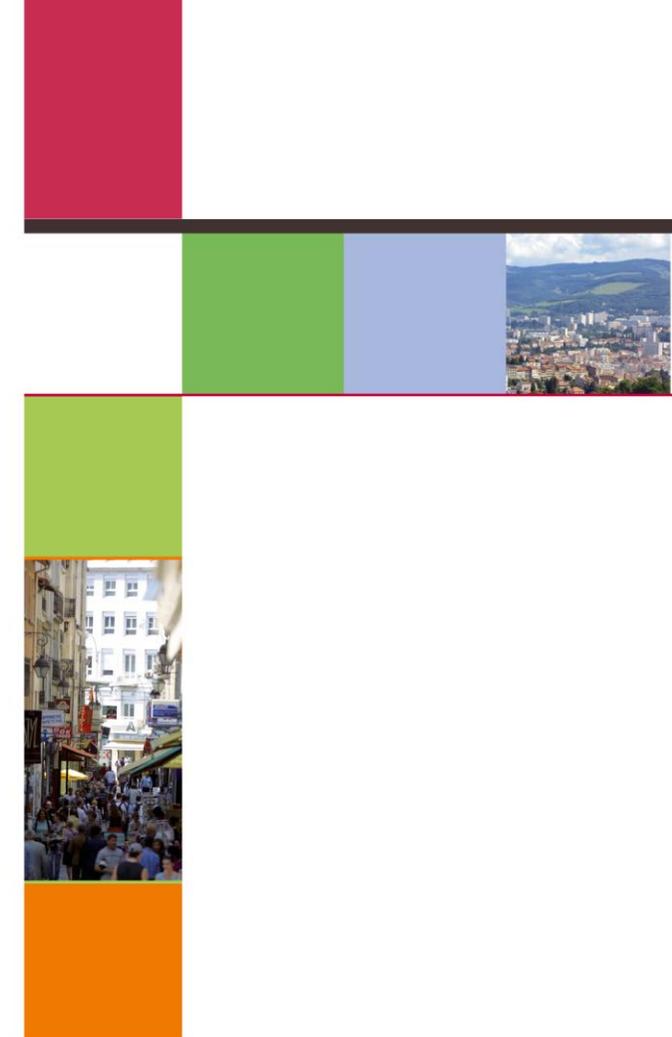
Le traitement paysager du site et l'intégration paysagère des habitations contribueront à ne pas dénaturer le paysage.

Un traitement paysager sera également exigé lors de la réalisation de l'extension de l'habitat pavillonnaire dans la continuité de l'urbanisation existante au **Crêt Coupé**.

Le développement d'un petit quartier résidentiel sur les **Hauts de Terrenoire** fera le lien entre les grands ensembles d'habitat collectif de Maugara, excentrés du centre bourg de Terrenoire, et le centre bourg de la commune voisine de Saint-Jean-Bonnefond.

Pour ce qui concerne le **carrefour du Berland** sur le territoire de Saint-Victor-sur-Loire, l'insertion des nouvelles habitations dans le paysage bocager ne devrait pas porter atteinte au paysage rural du secteur, d'autant plus qu'elles s'inscrivent dans la continuité de l'urbanisation existante.

L'ensemble de ces extensions d'urbanisation sera raccordé au réseau collectif d'assainissement.



CHAPITRE 5 :
CHOIX RETENUS
POUR ETABLIR LE PADD

AVANT-PROPOS



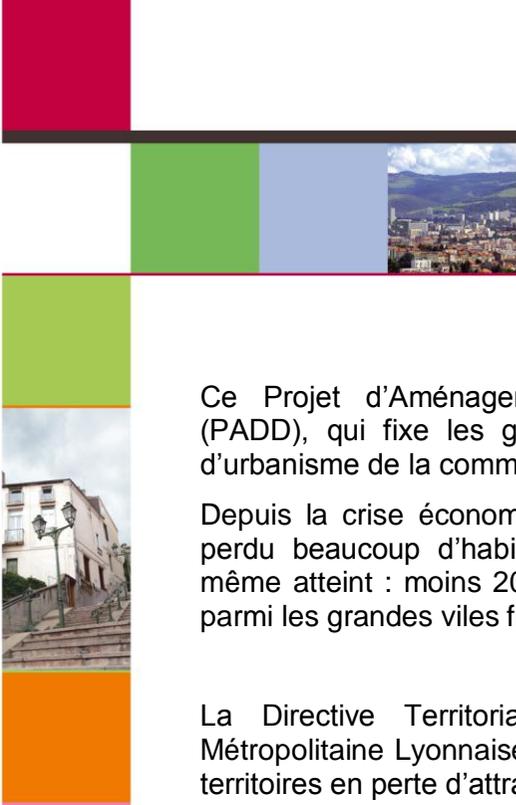
Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est établi à la fois sur la base des enjeux identifiés dans le diagnostic communal et l'état initial de l'environnement, précédemment traités dans ce rapport, et au regard des documents d'urbanisme, plans et programmes avec lesquels le PLU se doit d'être compatible.

Ensuite, ces grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme sont traduites par des outils réglementaires, tels que

le zonage, le règlement d'urbanisme et les orientations particulières d'aménagement de secteur (OpAS).

Conformément à l'Art R123-2 du code de l'urbanisme, cette présente partie vise à expliquer les choix retenus pour établir le PADD au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres partis d'aménagement envisagés.

INTRODUCTION



Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui fixe les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme de la commune, découle d'un constat :



Depuis la crise économique des années 1970, la commune a perdu beaucoup d'habitants. Entre 1990 et 1999, la perte a même atteint : moins 20 000 habitants, soit la plus forte baisse parmi les grandes villes françaises.

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise classe le territoire stéphanois dans les territoires en perte d'attractivité qu'il faut reconquérir.

Les évolutions démographiques récentes semblent témoigner d'un certain regain d'intérêt pour la ville de Saint-Etienne, du fait notamment des politiques engagées par la municipalité pour redynamiser l'attractivité de la commune.

Le PADD vise donc à affirmer et renforcer des politiques conjointes d'amélioration et de renforcement des fonctions urbaines (fonctions résidentielle, économique, de service), et du cadre de vie pour permettre de faire face aux enjeux démographiques de la ville.

C'est pourquoi, le PADD s'articule autour de sept thèmes qui, travaillés simultanément, sont les bases d'une relance de l'attractivité stéphanoise : l'habitat, l'emploi, les équipements, les déplacements, le paysage, le patrimoine et l'environnement.

La complexité géographique du territoire stéphanois, révélant une multiplicité de fonctionnement, conduit à un découpage en neuf territoires distincts au sein desquels les différents thèmes sont déclinés, au regard des problématiques locales.

Afin de respecter les principes du développement durable énoncés à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme, le PADD s'inscrit dans une politique ambitieuse de requalification urbaine.

5.1 - AMELIORER ET DIVERSIFIER L'OFFRE RESIDENTIELLE EN RECHERCHANT UNE PLUS GRANDE MIXITE SOCIALE

Au regard du paysage démographique de la commune, il est primordial de favoriser le réinvestissement résidentiel et de rétablir l'équilibre social dans l'habitat. L'attractivité résidentielle d'une commune ne se limite pas à l'offre de logement, la qualité de vie dans le quartier est tout aussi importante. C'est pourquoi, l'ambition en matière d'habitat vise à améliorer ces deux aspects du cadre de vie dans la commune.

■ 5.1.1 - Choix retenus

5.1.1.1- Améliorer et diversifier l'offre de logements

Pour rendre plus agréable la vie à Saint-Etienne, il est fondamental de rendre les logements plus agréables à vivre et mieux adaptés aux modes de vie actuels.

Pour améliorer les conditions de logements de tous, quels que soient les revenus et les modes de vie, il faut agir sur l'ensemble du parc de logement stéphanois existant et proposer de nouveaux types d'offres.

A l'image du plan local de l'habitat (PLH), avec lequel le PLU se doit d'être compatible, les actions de renouvellement du parc de logement se déclinent en trois catégories correspondantes aux trois problématiques touchant la commune.

Renouveler l'habitat social des années 1970

Les grands ensembles urbain d'habitat des années 1970 ne sont plus adaptés aux modes de vie des populations bénéficiaires de logements sociaux, comme c'est le cas dans les autres villes

françaises. Ces formes urbaines sont source de mal être et participent à l'entretien des conflits sociaux. Elles ne sont évidemment pas seules responsables dans la crise sociale, mais y contribuent.

C'est pourquoi, la ville souhaite offrir une autre façon de vivre dans ces quartiers, par le biais de tailles de bâtiment moins imposantes, de typologies de logements sociaux plus variés, notamment pour permettre des parcours résidentiels pouvant aller jusqu'à l'accession à la propriété.

Un grand nombre d'habitants, ayant participé au second temps fort de la concertation, est favorable à une diminution des hauteurs, notamment dans les quartiers de tours et barres.

Réhabiliter la fonction résidentielle des quartiers anciens du centre ville

Contrairement aux autres villes françaises, le centre ville stéphanois s'est fortement dépeuplé, paupérisé et dégradé. A ce titre, une partie du parc privé de logements du centre ville est, de fait, utilisée, par défaut d'entretien, en parc de logements sociaux. Ces logements sont accessibles aux foyers les plus pauvres, qui y vivent dans des conditions de logements indignes.

Par ailleurs, dans les quartiers centraux le prix au m² étant particulièrement bas, une population économiquement fragilisée a pu accéder à la propriété sans pour autant avoir les moyens d'assumer le coût d'un entretien satisfaisant du bien.

Il est nécessaire de réhabiliter ces logements, de restructurer des immeubles, voire de démolir les plus insalubres, pour offrir des conditions de vie acceptables à ces populations devenues captives.

Il s'agit aussi, au travers de ces réhabilitations, de recréer une dynamique de mixité sociale.

Un certain nombre d'habitants ont émis la volonté que soit préférée la réhabilitation des immeubles ayant une valeur patrimoniale dans les quartiers anciens, à leur démolition, lors du premier temps fort de concertation.

Diversifier la forme et le type des constructions neuves

Afin de répondre le plus largement possible aux besoins de différentes populations et modes de vie, la ville souhaite offrir la possibilité à chacun de trouver une offre de logement adaptée à ses revenus, ses besoins, sa mobilité et son mode de vie.

Parallèlement à la réhabilitation des logements sociaux des années 1970 et des logements vétustes du centre ville, la construction de logements neufs doit compléter le parc de logements dans le sens de la diversification, soit selon un critère d'appropriation (logements sociaux, locatifs privé, offre en accession) soit selon la forme d'habitat (appartement, maison de ville, habitat intermédiaire, pavillon, ...)

Plus particulièrement, face au phénomène de péri-urbanisation, la ville souhaite proposer des offres d'habitat nouvelles susceptibles de répondre aux besoins des populations faisant le choix de vivre en pavillon dans les secteurs périurbains ou susceptibles de faire ce choix, notamment au moment d'accéder à la propriété. Il s'agit de concéder le développement raisonné de quelques petits secteurs pavillonnaires et de favoriser le développement d'habitat intermédiaire associant économie de l'espace et aménagement d'espaces privatifs extérieurs.

Cette proposition d'offrir une nouvelle façon d'habiter la ville (logements avec espaces privatifs extérieurs) a trouvé grâce aux yeux des habitants présents lors du second temps fort de la concertation.

5.1.1.2 - Améliorer la qualité de vie dans les quartiers

Pour rendre plus agréable la vie à Saint-Etienne, il est important d'améliorer le cadre et la diversification des fonctions urbaines du quartier dans lequel est localisé tout logement.

Améliorer les services et équipements de proximité dans les quartiers

Saint-Etienne est la ville centre d'une agglomération de près de 200 000 habitants, l'avantage d'y vivre doit être l'offre de services, notamment en matière de services de proximité.

Les services administratifs se doivent d'y être facilités, d'où la poursuite de la création du réseau de mairie de proximité et de mairies annexes.

Les personnes actives doivent pouvoir poursuivre leur activité professionnelle sans s'inquiéter des modes de garde de leurs enfants, d'où la dynamique d'adaptation en continu aux besoins. La préservation des commerces de proximité est prévue dans la seconde ambition ayant trait à l'économie. Le stéphanois ont, d'ailleurs, exprimé leur souhait et la nécessité d'accéder à des équipements et des services de quartier de qualité.

Il doit être possible de réaliser la majeure partie de ses déplacements autrement qu'en voiture, dont le poids sur le budget des ménages et l'environnement ne cesse d'augmenter.

Pour cela, la ville fait le choix de favoriser le développement de ses transports en communs urbains, et de prévoir de meilleures connexions avec les transports en communs inter-urbains et ferroviaires. Simultanément, il est nécessaire que les résidents puissent stationner facilement leur véhicule près de chez eux, d'où la création de nouveaux parkings en ouvrage qui répondent pour partie à la demande de stationnement résidentiel.

A cela s'ajoute l'objectif de rendre plus agréable à vivre les quartiers en poursuivant l'aménagement d'espaces publics soignés, végétalisés et conviviaux.

Développer la présence de la nature près de l'habitat

Saint-Etienne est pourvu d'un environnement naturel riche, verdoyant en lisière directe avec la ville, parfois même cette nature pénètre dans le milieu urbain. Accentuer cet état de fait en favorisant des liaisons directes entre cette nature et les lieux d'habitat permettra de donner un caractère plus aéré, végétal aux quartiers d'habitat.

Les stéphanois qui se sont exprimés tout au long de la concertation, ont largement insisté pour que la politique en faveur de l'aménagement des espaces publics soit poursuivie, afin de végétaliser et d'aérer le centre ville.

■ 5.1.2 - Partis d'aménagement envisagés et abandonnés

5.1.2.1 - Développer massivement l'offre de logement pavillonnaire

Le diagnostic communal démontre que la moitié des départs se sont réalisés vers des zones limitrophes : Forez, Couronne, Ondaine et proche Haute-Loire. Dans un cas sur deux, le départ est motivé par une acquisition immobilière, souvent une maison individuelle. L'attrait de la maison individuelle dans le choix du mode d'habitat s'illustre également à l'échelle du territoire communal, puisque les rares secteurs à profiter d'un excédent migratoire entre 1990 et 1999 étaient Saint-Victor et Rochetaillée.

Puisque la commune perd une grande partie de sa population au bénéfice de territoires qui proposent de l'habitat individuel, et que son territoire recèle encore de grandes potentialités de développement pavillonnaire, il a été envisagé de développer cette offre pour répondre concrètement à cette demande et retenir une part de la population.

L'analyse de l'incidence de ce parti d'aménagement conduit à prendre conscience que le développement de l'habitat individuel, sous forme de lotissements pavillonnaires, n'est pas sans impact majeur pour l'environnement et le fonctionnement de la collectivité.

Ce type d'habitat participe en grande partie au processus d'étalement urbain (consommation importante d'espaces), au détriment de la préservation des espaces naturels, des terres agricoles nécessaires à la viabilité de l'activité, et des paysages verdoyants et traditionnels de la région.

Le développement de l'habitat pavillonnaire en masse induit un mode de vie lié à l'automobile qui participe notamment à la

hausse du coût énergétique, à l'augmentation de la pollution de l'air, à la saturation des infrastructures routières, ainsi qu'à la dépréciation des transports en commun. De plus, cet éclatement des lieux résidentiels oblige à une démultiplication des services et du même coup à leur dépréciation.

Le diagnostic communal met, notamment, en évidence une perte de vitesse des transports en commun qui nécessite des investissements structurels lourds pour les dynamiser (2^{ème} ligne de tramway, création d'un pôle régional multimodal à Châteaucreux...), une tendance à la saturation des infrastructures routières, une politique communale qui vise au maintien d'une qualité de services et d'équipements dans les quartiers pour répondre au mieux aux besoins des stéphanois.

En conséquence, le choix a été fait d'abandonner le scénario qui ferait du développement de l'offre d'habitat pavillonnaire un objectif du projet d'aménagement et de développement durable.

De plus, ce parti pris d'aménagement va à l'encontre :

- des objectifs de développement durable énoncés à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, qui enjoint notamment un développement urbain maîtrisé, une préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, une utilisation économe de l'espace ainsi que la maîtrise des déplacements et de la circulation automobile ;
- du principe d'équilibre dans la gestion des espaces énoncé à l'article L.110 du code de l'urbanisme.

- des objectifs de la DTA, avec laquelle, en l'absence de SCOT, le PLU de Saint-Étienne se doit d'être compatible. Celle-ci a pour 1^{er} objectif, pour ce qui concerne l'agglomération stéphanoise, de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles en trouvant des réponses, notamment en terme de logements, à l'intérieur des secteurs déjà urbanisés le plus souvent équipés en infrastructures de transport. De plus, une couronne verte d'agglomération doit être préservée ;
 - des objectifs du PLH qui visent notamment à équilibrer, à l'échelle de l'agglomération, les centres anciens et les secteurs péri-urbains ;
 - des objectifs de la charte du Parc Naturel Régional du Pilat, qui visent notamment à préserver de l'urbanisation la couronne du Parc ;
 - des objectifs visant au respect des grands équilibres écologiques dans les périmètres des ZNIEFF, ZICO, ENS et Natura 2000 délimités sur les territoires péri-urbains de la commune (Saint-Victor, Rochetaillée, Contrefort du Pilat) ;
 - des objectifs de la loi Montagne, qui s'appliquent aux territoires de Rochetaillée, de Saint-Victor ainsi qu'à une partie de Terrenoire. Ces objectifs visent, notamment, à instaurer une capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles, à préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.
- Ce choix, au nom de l'intérêt général, a parfois été difficilement compris et accepté par un certain nombre de propriétaires fonciers, lors de la concertation.

5.1.2.2 - Reproduire les formes urbaines classiques (pavillonnaire, immeubles de ville, logements collectifs) lors de l'extension de l'urbanisation

Les formes urbaines de l'habitat à Saint-Étienne sont comparables aux autres villes française : grands collectifs, petits collectifs, immeubles et maisons de ville traditionnelles, ainsi qu'une faible part de pavillons en périphérie. Cette situation conduit à l'absence d'une offre d'habitat concurrentielle au pavillonnaire, en partie à l'origine de la baisse démographique de la ville.

Puisque l'option "développer massivement l'offre pavillonnaire" n'a pas été retenue, il est nécessaire pour la commune d'offrir des formes urbaines de logement qui permettent d'accéder à une nouvelle façon d'habiter la ville susceptible de séduire les ménages en quête du pavillon péri-urbain. C'est pourquoi la commune choisit de ne pas simplement reproduire ce qui existe.

5.2 - ELARGIR L'OFFRE ECONOMIQUE

Vivre en ville s'est aussi avoir la possibilité de travailler en ville, il est nécessaire de renforcer la dynamique économique en offrant les conditions spatiales d'un élargissement de l'offre économique.

■ 5.2.1 - Choix retenus

5.2.1.1 - Valoriser les espaces économiques

Accueillir plus d'activités à haute valeur ajoutée

Pour offrir une plus grande diversité d'emplois aux stéphanois, notamment aux stéphanois diplômés qui migrent souvent en dehors du département pour trouver un emploi correspondant à leur profil, la ville souhaite développer sa capacité d'accueil d'activités économiques à haute valeur ajoutée et d'en améliorer la qualité, notamment en terme d'environnement paysager et d'accessibilité par les transports en commun.

Le développement des activités tertiaires de haut niveau, ainsi que des services aux entreprises est donc un objectif à atteindre.

C'est pourquoi le PADD vise un certain nombre de sites comme devant favoriser l'accueil de ce type d'activités.

Gérer les espaces économiques dans la prise en compte des préoccupations environnementales

Certains sites économiques s'avèrent être inondables par les crues du Furan, la ville se doit donc de prendre en compte cette situation en respectant les prescriptions faites dans le plan de prévention des risques naturels d'inondation, approuvé par le préfet en novembre 2005.

D'autres sites accueillent des activités économiques nuisantes pour l'environnement résidentiel urbain de certains quartiers, il faut donc les traiter.

Créer des espaces de logistique

Cette thématique doit être prise en compte dans le PADD, et ce dans une période qui rappelle crûment les difficultés énergétiques présentes et à venir.

5.2.1.2 - Renforcer l'attrait commercial de la ville

L'attrait commercial de la ville, insuffisant aujourd'hui pour une commune de la taille de Saint-Étienne, doit être renforcé afin de la confirmer comme le pôle urbain majeur de l'agglomération. Pour ce faire, il est choisi de travailler de conserve sur le centre ville et le site commercial périphérique de Monthieu / Pont de l'Âne. Les pôles commerciaux secondaires dans les quartiers

doivent jouer leur rôle de proximité par leur offre en commerces banaux.

A ce sujet, les stéphanois, qui se sont exprimés lors de la concertation, sont très nombreux à souhaiter un maintien et un renforcement des commerces de quartier. Ils souhaitent également que le centre ville commerçant bénéficie d'aménagements pour le rendre plus agréable à pratiquer.

■ 5.2.2 - Partis d'aménagement envisagés abandonnés

5.2.2.1 - S'appuyer uniquement sur les zones d'activité existantes pour le développement tertiaire

Le diagnostic communal explique l'insuffisance des emplois tertiaires supérieurs à Saint-Etienne, ce qui indique un défaut dans la capacité d'encadrement et d'expertise des entreprises stéphanoises, un accueil trop limité de sièges directoriaux et une offre de services aux entreprises de haut niveau impropre à un développement économique optimisé. Cette carence a aussi pour conséquence de proposer une offre d'emploi insuffisante à la catégorie des jeunes stéphanois diplômés de l'enseignement supérieur.

Dans l'ambition de développer ce secteur de l'emploi tertiaire, la ville a donc recherché les moyens de l'augmentation des emplois tertiaires et des emplois tertiaires supérieurs. Le territoire offrant des zones spécialisées dans l'économie telles que la ceinture économique du Nord-Est ou les zones d'activité de l'Ouest Stéphanois, il eut été facile de laisser les entreprises à dominante tertiaire se développer dans ces secteurs de façon privilégiée.

Or, cette hypothèse ne présentait pas que des avantages. Certes, l'implantation durable d'entreprises tertiaires et de sièges sociaux sur le territoire communal ou dans la proche agglomération est source de développement collectif par les emplois offerts, leur effet d'entraînement sur les entreprises sous traitantes et les ressources qu'apporte la taxe professionnelle aux collectivités publiques locales. Mais, un développement de ces emplois tertiaires privilégiés dans les zones d'activité n'est pas le plus positif en ce qui concerne d'autres aspects du développement.

En effet, cette hypothèse aurait eu pour conséquence de ne pas faire bénéficier les espaces centraux de la ville de l'animation urbaine induite par la présence des employés de ces entreprises. La santé du centre commerçant, en particulier, est tributaire des déplacements de la population.

Un développement tertiaire qui n'aurait pour seule réponse que les espaces plus périphériques de la ville aurait des impacts négatifs sur la santé économique du centre ville.

Par ailleurs, les espaces desservis de façon optimale par les réseaux de transports interurbains offrent une bonne accessibilité depuis les destinations lointaines. Ils sont donc favorables au développement d'entreprises tertiaires de hauts niveaux qui doivent compter sur une mobilité à grande distance de ses cadres.

De plus, l'implantation d'entreprises dans des espaces éloignés des sites d'habitat induit des déplacements plus longs pour les employés.

Enfin, les espaces desservis de façon optimale par les réseaux de transports et collectifs urbains et interurbains sont favorables à des transferts modaux de déplacements de proximité et à l'échelle métropolitaine. Si le développement économique tertiaire ne se fondait que sur les capacités d'accueil des zones d'activité, le recours à l'automobile pour les déplacements domicile travail s'en serait trouvé plus favorisé, même si le renforcement de lignes de transports collectif est prévu sur une partie des zones économiques. C'est pourquoi le choix de

développer un site tertiaire à Châteaureux est en corrélation avec la lutte contre la pollution de l'air par un moindre usage de l'automobile, avec les difficultés et les coûts énergétiques induites, avec la saturation des infrastructures routières et l'efficacité économique des moyens de transports collectifs développés.

De plus, un choix qui aurait consisté à ne compter que sur les zones économiques de périphéries pour le développement tertiaire et tertiaire supérieur sans s'appuyer sur les potentialités de renouvellement urbain, et en particulier sur celles du quartier de gare de Châteaureux, serait entré en contradiction avec :

- Des objectifs de développement durable énoncés à l'article L.121.1 du code de l'urbanisme, qui exigent notamment la diversité des fonctions urbaines, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation d'activités économiques, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport.
- La maîtrise des besoins de déplacements et de circulation automobile et de la préservation de la qualité de l'air enjointe dans le même article ce qui rejoint les principes internationaux de Kyoto pour la lutte contre les dérèglements climatiques ainsi que les textes européens sur ce sujet.

5.2.2.2 - Créer de nouvelles zones d'activités économiques sur le pourtour de la ville

Pour répondre à la demande de terrains d'implantation pour des activités économiques, un parti d'aménagement aurait pu consister à rechercher de nouveaux espaces en développant des nouvelles zones d'activité sur des espaces encore non urbanisés.

Cette hypothèse aurait pu se traduire par exemple en urbanisant la colline de Montsalson, des terrains limitrophes des secteurs urbanisés de Terrenoire ou encore des secteurs de Saint Victor.

Ce parti d'aménagement n'a pas été retenu pour plusieurs raisons, il aurait :

- Transformé le paysage environnant Saint-Etienne et le site de Saint-Victor en y diminuant la place des espaces naturels au profit d'espaces plus minéraux.
- Supprimé des lieux considérés comme des espaces de promenades naturelles aux portes de la ville.
- Participé à l'étalement urbain et à ses conséquences en matière de déplacement de coûts environnementaux et énergétiques. Il aurait focalisé les efforts d'aménagement sur de nouvelles zones au détriment des investissements à réaliser pour le renouvellement et le réaménagement de zones d'activités existantes et pour une part d'entre elles présentant des signes de vieillissement.

De plus, les textes législatifs et réglementaires applicables en matière d'aménagement et d'environnement, nationaux

européens et internationaux définissent des objectifs et des contraintes que ce parti d'aménagement n'aurait pas respecté :

- Le code de l'urbanisme et les principes de développement durable qui y sont consignés enjoignent en particulier une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et la préservation des espaces naturels dans la recherche d'un équilibre avec le renouvellement urbain et un développement urbain maîtrisé
- La loi montagne qui interdit sur le territoire de Saint Victor le développement de l'urbanisation en dehors des secteurs déjà urbanisés et prône un développement très modéré des espaces urbanisables
- La DTA qui indique que dans l'agglomération stéphanoise, le développement de projets doit s'inscrire dans une politique ambitieuse de requalification urbaine (p 34 de la DTA), elle indique également les zones d'envergure métropolitaine susceptibles d'accueillir préférentiellement des activités technologiques et/ou tertiaires devront bénéficier d'une desserte par un axe performant de transports collectifs, qui définit un réseau des espaces naturels et agricoles majeurs inscrivant les zones de Montsalson et de Terrenoire en trame verte et couronne verte d'agglomération supports de liaisons et coupures vertes (p 47 DTA). De plus, la DTA indique qu'en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, toute réduction en surface des zones NC et ND des Plans d'Occupation des Sols ou des zones N et A de Plans locaux d'Urbanisme est proscrite.

5.2.2.3 - Conserver systématiquement la vocation industrielle des terrains des entreprises insérées dans le tissu urbain

Le diagnostic communal fait apparaître que la partie dense de la ville accueille de nombreuses entreprises, souvent spécialisées dans la mécanique et quelquefois de grande taille, en particulier dans les tissus de faubourg constitués au XIX^{ème} et début du XX^{ème} siècles.

Un parti d'aménagement aurait pu consister en la volonté de pérenniser systématiquement ces emprises industrielles dans le but de maintenir une mixité des fonctions urbaines.

Cette option aurait eu le mérite de garder des emplois dans une proximité immédiate avec les zones habitées. A l'opposé de cette argumentation, ce parti pris aurait eu d'autres conséquences :

- Il maintient en ville et dans les quartiers des nuisances pour l'environnement habité causées par les trafics de poids lourds engendrés par l'activité ;
- Les manœuvres de véhicules entraînent dans certains cas une inféodation de la voirie publique à l'approvisionnement des entreprises;
- Certaines activités représentent des nuisances par le bruit engendré, voire par les pollutions créées ;
- Cette hypothèse contraignait les entreprises qui auraient voulu se délocaliser pour se moderniser et bénéficier de meilleures conditions de fonctionnement à ne pas pouvoir compter sur une valorisation foncière leur permettant de vendre leur site à un niveau leur permettant d'envisager une réinstallation sur un site plus adapté.

Pour toutes ces raisons, le choix de préserver systématiquement les entreprises industrielles dans le centre ville n'a pas été retenu.

De plus, l'exigence d'un développement durable n'aurait pas été respectée face à des entreprises dont la relocalisation est nécessaire pour leur permettre une modernisation de leur fonctionnement.

5.3 - UNE OFFRE D'EQUIPEMENTS A LA HAUTEUR D'UNE GRANDE METROPOLE

Saint-Etienne se doit d'offrir des équipements et services de hauts niveaux au service de toute la région stéphanoise pour contribuer au rayonnement de la ville au sein de l'aire métropolitaine lyonnaise et favoriser son développement économique et social.

■ 5.3.1 - Choix retenus

5.3.1.1 - Développer la capacité d'accueil de l'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur est un vecteur important dans le rayonnement d'une agglomération. L'attrait de ses établissements est aussi un facteur déterminant pour retenir les

jeunes stéphanois. Il est donc essentiel que les efforts engagés pour développer l'enseignement supérieur à Saint-Etienne soient poursuivis.

5.3.1.2 - Munir l'agglomération d'une large gamme d'équipements culturels et sportifs

L'accueil des grands équipements à Saint-Etienne, cœur d'agglomération bien desservi par les transports en commun, est la garante de la meilleure accessibilité de ces services par le

plus grand nombre d'utilisateurs. C'est pourquoi le PADD inscrit la poursuite de l'accueil des grands équipements et notamment au sein de la "Plaine des parcs".

5.3.1.3 - Accompagner la restructuration du C.H.U

Le CHU de Saint-Etienne est un équipement de haut niveau dont la qualité est reconnue à l'échelle nationale. Le PADD doit

inscrire comme orientation la poursuite de sa nécessaire restructuration.

■ 5.3.2 - Parti d'aménagement envisagé abandonné pour l'implantation des grands équipements d'agglomération

Saint-Étienne se devait d'accueillir les grands équipements d'agglomération sur son territoire pour affirmer son rôle de ville centre de l'agglomération stéphanoise. Le territoire communal recèle encore de grandes superficies en bordure de l'urbanisation existante, pour accueillir les grandes emprises au sol nécessaire à l'implantation de tels équipements.

L'analyse de l'incidence de ce parti d'aménagement met en évidence que :

- Naturellement, cela nécessite d'étendre le milieu urbain au détriment des espaces naturels et agricoles environnants ;
- Ces terrains seront difficilement accessibles autrement qu'en automobile, ce qui d'une part participe à la congestion des infrastructures routières stéphanoises, et d'autre part participe à renforcer l'inégalité sociale face à l'accessibilité à la culture, notamment des populations non motorisées et modestes du centre ville même de la commune ;
- Cela peu contribuer à l'éclatement spatial des activités culturelles qui ne permettrait pas de constituer un lieu emblématique et moteur de la création à Saint-Étienne, point focal et point de rencontre des créateurs.

Un autre constat est entré en ligne de compte : la commune dispose de terrains dans la plaine Achille, en friches ou sous occupés par des activités pouvant être facilement déplacées, à une vingtaines de minutes à pied du centre ville et desservie sur son extrémité Ouest par une ligne de tramway. Ce secteur en lien avec de grands équipement sportifs comme le stade

G.Guichard et le stade de l'Etivallière, la cité du Design et le technopole, est un site stratégique.

Il est apparu clairement que le principe d'accueil des grands équipements d'agglomération devait se faire sur le site de la Plaine Achille et non pas sur différents terrains en périphérie de la commune.

De plus, encore une fois ce parti d'aménagement va à l'encontre :

- des objectifs de développement durable énoncés à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, qui enjoint notamment un développement urbain maîtrisé, une préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, une utilisation économe de l'espace ainsi que la maîtrise des déplacements et de la circulation automobile.

5.4 - ASSURER DE BONNES CONDITIONS DE DEPLACEMENTS

L'agglomération stéphanoise connaît une baisse de la part des transports en commun, au profit de la voiture particulière, liée principalement au phénomène croissant de périurbanisation et à la baisse de la population en centre ville. Le plan de déplacements urbains (PDU) fixe comme objectif général de stabiliser voire d'inverser cette tendance.

De plus, les problèmes de pollution de l'air sur l'agglomération et la commune sont essentiellement dus aux rejets issus de la circulation automobile, ce qui fait apparaître le besoin de promotion de nouveaux comportements de déplacements.

Le PADD vise donc à assurer de bonnes conditions de déplacements en favorisant une politique de diversification des modes de déplacements, et ce dans le respect des orientations définies par le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération.

■ 5.4.1 - Choix retenus

5.4.1.1 - Développer les transports en commun

La ville et l'agglomération ont fait le choix de rendre possible le développement des transports collectifs urbains, inter-urbains et ferroviaires.

Les transports collectifs urbains seront d'autant plus empruntés qu'ils seront plus efficaces par rapport à la voiture. C'est pourquoi, le choix est fait de miser sur l'efficacité commerciale en favorisant et en prévoyant les conditions d'accueil de lignes de transports en commun en site propre.

La présence d'une étoile ferroviaire, qui ceinture l'hypercentre de Saint-Etienne avant de desservir la vallée du Gier, en direction de Lyon, la vallée de l'Ondaine, en direction de Firminy, et la plaine du Forez, en direction de Roanne, est un atout précieux pour la commune. Elle sera donc renforcée (électrification, augmentation des cadences, amélioration du matériel, aménagement de haltes) pour assurer une meilleure desserte de proximité de la ville depuis et vers l'extérieur. De plus, cette infrastructure ferroviaire est connectée aux deux lignes de tramway au droit des gares de Châteaucreux, Bellevue, Carnot et La Terrasse.

5.4.1.2 - Faire une place aux modes doux

Les modes doux sont les modes les moins bien développés et les moins bien pourvus en terme d'occupation de l'espace, sur le territoire communal.

Avec 40% des déplacements effectués par des piétons, il est impératif de leur offrir des espaces agréablement aménagés et fonctionnels. Or ce n'est pas encore toujours le cas. Le PADD souhaite donc systématiser la prise en compte de ce paramètre.

5.4.1.3 - Développer l'inter-modalité

Le développement des lieux d'inter-modalité conditionne une offre diversifiée et de qualité des modes de déplacements et rend plus attractive la ville en la rendant plus accessible.

Les déplacements en vélo ne représentent que 1 % du total des déplacements sur le territoire communal. A taille égale, Saint-Etienne se trouve parmi les villes où le vélo est le moins utilisé pour se déplacer. Toutefois lors de la concertation auprès de la population stéphanoise, il est apparu clairement qu'une part non négligeable des stéphanois souhaite pouvoir se déplacer en vélo de manière sécurisée. C'est pourquoi, le PADD vise à partager plus équitablement la voirie au profit des modes doux, notamment les vélos, et de développer des itinéraires en site propre.

Conjointement aux projets de futures lignes de TCSP, une réflexion devra être menée sur l'implantation de parcs relais favorisant le rabattement des usagers à destination du centre ville sur les transports collectifs.

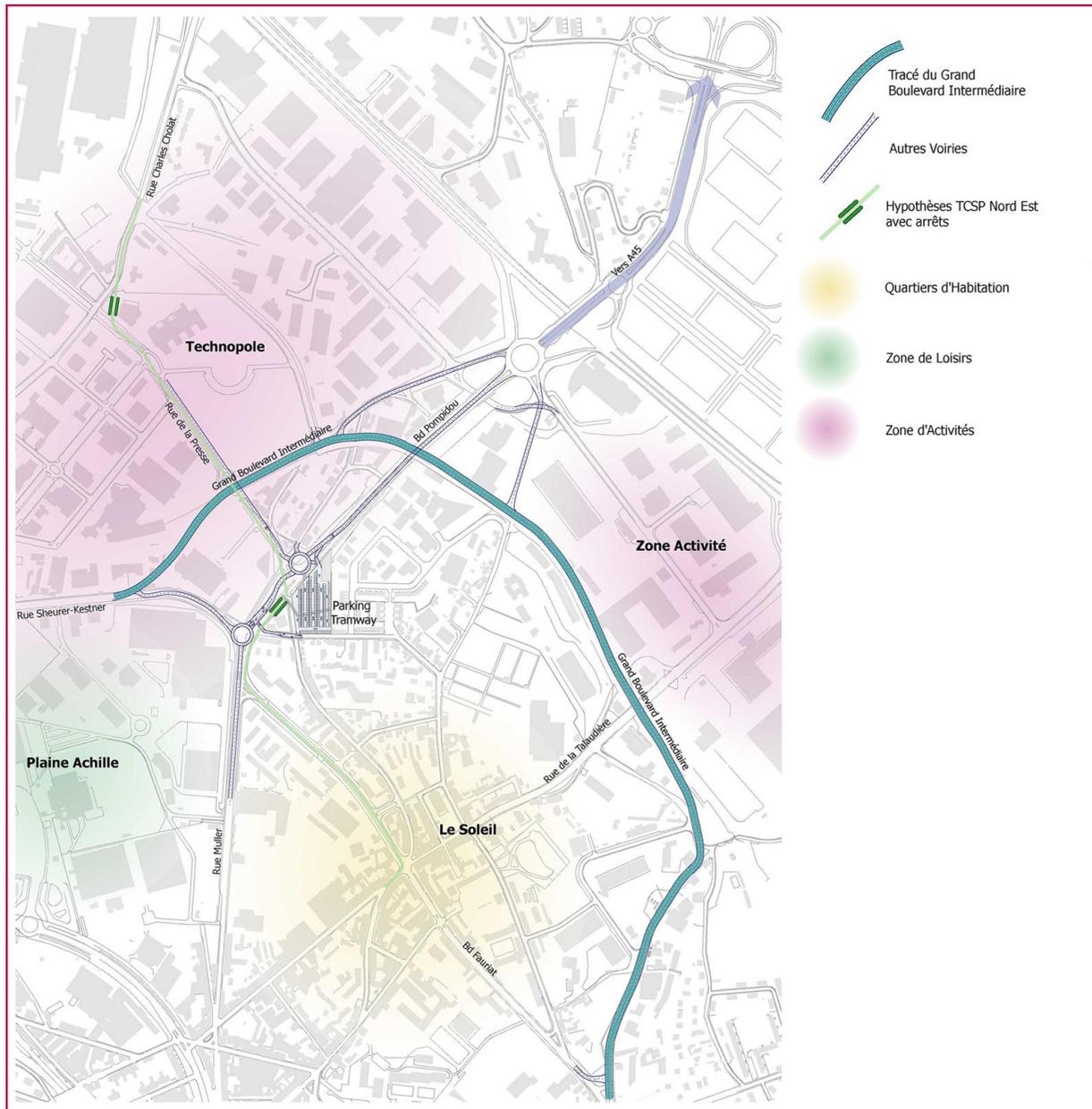


Figure 83 : GBI-Pompidou – solution retenue

5.4.1.4 - Hiérarchiser le réseau de voies principales

Parallèlement au renforcement et au développement des transports en commun et des modes doux, il est important de mieux organiser la circulation automobile, pour la rendre plus efficace sur les trajets pour lesquels elle est indispensable, et moins nuisante là où son efficacité diminue, notamment dans le centre urbain.

Les voies rapides urbaines qui ceinturent la ville (A72, A47, RN88, RD 201) cumulent plusieurs fonctions : elles sont utilisées à la fois pour les liaisons internationales, nationales et régionales, et pour les échanges locaux à l'intérieur de l'agglomération et de la ville.

Les perspectives d'augmentation du trafic sont telles que ces voiries, déjà proches de la saturation aux heures de pointe, vont continuer à voir croître leur trafic. De plus, l'augmentation

constante et structurelle du trafic sur l'A47 (+4%/an), vers Lyon, et donc de la demande en déplacement ne pourra pas être satisfaite à long terme par les seules améliorations de la liaison ferroviaire, qui restent cependant aussi indispensables.

La DTA inscrit l'A72 et la RN 88 comme axe de desserte à l'échelle de l'agglomération. Les projets A45 et contournement Ouest de Saint-Etienne (COSE) sont inscrits comme axes de desserte internationale, nationale et régionale.

Ceci permet au PADD d'affirmer la RN 88, soulagée des échelles de flux précédemment citées, comme un boulevard urbain à fort trafic devant bénéficier d'une meilleure insertion dans le tissu urbain.

■ 5.4.2 - Partis d'aménagement envisagés abandonnés

5.4.2.1 - Un autre tracé pour le transport collectif en site propre du Nord Est de la ville

Le plan de déplacement urbain approuvé en 2004 par Saint-Etienne Métropole inscrit le principe de la création d'un axe de transport collectif en site propre Châteaueux – quartiers Nord Est.

Dans le document, le tracé précis n'est pas défini et envisage plusieurs solutions, sur lesquelles le PADD se positionne.

La première hypothèse est d'utiliser la voie ferroviaire existante reliant Châteaueux et le nord de l'agglomération

à partir d'une nouvelle halte ferroviaire dans le secteur de Barrouin.

En effet, il a été considéré qu'un TCSP utilisant la voie ferrée telle que définie dans la première hypothèse n'est pas de même nature que celle d'un transport collectif urbain. La voie ferrée a en effet plus pour vocation d'accueillir un transport collectif de type tramway d'agglomération qui s'adresse donc à une clientèle plus éloignée que celle d'un transport collectif urbain. Cette solution apparaît donc complémentaire à celle d'un **nouveau tracé de TCSP et le PADD en inscrit le principe.**

La seconde hypothèse est un nouveau tracé en TCSP au cœur des quartiers Nord Est et rejoignant l'A72. Quatre variantes de tracé étaient proposées.

Elles passaient toutes deux à l'aboutissement du boulevard Pompidou, où est positionné un futur parking relais.

Entre Châteaureux et le boulevard Pompidou, le tracé retenu passe par le cœur du quartier du Soleil.

L'autre alternative était d'emprunter la rue Eugène Muller. Elle a été abandonnée pour les raisons suivantes :

- Ce tracé développait une moindre efficacité économique car il passait à l'écart du cœur du quartier du Soleil et de ses populations, sans pour autant desservir tout à fait correctement la Plaine Achille ;
- La Plaine Achille est par ailleurs mieux desservie aujourd'hui par les lignes classiques de bus urbains ;
- Par ailleurs la rue Eugène Muller constituant une entrée de ville principale dont le trafic à venir a été jugé peu compatible avec le fonctionnement d'un transport collectif en site propre.

Entre l'aboutissement du Boulevard Pompidou et Montreynaud, le tracé retenu emprunte une voie qui traverse le technopole pour rejoindre la rue des Aciéries au niveau de l'impasse Bénevent à l'arrière du stade Geofroy Guichard, puis emprunte la rue Charles Cholat et le boulevard Vivaldi pour atteindre les Hauts de Montreynaud par le nord.

Le tracé alternatif empruntait le Boulevard Pompidou jusqu'à Méons pour soit y trouver son terminus, soit pour grimper ensuite la colline par son flanc sud par le boulevard Vivaldi.

Cette hypothèse de parcours a été abandonnée car le potentiel de clientèle était beaucoup moins important que dans le tracé retenu et donc l'efficacité du transport moins évidente, le TCSP aurait plus mal desservi le technopole (qui doit permettre d'attirer une clientèle pour les déplacements "domicile-travail".) et n'aurait été d'aucun intérêt pour la desserte de Geoffroy Guichard.

Par ce choix , il s'agit de capter les déplacements quotidiens et d'opérer un report modal (enjeu du PDU). De plus, cette hypothèse aurait été moins respectueuse de l'injonction de la DTA édictant que les espaces économiques d'intérêt métropolitain doivent bénéficier d'une desserte par un axe performant de transport collectif, rejoignant les principes de développement durable et de lutte contre la dégradation de l'air et du climat portée par les textes internationaux et européens.

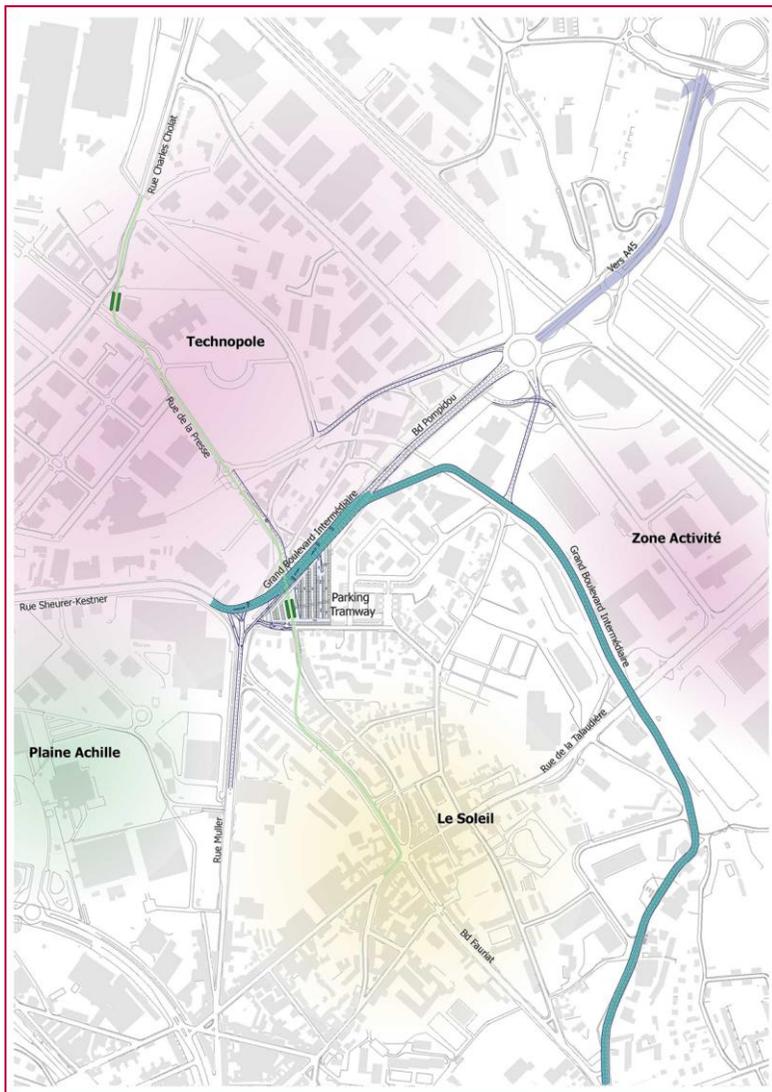


Figure 84 : GBI-Pompidou – variante 1

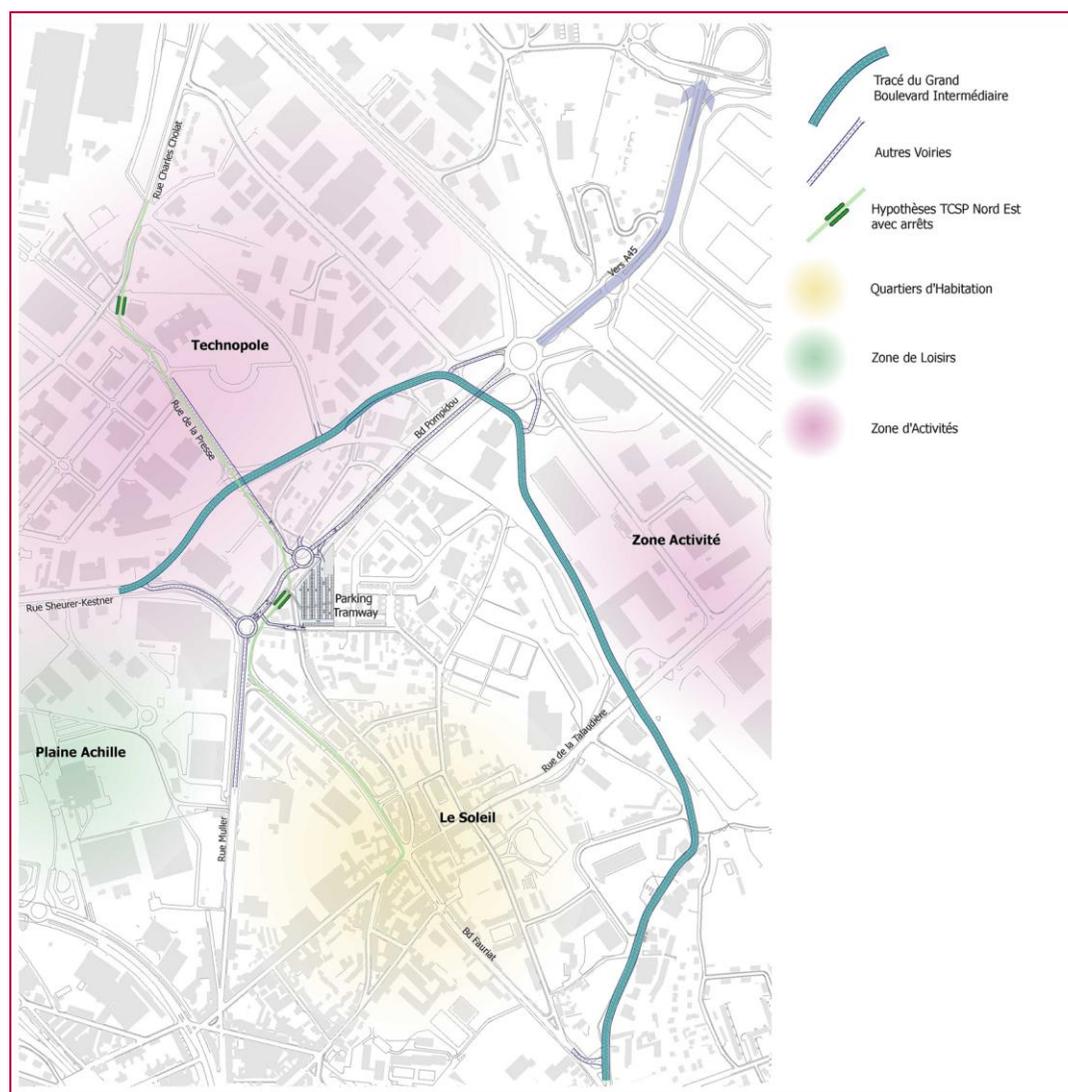


Figure 85 : GBI-Pompidou – variante 2

5.4.2.2 - Le boulevard intermédiaire et ses variantes de tracés

Le Plan de Déplacements Urbains reprend les principes d'un schéma de hiérarchisation du réseau de voirie. Cinq niveaux sont définis, dont les niveaux 2 et 3 correspondent au boulevard urbain de ceinture du centre ville et au boulevard intermédiaire (boulevard de distribution).

Le PADD prend des positions en ce qui concerne le tracé de ces boulevards sur certaines parties de la ville, abandonnant des tracés alternatifs un temps envisagés.

Le boulevard urbain a son passage près de Châteaucreux est détourné pour éviter la traversée du quartier. Son premier tracé empruntant les voies Cugnot et Gris de Lin élargies a été abandonné en raison des protestations des riverains de ces voies qui craignaient les nuisances induites par la circulation.

Le boulevard intermédiaire emprunte aujourd'hui dans le Nord Est de la ville un tracé qui le fait passer au cœur du quartier du Soleil. L'augmentation prévisible du trafic après la réalisation de l'A45 aurait conduit à une augmentation des nuisances pour les habitants du quartier du Soleil et les usagers de ses équipements publics et commerces disposés de part et d'autre de cette voie principale. Un nouveau tracé a donc été recherché, qui accompagnera le renouvellement de la ceinture économique du Nord Est. Ce tracé est dénommé ci-après Grand Boulevard Intermédiaire (GBI).

L'articulation du GBI avec le Boulevard Pompidou était un point particulièrement important à étudier ; en effet, la réalisation de l'A45 va donner à l'axe représenté par le boulevard Pompidou un rôle très important d'entrée Est de la ville.

Trois scénarios ont été étudiés : le scénario retenu fait passer le GBI sous le boulevard Pompidou et éclate dans trois directions les véhicules depuis le rond point de l'A72 grâce à des bretelles qui se connectent au boulevard intermédiaire existant, d'une part sur le boulevard Scheurer Kestner, d'autre part au droit de l'actuel marché de gros. Le second scénario envisageait le raccordement direct du GBI au Boulevard Pompidou. Le troisième scénario décalait le boulevard urbain en le rapprochant du rond point pour éviter le passage sous le boulevard Pompidou.

Ces deux derniers scénarios ont été laissés de côté au profit du premier. En effet, le second scénario de raccordement direct au boulevard Pompidou avait l'inconvénient de diminuer la fluidité de la circulation sur le boulevard Pompidou et de réaliser des ouvrages techniques à fort impact paysager contraignants pour la mise en valeur du paysage du Boulevard Pompidou. Par ailleurs le mélange des flux d'entrée et de contournement de la ville sur un même site aurait rendu aléatoire le fonctionnement de l'ensemble.

Le troisième scénario réduisait l'efficacité du boulevard intermédiaire du fait d'un allongement de l'itinéraire. De plus, sa trop grande proximité avec l'A72 présageait un mélange des flux nationaux avec ceux du boulevard.

Le tracé Sud du boulevard intermédiaire a aussi fait l'objet de réflexions poussées. **En relation avec** le rôle de l'infrastructure autoroutière support de **la RN88**.

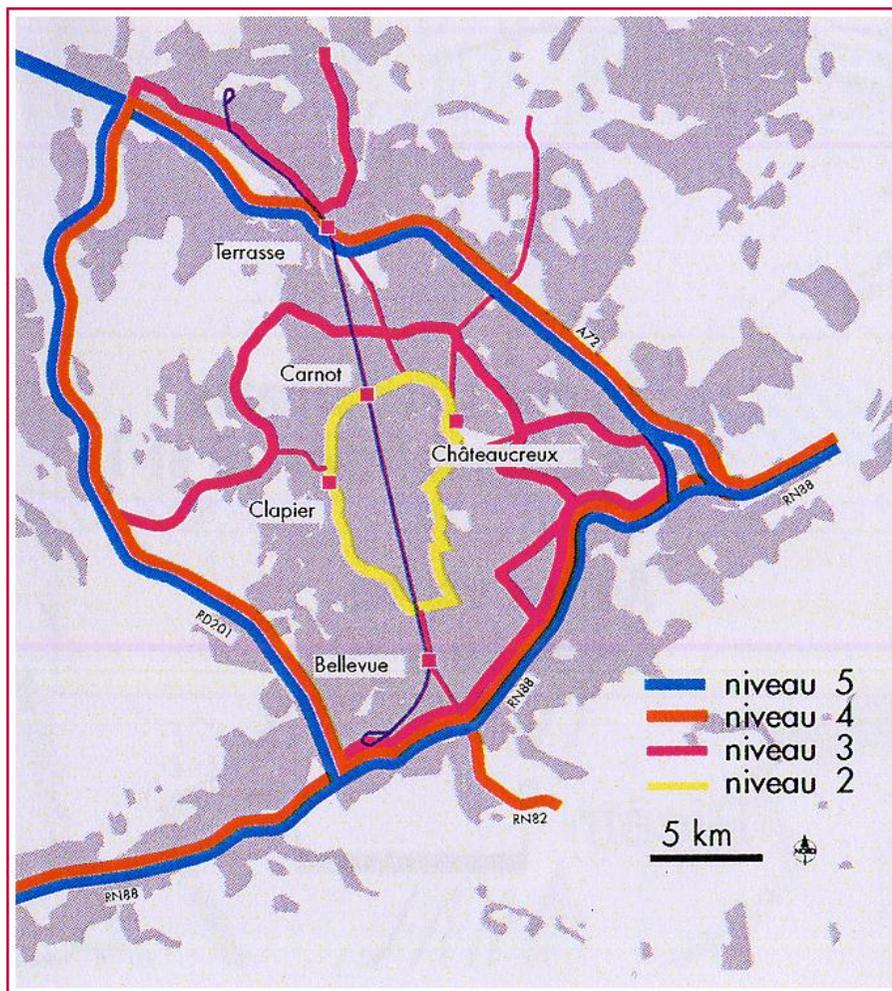


Figure 86 : Fonctions actuelles des voiries (extrait PDS)

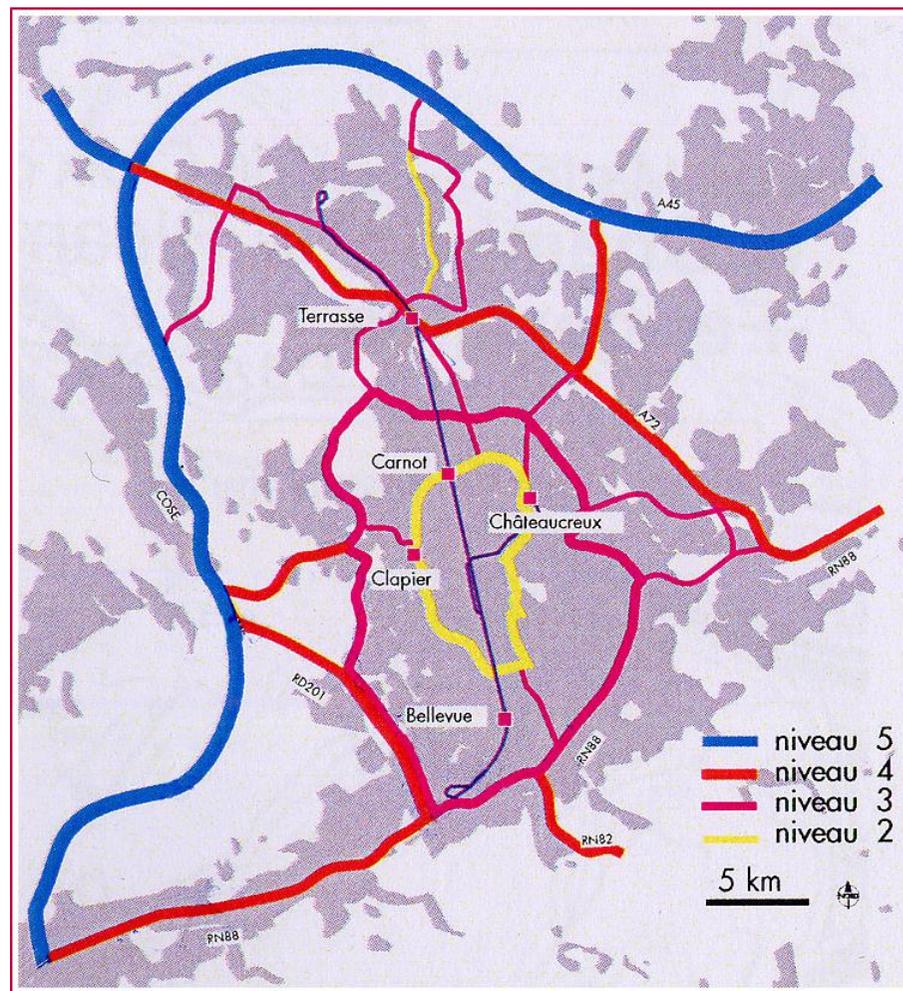


Figure 87 : Fonctions des voiries à long terme (extrait PDS)

Deux possibilités s'offraient pour définir le niveau 3 du réseau de voirie au travers des quartiers sud, impactant différemment les quartiers de la Métare, de la Vivaraize, de Bellevue, de la Rivière et de Solaure. La première définition du boulevard intermédiaire emprunte d'ouest en Est les rues du Mont, des Passementiers, de la Vivaraize et de Terrenoire.

Ce scénario ne résiste pas à un examen approfondi :

- En raison du profil des voies empruntées souvent assez étroites et densément construites ;
- Au regard du nombre très importants de riverains habitants dans des quartiers le plus souvent à vocation dominante résidentielle ;
- A cause de la pente des rues de la Vivaraize et P. Blachon inaccessibles aux véhicules lourds (pente entre 15 et 20%).

Le principe d'un boulevard de distribution Sud ne peut donc être appliqué en utilisant ces voiries existantes. Ce parti d'aménagement a été abandonné au profit d'un autre schéma.

La contre proposition inscrite au PADD résulte du seul parti d'aménagement possible au regard de la configuration difficile de la ville dans ses quartiers Sud. Il s'agit en effet de considérer, à l'horizon de la réalisation de l'A45 et du Grand contournement Ouest, que la **RN 88 sera le support du trafic de distribution dévolu au niveau 3 du réseau** et jouera donc le rôle du boulevard intermédiaire, restant à fort trafic. Ce scénario est

rendu possible par la réalisation des nouvelles infrastructures qui organisent un contournement autoroutier de la ville par le Nord.

La RN 88, créée dans les années 1960 dans un tissu urbain en grande partie déjà constitué, représente une nuisance majeure pour les habitants des quartiers traversés; c'est aussi un axe dangereux en raison de l'inadéquation de sa conception au trafic supporté. Les réaménagements envisageables ne pourront jamais résoudre de façon satisfaisante la question des niveaux sonores et les problèmes de sécurité.

Par ailleurs l'hypothèse du maintien d'un trafic interrégional impliquerait le maintien d'un traitement autoroutier de la voirie incompatible avec le besoin de requalifier le paysage inféodé à l'autoroute. Cette infrastructure est également incompatible avec l'objectif d'amenuiser les ruptures créées au sein des collines résidentielles du Sud Est et des quartiers de la Rivière et de Solaure.

Le choix du PADD au regard de la RN88 et du Boulevard Intermédiaire dans le secteur Sud de la ville, s'il n'est pas strictement lié à un schéma de voirie consigné dans le PDU de 2004, est inscrit par Saint-Etienne Métropole dans le Plan de déplacements de secteur; ce document correspond à une déclinaison du PDU dans les différents secteurs de l'agglomération.

De plus, ce parti pris répond à l'exigence du code de l'urbanisme qui stipule que le PLU recherche une réduction des nuisances sonores.

5.5 - REVELER ET PROTEGER LA RICHESSE DU PAYSAGE

Saint-Etienne frappe en premier lieu le visiteur par la confrontation entre un paysage densément construit en centre ville et la proximité immédiate de la nature. Allant à la découverte des quartiers périphériques, il est frappé par l'imbrication forte des quartiers avec la nature. Ces atouts paysagers constituent une richesse dont Saint-Etienne s'empare.

■ 5.5.1 - Choix retenus

5.5.1.1 - Valoriser et préserver l'écrin vert de la ville

L'écrin vert de la ville pourrait être menacé si le PLU ne prévoyait pas la préservation des différents éléments qui le composent : coteaux exposés, jardins familiaux installés sur les pentes, parcs urbains, espaces agricoles. Les territoires semi-ruraux et ruraux de Saint-Victor-sur-Loire et Rochetaillée constituent une ressource paysagère dont profite l'ensemble des habitants de l'agglomération. Préserver ces espaces du mitage par des constructions relève de l'intérêt général, en ce qu'ils constituent des espaces naturels récréatifs.

5.5.1.2 - Valoriser le paysage urbain

Prendre en compte la qualité du paysage urbain de Saint-Etienne en valorisant la présence du Furan, c'est répondre à la demande des habitants tous attachés à leur rivière enfouie.

5.5.1.3 - Traiter les points noirs paysagers

Malgré tous ses efforts, Saint-Etienne souffre encore quelquefois d'une image négative que perpétuent les points noirs paysagers du territoire ou la médiocre qualité paysagère des lieux les plus

La préservation de cette nature doit aussi s'accompagner d'une mise en valeur, en particulier par la promotion d'itinéraires de promenades piétonnes et deux roues.

Ces initiatives de présentation et de mise en valeur sont d'ailleurs identifiées dans la DTA s'imposant au territoire stéphanois. Le schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités insiste sur la protection de la ressource en eau. Quant au parc régional naturel du Pilat, sa charte demande comme le PADD, de préserver la nature jusqu'aux portes de la ville.

Promouvoir des itinéraires en mode doux est une préoccupation également majeure des stéphanois à laquelle le PADD répond.

fréquentés comme la Plaine Achille. Il est donc de premier intérêt d'œuvrer pour l'amélioration de la qualité paysagère de ces sites.

■ 5.5.2 - Parti d'aménagement envisagé abandonné pour l'extension de l'urbanisation

L'un des principaux objectifs de la commune étant de rendre la ville plus attractive en terme d'habitat, il va de soi qu'elle souhaite utiliser l'ensemble de ses points forts, les collines et coteaux en font partis. Ceux ayant déjà fait l'objet d'urbanisation résidentielle possèdent des atouts prisés, notamment la vue sur la ville.

C'est pourquoi, il a été envisagé d'orienter une partie des ouvertures à l'urbanisation vers ces sites de promontoire. Mais, les résultats de l'analyse des incidences de ce parti d'aménagement sur le paysage stéphanois y ont mis fin.

En effet, ces sites de promontoire offre un cadre de vie agréable et recherché, toutefois, ils participent à la mise en scène du site géographique et paysager de Saint-Étienne en formant un fond de scène vert, offrant un cadre de vie agréable pour un plus grand nombre de personnes. A cela s'ajoute le risque de miter le paysage.

C'est pourquoi ce parti d'aménagement est abandonné.

De plus, il va à l'encontre de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme dont les objectifs visent notamment à la préservation des sites et paysages naturels ou urbains.

5.6 - PRESERVER ET FAIRE VIVRE LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

Ville en grande partie constituée au XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles, son héritage bâti a longtemps été considéré comme absent des valeurs patrimoniales, y compris par les autorités ministérielles chargées des politiques patrimoniales et culturelles. Aujourd'hui, il en est tout autrement comme le label ville d'Art et d'Histoire obtenu en 2000 en témoigne.

Une conscience s'est développée pour reconnaître au site stéphanois une réelle valeur culturelle et patrimoniale.

■ 5.6.1 - Choix retenus

5.6.1.1 - Mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager du centre ville

Deux ZPPAUP partielles couvrent en partie le centre ville à Crêt de Roc et Tarentaize – Beaubrun. Ces deux sites sont loin de représenter l'ensemble de la valeur patrimoniale du centre ville. En effet, celui-ci recèle des richesses et des témoignages de

l'histoire de Saint-Etienne qu'il convient, pour des raisons sociales et culturelles, de mettre en valeur.

Le travail sur le patrimoine est rendu encore plus nécessaire par les projets de renouvellement urbain à venir prévus dans les quartiers centraux.

5.6.1.2 - Reconnaître l'ensemble du patrimoine

En dehors du centre ville, les quartiers, les zones d'activités recèlent des témoignages de l'histoire de la ville qui appartiennent au patrimoine, héritage commun de tous les stéphanois ; il est à

prendre en compte afin que les aménagements et réaménagements futurs se réalisent en toute connaissance.

■ 5.6.2 - Parti d'aménagement envisagé abandonné : reconnaître uniquement le patrimoine majeur du centre ville

La question patrimoniale dépasse les enjeux des quartiers centraux. C'est pourquoi le PADD inscrit le principe de recenser le patrimoine des secteurs périphériques; sans ce repérage, des interventions pourraient être conduites sans discernement, en particulier dans le cadre du renouvellement des espaces bâtis.

De plus, ce repérage respect l'article L121-1 du code de l'urbanisme dans les objectifs visent notamment : la préservation des sites et paysages naturels et urbains ; la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti.

5.7 - MIEUX PRENDRE EN COMPTE L'ENVIRONNEMENT

Les choix faits pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, en matière d'environnement, découlent naturellement des besoins identifiés dans le diagnostic communal. Aucun autre parti d'aménagement que ceux choisis ci-dessous, n'a été identifié.

■ 5.7.1 - Protéger les ressources naturelles

La ressource en eau potable de Saint-Etienne est une richesse abondante et de qualité, ce qui en fait un bien d'autant plus précieux dans le contexte actuel de déficit hydrique. De plus, plus d'une dizaine des communes voisines sont également alimentées par cette unique ressource. Il est dès lors indispensable d'inscrire la protection contre les risques de pollution de la ressource en eau potable. Ce qui est en parfaite cohérence avec les SDAGE Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée.

Jusqu'en 2005, le système d'assainissement de la commune de Saint-Etienne était déficient, ce qui conduisait à une mauvaise qualité des eaux du Furan à la sortie de la ville. Désormais, ce ne sera plus le cas avec les travaux considérables engagés sur ce secteur. C'est pourquoi le PADD inscrit la réduction des rejets non traités dans le milieu naturel. Cette réduction des rejets ne concernera pas uniquement ceux reçus par le Furan mais aussi

les rejets dans des ruisseaux plus petits ainsi que les rejets diffus issus de l'assainissement individuel.

Préserver les milieux naturels aux abords de la ville, outre l'intérêt de préserver la biodiversité des milieux naturels, c'est aussi préserver l'atout paysager majeur de Saint-Etienne, la possibilité pour les stéphanois de renouer le week-end avec leurs racines rurales sans pour autant faire de considérables déplacements en automobile.

La qualité de l'air à Saint-Etienne étant essentiellement dégradée par les rejets issus de la circulation automobile, il est indispensable pour la santé publique de favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture selon le type de trajet.

Saint-Etienne ayant un passé industriel important, la probabilité qu'un sol ayant accueilli des entreprises sur plusieurs décennies soit pollué, n'est pas négligeable. Par précaution, le PADD inscrit cette orientation.

■ 5.7.2 - Prévenir les risques naturels

Selon le Dossier Communal Synthétique des risques majeurs (DCS), approuvé en janvier 1997 par l'Etat, la commune de Saint-Etienne est concernée par deux risques naturels majeurs que sont les risques d'inondation et de mouvements de terrain.

La ville est soumise aux risques d'inondations par les crues du Furan et de ses affluents, un PPRNi est approuvé depuis novembre 2005. Le PADD affiche donc la prise en compte de ce risque naturel dans les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement.

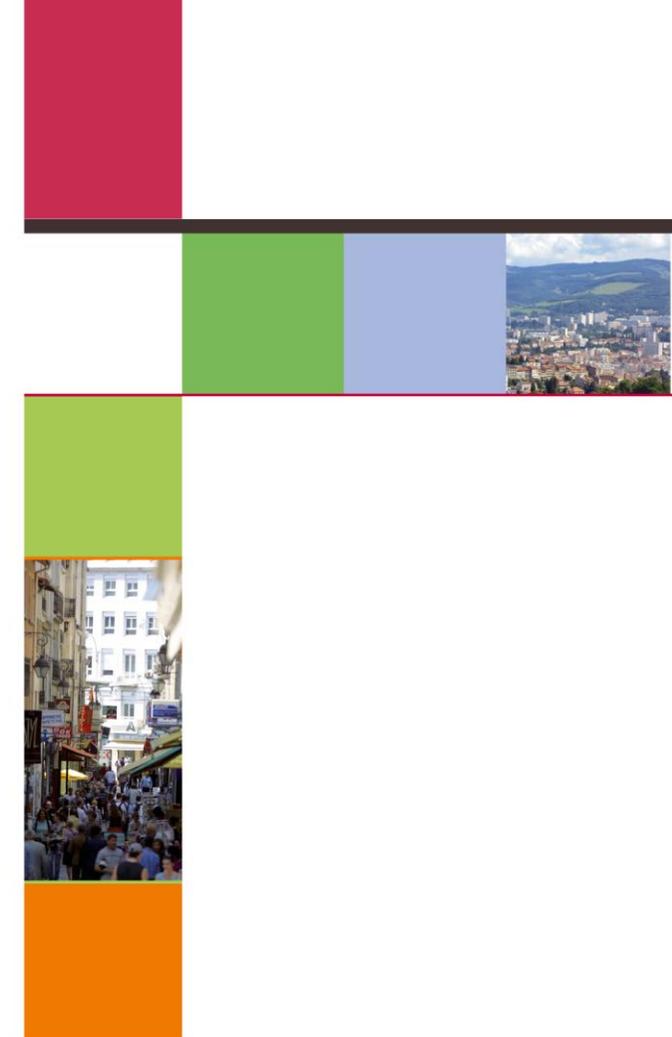
Les mouvements de terrains ont également été identifiés suite au retour d'expériences. Leur prise en compte est visée au PADD.

Des secteurs d'accumulation importante des eaux du ruissellement pluvial urbain ont été identifiés sur le territoire communal, d'où la nécessité d'aménager des bassins d'orage pour faire face à ce phénomène et de le prendre en compte lors de la construction de nouveaux édifices pour ne pas créer de nouvelles zones inondables ou aggraver la situation de celles existantes.

■ 5.7.3 - Lutter contre le bruit

Le bruit est la nuisance la plus ressentie par la population stéphanoise. Les nuisances sonores dues aux infrastructures routières sont les plus importantes sur le territoire communal, en particulier aux alentours de la RN 88 dont le tracé traverse un

grand nombre de quartiers d'habitation. C'est pourquoi, il est nécessaire d'affirmer la RN 88 comme boulevard urbain pour permettre une meilleure insertion dans le tissu urbain de cette infrastructure et réduire les nuisances qu'elle induit.



CHAPITRE 6 :
**JUSTIFICATION DU CHOIX
DES OUTILS REGLEMENTAIRES**

INTRODUCTION

Le PADD est traduit par les dispositions réglementaires du PLU qui sont de deux natures :

- le règlement et le zonage correspondant à ce règlement
- des orientations particulières d'aménagement de secteur (OpAS) complètent ce dispositif réglementaire en annonçant les orientations d'aménagement sur des secteurs ou quartiers de la ville.

Les travaux, constructions ou opérations devront être conformes aux dispositions réglementaires du PLU et devront être compatibles aux orientations particulières d'aménagement de secteur.

De plus, certaines parties du territoire sont couvertes par des zones où des constructions sont interdites en l'attente d'un projet d'aménagement d'ensemble.

6.1 - LE REGLEMENT ET LE ZONAGE



Le règlement fixe "en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L.121.1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent des zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions". (Article L.123.1 du code de l'urbanisme)

Dans le PLU de Saint Etienne, le règlement s'organise en deux parties :

- Les dispositions générales applicables à toutes les zones (articles 3 et 4) ;
- Les dispositions applicables à chaque zone.

Pour chaque zone, le règlement détermine les règles de construction à travers 14 articles :

Article 1 : occupations et utilisations du sol interdites

Article 2 : occupations et utilisations du sol admises sous conditions

Article 3 : desserte par les voies et accès

Article 4 : desserte par les réseaux

Article 5 : caractéristiques des terrains

Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Article 7 : implantations des constructions par rapport aux limites séparatives

Article 8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Article 9 : emprise au sol

Article 10 : hauteur maximum des constructions

Article 11 : aspect extérieur

Article 12 : stationnement

Article 13 : espaces libres, espaces boisés classés

Article 14 : coefficient d'occupation du sol

Les articles peuvent ne pas être réglementés ou peuvent se référer aux dispositions réglementaires générales. Ils peuvent également être illustrés de schémas explicitant les règles de construction.

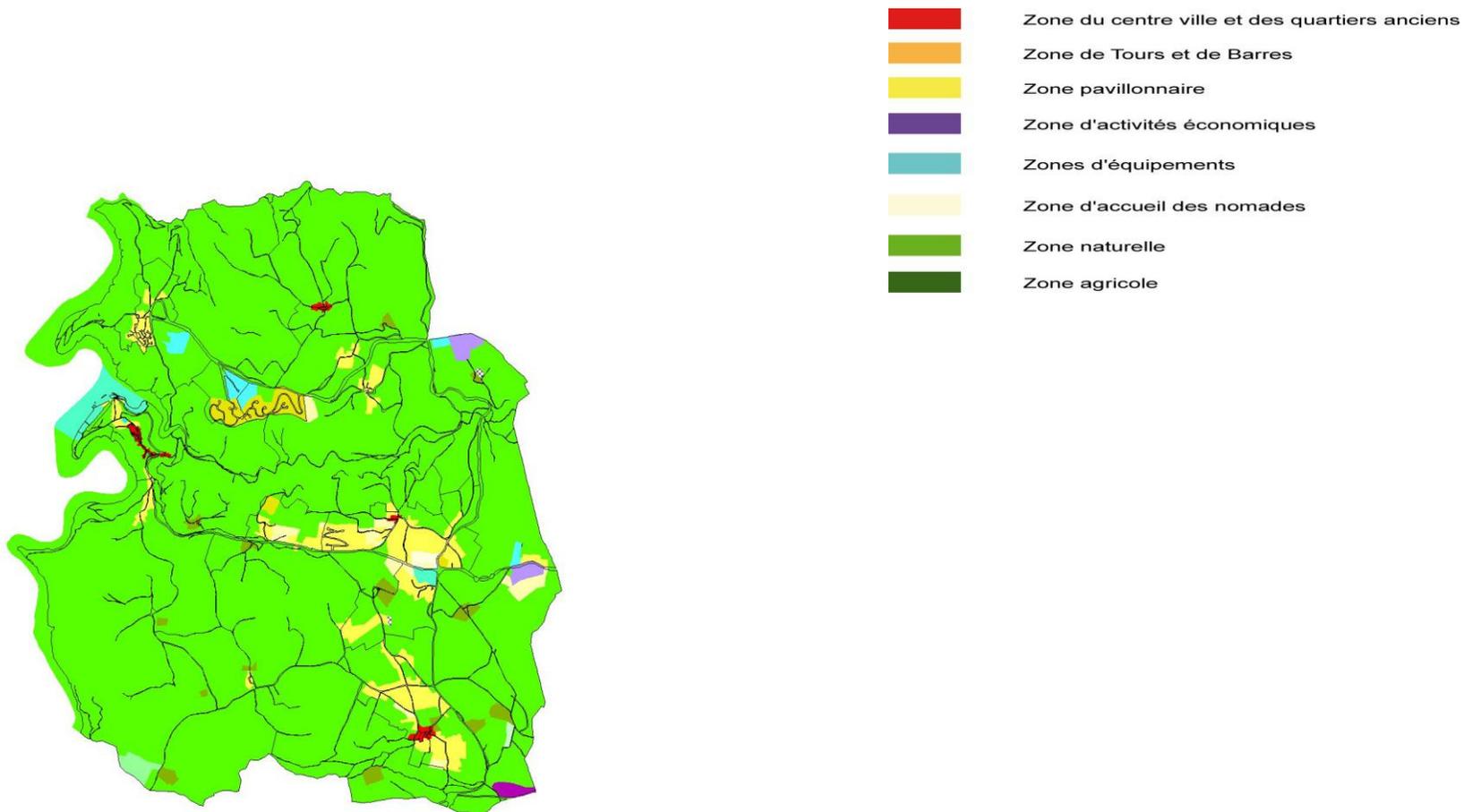


Figure 88 : Zonage de Saint-Victor

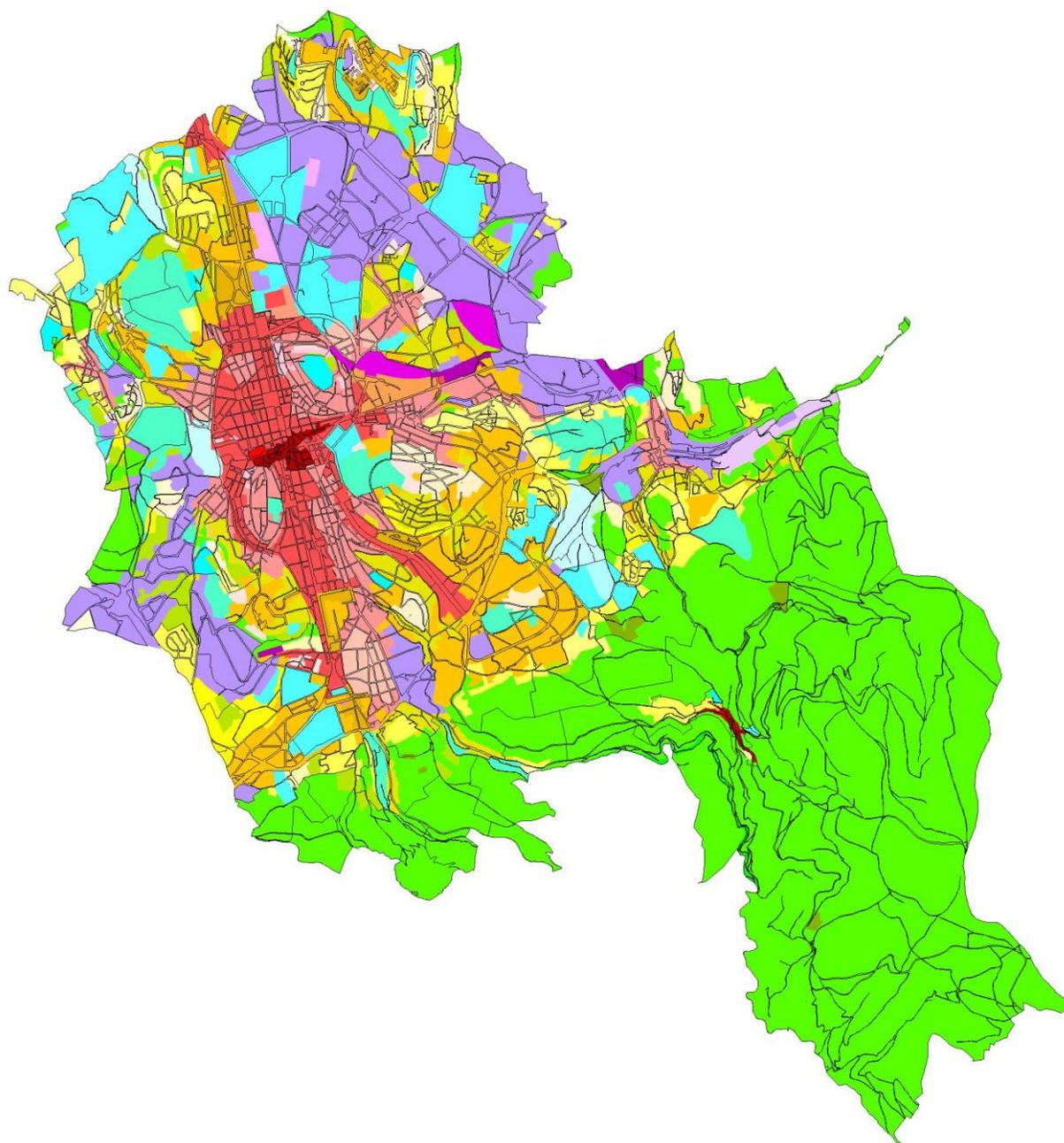
Le zonage du PLU divise le territoire communal en quatre catégories de zones :

- les zones urbaines, dites "zones U", sont des zones déjà construites ou dans lesquelles les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation, permettent d'admettre immédiatement des constructions ;
- les zones à urbaniser, dites "zones AU", peuvent être soit constructibles immédiatement sous réserve de l'équipement préalable de la zone, soit inconstructible. Dans ce cas l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du PLU ;
- les zones agricoles, dites "zones A", constituent des zones de protection de l'activité agricole ;

- les zones naturelles, dites "zones N", qui constituent des zones de protection de milieux naturels.

Le zonage tire notamment parti de la prise en compte des fonctions et des formes urbaines existantes. Dans le cas où la perpétuation de celles-ci est voulue, les dispositions réglementaires du zonage s'adaptent aux caractéristiques de l'existant.

Lorsqu'il y a volonté d'évolution, en particulier sur les secteurs stratégiques ou sur les secteurs d'extension urbaine faisant l'objet d'une OpAS, les dispositions du PLU projettent l'image et la fonction future, en préservant l'avenir pour permettre la réalisation de projets précis dès lors que leurs études pré-opérationnelles le permettent.



- Zone du centre ville et des quartiers anciens
- Zone de Tours et de Barres
- Zone pavillonnaire
- Zone d'activités économiques
- Zones d'équipements
- Zone d'accueil des nomades
- Zone naturelle
- Zone agricole

Figure 89 : Zonage de « Saint-Etienne Ville » et « Rochetaillée »

■ 6.1.1 - Les zones du PLU

Le PLU distingue :

- la zone UA, découpée en 5 secteurs UAa, UAb, UAc, UAd, UAe, auxquels s'ajoutent des sous secteurs indicés z, o, zo, i et s ;
- la zone UB, découpée en 3 secteurs UBa, UBb, UBc, auxquels s'ajoutent des sous secteurs indicés i, s et r ;
- la zone UC, découpée en 4 secteurs UCa, UCb, UCc, UCd. Le secteur UCa se décompose en sous secteurs indicés 1 à 6, auxquels s'ajoutent des sous secteurs indicés i, s et r ;
- la zone UD ;
- la zone UE, comprend un secteur UEa ;
- la zone UF non indicée et ses 9 secteurs UFa, UFb, UFc, UFd, UFe, UFF, UFG, UFh, UFv, auxquels s'ajoutent des sous secteurs indicés i, s et p ;
- la zone UN ;
- la zone UR ;
- la zone 1AU, déclinée en secteurs indicés par une zone U de référence, dans lesquels s'appliquent selon la dénomination de la zone les règles de construction de la zone U de référence ;
- la zone 2AU, déclinée en secteurs indicés par une zone U de référence, annonçant la vocation future de la zone ;
- la zone A ;
- la zone N non indicée et ses 4 secteurs Na, Nb, Nc, Nj, auxquels s'ajoutent des sous secteurs indicés i, s et r.

Les indices cités correspondent aux sous secteurs suivants :

Indice « i » : ces sites sont compris dans les zones submersibles définies par le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation. Toute construction est soumise à la réglementation du PPRNPI jointe en annexe du PLU.

Indice « s » : ces sites sont compris dans la zone de débordement (zone hachurée) définie par le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation. Toute construction est soumise à la réglementation du PPRNPI jointe en annexe du PLU.

Indice « r » : ces sites correspondent au quartier du Crêt Coupé à Terrenoire qui présente des risques de glissement de terrain. Les pétitionnaires devront prendre toutes précautions nécessaires afin de limiter les risques pour les constructions et les aménagements qu'ils réalisent.

Indice « p » : dans les sites concernés, le règlement prévoit des dispositions spécifiques à même d'en assurer la conservation.

Indice « o » : ces sous secteurs correspondent à des zones opérationnelles dans lesquelles certains articles du règlement diffèrent de ceux du secteur.

Indice « z » : ces sous secteurs sont situées dans des Zones de protection du patrimoine architectural et urbain ; outre les dispositions du PLU s'appliquent de plus les dispositions réglementaires d'une ZPPAUP.

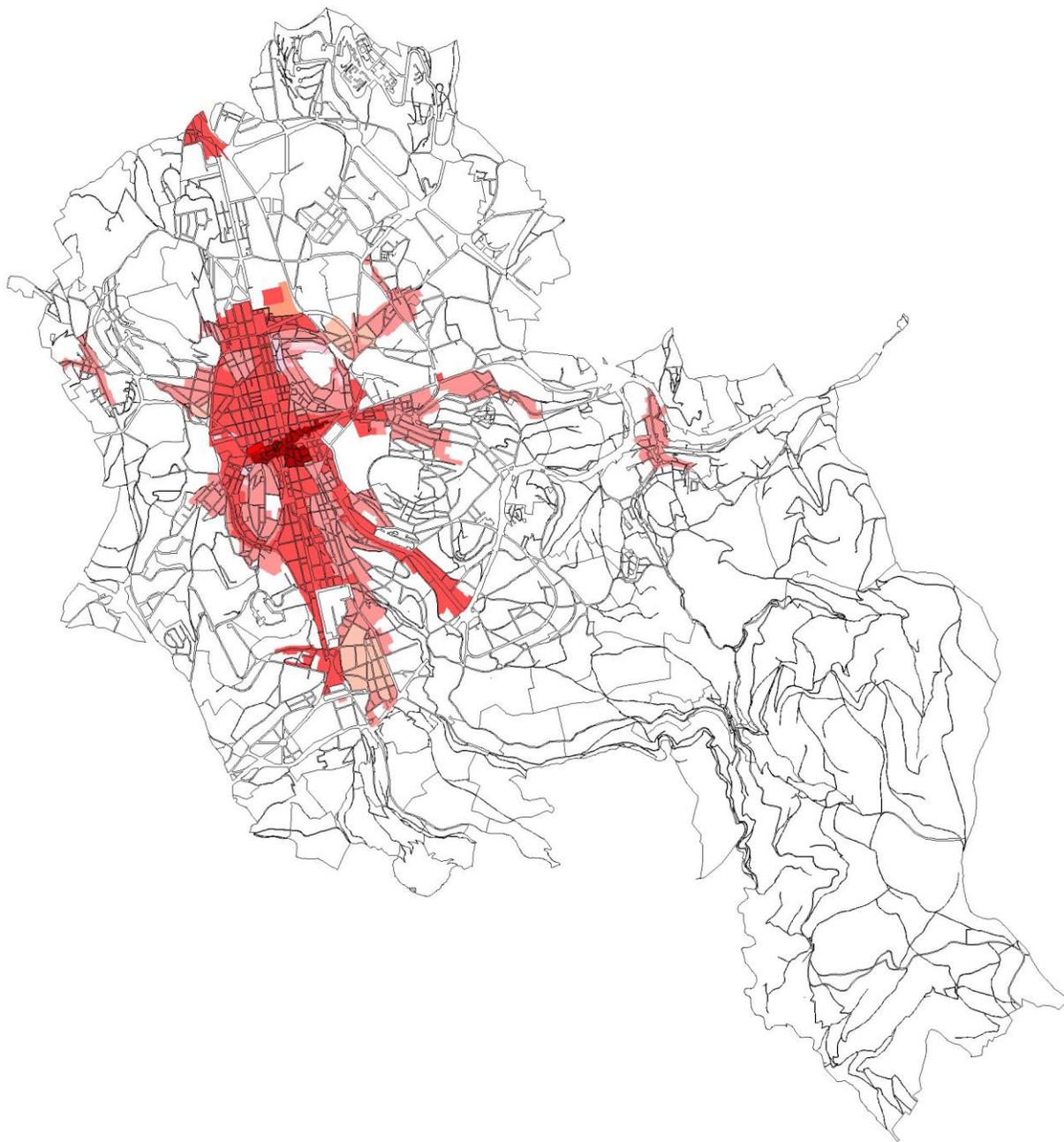


Figure 90 : Zones UA de « Saint-Etienne Ville »

6.1.1.1 - La zone UA

Cette zone recouvre les quartiers de la ville à caractère dense. Sa vocation est mixte puisqu'elle peut accueillir tous types de constructions sauf les occupations du sol trop nuisantes.

La zone découpée en 5 secteurs recouvre les quartiers anciens centraux de la ville et les quartiers anciens périphériques.

La forme urbaine dominante est celle de l'îlot fermé : rues et places bordées de constructions implantées à l'alignement et en contiguïté, c'est-à-dire où les immeubles sont construits sans discontinuité d'une limite séparative à l'autre. Pour garantir une évolution harmonieuse de ce tissu urbain à caractère patrimonial, dans les secteurs UAa, UAb et UAc, la permanence de cette forme urbaine est recherchée.

Le site de la Manufacture d'Armes à Carnot se recompose en développant sur une partie du site un nouveau quartier d'habitat. Le secteur UAd en prévoit les règles de constructions inspirées de l'îlot semi ouvert.

Les quartiers de faubourgs du XIX^{ème} siècle accueillent aujourd'hui un tissu urbain mixte composé d'emprises artisanales et industrielles qui côtoient des habitations. Des formes urbaines plus aérées pourront voir le jour avec des linéaires d'immeubles discontinus à l'alignement ou en léger retrait des emprises publiques. Le secteur UAe en définit les règles.

Les secteurs définis par cette zone recouvrent des quartiers d'histoire et de typologies différentes. La gestion des hauteurs dans les futures constructions est un élément important de la gestion du paysage urbain. C'est pourquoi, dans les zones UA, les hauteurs maximales admises pour les constructions sont définies de façon précise par un plan graphique annexé au règlement.

Le secteur UAa

Il s'inscrit sur le noyau primitif de Saint-Étienne.

Les rues y sont étroites, les constructions relativement basses, les toitures à faible pente à l'origine recouverte en tuile canal creuses.

Ce quartier, très dense, a été percé par la grande rue (rue Gambetta, rue Général Foy) et l'avenue de la Libération entre la fin du XIX^{ème} siècle et le tout début du XX^{ème} siècle. Le règlement de ce secteur prend en compte ces spécificités. Il impose des hauteurs relativement basses, des toitures à faibles pentes (avec terrasses autorisées si elles sont accessibles).

Le secteur UAb

Ce secteur se développe sur tout l'ensemble du XIX^{ème} siècle de fond de vallée.

Ce secteur est dense ; le coefficient d'emprise au sol admis en cœur d'îlot (au delà d'une bande de 18m de profondeur par rapport à la voie où il est de 1) s'élève à 0,5, pouvant dans certains cas visés au règlement aller jusqu'à 1.

Dans ce secteur, les hauteurs réglementées au plan graphique s'alignent la plupart du temps sur l'existant, en prenant en compte les accidents de hauteurs existants. Dans certains cas, les "dents creuses" occupées par des constructions de mauvaises factures disposent de hauteurs suffisantes pour permettre la mutation du lieu; dans d'autres cas, le maintien de la "dent creuse" est souhaitée pour conserver à la rue ou à l'îlot voisin un éclairage et une aération jugés nécessaires dans des secteurs à forte densité construite.

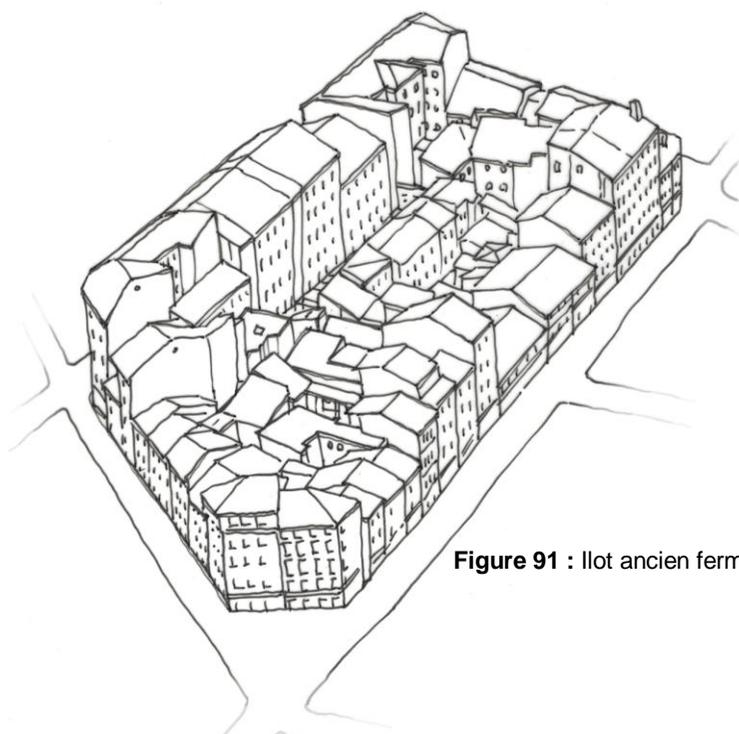


Figure 91 : Ilot ancien fermé – Zone UAa

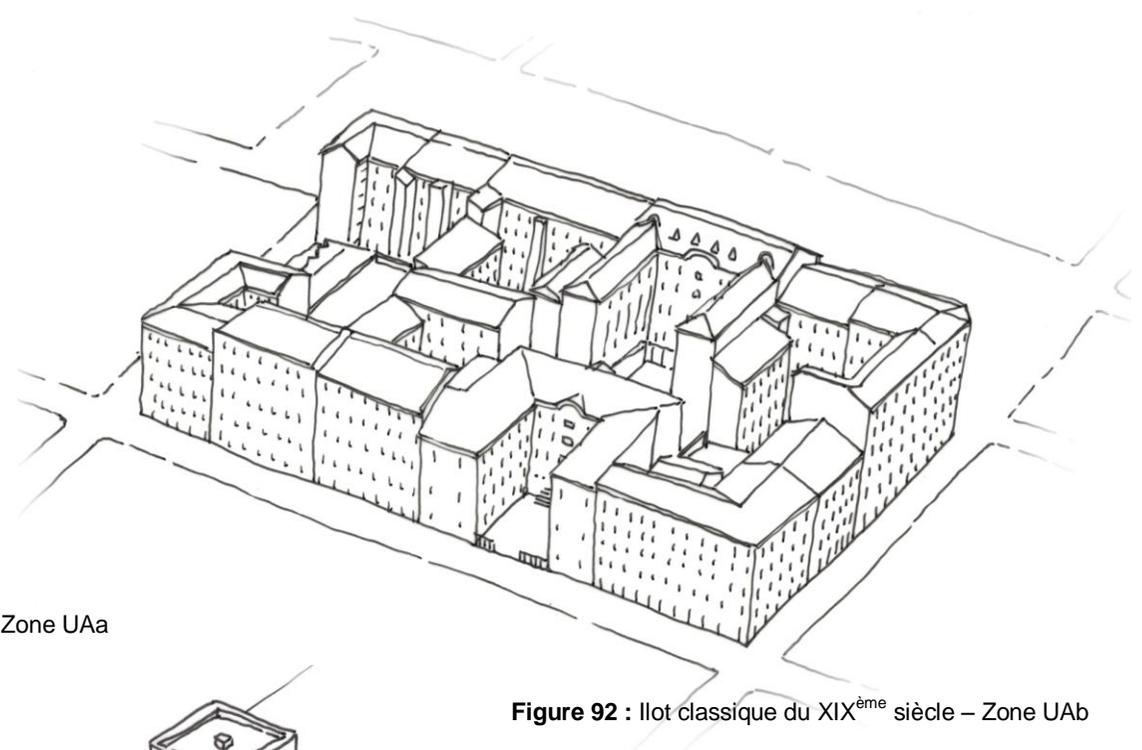


Figure 92 : Ilot classique du XIX^{ème} siècle – Zone UAb

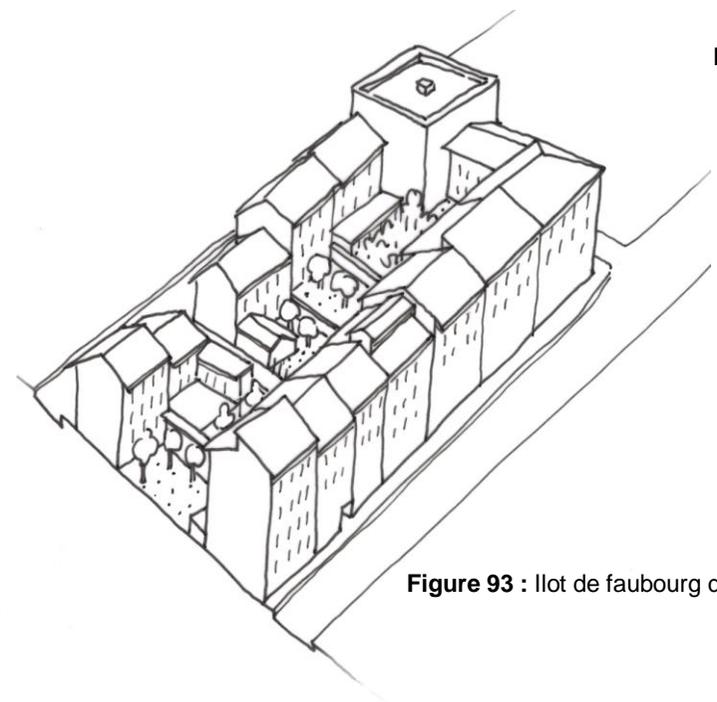


Figure 93 : Ilot de faubourg du XIX^{ème} siècle – Zone UAc

La toiture traditionnelle est préférée à la toiture terrasse qui reste cependant admise à la condition que les toitures à pente soient majoritaires. Cependant, la rive Est du Boulevard Fauriel et le quartier universitaire de Tréfilerie, disposant essentiellement de toitures terrasses, les toitures terrasses totales seront également admises.

Une portion du secteur est en ZPPAUP dans le quartier de Beaubrun et au pied de la colline du Crêt de Roc (UAbz) ; de plus une partie de la zone UAb rue Rouget de l'Isle appartient à un site identifié dans cette dernière ZPPAUP comme pouvant faire l'objet d'une évolution(UAbzo) par démolition de certains immeubles.

Le secteur UAc

Les secteurs UAc recouvrent également des quartiers édifiés majoritairement au XIX^{ème} siècle, mais de nature différente du secteur UAb. Ce sont soit d'anciens quartiers d'armurerie (Saint-Roch) ou de passementiers (rue Camélinat, collines du Crêt de Roc, de la Vivaraize...) ou encore des secteurs centraux de quartiers (Côte Chaude, Terrenoire, Valbenoîte).

Les constructions définissent là encore des îlots fermés, mais la densité des constructions y est moindre, les cœurs d'îlots étant souvent encore occupés par des jardins. Le coefficient d'emprise au sol maximal pour la parcelle est dans le cas général fixé à 0,60, afin de préserver les espaces non construits à l'intérieur des îlots.

La pente des toitures doit être compatible avec la tuile plate mécanique.

Les toitures terrasses partielles accessibles y sont admises.

Une grande partie du secteur UAc est inscrite dans les ZPPAUP de Crêt de Roc et de Tarentaize Beaubrun dans des sous secteurs UAcy ou UAcyo ; dans ces derniers les règles

d'emprise au sol sont libérées pour permettre la réalisation éventuelle de projets innovants en matière de forme urbaine.

Le secteur UAd

Dans le secteur UAD de Carnot, les emplacements réservés pour voiries à créer, les lignes de recul, le plan graphique des hauteurs, et des dispositions du règlement spécifiques à cette zone définissent le plan masse de composition de ce nouveau secteur d'habitat.

Ce plan masse a été pensé en considération de son voisinage avec le site de la Manufacture d'Armes et de des beaux ateliers conservés.

Il définit des îlots semi ouverts donnant une grande place aux espaces publics et aux jardins propres aux opérations.

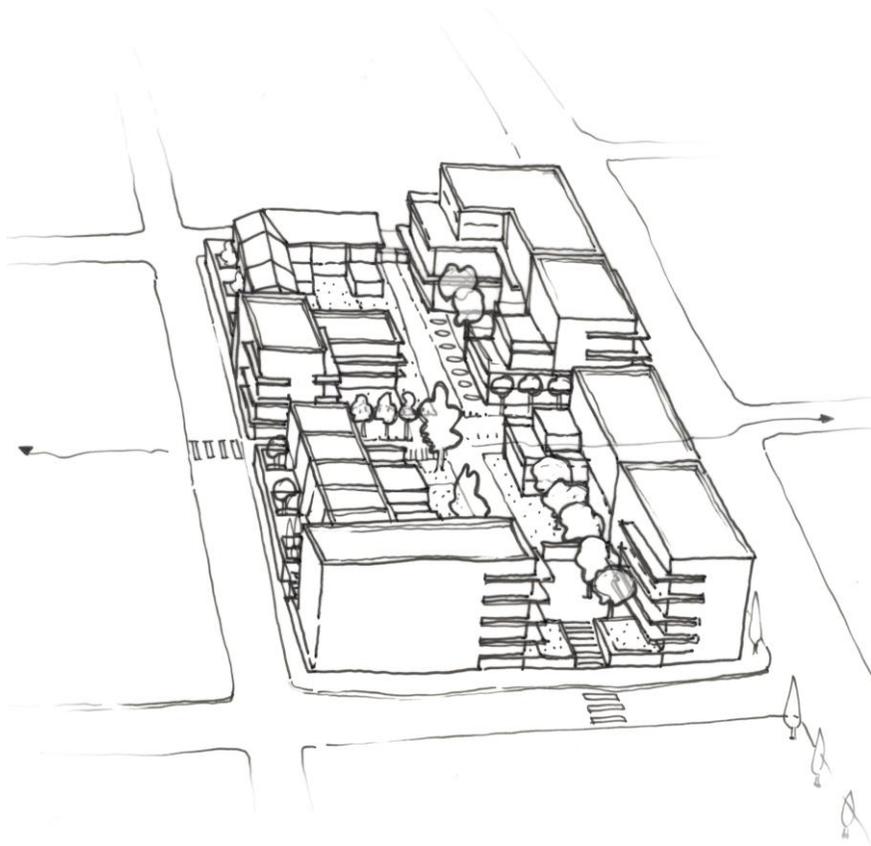


Figure 94 : Ilot semi-ouvert – zone UAe

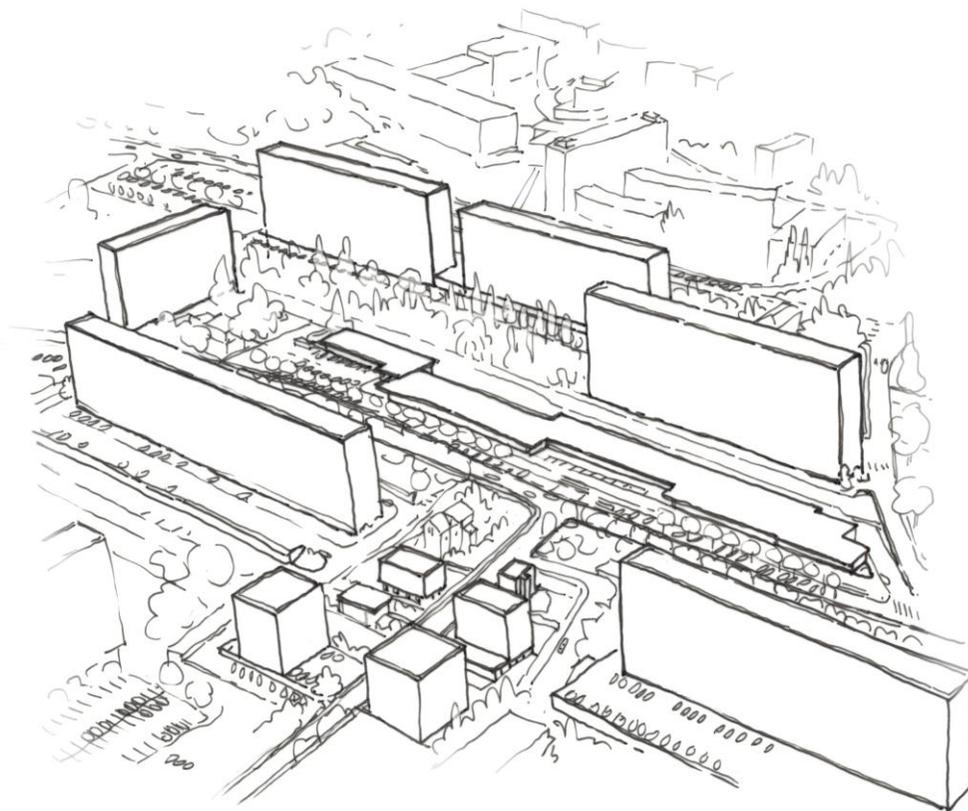


Figure 95 : Secteur de tours et de barres – zone UB

Le secteur UAe

Recouvrant des secteurs de faubourgs mixant activités et habitats, les quartiers classés en UAe correspondent à des sites en mutation.

Le souhait est de guider la transformation de ces lieux en émettant des règles favorisant des opérations donnant place à un paysage d'îlots semi ouverts aérés et d'architecture pouvant être d'expression résolument contemporaine.

Là encore, la hauteur fait l'objet d'une réglementation détaillée retranscrite sur le plan graphique des hauteurs, en adaptant la règle à la spécificité de chaque site.

6.1.1.2 - La zone UB

La zone UB correspond à des quartiers à dominante d'habitat collectif, où peuvent être présents activités et commerces.

La zone UB est à caractère mixte, sauf le secteur UBc réservé à l'habitat intermédiaire.

Trois secteurs sont déterminés - UBa, UBb, UBc - en fonction des formes urbaines existantes ou projetées.

Dans les zones UB, les hauteurs admises des constructions sont définies à l'îlot sur un plan graphique annexé au règlement. Les hauteurs sont réglées au cas par cas selon le site, le relief, les volontés de projet visant à diversifier les formes urbaines dans un même quartier.

La contiguïté n'est plus imposée sur rue à l'intérieur de la même opération ; cependant les constructions devront s'implanter en limite séparative latérale (afin de ne pas laisser des pignons aveugles régner dans le paysage de la rue) , ou en limite de la zone non aedificandi définie au plan graphique (lorsque la protection d'une façade orientée vers la limite latérale est nécessaire pour éviter un vis-à-vis trop proche avec un pignon d'une nouvelle construction).

L'ouverture sur les cœurs d'îlots verts est demandée par le règlement pour les grosses opérations, afin de faire bénéficier la rue de la présence de cette nouvelle nature.

La forme des toitures est libre pour favoriser l'émergence de projets innovants.

Le secteur UBa

Ce secteur recouvre des quartiers où la règle de contiguïté sur la voie publique est prédominante. Le plus bel exemple est celui du quartier Maréchal Foch défini par une composition urbaine volontariste. Le PLU souhaite promouvoir la continuité de cette forme urbaine sur ce quartier à identité forte et particulière. Cette règle de l'alignement a pour objectif de promouvoir la forme urbaine d'îlot qui le caractérise.

La partie Sud du quartier de Bellevue, les abords de la rue Bergson sont classés dans ce secteur.

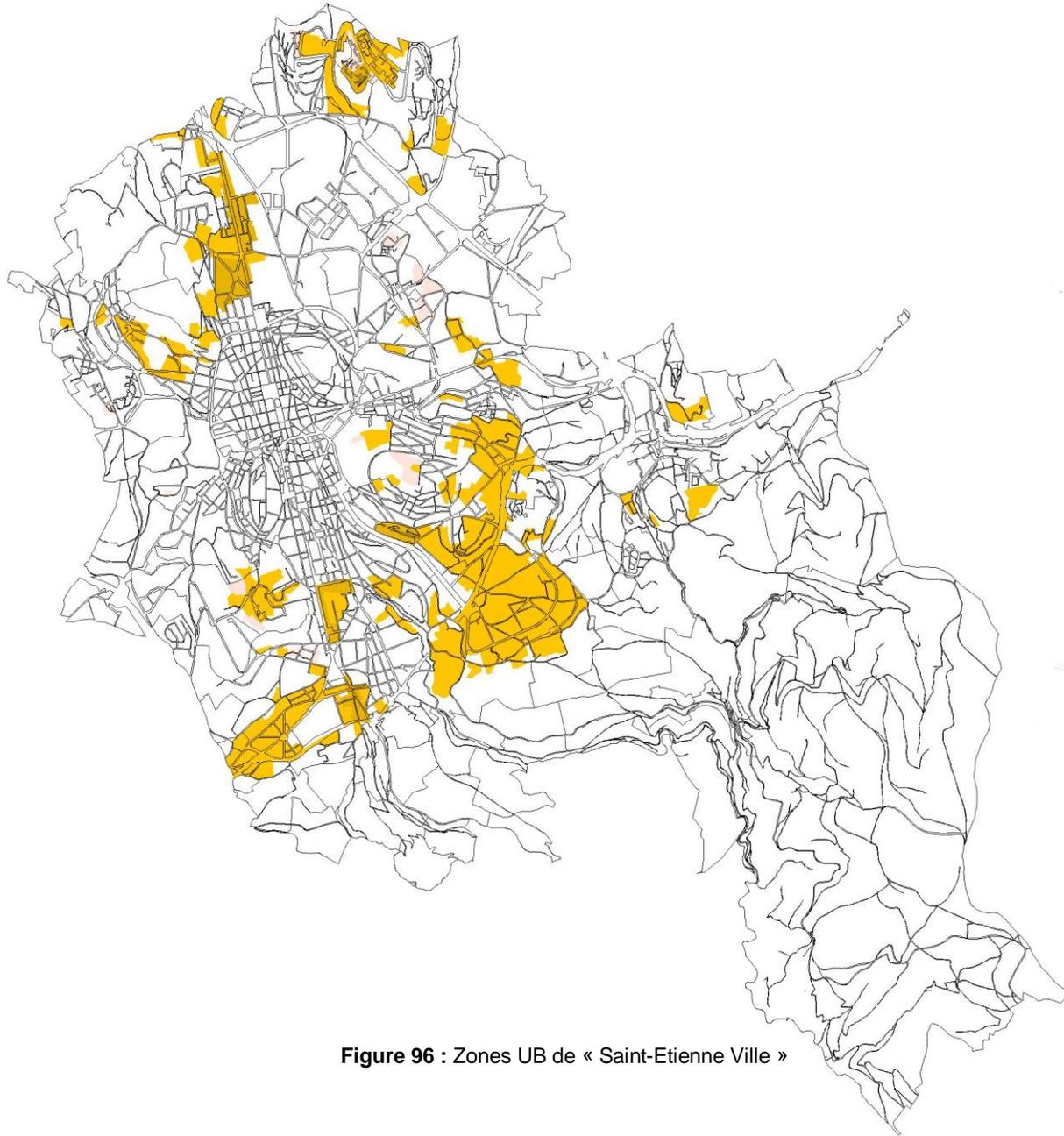


Figure 96 : Zones UB de « Saint-Etienne Ville »

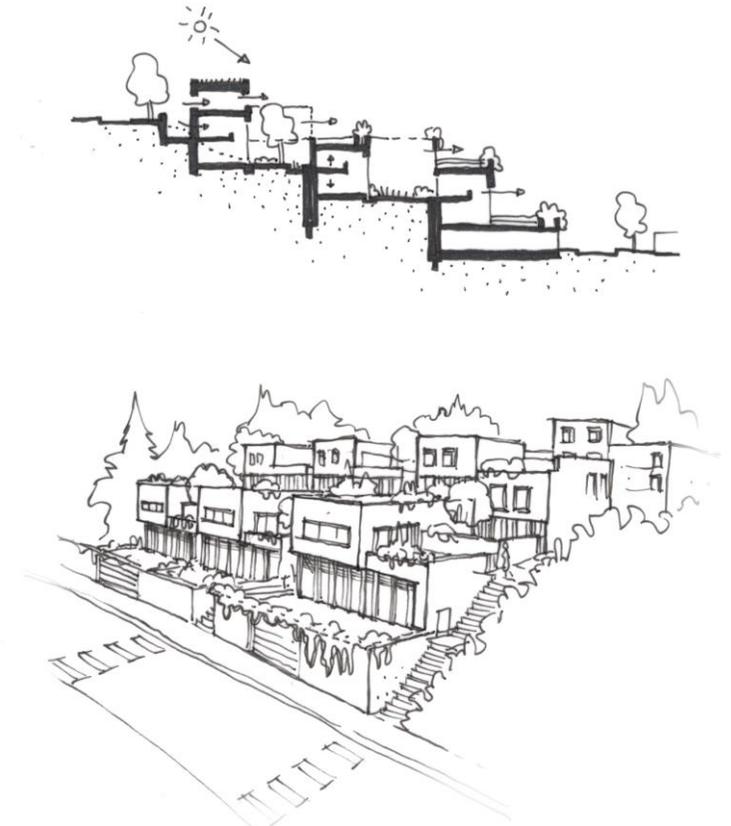


Figure 97 : Habitat intermédiaire – zone UBc

Le secteur UBb

Contrairement au secteur UBa, le secteur UBb recouvre des quartiers construits à partir de 1960 où l'habitat collectif prédominant est réalisé en discontinuité. Le retrait par rapport à la voie publique et par rapport aux limites séparatives et de fonds de parcelles a conduit aux formes urbaines créées, constituées de tours et de barres. Le règlement perpétue cette composition sur la plus grande partie de ces quartiers comme à Montreynaud, la Métare, la Cotonne, le quartier de Solaure, la Zac de Grouchy, les Hauts de Maugara et la Béraudière à Terrenoire qui sont classés en secteur UBb.

Dans la ZAC de Grouchy, la SHON maximale admise est déterminée au plan graphique (zonage).

Cependant, les opérations de renouvellement urbain en cours sur certains de ces quartiers conduisent à la proposition de nouvelles formes d'habitat, intermédiaires entre l'habitat collectif de tours et barres et l'habitat individuel.

Le secteur UBc

Sur les secteurs de renouvellement urbain précités (comme la Grande Marandinière à la Métare, quelques îlots de Montreynaud, un îlot à la Cotonne), dans des sites tels que les abords du quartier du Soleil ou encore dans des nouveaux quartiers comme la future opération de Chaleyères au contact de Saint Jean Bonnefonds, le PLU prévoit des secteurs UBc, c'est à dire des secteurs destinés à recevoir des constructions de forme intermédiaire.

La hauteur admissible, définie au plan des hauteurs, est comprise entre 7m et 13m selon les zones. La hauteur maximale, liée au coefficient d'emprise au sol maximal est définie au plan graphique des hauteurs annexé au règlement. La hauteur maximale diffère selon les secteurs UBc en fonction de la situation du secteur dans la ville et de sa sensibilité paysagère.

Il s'agit de promouvoir des habitats qui soient une alternative à la maison individuelle pure, qui en ait une partie des attributs tout en promouvant un habitat dense. Ces secteurs bien positionnés dans l'agglomération près des équipements existants devront contribuer, par leur attrait, à la lutte contre l'étalement urbain engendré par le développement des lotissements pavillonnaires.

La densité des secteurs UB sera réglée par un règlement alternatif : à une hauteur maximale de 13 m correspond un coefficient d'emprise maximal de 0,60, à 10m correspond un CES maximal de 0,70, à 7m correspond un CES maximal de 0,90.

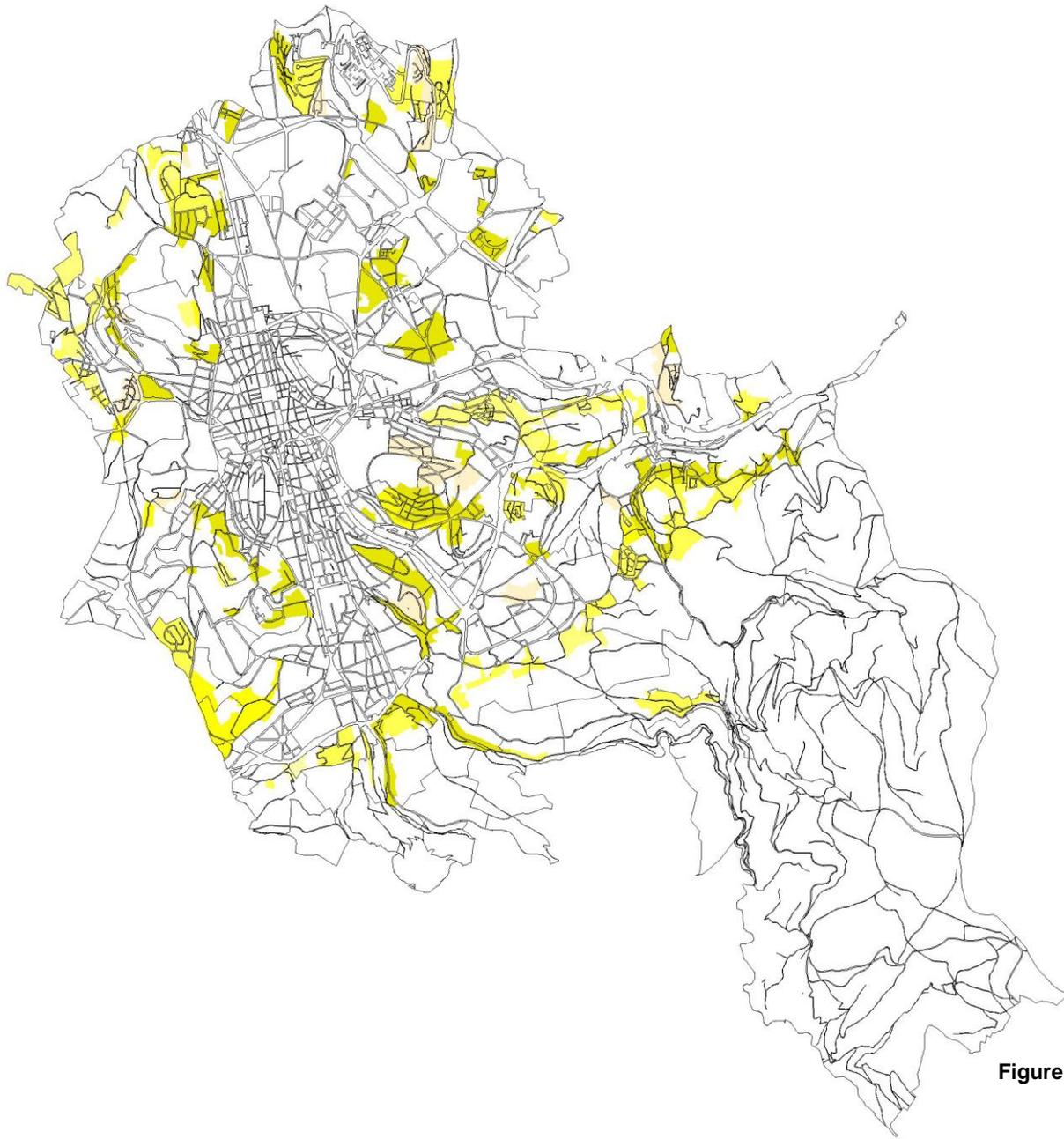


Figure 98 : Zones UC de « Saint-Etienne Ville » et de Rochetaillée

6.1.1.3 - La zone UC

La zone UC correspond à des secteurs de densité moyenne ou faible destinée principalement à l'habitat. La zone est à vocation mixte. Cependant, dans le souci de conserver à ces zones leur caractère résidentiel, les constructions à usage d'activité et de commerces sont limitées dans leur surface.

Les bâtiments sont construits pour la plupart en ordre discontinu et dans la plupart des cas en retrait de l'alignement et des limites séparatives pour les constructions principales.

La zone UC est subdivisée en 4 secteurs en fonction des caractéristiques des lieux.

Le secteur UCa

Le secteur UCa est découpé en 6 sous secteurs (UCa1 à UCa6) de densités et de hauteurs différentes adaptées aux caractéristiques de chaque site. Ainsi, le coefficient d'emprise au sol maximal des terrains constructibles situés autour des hameaux excentrés de Saint Victor est plus bas que celui des terrains constructibles du Berland, près du petit pôle de services développé à ce carrefour. Ainsi, la hauteur des constructions autorisées près de la ligne de crête dans le nouveau quartier de Chaleyères sera limitée pour des raisons paysagères.

Dans ce secteur, l'implantation des constructions par rapport à la limite d'emprise publique et par rapport aux limites séparatives permet des utilisations assez libres de la parcelle, tout en protégeant le voisin avec des hauteurs limitées à 4 m en limite séparative.

Ces dispositions permettent à des quartiers de maisons individuelles construites dans la première moitié du XX^{ème} siècle d'évoluer pour mieux répondre aux besoins des habitants : création d'un garage, évolution pour une meilleure habitabilité.

Trois secteurs indicés "p" comme patrimoine correspondent à des ensembles d'habitations que le règlement traite de façon particulière en raison d'une volonté de conservation et de mise en valeur.

Ainsi, le secteur UCa1p prend en compte les caractéristiques architecturales et urbanistiques des cités jardins minières de la Petite Ruche et de la Grande Ruche à Chavassieux. Le secteur UCa3p donne des règles particulières au quartier dit "des Cottages sociaux de Montreynaud", exemple d'architecture sociale d'avant guerre. Enfin le secteur UCcp protège par ses règles la composition et l'architecture des Castors de Montreynaud, témoins intéressants des mouvements auto constructifs d'après guerre.

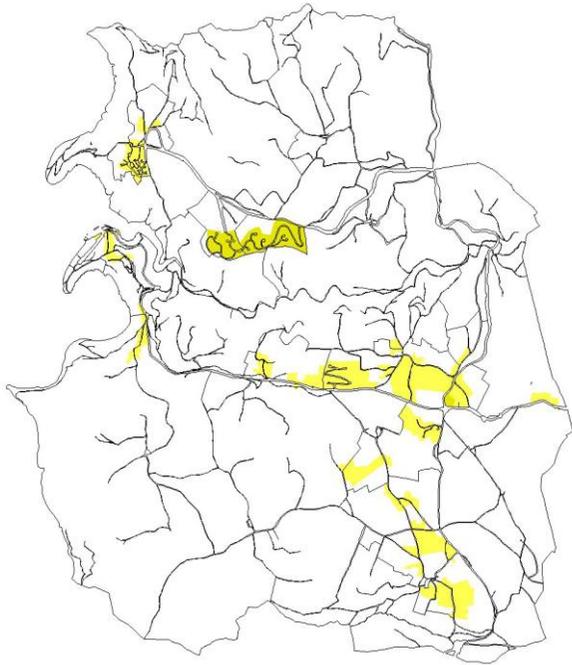


Figure 100 : Zones UC de Saint-Victor

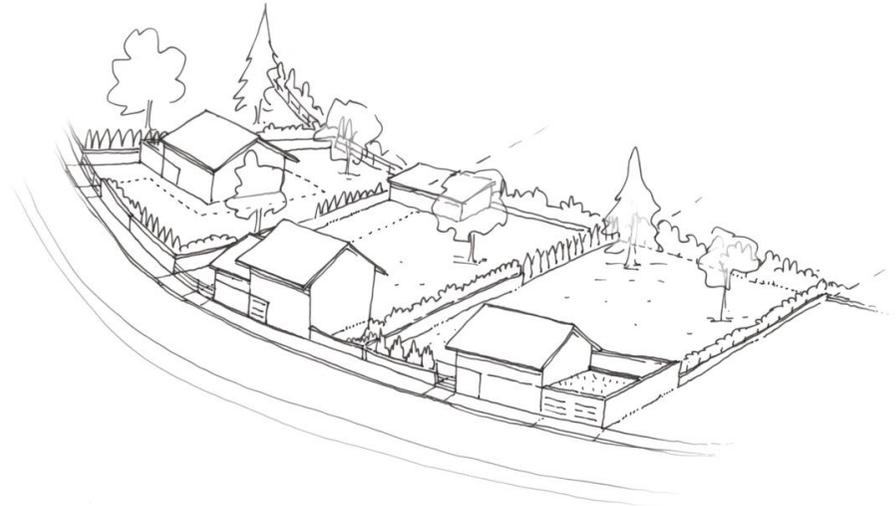


Figure 99 : Secteur pavillonnaire – secteur UCa

Le secteur UCb

Le secteur UCb impose la construction des habitations à l'alignement de l'emprise publique. Afin de ne pas perturber l'ordonnancement existant, les nouvelles constructions devront s'implanter à l'alignement. Ce secteur correspond à des quartiers de maisons de ville unifamiliales construites de façon contiguë ou non, sans qu'il existe de règle systématique.

Le secteur dispose donc d'une règle alternative quant à l'implantation par rapport aux limites séparatives. S'agissant d'une zone relativement dense, la hauteur maximale admise au fait du toit est de 12 m et le coefficient d'emprise au sol de 0,50. Les autres règles se rapprochent de celles du secteur UCa.

Le secteur UCc

Le secteur UCc correspond aux quartiers pavillonnaires récents, où le retrait de 4 m par rapport à la voie publique a été en général imposé, provoquant la création du paysage pavillonnaire typique de la maison implantée au milieu de sa parcelle. Pour autoriser une certaine évolution de ces habitations, une construction annexe par parcelle est autorisée en limite séparative sous certaines conditions, en particulier que la hauteur n'excède pas 2,80 m.

Le secteur UCd

Il correspond au village de la Giletère à Saint-Victor sur Loire. Ce petit quartier village de vacances à l'origine dispose d'une architecture et d'une composition particulière que le règlement s'attache à conserver en particulier à travers l'article 11 et ses dispositions architecturales sur les volumes les toitures, les clôtures, les façades des constructions.

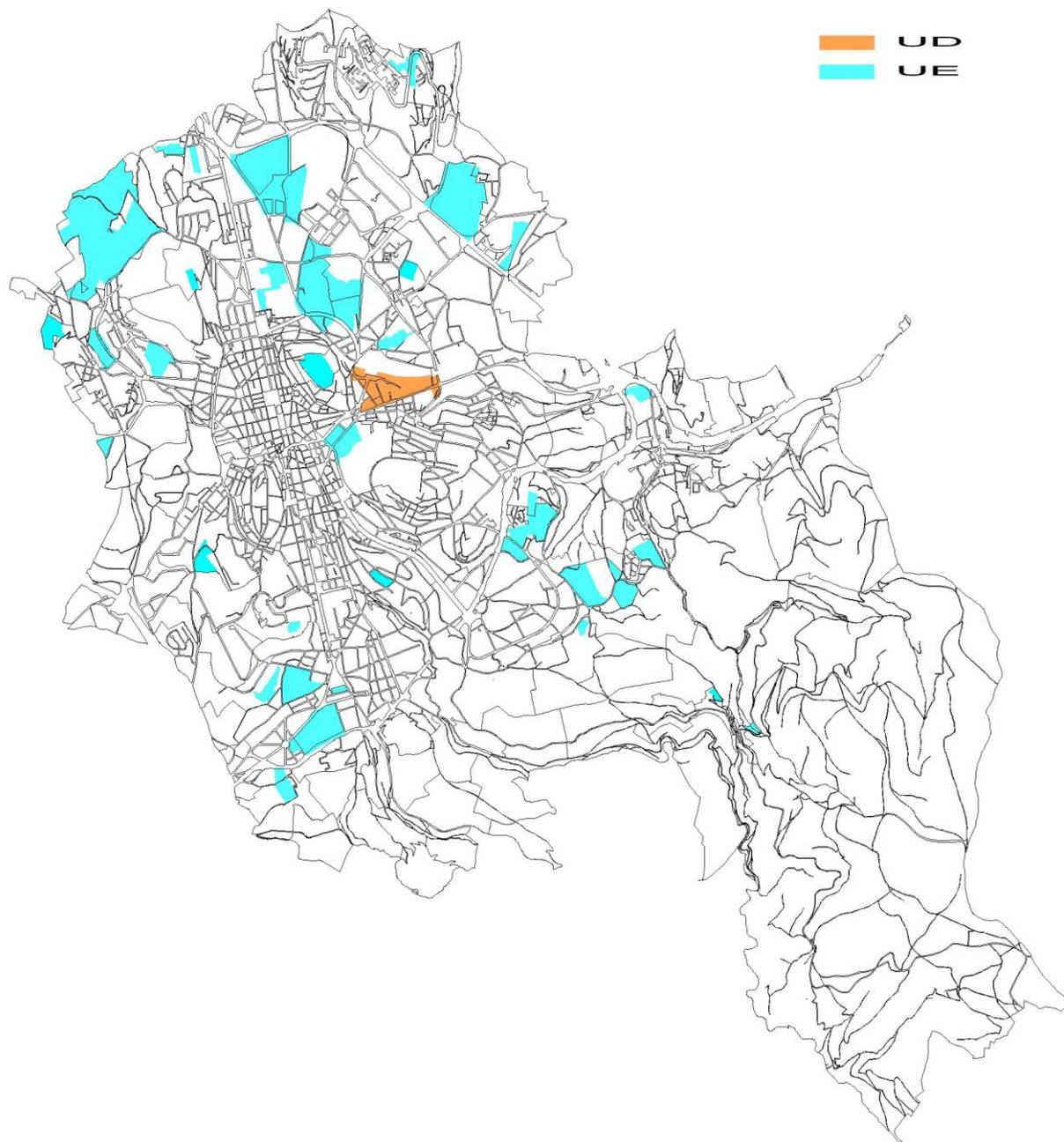


Figure 101 : Zones UD et UE de « Saint-Etienne Ville »

6.1.1.4 - La zone UD

La zone UD s'étend sur le quartier de Châteaureux, en recomposition autour de la gare, du pôle intermodal de transport, de la nouvelle ligne de tramway et du nouveau siège social de Casino.

Cette zone est à vocation mixte, la volonté étant de développer sur ce site un quartier offrant de nouvelles capacités de logements, des bureaux et des activités tertiaires et les commerces et services nécessaires à un quartier de gare et à un quartier actif.

Ce secteur a fait l'objet d'une étude de plan masse que le règlement du PLU inscrit dans ses règles.

Ainsi, les emplacements réservés pour les voiries inscrits au plan de zonage, les annexes au règlement donnant lignes de recul, règles par rapport à l'alignement, hauteur pour chaque îlot ou partie d'îlots, emprise au sol maximale pour chaque îlot dessinent le visage de ce quartier destiné à accueillir des architectures de grandes hauteurs et d'expressions contemporaines.

Les collectivités publiques et les constructeurs œuvrent, et le PLU y contribue, pour la construction progressive d'un véritable quartier de gare de grande ville, dense aux abords de ce site bénéficiant de grandes facilités de transport, offrant l'image d'une économie tertiaire moderne et dynamique, bénéficiant d'espaces publics de grande ampleur.

6.1.1.5 - La zone UE

La zone UE est une zone urbaine réservée aux grands équipements, qu'ils soient publics ou privés.

Peuvent également être autorisées les constructions d'accompagnement, à usage notamment d'hôtellerie, d'habitations liées aux équipements, dès lors qu'elles sont nécessaires au fonctionnement de ces espaces ou qu'elles sont de nature à favoriser leur animation.

La zone UE comprend un secteur.

Le secteur UEa

Ce secteur n'admet que les constructions nécessaires au fonctionnement des cimetières.

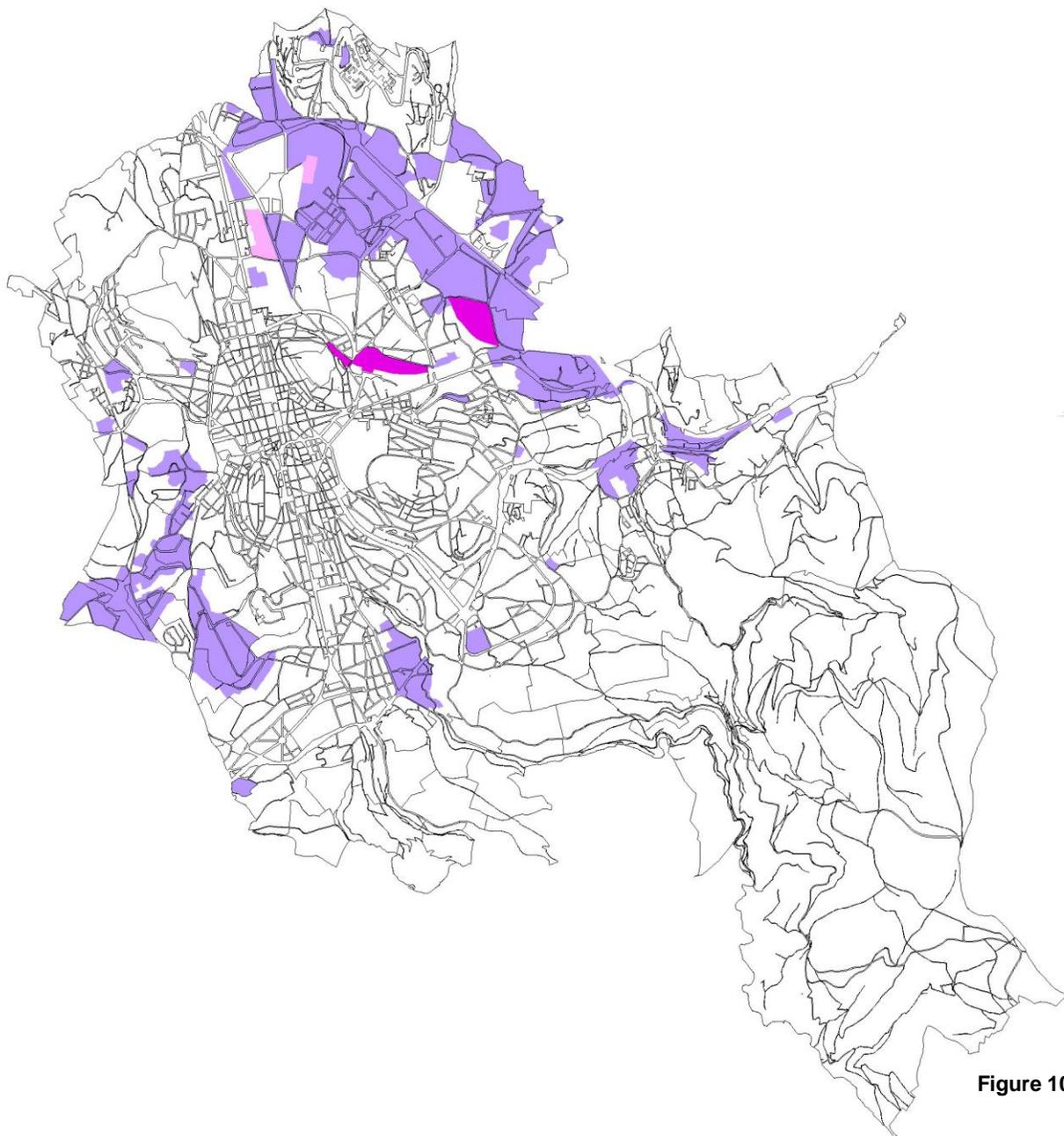


Figure 103 : Zones UF de « Saint-Etienne Ville »

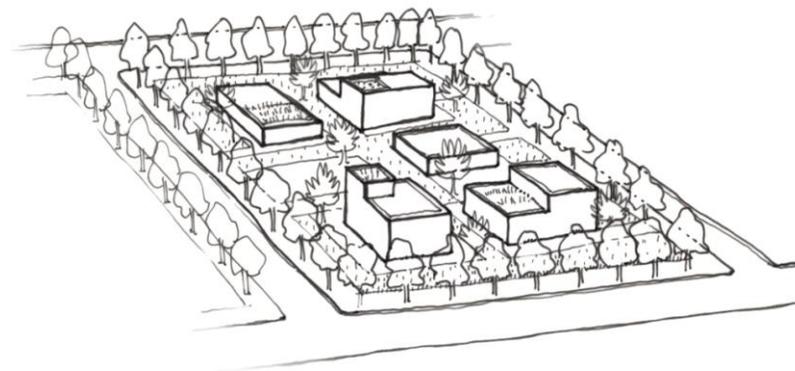


Figure 102 : Secteur d'activité économique – secteur UFd

6.1.1.6 - La zone UF

La zone UF est le lieu préférentiel d'installation et de développement des activités. Cette zone n'admet les logements que s'ils sont liés au fonctionnement des activités implantées dans la zone. Le choix d'une vocation spécifique pour cette zone permet d'assurer la permanence sur le territoire communal de sites d'accueil des emplois productifs ou tertiaires, et ce à proximité des populations stéphanoises et des actifs.

Les activités de toute nature y sont admises.

La zone UF non indiquée

Elle est destinée à accueillir des activités de production industrielle et artisanale.

Elle se développe principalement sur les quartiers industriels de Sheurer Kesrner, en bordure Est du quartier du Soleil, sur Montat Sud, sur le plateau de la Grande halle au Nord du stade Geoffroy Guichard, dans le quartier de la Rivière. Des zones plus petites sont classées en zone UF : les Forges à Terrenoire, une petite zone au sud de la voie ferrée en bordure Est du Bourg de Terrenoire, un terrain industriel au pied Ouest des Terrils de Couriot, une petite zone entre le Grand Clos et Côte Chaude, et deux zones à Saint Victor : à Bioranges et à la Croix de Sagnes.

Enfin des sites particuliers par leur activité sont classés dans cette zone UF les sites de transformateurs haute tension, basse tension d'EDF à Méons, à la Rivière (inondable), à Grand Clos ; le site de la Stéphanoise des Eaux à Solaure ; le site de déchets de la Satrod à Montsalson.

La zone UF comprend 9 sous secteurs de règlement qui se distinguent en particulier de la zone UF soit par une vocation élargie, soit par une vocation restreinte. Ils sont déterminés en fonction de leur situation dans la ville, de leur capacité à accueillir tel ou tel type d'activités au regard des infrastructures présentes, de leur évolution souhaitée en terme de type d'activités.

Sauf indication donnée au plan graphique des hauteurs, les constructions auront une hauteur maximale de 19 m; cependant dans les secteurs UFv, elle est plafonnée à 16m en raison de leur situation au cœur des quartiers habités.

La SHON maximale admise dans la ZAC de Molina la Chazotte est inscrite au plan graphique (zonage). Elle correspond au PAZ qui précédait le PLU.

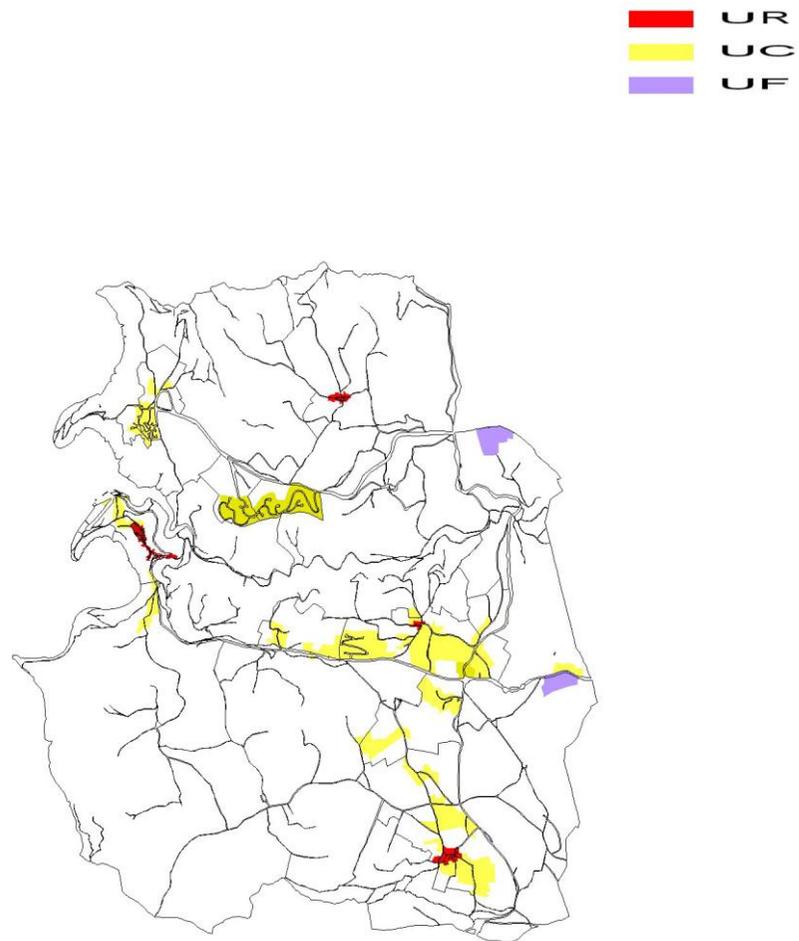


Figure 104 : Zones UR, UC et UF de Saint-Victor

Les 5 secteurs à vocation élargie

Le secteur UFa

Le secteur UFa admet en outre les commerces de gros et de détail. Ce sont des zones d'activités à vocation mixte commerces de gros et de détail et activités de production, voire activités tertiaires. Ce type de zone est très limité sur le territoire de Saint Etienne, en raison du danger que peut représenter un développement commercial incontrôlé qui nuirait aux équilibres commerciaux du territoire.

Le secteur UFa est seulement inscrit sur les sites de la rue de Molina au pied de la colline de Montreynaud et sur une zone entre la rue Emile Zola et la Rue de la Montat au Pont de l'Ane.

Le secteur UFb

Il s'agit de secteurs d'activités où le commerce de gros est déjà présent, et dont la situation au regard des infrastructures de voiries permet d'envisager les circulations de véhicules induites par ce type d'activités.

Des secteurs UFb sont déterminés sur les zones d'activités développées rue Necker autour du Marché de Gros dans le secteur Nord Est, à Malacussy, Croix de Mission et la Chauvetière dans l'Ouest Stéphanois, et enfin à l'entrée Est de Terrenoire.

Le secteur UFC

En plus des occupations admises dans la zone UF, le secteur UFC admet le commerce de gros et les activités de logistique.

Ce secteur se développe sur la ZAC de Molina la Chazotte.

Le secteur UFd

Le secteur Ufd correspond au Technopole et à son extension désirée en direction de l'A72 et du boulevard Pompidou. Dans ce secteur UFd, sont admis les équipements liés à l'enseignement supérieur et à la recherche dans l'esprit des synergies à mettre en place dans un site d'innovation.

Le secteur UFd se distingue de la zone UF par les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites d'emprise publique et aux limites séparatives. S'agissant de l'extension du Technopole marqué par un site ouvert, par des constructions posées sur des parcelles le plus souvent non clôturées, il est souhaité la création d'un paysage donnant place à la présence de la végétation et d'architecture soignée.

Le secteur UFe

Ce secteur admet en plus des équipements sociaux et culturels, les équipements d'enseignement supérieur et de recherche. Il s'adresse à la Grande Halle historique des anciennes Forges stéphanoises érigée derrière le stade Geoffroy Guichard, ainsi qu'aux sites des anciennes usines Leflaive (entre la rue Bergson et la voie ferrée vers Roanne), au site de l'Apprentissage près de Couriot, à une partie Nord du site de la Manufacture d'Armes et enfin au deux sites économiques en développement à Montreynaud.

Les secteurs UFep des grandes Halles des Forges et du site de l'ancienne entreprise Leflaive disposent d'un règlement architectural particulier visant à prendre en compte l'intérêt architectural de ces bâtiments dont certains sont signés de Léon Lamaizière.

Les 4 secteurs à vocation restreinte

Le secteur Uff

Le secteur Uff correspond aux zones commerciales exclusivement réservées à cette vocation par le règlement. Le secteur Uff se développe sur le site de Monthieu Pont de L'Ane et sur une petite zone derrière le stade Geoffroy Guichard susceptible de recevoir le développement d'un village du Stade, servant en même temps de lieu de services et commerce pour le Technopole.

Le secteur UFG

Ce secteur correspond aux terrains réservés à l'activité de transport ferroviaire. Les mêmes règles qu'en zone UF y sont imposées, mais seules les activités liées directement au service ferroviaire sont autorisées. Ce secteur se développe sur le site ferroviaire de Châteaureux occupé par le faisceau de voies destinées au trafic voyageur et également sur le faisceau de voies fonctionnant en site de fret ferroviaire.

Le secteur UFh

Le secteur UFh est spécialisé pour le développement des activités de logistique. Il est inscrit sur le et autour du site de fret ferroviaire du Pont de l'Ane afin de réserver cet espace à des fonctions de distribution de marchandises.

Le secteur UFv

Ce secteur recouvre des activités insérées dans un tissu résidentiel prédominant. Ne sont admises que les activités compatibles avec un tel voisinage, afin de limiter les nuisances pour les habitants environnants. L'implantation en limite de voie et en limite séparative est admise en raison de la forme urbaine dans laquelle ces secteurs sont inscrits.

De telles zones destinées à recevoir des sortes de village d'entreprises sont inscrites à Monthieu rue des Alliés sur un site qui pourrait être réactivé, à Montplaisir sur un site très actif, à la Métare près des Universités, au Rond Point sur le site d'une grosse entreprise de mécanique, à la Terrasse sur une petite zone dense d'activités, à Michon sur une entreprise existante, et à Terrenoire sur une partie du site des Forges à réactiver et située au contact d'un nouveau quartier d'habitat.

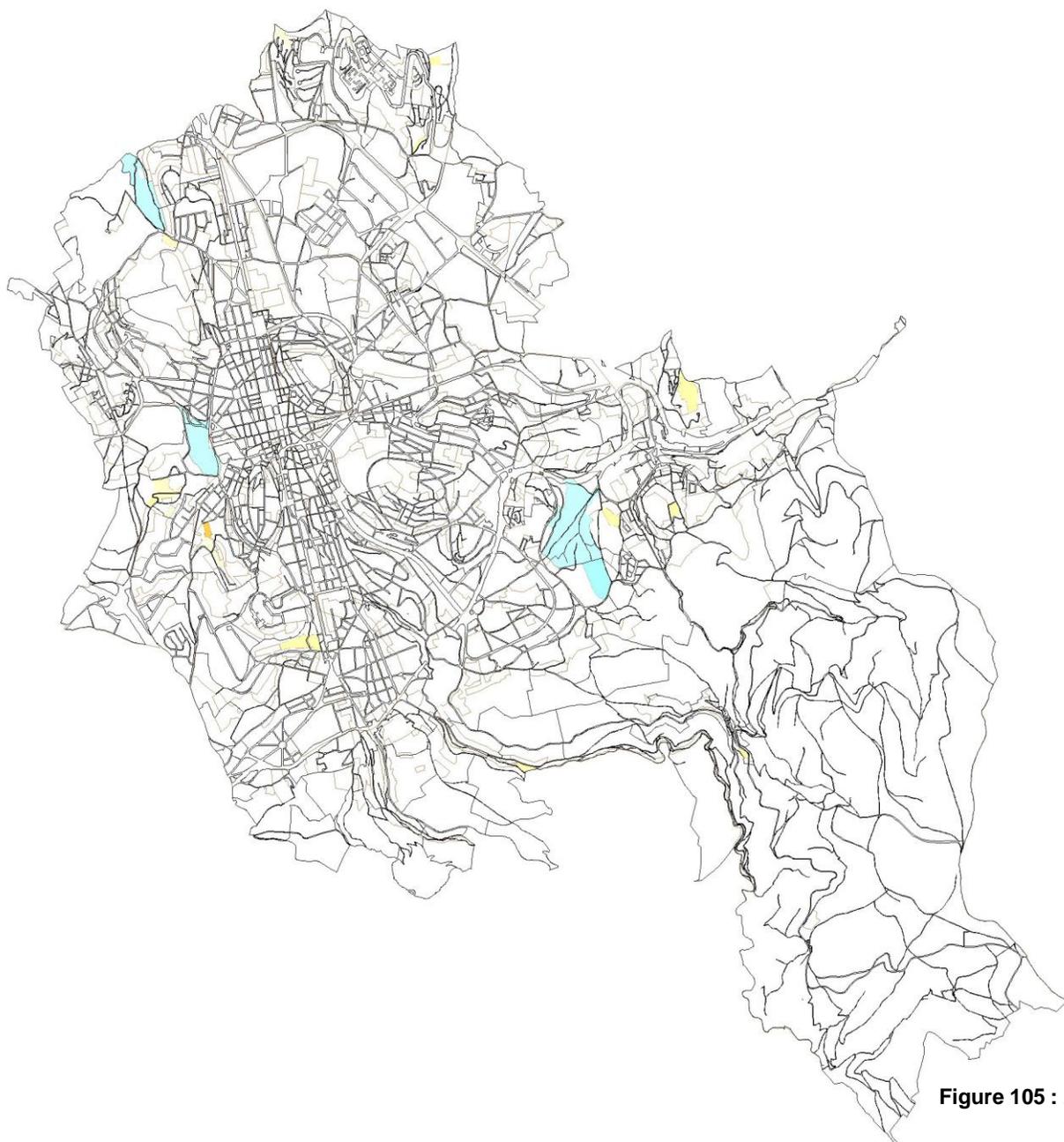


Figure 105 : Zones AU de « Saint-Etienne Ville »



Figure 106 : Bourgs et hameaux ruraux – zone UR

6.1.1.7 - La zone UN

Cette zone est réservée à la sédentarisation des nomades, dessinée à Malacussy. Elle autorise la réalisation d'un habitat adapté aux gens du voyage.

6.1.1.8 - La zone UR

Cette zone correspond aux bourgs ruraux de Saint-Victor-sur-Loire et Rochetaillée. C'est une zone mixte en milieu rural ouverte à l'habitat, aux commerces, aux services et aux activités non nuisantes. Les règles architecturales sont issues de l'observation des constructions traditionnelles afin de préserver le caractère de ces bourgs et hameaux de grande qualité paysagère.

6.1.1.9 - Les zones AU

Ce sont des zones d'urbanisation future.

Leur vocation future est indiquée par la référence à la zone U. Ce sont les règles de construction de la zone U référente qui s'y appliqueront.

Exemples : la zone 1AU/UE renvoie aux règles de la zone UE, la zone 2AU/UF annonce la vocation future de la zone.

La zone 1AU

Elle est constructible immédiatement dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble sous réserve que

Le secteur URa correspondant aux hameaux, où les règles d'implantation sont plus souples.

Cette nouvelle zone permet de respecter l'objectif, inscrit dans la charte du Parc Naturel Régional du Pilat, relatif au respect du caractère de l'architecture traditionnelle avec une définition des critères sur l'aspect extérieur des constructions pour une bonne intégration à leur environnement.

l'aménageur prenne à sa charge les équipements de la zone. Cette opération devra concerner une partie significative de la zone ou un terrain d'une superficie minimum de 2 hectares. Cette mesure est destinée à assurer un développement organisé de la zone d'urbanisation.

La zone 2AU

Elle ne peut être urbanisée qu'à l'occasion d'une modification ou d'une révision du PLU, après réalisation des infrastructures et des réseaux nécessaires à leur aménagement.

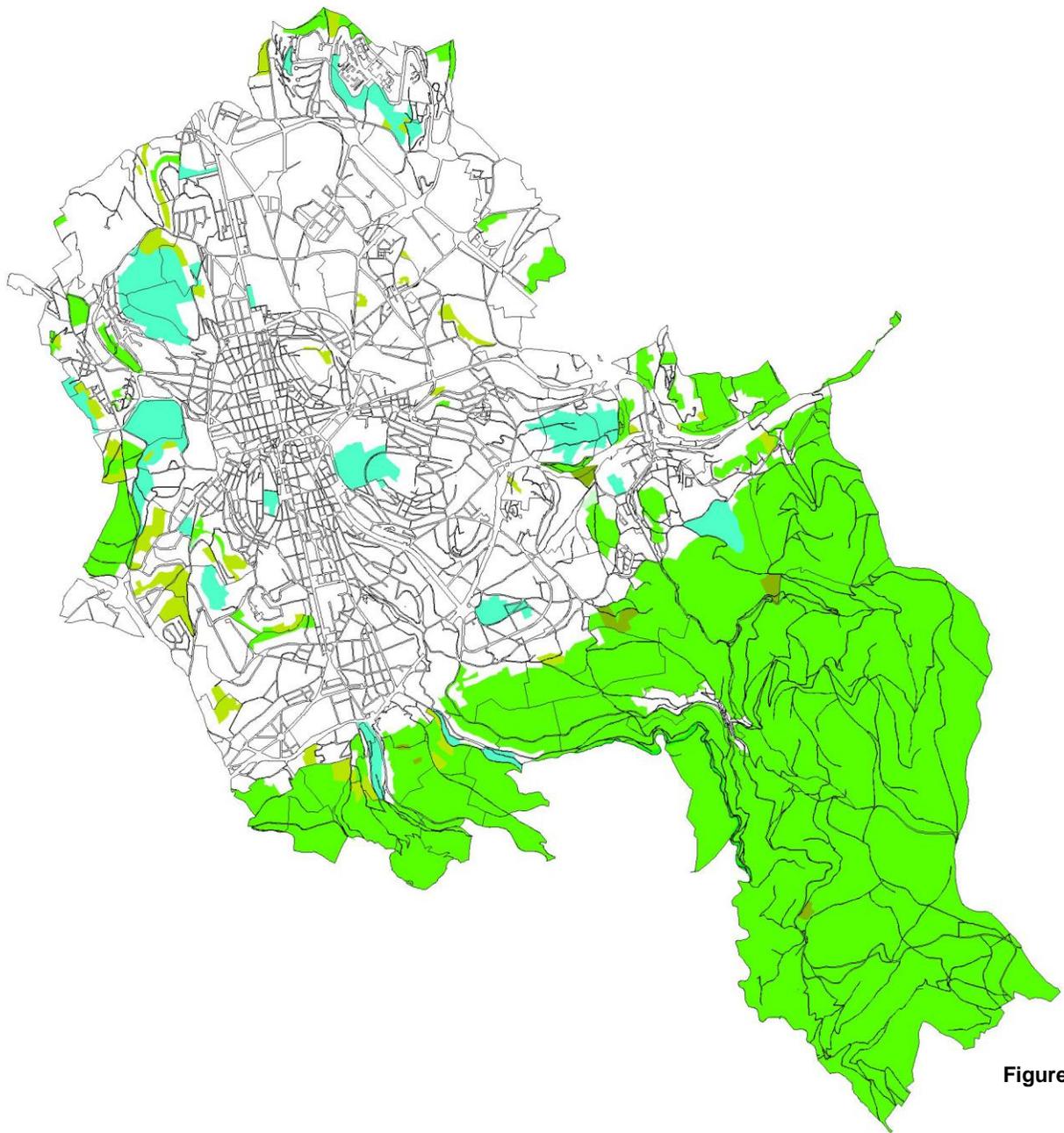


Figure 107 : Zones A et N de « Saint-Etienne Ville » et Rochetaillée

6.1.1.10 - La zone A

Il s'agit des zones protégées de l'urbanisation pour permettre aux exploitations agricoles de se développer ainsi qu'à leur siège. Dans ces zones, seules les constructions liées à cette activité sont admises. Cette zone protégée permet de garantir les possibilités d'évolution des exploitations agricoles.

6.1.1.11 - La zone N

Cette zone, en raison du caractère des éléments qui la composent, constitue un espace naturel qu'il convient de protéger dans le but de sauvegarder la qualité du paysage. Toute urbanisation y est interdite à l'exception de l'aménagement ou de l'extension, sous certaines conditions, des constructions existantes. La zone naturelle comprend des espaces naturels cultivés qu'il convient de protéger pour des questions paysagères.

La zone N non indicée recouvre tous les grands espaces naturels du Pilat, des collines de Saint Victor et des Gorges de la Loire. Les collines de La Massardière à l'entrée Est de Saint Etienne, du Chapeau de Napoléon et du Crêt Coupé à Terrenoire sont aussi classées en Zone N et en secteur Nr de risques de glissement de terrain pour cette dernière.

Le terri de l'Eparre et la colline de Montsalson qui dominent le paysage de Saint Etienne sont aussi classés en zone N.

Le classement en zone de montagne de Rochetaillée et Saint Victor, l'existence de ZNIEFF, de zones Natura 2000, les sites classés et inscrits des Gorges de la Loire, la sensibilité du bassin versant du Furan en temps que site de captage d'eau potable, conduisent à ce classement en zone N des espaces naturels et

Ainsi, tous les sièges d'exploitation agricoles disposent d'une zone A largement définie autour des bâtiments agricoles, que ce soit pour les exploitations agricoles de Rochetaillée, les trois de Terrenoire, les deux de Saint Etienne sur les contreforts du Pilat ou les quatorze de Saint Victor.

des forêts du territoire communal. Par ailleurs la volonté de préserver ce rapport de proximité entre la ville et la nature perçue depuis les rues même du centre ville milite pour une préservation de la virginité des espaces naturels qui encadrent le site urbain.

Cette zone se comprend également quatre secteurs.

Le secteur Na

Il correspond aux parcs urbains de la ville. Seules les constructions nécessaires au fonctionnement des parcs est autorisé. L'ensemble des parcs de la ville est classé dans ce secteur. Dans la perspective de l'utilisation des terrils de Couriot pour des fonctions de loisirs, ce site est classé en Na.

Le secteur Nb

Il correspond aux espaces réservés au camping-caravaning. Seules les constructions nécessaires au fonctionnement des campings caravanings sont autorisées. Le secteur Nb est déterminé à Saint-Victor au Dorier.

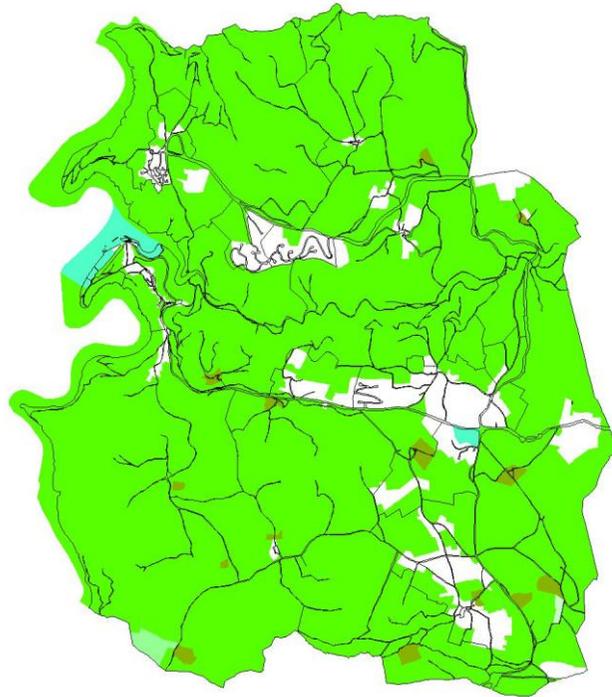


Figure 108 : Zones N et A de Saint-Victor

Le secteur Nc

Il correspond aux espaces occupés par les cimetières ruraux ; seules les activités liées aux cimetières sont autorisées. Les cimetières ruraux sont classés dans ce secteur comme celui de Bécizieux à Saint Victor. Seules les constructions nécessaires au fonctionnement des cimetières sont autorisées.

Le secteur Nj

Il correspond aux terrains destinés aux jardins familiaux. Seules les constructions nécessaires au fonctionnement des jardins sont autorisées.

Plusieurs secteurs de jardins ouvriers sont ainsi protégés au PLU, car leur rôle social, économique et paysager est considéré comme important.

Ainsi, les jardins de Solaure, de la Béraudière et de la Cotonne au Sud Ouest du territoire communal, de Malacussy et de Michon, de Montmartre à l'Ouest, de Montaud, de Belair de la Chana au Nord Ouest, de Montreynaud au Nord Est, du Soleil, de Monthieu, de Terrenoire et enfin de la Métare au sud sont inscrits en secteur Nj.

■ **6.1.2 – Annexes graphiques du règlement**

Le règlement du PLU s'accompagne de documents graphiques qui déterminent des règles spécifiques propres à certains quartiers.

Ainsi, le plan des hauteurs détermine les hauteurs à l'îlot dans les zones UA et UB, le plan des alignements commerciaux réglemente la préservation du commerce en centre ville.

Le quartier de Châteaureux dispose de trois plans graphiques qui déterminent les hauteurs maximales, les emprises au sol, les modalités d'implantation ainsi que les servitudes d'urbanisme.

6.2 - LES SERVITUDES D'URBANISME

■ 6.2.1 - Les emplacements réservés

Le PLU inscrit une centaine d'emplacements réservés pour la réalisation d'équipements publics, principalement au profit de la commune ou de la communauté d'agglomération Saint-Étienne Métropole.

La plus grande part de ces emplacements réservés correspond à des créations ou des aménagements d'infrastructures.

Ainsi, les emplacements réservés permettront la réalisation des équipements suivants :

- Aménagement, élargissement ou création de voiries, création du tracé du grand Boulevard intermédiaire dans le secteur Nord Est en contournement du quartier du Soleil ou la création du Boulevard des Champs en entrée Nord de la ville, réaménagement de la route des Crêtes, aménagement de la RN88, aménagement du boulevard urbain reporté au Nord de Châteaucreux ;
- Cheminements en modes doux, comme le sentier des Belvédères sur les versants Ouest de Saint Etienne ou le chemin des Berges du Furan à la Rivière ;

- Parkings relais en lien avec les lignes de transports collectifs ;
- Elargissement de voiries pour création de nouvelles lignes de transport en commun en site propre, en particulier dans le technopole ;
- Bassins d'orage.

Certains emplacements réservés correspondent à des projets urbains comme :

- Les aménagements du quartier de la gare de Châteaucreux,
- Les aménagements viaires du quartier de la Manufacture d'Armes.

Un emplacement est réservé pour une extension du site universitaire de Tréfilerie.

■ 6.2.2 - Les espaces boisés classés

"Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer".

Les espaces boisés classés (EBC) définis au PLU représentent des parcs, boisements, alignements d'arbres, arbres isolés dont la préservation a été jugée nécessaire. Ils concernent des espaces publics ou privés.

Ce rapport ne peut dresser la liste exhaustive des espaces protégés à ce titre, qui représentent une superficie totale d'environ 600 ha sur le territoire de la commune (Saint-Étienne ville, Terrenoire, Rochetaillée et Saint-Victor sur Loire).

6.2.2.1 - Les parcs et boisements urbains privés

Les espaces arborés privés participant à la définition du paysage stéphanois par leur impact vert sont inscrits en espaces boisés classés.

Ces espaces ont été définis après étude fine sur le terrain. Ils concernent :

- Des parcs liés à des habitations, en particulier sur les flancs et les sommets des collines comme celles de la Vivaraize, de Bel Air ou de Villeboeuf dont les espaces résidentiels arborés

Ces espaces boisés classés se décomposent en 3 types, et notamment :

- Le Jardin des Plantes,
- Les « jardins suspendus » de Carnot,
- Le parc du Musée d'Art et d'Industrie,
- Le jardin des Beaux Arts
- Les arbres du site de Grouchy entre la piscine et l'église,
- Les parcs du château de la Perrotière ou de la zone de loisirs de Solaure.

participent fortement à la qualité du paysage urbain de Saint Etienne et à la valeur intrinsèque de ces quartiers.

- Des espaces verts d'accompagnement d'équipements comme le lycée du Mont ou une résidence de personnes âgées à Molina qui agrémentent de façon marquante le paysage.
- Des arbres ou groupes d'arbres dispersés au sein des secteurs résidentiels et pavillonnaires.

6.2.2.2 - Les boisements du grand paysage naturel

Une partie des boisements des rebords du Pilat a été inscrite en espaces boisés classés ainsi que les versants pentus des vallons en ce qu'ils constituent l'écrin vert de la ville. Les boisements présents sur la colline du Crêt Coupé à Terrenoire

font aussi l'objet de protection pour des raisons paysagères (en sus des questions de risque de glissement de terrain).

Les passages de lignes électriques haute tension sont soustraits des espaces boisés classés conformément à la jurisprudence et au souhait d'EDF.

6.2.2.3 - Les boisements de protection de la zone de captage de Rochetaillée

Les plantations effectuées dans le site du Gouffre d'Enfer et du Pas-de-Riot ont été motivées par la protection des champs de

captage des sources en eau potable. Le PLU classe ces lieux en espaces boisés protégés en garantissant ainsi leur pérennité.

6.2.2.4 - Les arbres remarquables

80 arbres remarquables environ repérés dans la ville sont protégés par des espaces boisés classés ponctuels. Le plus

souvent, il s'agit de grands cèdres très caractéristiques du paysage collinaire de Saint Etienne, dont la protection est nécessaire.

6.2.2.5 - Les haies du paysage bocager de Saint-Victor

Le classement des tracés des haies d'une partie du site de Saint Victor en espace boisé vise à encourager leur maintien ou leur

reconstitution de façon à favoriser la biodiversité dans ce site par ailleurs biologiquement très riche.

■ 6.2.3 - La servitude d'attente de projet global (L.123.2-A)

Les secteurs faisant l'objet d'un projet d'aménagement d'envergure et nécessitant des études approfondies devant permettre l'émergence d'un projet d'aménagement global, sont affectés d'une servitude conforme à l'article L.123-2.a du code de l'urbanisme.

Cette servitude d'une durée maximale de cinq ans interdit la constructibilité au-delà d'un seuil de 20 m² de SHOB.

Les secteurs affectés par cette servitude sont :

Un îlot au Sud de Châteaucreux, présentant un tissu ancien de mauvaise qualité, sur un site dont la reconstruction - nécessaire au regard de son positionnement dans la ville et de son impact sur l'image de Saint Etienne – nécessite la création de nouvelles voiries et réseaux à déterminer après étude de recomposition.

Le secteur de Pont de l'Âne – Monthieu : Entre la rue Emile Zola, IKEA et le secteur commercial du Pont de l'Âne, existe une zone

incertaine, en partie occupée par des entreprises de transport ou de production. Ce site doit recevoir sur un lieu à déterminer un bassin d'orage nécessaire au vu des problèmes d'inondation rencontrés lors de fortes pluies. Les implantations commerciales existantes sur ce site militent pour un travail de recomposition globale du site du Pont de l'Âne et de Monthieu afin d'en améliorer le fonctionnement et l'image. Cette restructuration commerciale du Pont de l'Âne doit passer par une opération qui prenne en compte ces terrains encore industriel. Cependant l'augmentation de la capacité commerciale du Pont de l'Âne, qui devrait se jouer principalement par des relocalisation de surfaces commerciales déjà présentes dans la ville, nécessite que soient réglées auparavant les questions d'accessibilité du site par les véhicules particuliers, voire par les transports en commun. C'est pourquoi, il est nécessaire de mettre en place cette servitude au titre de l'article L.123-2.a du code de l'urbanisme.

■ 6.2.4 - La servitude de mixité sociale dans l'habitat (L.123.2-b)

La réalisation de programmes de logements sociaux dans un objectif de mixité sociale peut être contrainte par l'application de l'article L.123.2-b du code de l'urbanisme qui permet ainsi aux collectivités d'instaurer cette servitude.

Il est difficile de définir précisément à moyen terme l'ensemble des sites d'accueil des futurs logements sociaux. Cependant le

PLU fige les sites des opérations connues au moment de son élaboration.

Les sites concernés sont réservés dans l'ensemble des secteurs urbains de la ville ; une cinquantaine d'emplacements permettront de réaliser autour de 800 logements sociaux. Cette programmation sera complétée par d'autres sites dans les années à venir.

6.3 - LES ORIENTATIONS PARTICULIERES D'AMENAGEMENT DE SECTEUR

Dans un souci d'intégration des projets opérationnels et notamment des ZAC, des orientations particulières d'aménagement propres à certains secteurs ou quartiers sont inscrites dans un ensemble de documents complémentaires au règlement : les Orientations particulières d'Aménagement de Secteur (OpAS).

Elles traduisent les intentions opérationnelles d'aménagement de la ville et sont issues des projets d'aménagement et des volontés politiques d'intervention sur ces secteurs ou quartiers.

Composées de textes et/ou de schémas, elles explicitent ces principes d'aménagement, en complément du règlement ; elles sont opposables aux autorisations d'urbanisme. Ainsi, un permis de construire devra être confronté à la fois au règlement, avec lequel il doit être conforme, et à l'OpAS, avec laquelle il devra être compatible.

Ces orientations particulières d'aménagement de secteurs définissent de façon plus ou moins précises les partis d'aménagement retenus ; dans leurs versions les plus élaborées, les schémas définissent graphiquement :

- Les principes d'aménagement des espaces publics ;
- Les vocations dominantes d'occupation des sols ;
- Les traitements des espaces naturels ;
- La réalisation d'équipements particuliers.

Les secteurs visés par les OpAS peuvent être classés en deux catégories principales selon les types d'espaces auxquels elles s'adressent :

- Les orientations d'aménagement pour les secteurs appartenant à des sites déjà urbanisés : dans ce cas des indications sont données pour orienter la transformation des lieux. On y trouve les sites de projet, les opérations prévues en quartiers anciens, les orientations pour l'hypercentre commerçant.
- Les orientations d'aménagement dans des secteurs d'extension urbaine, classés en zones à urbaniser 1AU au zonage quand les réseaux sont suffisants en bordure de la zone et permettent donc une urbanisation immédiate. Deux catégories s'y distinguent encore : les espaces où seules les conditions de raccordement aux réseaux sont déterminées, et les secteurs où un parti d'aménagement plus poussé est établi.

Quarante deux orientations d'aménagement de secteurs sont établies dans le PLU, dont deux correspondant à des fiches cadres communes à des opérations pour des secteurs d'aménagement prévus ou à venir.

■ 6.3.1 - Les orientations d'aménagement pour les secteurs de renouvellement urbain

Quinze documents déterminent dans des fiches les orientations d'aménagement pour des sites en situation opérationnelle ou préopérationnelle. Ces sites recouvrent :

- Les quatre sites majeurs (4 fiches) de :
 - Châteaucreux Opération d'Intérêt National (OIN) prise en charge par l'Etablissement public d'aménagement d'Etat de Saint Etienne et qui fait l'objet d'une création de ZAC. Cette opération vise le développement d'un quartier de gare offrant logements et cité d'affaires autour du pôle multimodal est organisé.
 - La Plaine des Parcs (Manufacture d'Armes, Plaine Achille, Leflaive), Opération d'Intérêt National également, visant à mettre en relation le déploiement de ces sites culturels, universitaires, sportifs, créatifs et de loisirs, tout en leur adjoignant les fonctions d'accompagnant nécessaires (logements, services, commerces, transports, stationnement...).
 - Pont de l'Âne/Monthieu, future opération d'aménagement visant à restructurer ce site industriel et commercial obsolète.
 - Couriot, secteur de parcs, naturel et urbain, à développer autour du site muséographique.
- Quatre quartiers en contrat avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (5 fiches en tout) : Montreynaud, la Grande Marandinière, Tarentaize, et Crêt de Roc. Deux fiches plus précises détaillent le parti d'aménagement des ZAC Pointe Appel / Nativité et Desjoyaux créées respectivement le 26 juin 2006 et le 2 octobre 2006.

- Un quartier relevant du contrat de ville conclu avec les collectivités locales et nationale au titre des quartiers sensibles (1 fiche) : la Dame Blanche.
- Cinq autres fiches s'adressent à :
 - La ZAC de Grouchy : ZAC en cours d'achèvement ;
 - Le plateau de la Grande Halle : site à vocation industrielle à réinvestir ;
 - Les Forges de Terrenoire : site économique à caractère patrimonial ;
 - La rue du Mont : site nuisant à requalifier dans un contexte de quartier habité ;
 - L'Hôpital de Bellevue : site hospitalier patrimonial à moderniser et restructurer dans le cadre du schéma de restructuration du CHU.

La fiche quartiers anciens correspond à une fiche d'orientations générales applicables à trois futures opérations de réinvestissement résidentiel dans les quartiers anciens de Jacquard, République/Frères Chappes, Saint-Roch. Une fiche mère définit les processus de mutation des faubourgs industriels du XIX^{ème} et du début du XX^{ème} (zones UAe) ; Deux secteurs font l'objet de préconisations plus précises : Soleil/François Albert, et Monthieu/Ravat.

Une fiche mère annonce les intentions d'aménagement de l'hypercentre commerçant.

■ 6.3.2 - Les orientations d'aménagement pour les secteurs d'extension de l'urbanisation

Vingt deux fiches définissent les conditions d'aménagement des zones 1AU du PLU.

Parmi celles-ci, huit fiches dessinent des partis d'aménagement pour les secteurs suivants :

- les Hauts de Terrenoire, le plus grand secteur d'extension de , l'urbanisation déterminé dans le PLU pour rompre l'isolement des Hauts de Maugara ;
- Montaud, petit secteur près du golf ;
- Séverine, quartier couvert par le contrat ANRU devant faire l'objet d'une démolition reconstruction qui sera accompagné d'un petit développement de l'urbanisation ;
- Montmartre déjà classé en zone constructible au POS en vigueur avant le PLU ; le Crêt Coupé petite zone à urbaniser à Terrenoire ;

- Le Berland et Biorange à Saint Victor.

Onze autres fiches définissent les conditions de raccordement aux réseaux de zones 1 AU dont deux à Terrenoire, sept à Saint-Victor; une à Rochetaillée, trois petits secteurs non construits des pentes de Montreynaud et un petit secteur à Basses Villes près de Séverine.

L'ensemble des secteurs d'extension urbaine représente 0.78% du territoire de la commune.

L'ensemble des secteurs objets d'orientations particulières couvrent au total 14% du territoire de Saint Etienne ville.

C'est dire l'importance accordée à Saint Etienne aux opérations de renouvellement urbain et à l'effort entrepris pour favoriser, initier, accompagner ou conduire les mutations urbaines nécessaires.



CHAPITRE 7 :

MESURES COMPENSATOIRES ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

7.1- LES MESURES COMPENSATOIRES POUR LES INCIDENCES TRANSVERSALES DU PLU SUR LE TERRITOIRE

■ 7.1.1 - Vers une meilleure prise en compte des nuisances sonores

Saint-Etienne a répondu au programme européen "GipSy-NOISE" pour la réalisation d'une cartographie du bruit urbain sous Système d'Information Géographique. A terme, cet outil permettra de répondre aux articles L572-1 à L572-11 du code de l'environnement, relatifs à "l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement".

Il sera possible pour la commune de tester l'impact de plusieurs scénarii de plans de circulation ou de projets urbains sur l'ambiance sonore d'un secteur, d'un quartier.

De plus, un plan de prévention du bruit dans l'environnement doit être élaboré à l'échelle de l'agglomération par Saint-Etienne Métropole.

Afin de ne pas accroître la vulnérabilité des stéphanois aux nuisances induites par la création d'une nouvelle entrée Nord de la ville, le boulevard des Champs, les dispositions du PLU ne modifieront pas de manière notable la place de la vocation résidentielle le long du tracé de l'entrée de ville et du boulevard intermédiaire.

■ 7.1.2 - Préserver le patrimoine culturel et architectural

Pour éviter la destruction du patrimoine architectural, urbain et paysager stéphanois lors de la mise en œuvre des nombreuses opérations de renouvellement urbain, prévues ou favorisées par

les dispositions du PLU, l'étude de plusieurs ZPPAUP est engagée en 2006 pour le centre ville allant jusqu'à la Manufacture d'armes et le site Couriot.

7.2- LES MESURES COMPENSATOIRES POUR LES INCIDENCES DU PLU SUR LES SECTEURS REGIS PAR DES OpAS

■ 7.2.1 - Mise en scène paysagère du nouveau « quartier » de Châteaureux (compenser la densification du tissu urbain du site)

Afin de compenser les impacts paysagers de la création du nouveau quartier de Châteaureux dus notamment aux hauteurs, autorisées, ainsi qu'à sa densité, des perspectives paysagères si précieuses à la ville, des percées visuelles, vers le paysage

naturel et les ambiances urbaines, seront préservées, mises en valeur ou créées. Des alignements d'arbres seront créés pour apporter toujours plus de végétal en ville.

■ 7.2.2 - Mise en valeur des espaces naturels, des friches et des jardins familiaux (compenser l'extension de l'urbanisation à l'Ouest au détriment de quelques espaces de jardins)

Pour réaliser les petits secteurs résidentiels de l'Ouest stéphanois certains des terrains occupés par des jardins familiaux souvent en friche seront utilisés. Cette action s'articule à la politique de restructuration des jardins familiaux menée sur le territoire communal depuis plusieurs années. Les jardins

conservés seront regroupés et réaménagés afin de mieux les valoriser d'un point de vue fonctionnel et paysager.

Par ailleurs, la petite extension d'urbanisation à réaliser sous forme d'opération d'ensemble intégrera le traitement du "chemin des Belvédères" ; cette liaison est susceptible de valoriser de manière conséquente l'ensemble des coteaux Ouest.

■ 7.2.3 - Mise en valeur des crassiers de Couriot (classement zone Na)

Les crassiers du puits Couriot sont classés au PLU en zone Na au lieu de la zone ND initiale du POS. Il ne s'agit pas ici de dénaturer ces éléments du patrimoine stéphanois, mais de les mettre en valeur et de leur donner une vocation récréative et paysagère au

même titre que l'ensemble des parcs urbains de la commune également classés en zone Na. De plus, cette mise en valeur se fera dans le cadre d'un projet global.

7.3 - L'OBLIGATION DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU



Les PLU astreints à l'évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une analyse des résultats de leur application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation (*Art R123-2-1 du code de l'urbanisme*).

Pour ce faire, la commune utilisera :

- Les bases de données des différentes autorités compétentes, selon leur domaine d'action (Conseil général, agence de l'eau, DDAF, Saint-Étienne Métropole, ...), dont elle a déjà bénéficié pour réaliser son état initial de l'environnement ainsi que son diagnostic communal. Il sera alors possible de mesurer l'évolution des différents indicateurs dans le temps ;

- Les études d'impacts qui auront été réalisées lors de l'élaboration des projets opérationnels ;
- Ses propres indicateurs issus de l'observatoire urbain dont elle dispose.

Il s'agira de vérifier si les incidences effectives correspondent à celles attendues, et les besoins identifiés sont satisfaits.

Les résultats du suivi permettront de conduire les évaluations ultérieures, et si nécessaire, d'ajuster les partis d'aménagement pris, ainsi que les outils réglementaires.



CHAPITRE 8 :

MÉTHODOLOGIE ET RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

8.1 – METHODOLOGIE

■ 8.1.1 - Cadre méthodologique général

Les préoccupations d'environnement ont accompagné chaque phase des études effectuées dans le cadre de l'élaboration du présent plan local d'urbanisme, conduisant à l'évaluation environnementale proprement dite.

L'évaluation des effets prévisibles du plan sur les différentes composantes de l'environnement est réalisée conformément aux articles :

- L. 121-10, L.121-11, L. 123-1 et R. 123-2-1 du code de l'urbanisme.

Le PLU devant être compatible avec les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement, et définis à l'article R. 122-17 du même code, et pour plus de cohérence avec ce rapport de compatibilité, cette évaluation est également réalisée conformément au :

- R. 122-20 3° a de l'article, du code de l'environnement.

A cela s'ajoute la prise en compte des textes réglementaire spécifiques actuellement en vigueur (loi sur l'eau, loi sur le bruit, loi sur la qualité de l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,...).

L'évaluation environnementale ne fait pas l'objet d'un chapitre particulier. Chaque élément du présent rapport de présentation participe à l'évaluation des impacts sur l'environnement de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme, et met en perspective les partis d'aménagement retenus au regard de la situation globale de la commune.

On peut toutefois identifier les grandes étapes suivantes :

- Caractérisation de l'état initial de l'environnement ;
- Le diagnostic environnemental qui identifie les besoins en la matière ;
- L'évaluation des incidences notables prévisibles sur l'environnement de la mise en œuvre du PLU ;
- La justification des choix retenus pour établir le PADD, notamment au regard des objectifs environnementaux ;
- Les mesures compensatoires envisagées pour palier les impacts défavorables sur l'environnement.

■ 8.1.2 - Méthodes d'analyse des contraintes d'environnement : Caractérisation de l'état initial de l'environnement

Le recueil des données nécessaires à la caractérisation de l'état initial de l'environnement aux phases successives de la constitution de la présente étude, a mis en jeu différents moyens :

- Prise en compte du porté à connaissance de l'Etat prévu à l'article L. 121-2, R. 121-1 et R. 123-15 ;
- Association à la procédure d'élaboration du PLU des services de l'état et des personnes publiques (région, département, Saint-Etienne Métropole, parc naturel régional du Pilat, chambre d'agriculture, ...);
- Concertation avec les associations de protection de l'environnement et du patrimoine ;
- Prise en compte des objectifs de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise.
- Consultation des documents d'urbanisme, plans et programmes avec lesquels le PLU se doit d'être compatibles :
 - Plan de Déplacements Urbain ;
 - Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée) ;

- Charte du Parc Naturel Régional du Pilat ;
- Plans départementaux ou interdépartementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés prévus par l'article L. 541-14 ;
- Schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités prévus par l'article L. 4 du code forestier ;
- Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées prévus par l'article L. 4 du code forestier.

- Prise en compte des objectifs environnementaux établis au niveau international, communautaire et national ;
- Des études internes à la commune de Saint-Etienne ;
- Des investigations thématiques directement menées par les auteurs du PLU.

L'analyse de l'état initial du territoire communal permet, ainsi, d'établir une synthèse des caractéristiques et des sensibilités du territoire vis-à-vis du projet envisagé. On soulignera cependant que l'ensemble de ces contacts ou documents ont été pris en compte à une date donnée et que la présente évaluation ne peut intégrer l'ensemble des évolutions qui aurait vu le jour ultérieurement.

■ 8.1.3 - L'évaluation des incidences notables du projet sur l'environnement

Il s'agit d'une **évaluation qualitative**, basée sur une **démarche analytique** qui consiste à évaluer les effets prévisibles du projet sur les différentes composantes de l'environnement identifiées et décrites dans l'analyse de l'état initial du territoire communal.

L'analyse est articulée autour des objectifs environnementaux de développement durable, auxquels le plan local d'urbanisme doit répondre, conformément à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme, ainsi qu'autour des critères d'évaluation de l'article R. 122-20 3° a du code de l'environnement, auxquels sont soumis les autres plans, schémas, programmes et documents de planification.

Article L. 121-1 du code de l'urbanisme

- Assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain et rural, et la préservation des espaces naturels et des espaces dédiés aux activités agricoles et forestières ;
- Assurer une utilisation économe des espaces ;
- Préserver la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des espaces verts, des écosystèmes et milieux, des sites et paysages naturels ou urbains ;
- Réduire les nuisances sonores ;
- Prévenir les risques naturels prévisibles et les risques technologiques ;
- Prévenir les pollutions et nuisances de toute nature.

Article R122-20 du code de l'environnement :

La santé humaine, La diversité biologique, La faune, La flore, Les sols, L'air, Le bruit, Le climat, Le patrimoine culturel architectural et archéologique, Les paysages.

■ 8.1.4 - Difficultés rencontrées lors de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale doit elle s'orienter exclusivement vers l'environnement naturel ou doit elle aussi inclure l'environnement urbain qui génère notamment les notions de qualité de vie et de patrimoine ?

Pour une commune comme Saint-Étienne où les territoires qui vont être vraiment modifiés sont exclusivement urbains, le positionnement a été difficile.

L'Etat initial de l'environnement :

Il est difficile d'établir un état des lieux de l'environnement suffisamment exhaustif et pertinent pour asseoir l'évaluation environnementale d'une commune de 8 000 ha.

Les échelles d'analyses possibles sont multiples. Pour le territoire communal de Saint-Etienne, elle peuvent aller du site de renouvellement urbain très localisé à l'ensemble de la commune.

De plus, un manque de données dans certains domaines peut aussi imposer une approche peu approfondie.

L'évaluation des incidences notables sur l'environnement :

Il est particulièrement difficile d'apprécier **le caractère notable** des incidences identifiées. Le PLU est un document d'urbanisme qui donne les orientations générales mais aussi des règles particulières. On peut considérer qu'une orientation générale peut avoir des incidences pouvant être notables si elles se révèlent sur l'ensemble du territoire communal. Est-ce qu'une règle ne s'appliquant qu'à un seul quartier peut engendrer des incidences

notables ? Ces incidences peuvent être vécues comme notables à l'échelle du quartier, et pourtant sans conséquence à l'échelle d'un secteur géographique plus large ou du territoire communal.

Le caractère stratégique du PLU, en amont des études d'environnement plus traditionnelles, est parfois à l'origine de certaines difficultés méthodologiques :

- Certains projets opérationnels ne sont pas suffisamment définis pour que les OpAS intégrées dans le PLU puissent révéler des incidences notables positives ou négatives que le projet va réellement engendrer.
- Il est difficile d'apprécier l'importance relative des incidences positives et négatives. En effet, dans certains cas, selon la traduction opérationnelle qui en sera faite, les incidences d'une même orientation sur une thématique donnée pourront être positives, neutres ou négatives.

Enfin, il convient de souligner que ce type d'évaluation stratégique sur l'environnement constitue une démarche nouvelle en France. Le manque d'expériences peut constituer un handicap, tant dans l'appréciation des incidences que dans la formulation du rapport de présentation lui même.

8.2 - RESUME NON TECHNIQUE DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent résumé du rapport de présentation s'établit à l'image du rapport dans son ensemble en 7 chapitres auquel s'ajoute une dernière partie qui traite de l'évolution du document d'urbanisme.

Ce résumé traite :

- Du contexte réglementaire et du contenu du Plan Local d'Urbanisme
- Du diagnostic communal et des besoins identifiés ainsi que de l'articulation du PLU avec les documents et programmes qui lui sont imposés ;
- De l'état initial de l'environnement ;
- De l'incidence prévisible du PLU sur l'environnement ;
- De l'explication des choix retenus pour les dispositions du PLU- PADD, règles et zones, orientations d'aménagement de secteurs ;
- Des mesures compensatoires ;
- De l'évolution du POS au PLU.

■ Introduction

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain, du 13 décembre 2000, et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 sont à l'origine d'une réforme des documents d'urbanisme.

Par délibération du 5 juin 2001, le conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Le PLU couvre l'ensemble du territoire communal (Saint-Étienne "ville", Saint-Victor et Rochetaillée)

Le plan local d'urbanisme comprend, conformément à l'article R. 123-1 du code de l'urbanisme :

- Un rapport de présentation ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

- Un règlement assorti de documents graphiques (le zonage) ;
- Des Orientations particulières d'Aménagement relatives à des quartiers ou à des Secteurs, assorties ou non de documents graphiques (OpAS) ;
- Des annexes.

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Etienne est astreint à l'évaluation environnementale, le territoire communal n'étant pas encore couvert par un SCOT.

■ 8.2.1 - Diagnostic communal : besoins communaux identifiés

8.2.1.1 - Le contexte démographique

Les évolutions constatées entre 1990 et 1999, si elles s'étaient poursuivies, auraient entraîné la poursuite de la spécialisation sociale et démographique des quartiers, une paupérisation générale de la ville avec les conséquences liées telle qu'une baisse du revenu fiscal mettant en cause les équilibres budgétaires déjà difficiles et une ségrégation sociale accrue à l'échelle de l'agglomération.

Face à ce constat, les politiques urbaines engagées ont visé à rechercher et provoquer des inversions de tendances pour :

- Améliorer les conditions d'accueil et en particulier d'habitat de toutes les catégories de population ;

- Enrayer l'évasion résidentielle, notamment des couples avec enfants et des catégories sociales moyennes et supérieures ;
- Rétablir et renforcer la mixité sociale dans les quartiers ;
- Proposer un plan de logement social de qualité ;
- Attirer de nouvelles populations.

Les évolutions démographiques récentes qui semblent être constatées doivent être confirmées et poursuivies grâce à des politiques urbaines globales de renouvellement de la ville et à une gestion équilibrée des différents quartiers de la ville et en particulier des quartiers les plus fragilisés.

8.2.1.2 - Le développement économique

D'une manière générale, les enjeux économiques de Saint-Étienne consistent à poursuivre la modernisation des entreprises et commerces. Une offre d'emplois plus équilibrée doit être recherchée particulièrement dans le développement du secteur tertiaire supérieur tout en veillant au maintien d'emplois de productions industrielles afin de répondre au mieux aux besoins des populations peu qualifiées. Pour cela, plusieurs axes sont à retenir :

- Développer la ceinture économique Nord Est de la ville en améliorant son organisation, en veillant à la faire évoluer vers des activités à haute valeur ajoutée pourvoyeuses d'emplois ;
- Améliorer le paysage des espaces économiques perçus depuis l'A72, vitrine de l'image de Saint Etienne et de son agglomération ;
- Privilégier l'utilisation d'espaces économiques aménagés dans l'Ouest stéphanois à l'usage d'activités d'artisanat et de production ;
- Maintenir et développer des petits espaces d'activités non nuisantes au sein des quartiers dans le souci d'une proximité emploi / habitat ;
- Requalifier le paysage des entrées de ville : Pont de L'Ane et Boulevard Pompidou ;
- Développer le site tertiaire de Châteaueux ;
- Veiller à la bonne desserte des zones d'emplois denses par des transports collectifs efficaces (Technopole, Fauriel) ;
- Maintenir le potentiel de pérennisation de l'activité agricole en préservant de l'expansion urbaine les territoires qui y sont dédiés ;
- Permettre aux exploitants agricoles de faire évoluer leurs exploitations, notamment au regard du respect des normes ;
- Moderniser le pôle commercial périphérique de Monthieu-Pont de l'Âne, en complémentarité avec le centre ville commerçant, pour rivaliser avec celui de Montravail-Ratarieux. L'accueil de nouvelles enseignes « locomotives » est nécessaire.
- Développer l'attrait commercial du centre ville, clarifier son fonctionnement, le rendre plus agréable à pratiquer, développer un patrimoine immobilier qui corresponde aux normes du commerce actuel, renforcer son accessibilité depuis les quartiers périphériques et les communes voisines notamment par les transports en commun ;
- Consolider les centralités commerciales de quartiers ;
- Développer des activités spécialisées en rapport avec le pôle design sur le site de l'ancienne manufacture royale d'armes.

8.2.1.3 - L'équilibre social dans l'habitat

1^{ER} CONSTAT EN 1999 → FAIBLE ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE DE LA VILLE

Ménages : Départ des couches moyennes et supérieures ; Départ des familles avec enfants ; Paupérisation et vieillissement des populations restantes.

Logements : Augmentation de la vacance et des logements de petite taille ; Un parc HLM obsolète dans les quartiers périphériques ; Mitage des quartiers centraux par des immeubles mal entretenus, qui renvoient une image dévalorisante de la ville ; Prix élevé des taxes (foncier, habitation, eau...).

Enjeux : Favoriser le réinvestissement résidentiel de la ville et rétablir l'équilibre social dans l'habitat.

CONSTAT EN 2005 → PROCESSUS DE REINVESTISSEMENT RESIDENTIEL EN COURS

Les politiques urbaines engagées par la ville ont contribué à animer le marché du logement :

- Engagement d'une politique de réinvestissement du logement social ;

8.2.1.4 - Equipements et services

- Parce qu'ils font partie de la qualité de vie dans les quartiers, le maintien et le développement des services et des équipements de proximité est à encourager. Le maintien de la plus grande partie du parc d'écoles publiques, malgré son surdimensionnement actuel, doit être envisagé dans les secteurs habités en renouvellement ou en développement. Le maillage des crèches est à renforcer.
- Les équipements majeurs au service de l'ensemble de la région stéphanoise doivent être implantés dans des lieux très

- Augmentation rapide du coût de l'immobilier ;
- Augmentation du nombre de transactions immobilières ;
- Le prix de l'immobilier restant néanmoins attractifs par rapport à Lyon, arrivée des investisseurs lyonnais.
- Investisseurs nationaux en action

Enjeux en matière de politique de logement :

- Favoriser le réinvestissement résidentiel de la ville ;
- Veiller à maintenir des capacités suffisantes d'accueil des populations à faible revenu, par un renouvellement du parc de logement social public et la reconstitution d'une offre sociale après résorption de l'habitat indigne ;
- Veiller au maintien du taux de logements sociaux (22%) et à leur équilibrage géographique à l'échelle des quartiers pour viser une mixité sociale optimale.
- Développer une offre de logement nouvelle de qualité, apte à concurrencer l'habitat individuel périphérique et consommateur d'espace.

accessibles par les différents modes de transport et pour la plus grande part des habitants de l'agglomération.

- La place de l'Université dans l'organisation de la ville, notamment du campus de Tréfilerie en centre ville doit être confortée. Il convient de prévoir son développement spatial dans un tissu urbain dense. Le campus de La Métare doit être mieux relié au centre ville par les transports collectifs.

8.2.1.5 - Les déplacements et transports

Les transports en commun

L'agglomération stéphanoise connaît une baisse de la part des transports en commun au profit de la voiture particulière liée principalement au phénomène croissant de périurbanisation et à la baisse de la population en centre ville.

Le plan de déplacements urbains fixe comme objectif de stabiliser voire d'inverser la tendance à la diminution de l'utilisation des transports en commun.

L'augmentation du trafic automobile, ainsi que l'incapacité du centre ville à absorber toujours plus de voiture, nécessite de développer des modes de déplacements complémentaires à la voiture particulière.

Dans cette optique, la création d'axes de Transport en Commun en Site Propre (TCSP), en lien avec des parkings relais, apparaît comme une solution optimum. Elle vise à accroître la performance du réseau de transport en commun.

A l'échelle communale : Un nouveau type de service se doit d'être proposé avec la création de haltes ferroviaires proposant une offre de proximité, notamment pour desservir des quartiers résidentiels périphériques et les grands équipements d'agglomération.

A l'échelle de l'aire métropolitaine, l'amélioration des dessertes ferroviaires doit être poursuivie.

8.2.1.6 - L'environnement

Les ressources naturelles

La ressource en eau

La ressource en eau de la ville est abondante et nettement supérieure aux prélèvements effectués pour la vie de la collectivité. En 2004, Saint-Étienne prélevait environ 20 millions de m³ alors que les barrages de Lavalette et du Pas-de-Riot permettent de stocker respectivement 40 millions de m³ et 1,35

Les modes de déplacements doux :

- Favoriser la qualité des cheminements piétons en hypercentre et au niveau des centralités de quartiers.
- Développer une trame douce à l'échelle de la ville (piétons, vélos...).

Il s'agit, en effet, sur des itinéraires identifiés de satisfaire des usages de proximité (espaces paysager), des usages de loisirs (déplacements ludiques) et des usages liés aux déplacements quotidiens (confortement du réseau cyclable).

Les voiries

Afin d'améliorer la gestion des flux automobiles et de rendre plus lisibles les itinéraires de contournement des quartiers résidentiels et les entrées de ville, il est important de hiérarchiser les infrastructures (desserte nationale, régionale, intercommunale, interquartier...).

Le stationnement

Le stationnement est régulièrement cité par les habitants comme un motif important dans leur choix de fréquenter ou d'habiter le centre ville. Il constitue un enjeu fort en terme d'attractivité. La ville de Saint-Etienne cherche donc à créer en priorité les conditions favorables au stationnement des résidents et des visiteurs.

m³. En l'état actuel de sa consommation, la commune peut donc vivre deux ans sur ce barrage sans précipitation. Il est indéniable que l'alimentation en eau potable de la commune ne constitue pas un problème. Il est même possible d'assumer une densification démographique et économique de la ville.

Toutefois, il est à noter que certains hameaux sur le territoire de Rochetaillée, ne bénéficient pas des mêmes conditions d'alimentation en eau potable.

Le patrimoine naturel

La commune possède un patrimoine naturel important aux portes de la ville, 60% du territoire n'étant pas urbanisé. Ceci explique la présence de sites classés ou inscrits, d'une réserve naturelle, de ZNIEFF, de ZICO, de périmètres Natura 2000 (Cf. 3.2.3- *Le patrimoine naturel majeur aux portes de la ville*).

Il est important de préserver l'équilibre espaces urbains/ espaces non urbains, au bénéfice des espaces naturels et de respecter les grands équilibres écologiques des territoires naturels repérés et/ou réglementés.

Les risques naturels et technologiques

Les risques naturels

L'état initial de l'environnement indique que le territoire communal est drainé par un important réseau hydrographique, dont les principales caractéristiques, crues à caractères torrentielles et cours souterrain inséré dans le tissu urbain, génèrent des inondations (Cf. 3.1.4_ *Hydrographie – hydrologie*) ; ce risque a entraîné la prescription et l'approbation par la préfecture de la Loire d'un Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation par les crues du Furan et de ses affluents.

Au regard des enjeux sur Saint-Etienne (importance économique, culturelle, humaine,...) :

- Il faut une véritable prise en compte de la Servitude d'Utilité Publique, qu'est le Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRi), ainsi que des phénomènes naturels dont elle découle pour adapter ou faire muter au mieux les quartiers concernés, notamment en réduisant leur vulnérabilité (à travers leur vocation et leur morphologie urbaine).

- Il faut prévoir certains ouvrages hydrauliques permettant une meilleure régulation des crues, notamment pour les événements les plus récurrents (Cf. 3.3.1.1- *Les inondations dues aux crues du Furan et de ses affluents*)
- A cela s'ajoute, la mise en place de moyens d'information et de sensibilisation de la population, d'annonce des crues, et de gestion de la crise. Ces actions ne relèvent pas du Plan Local d'Urbanisme, toutefois, il est important de mentionner qu'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est en cours d'élaboration.

Pour ce qui est des risques pouvant être qualifiés de mineurs (au regard de ceux précédemment cités), il faut prévoir des moyens de réduction des phénomènes et ne pas accroître la vulnérabilité de la collectivité face à ces phénomènes :

- Préserver de l'urbanisation les abords inondables des cours d'eau ;
- Prévoir des emplacements réservés pour réaliser les bassins d'orage nécessaires à la gestion du ruissellement pluvial urbain ;
- Préserver de l'urbanisation les terrains reconnus comme sensibles aux glissements de terrain d'origine géologique ;
- Porter à connaissance de la population et des acteurs, chaque fois que cela est nécessaire, les contraintes dues aux anciennes exploitations minières notamment en terme d'instabilité des terrains ;
- Préserver le fonctionnement hydraulique des deux émergences présentes sur le territoire communal pour garantir l'équilibre du système minier (Cf. 3.3.1.4-*Les risques de mouvement de terrain latents*).

Les risques technologiques

Les risques technologiques générés par certaines entreprises ont disparu du territoire communal.

Les barrages ne présentent pas de risques majeurs, au regard des études menées, mais nécessitent une surveillance et un suivi des mouvements des ouvrages ainsi que de la pression exercée par l'eau sur leur structure.

Une amélioration de la qualité de l'environnement

L'agglomération stéphanoise fait partie des agglomérations les moins polluées. La circulation automobile est la principale source de pollution. Il est nécessaire de promouvoir de nouveaux comportements de déplacements.

Au regard des dysfonctions du système d'assainissement et de la qualité des eaux superficielles qui étaient rejetées en aval de la commune, il était indispensable de restructurer le réseau d'assainissement. Les travaux sont en cours de réalisation au moment de l'élaboration du présent PLU.

Afin de limiter l'accroissement du nombre d'installations individuelles d'assainissement, il est important que le plan local d'urbanisme modère l'ouverture à l'urbanisation de secteurs qui ne sont pas desservis (ou ne devant pas l'être) par un réseau collectif d'assainissement.

Il est relevé dans l'état initial de l'environnement que le bruit est la première nuisance subie sur la commune. Il est dès lors nécessaire de veiller à ne pas accroître la vulnérabilité des personnes à cette nuisance, notamment au travers de la maîtrise de l'ouverture à l'urbanisation de secteurs connus pour être fortement soumis au bruit.

Le passé industriel de la commune a légué de nombreux sites pouvant s'avérer être pollués. Dans un contexte de renouvellement urbain, tel que celui que connaît actuellement la commune, il est souhaitable que les acteurs du renouvellement de la ville puissent en être informés.

Un "paysage stéphanois" méconnu et peu mis en valeur

En se référant à l'état initial de l'environnement, il apparaît important de :

- Préserver et/ou de mettre en valeur le caractère des espaces exposés au regard :
 - La dominante végétale : les collines boisées ;
 - Les espaces urbains à valeur patrimoniale : colline des Pères, Crêt de Roc, ... ;
 - La morphologie urbaine issue de la trame Dalgabio : alignements Grande rue, silhouette urbaine, tissu parcellaire...
- Requalifier les sites en déshérence.
- Créer ou recomposer des ambiances paysagères et urbaines :
 - En s'appuyant sur les composantes géographiques (cours d'eau, relief) ;
 - En retrouvant ou en construisant des liens visuels ou physiques par l'ordonnancement du bâti, par les espaces collectifs, et la trame végétale (publique ou privée) en intégrant la question de leur maîtrise d'ouvrage et la gestion des espaces.

En qualifiant les espaces urbains notamment sur les entrées de ville.

Le patrimoine architectural et urbain

Le patrimoine architectural et urbain stéphanois se caractérise par l'importance et la diversité des bâtiments liés à son histoire économique et sociale du XIX^{ème} et du XX^{ème} siècles. Ce patrimoine est parfois encore méconnu et peu mis en valeur, notamment des stéphanois eux-mêmes. Dans un contexte de renouvellement urbain important, il est nécessaire pour la

8.2.1.7 - L'aménagement de l'espace

Avec 60% de son territoire voués aux espaces naturels, forestier et agricole, l'équilibre entre espaces urbains / espaces non urbains est préservé sur la commune de Saint-Étienne.

commune de prendre en compte, voire d'identifier, ce patrimoine afin de le refaire vivre. Il faut garder en mémoire que le patrimoine stéphanois ne se localise pas uniquement dans le tissu urbain du centre ville, mais qu'il est disséminé sur l'ensemble du territoire, comme le confirment les divers recensements réalisés.

Il est indispensable, pour répondre notamment aux critères d'un développement durable, de maintenir cet équilibre propice à l'évasion récréative des citoyens, à la préservation des biotopes et à une meilleure gestion socio-économique du territoire.

■ 8.2.2 - Articulation du PLU avec autres documents, plans et programmes

L'analyse combinée des articles du code de l'urbanisme et du code de l'environnement dans ses articles consacrés à l'évaluation environnementale permet de dresser la liste des documents d'urbanisme, plans et programmes avec lesquels le PLU de Saint-Étienne doit être compatible :

- Plans de déplacements urbains prévus par les articles 28, 28-2-1 et 28-3 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs
- Plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée prévus par l'article L. 361-2 du présent code ;
- Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L. 212-1 et L. 212-2 ;
- Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés prévus par l'article L. 541-14 ;
- Schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités prévus par l'article L. 4 du code forestier ;

- Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées prévus par l'article L. 4 du code forestier. ;
- Programmes situés à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 visés au d) du 1 de l'article R. 414-19 du présent code.
- Directive Territoriale d'Aménagement
- Schéma départemental du commerce
- Charte du Parc Naturel Régional du Pilat
- Programme Local pour l'Habitat
- Loi Montagne

L'absence de SCOT conduit le PLU à être directement compatible à la **DTA** de l'aire Métropolitaine Lyonnaise.

L'articulation de ces différents documents d'urbanisme, plans et programmes avec le PLU est montrée tout au long du présent rapport.

■ 8.2.3 - L'état Initial de l'environnement et perspectives

8.2.3.1 - La géographie du territoire

Climat

Le climat de la région stéphanoise est rude, Saint-Etienne est une des villes les plus élevée d'Europe (600 mètres d'altitude en moyenne).

Relief

Calée sur le flanc Nord du Pilat Saint-Etienne est située dans l'étroite vallée alluviale du Furan. Le relief stéphanois est contrasté, avec une amplitude de 660 mètres entre le point haut (1 117 mètres sur Rochetaillée) et le point bas (420 mètres au niveau du lac du Grangent).

Géologie

La commune de Saint-Etienne est implantée sur des terrains d'Age Primaire de la période Carbonifère répartis en trois types :

- Le secteur granitique de Saint-Victor-sur-Loire ;
- Le secteur métamorphique de Rochetaillée ;
- Le secteur sédimentaire houiller de l'époque Stéphaniennne de la ville elle-même.

Hydrographie

Située sur la ligne de partage des eaux entre les bassins versant de la Loire et du Rhône, Saint-Etienne n'offre pas au premier abord l'image d'une ville d'eau. Pourtant, le Massif du Pilat est à l'origine d'un réseau hydrographique abondant, drainant l'ensemble du territoire communal.

Bassin versant de la Loire

Le Furan, affluent de la Loire prend sa source dans le Massif du Pilat. Dans sa partie amont, le cours d'eau s'écoule dans une vallée encaissée boisée. Ensuite, il est couvert sur plus de 5 km dans sa traversée de la ville.

Ce réseau hydrographique entièrement souterrain recueille tous les ruissellements des eaux pluviales de la vallée.

Le Furet, affluent du Furan, prend sa source, dans le Massif du Pilat, sur la commune de Planfoy. Son bassin versant, parallèle à celui du Furan, présente les mêmes caractéristiques que ce dernier. La couverture du furet débute au lieu dit "le val Furet" et se prolonge sous la RN88 jusqu'à la confluence avec le Furan.

De nombreux ruisseaux ...

Sur "Saint-Etienne Ville"... les affluents du Furan : L'Isérable, le ruisseau des Eaux Jaunes, le Riotord, le Merdary, le Chavanelet, le ruisseau des Mines, le ruisseau des Villes, le Roannelet, le Merdelet, le Gris de Lin.

Sur Saint-Victor-sur-Loire, l'Egotay, le Lizeron et le Grangent se jettent directement dans la Loire.

Le barrage du Gouffre d'Enfer a été édifié en 1866 par l'Etat pour l'écrêtement des crues du Furan. Cet ouvrage a une capacité de stockage de 1,38 millions de m³.

Le barrage du Pas-de-Riot a été réalisé, sur le Furan, en 1878 par la commune de Saint-Etienne, pour répondre à un besoin toujours croissant de la ville en eau potable. Il peut stocker jusque 1,35 millions de m³.

Le barrage de Grangent, sur la Loire, a été mis en service en 1957, dans un triple objectif de production hydro-électrique, de pôle de loisirs et de prise d'eau pour le canal du Forez en vue d'irrigation. D'une superficie totale de 365 hectares, il a une capacité de 57 millions de m³.

Bassin versant du Rhône

Le Janon, affluent du Gier, est principalement alimenté par le ruisseau des Quatre Aigues. Ce dernier prend sa source à proximité du lieu-dit Salvaris, sur le territoire de la commune associée de Rochetaillée.

Hydrologie

Les cours d'eau présents sur le territoire de Saint-Etienne

8.2.3.2 - Les milieux naturels

L'alimentation en eau potable

Les barrages du Pas de Riot (1,35 millions de m³) et de Lavalette (41 millions de m³) alimentent en eau la commune de Saint-Etienne, qui est propriétaire de ces infrastructures.

Ces barrages produisent chacun 50% de l'eau potable distribuée chaque année. Le barrage du Pas-de-Riot, alimenté par les eaux du Furan, constitue la ressource hivernale de la ville. Alors que celui de Lavalette constitue sa ressource estivale (les apports du Furan devenant très insuffisants).

Des conduites amènent l'eau à l'usine de production d'eau potable de Solaure.

La gestion a été déléguée à la Société Stéphanoise des Eaux dans le cadre de deux contrats de concession signés en 1992. Ces contrats concernent :

présentent des régimes hydrologiques très contrastés, alternant étiages sévères et fortes crues. Les violentes crues du Furan surviennent de préférence en automne et en été, à la suite d'orages de type cévenol, soudains et importants, qui engendrent une montée très rapide des eaux. Cette dernière varie de 3 à 4 heures. Les temps de montée des crues ne sont plus que de 2 heures lorsque le sol est déjà saturé en eau, du fait de la succession d'épisodes pluviométriques. Il faut 10 heures pour que le niveau d'eau redescende complètement.

La ressource énergétique

La commune ne dispose plus sur son territoire communal de ressource énergétique, l'exploitation du charbon ayant pris fin en 1973 avec la fermeture du puit Couriot.

- La production, le traitement et la distribution d'eau potable ;
- La collecte et l'épuration des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel.

La consommation de Saint-Étienne était de 20 millions de m³ en 2004. Le barrage de Lavalette seul, ayant une contenance de 40 millions de m³, permet à la commune de subvenir à ses besoins pendant 2 ans sans précipitation. La ressource en eau potable ne pose donc aucun souci quant à la satisfaction des besoins actuels et futurs de la commune.

Seule l'alimentation en eau des hameaux des Essertines et de Fontoma, sur le territoire de Rochetaillée, posent quelques soucis, ce qui ne permet pas d'augmenter leur capacité d'accueil.

Couverture végétale et patrimoine naturel

61% du territoire communal n'est pas urbanisé.

On y distingue trois catégories de couverture végétale :

- Une végétation de montagne (bois, landes et espaces agricoles résiduels) sur les contreforts du Massif du Pilat ;
- Une végétation de plateau agricole entaillé de vallons recouverts de bois et de landes sur le territoire de Saint-Victor-sur-Loire ;
- Une végétation résiduelle composée essentiellement d'espaces verts et de parcs urbains sur "Saint-Etienne ville".

Les espaces agricoles représentent plus d'un tiers de la surface communale (en 2000). Ces terrains sont essentiellement situés sur Saint-Victor-sur-Loire.

Trois ensembles se distinguent sur le territoire : Rochetaillée, Saint-Victor, et les versants du Mont Salson ainsi que ceux limitrophes avec la commune de Saint-Jean-Bonnefonds sur "Saint-Étienne ville".

L'agriculture est essentiellement consacrée à l'élevage.

Aux espaces agricoles il faut ajouter l'existence de nombreux jardins familiaux en lien avec des quartiers d'habitat, notamment dans l'Ouest du territoire de "Saint-Etienne Ville". En effet, la commune accueille, en 2006, 3 184 jardins familiaux sur 87 hectares, soit le quart des espaces verts de la ville. Ces espaces ont un rôle social important pour les ouvriers à la retraite (60% des bénéficiaires) et les actifs ouvriers (30%).

Les espaces boisés significatifs sont surtout présents sur les contreforts du massif du Pilat et à proximité des Gorges de la

Loire. "Saint-Etienne ville" présente seulement des espaces boisés restreints et aménagés en parcs urbains.

Dans un contexte d'étalement urbain, Saint-Etienne a su maintenir un équilibre entre développement urbain et préservation de ses ressources naturelles, avec 60% de son territoire communal (commune associée de Rochetaillée inclus) affecté aux activités agricoles et aux espaces boisés. Tout l'enjeu est de maintenir cet équilibre dans un souci de développement durable.

Les espaces et sites faisant l'objet de mesures réglementaires

Le site classé des Gorges de la Loire est d'une superficie totale de 1 500 hectares. L'objectif du classement est de maintenir pour l'essentiel le site en l'état en raison de son intérêt exceptionnel, de le préserver pour aujourd'hui et pour l'avenir

Le site inscrit des Gorges de la Loire, délimité autour du site classé, est d'une superficie totale de 3 000 hectares. Il s'agit d'une mesure de protection légère qui permet, notamment à l'administration chargée des sites, d'être informée de l'évolution du site, de conseiller et d'intervenir si nécessaire.

Le site inscrit de Rochetaillée correspond aux ruines du Château de Rochetaillée et au rocher qui le supporte.

La Réserve Naturelle Volontaire des Gorges de la Loire (RNV), s'étend sur un total de 314 hectares. Créée en 1988, elle a pour objectif de préserver la mosaïque des milieux.

Les territoires de Rochetaillée et de Saint-Victor ainsi qu'une partie de Terrenoire sont soumis à la loi Montagne. Le code de l'urbanisme définit à l'article L.145-3 les principes d'aménagement et de protection des zones de montagne.

Les espaces et sites recensés au titre des inventaires scientifiques et départementaux.

Cinq Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 ont été identifiées au cours de la campagne de rénovation 2005 des ZNIEFF. D'une superficie limitée, les ZNIEFF de type 1 présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Elles correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu.

- "Le Barrage du Gouffre d'Enfer et Roches Corbières", d'une surface totale de 214 hectares, présente 7 espèces et habitats déterminants. Le site se situe dans la vallée du Furan.
- "La Vallée des Quatre Aigues", d'une surface totale de 335,4 hectares, présente 17 espèces et habitats déterminants. La vallée, très encaissée, est orientée est-ouest entre le hameau de Salvaris et Terrenoire.
- Les Landes et prairies de Chénieux et des Sagnes", d'une surface totale de 52,6 hectares, présente 8 espèces et habitats déterminants. Non loin des Gorges de la Loire, ce secteur présente des milieux, ouverts variés, favorables à des oiseaux remarquables.
- "Les Landes et boisements des adrets du Furet", d'une surface totale de 48,4 hectares, présente 2 espèces et habitats déterminants. Cette zone s'étage entre 700 et 900 mètres d'altitude de part et d'autre de la RN 82, sur le versant sud de la rivière. Son intérêt écologique repose essentiellement sur la présence de milieux variés de landes et de boisements de feuillus.
- "Les Gorges de la Loire amont ", d'une superficie totale de 2374 hectares, présentent 48 espèces et habitats déterminants. Les affleurements rocheux de la zone sont le domaine du Grand-duc d'Europe (site du département où il est

le mieux représenté). C'est également sur certains de ces rochers bien exposés que l'on peut trouver de rares stations d'une plante remarquable : l'Asarine couchée.

Deux ZNIEFF de type 2 ont été identifiées au cours de la campagne de rénovation 2005 des ZNIEFF. Ce sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire et migratrice.

- Les Contreforts septentrionaux du massif du Pilat, d'une surface totale de 14 740 hectares.
- Les Gorges de la Loire à l'amont de la Plaine du Forez, d'une surface totale de 4 940 hectares.

Les Gorges de la Loire bénéficient d'une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) qui recense les sites d'intérêt majeur hébergeant des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. D'une surface totale de 63 000 hectares, elle est issue de la directive européenne 79/409 du 6 avril 1979, dite directive Oiseaux.

Trois sites sont proposés d'intérêt communautaire (Natura 2000) :

- Les Gorges de la Loire, dans le cadre de la directive oiseaux. D'une superficie totale de 2 510 hectares, le site est remarquable par la présence d'espèces d'oiseaux ayant un fort intérêt patrimonial pour la France, dont 9 ont un statut de protection international, 1 national et 6 départemental.
- La vallée de l'Ondenon et les contreforts du Pilat, dans le cadre de la directive Habitat. Divisée en cinq sites d'une superficie totale de 150 hectares, il s'agit d'un complexe de landes subatlantiques (landes à Ajonc nain) à protéger d'une recolonisation par des boisements.

- Les pelouses, landes et habitats rocheux des Gorges de la Loire, dans le cadre de la directive Habitat. D'une surface totale de 1 860 hectares, ce site présente une végétation méditerranéenne conditionnée par des facteurs liés au sol (acidité du terrain et friabilité de la roche) et par des facteurs climatiques (sécheresse estivale).

8.2.3.3 - Les risques

Les risques d'inondations par les crues du Furan et de ses affluents

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) a été approuvé par un arrêté préfectoral le 30 novembre 2005. Ce document est annexé au Plan Local d'Urbanisme et vaut Servitude d'Utilité Publique.

Pour réduire ce risque, la communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole préconise plusieurs actions dans le cadre du Contrat de Rivière Furan et affluents, approuvé en mai 2005. Il est ainsi prévu sur le territoire de Saint-Etienne de :

- Réaliser un barrage sec sur le cours du Furet (Saint-Etienne Métropole) ;
- Aménager le barrage du Gouffre d'Enfer pour optimiser l'écrêtement des crues du Furan (Etat) ;
- Modifier l'ouvrage de franchissement, qu'est le pont des Mouliniers, dans le quartier de La Rivière, pour rétablir la capacité hydraulique du Furan (ville de Saint-Etienne) ;
- Entretien et aménager les berges des cours d'eau (Saint-Etienne Métropole) ;
- Réaliser un piège à embâcle sur le cours du Furan en amont de sa couverture (ville de Saint-Etienne).

Cinq Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont recensés par le Conseil Général du département de la Loire au titre des hêtraies. Situés sur le territoire de Rochetaillée, il s'agit des hêtraies de la Creuse, du Gouffre d'Enfer, du Sapey, de Rochetaillée et de Salvaris. Les boisements de hêtres ou hêtraies constituent un milieu original dans le massif du Pilat. Il s'agit de la seule essence de feuillus d'altitude.

Les risques d'inondations par les crues du Janon

L'étude hydraulique du Gier et de ses affluents a montré que les risques d'inondation apparaissaient dans deux cas distincts :

- Essentiellement sur la partie rurale du cours d'eau du Janon lorsque les berges ont une hauteur faible ;
- Du fait d'ouvrages ayant une capacité insuffisante et qui génèrent une surélévation des niveaux d'écoulement en amont.

Plusieurs secteurs à risque d'inondation ont ainsi été recensés le long du Janon mais aucun ne présente une vulnérabilité particulière du fait de l'absence d'urbanisation.

Les inondation dues aux insuffisances du réseau pluvial

La plupart des ruisseaux affluents du Furan sont canalisés sous la ville, ce qui engendre des inondations, lors d'épisodes pluviométriques importants et/ou successifs, en cas d'insuffisance du réseau. Le zonage pluvial, réalisé en 2003, identifie les lieux d'insuffisance du réseau, les secteurs potentiellement inondables, et localise les bassins d'orage devant être réalisés.

Les risque de mouvements de terrain latents

Les débuts de l'exploitation minière à Saint-Etienne remonte au XIII^{ème} siècle. Les phénomènes pouvant se produire à l'issue l'exploitation minière peuvent être classés selon la typologie suivante :

- Affaissement des terrains ;
- Emission de gaz de mine ;
- Emergence d'eau ;
- Feux souterrains ;
- Les puits et les fendues.

Cf. Plans des contraintes minières annexés au présent rapport.

Les mouvements de terrain d'origine géologique

En l'état actuel de nos connaissances, les mouvements de terrains d'origine géologique ne concernent que le site du Crêt Coupé, dans le quartier de Terrenoire. Le volet réglementaire du Plan Local d'Urbanisme prend en compte ce risque en classant la totalité de la zone à "haut risque" en zone inconstructible.

Le risque de rupture des barrages

Le risque de rupture soudaine et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible pour les barrages du Pas-de-Riot et du Gouffre d'Enfer. Il s'agit plutôt d'un risque de rupture lié à une dégradation dans le temps des ouvrages. Aussi, une surveillance de ces deux barrages poids est réalisée régulièrement. Des travaux de renforcement sont également en cours sur le barrage du Pas-de-Riot.

Saint-Victor-sur-Loire est concerné par le risque de rupture du barrage de Lavalette. Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) est en cours de réalisation. Dès aujourd'hui, les conditions de ruptures

du barrage ainsi que ses effets sont connus. Pour ce qui concerne le territoire de Saint-Victor-sur-Loire, la vallée de la Loire ayant une configuration de Gorges escarpées, seule la base nautique peut être affectée par l'onde de submersion. Aucune urbanisation, actuelle ou à venir n'est concernée par ce risque. Un système d'alerte sera prochainement mis en service.

Les risques industriels

Le Dépôt Pétrolier de la Région Stéphanoise est en cours de restructuration. Sa capacité a été réduite et les cuves de stockage des carburants sont désormais enterrées. A ce jour, les risques industriels majeurs liés à cette activité n'existent plus

Les transports de matières dangereuses

Disposant de nombreuses installations industrielles et d'axes de communication nationaux, Saint-Etienne est concernée par le risque TMD diffus. Il existe une véritable méconnaissance de ce risque. Très peu d'informations sont en effet disponibles sur ces matières dangereuses qui alimentent l'industrie stéphanoise ou qui transitent par le territoire communal (nature des matières dangereuses, volume, itinéraire et fréquence).

Il est donc supposé que l'ensemble des voies de transport (routes et voies ferrées), traversant ou desservant Saint-Etienne, supporte un important trafic de poids lourds et notamment de matières dangereuses. Certes, les axes principaux (A72, RN88 et voies ferrées) concentrent les flux, mais toutes les voiries urbaines sont à considérer car elles permettent les livraisons internes. Plusieurs ouvrages peuvent d'ores et déjà être considérés comme de véritables points noirs (tunnels routiers du rond-point et de la Terrasse, viaduc et tunnel ferroviaire de Terrenoire).

8.2.3.4 - La qualité de l'environnement

La qualité de l'air

L'agglomération stéphanoise fait partie des agglomérations les moins polluées.

La principale source de pollution de l'air est la circulation automobile. Sur la région stéphanoise, plus de 98% des émissions liées aux déplacements de voyageurs et de marchandises sont produites par les véhicules légers et les poids lourds. Les transports collectifs représentent moins de 2% des émissions. Les parcours de moins de 3 kilomètres, qui à cause des émissions à froid sont plus polluants, représentent plus du tiers des déplacements des véhicules légers dans l'hypercentre de la ville.

La qualité de l'eau et la restructuration du système d'assainissement

Les cours d'eau stéphanois ont pour caractéristique d'être de très bonne qualité, dans le Massif du Pilat, en amont du tissu urbain. Leur qualité se dégrade au fur et à mesure de leur traversée dans la ville : c'est notamment le cas du Furan et du Janon.

Jusqu'en 2005, le réseau d'assainissement collectif de "Saint-Etienne ville" avait pour collecteur le cours d'eau du Furan. Au total, la collecte et le transfert d'environ 90% des effluents de la

Prévenir ce genre de risque signifie essentiellement mettre en place des moyens de gestion de crises efficaces. La commune est en cours d'élaboration de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le risque TMD canalisation : sept canalisations de transport de gaz naturel traverse le territoire communal et font l'objet d'une Servitude d'Utilité Publique annexée au présent Plan Local d'Urbanisme.

ville de Saint-Etienne étaient assurés par le Furan et ses affluents. Ce taux est en cours de réduction. Le Furan était traité dans son intégralité par la station d'épuration du Porchon. Cette dernière ne réussissait plus à traiter correctement l'ensemble des eaux usées, notamment pendant les périodes de crues, pendant lesquelles la quantité d'eau était beaucoup trop importante. Par ailleurs, certains équipements de la station sont devenus obsolètes et ne sont plus utilisés. En outre, sa conception et les performances qui en découlent ne sont plus adaptées aux exigences réglementaires actuelles.

Afin d'améliorer la qualité des eaux de surface, une restructuration du système d'assainissement de la commune a été engagée.

La réfection totale de la station d'épuration du Porchon, engagée en 2006, ainsi que la restructuration du réseau d'assainissement, engagée en 2004, vont également permettre de traiter les eaux de façon beaucoup plus efficace.

Au total le programme de travaux comprend :

- une déconnexion des eaux usées du Furan nécessitant la restructuration des réseaux existants, et la création de collecteurs interceptant les rejets directs dans le Furan ;

- une connexion du réseau d'assainissement du bassin versant du Janon, quartier de Terrenoire, à la station d'épuration de Saint-Chamond.
- Une restructuration de la station du Porchon : augmentation de sa capacité de traitement, adaptation des traitements en fonction du débit du cours d'eau (temps sec ou pluvieux), ...)

Les travaux de déconnexion entre le réseau d'assainissement et le cours du Furan ont débuté en 2004. Les travaux pour créer un collecteur de liaison entre Saint-Etienne et Saint-Chamond, sur le bassin du Gier, permettant ainsi de détourner les eaux usées du quartier de Terrenoire des eaux du Janon, ont débuté en 2005.

Les perspectives après travaux

- En 2008, le respect au minimum de la classe orange pour le Furan et une suppression de la dégradation de la qualité des eaux de la Loire ;
- Atteindre un taux de dépollution du Furan proche de 90%, contre moins de 50% actuellement ;
- Réduire de 80% les charges rejetées par l'agglomération stéphanoise dans le Furan en aval de la station d'épuration du Porchon ;
- Diminuer ainsi de 24% les apports de phosphore dans le barrage de Villerest situé sur la Loire.

Le bruit

Saint-Etienne est particulièrement concerné par cette nuisance avec de nombreuses voies bruyantes situées à proximité des habitations.

Le nouveau classement départemental, approuvé le 15/01/2002, a ainsi déterminé plusieurs tronçons à enjeux sur les infrastructures routières parcourant la commune. Ce sont ainsi environ 40 000 stéphanois qui vivent à proximité immédiate des principaux axes de circulation.

Cette classification se décompose en cinq catégories de voies. Pour chacune d'entre elles, un périmètre est délimité de part et d'autre de la voie (proportionnel au trafic donc aux nuisances), au sein duquel des prescriptions sont imposées lors de la construction de nouveaux bâtiments.

Les secteurs et les prescriptions sont annexés au PLU.

Un plan de prévention du bruit dans l'environnement doit être élaboré à l'échelle de l'agglomération par Saint-Etienne Métropole.

Les traitement des déchets

En vertu des dispositions de l'article L541-14 du code de l'Environnement, le département de la Loire est couvert par un plan départemental de gestion des déchets et assimilés depuis 1998, actualisé en 2002. Il s'agit d'un document d'objectifs fixant les grandes orientations en matières de collecte et de traitement des déchets ménagers dans un souci de cohérence départementale.

La communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole assure la collecte, le traitement et la valorisation des déchets.

Les sols pollués

Saint-Etienne s'est depuis toujours appuyée sur un tissu industriel important. Cette activité, fondée sur une industrie lourde, a malheureusement pollué les terrains sur lesquels les entreprises étaient installées. Aujourd'hui, 7 sites dits BASOL¹ ont été identifiés.

Cinq des sites BASOL ont été traités et des restrictions d'usage des sols leurs sont appliquées :

- Site EDF GDF Services et Base travaux DPT - Région Centre-Est, localisé rue de la Tour ;
- Le Dépôt Pétrolier de la Région Stéphanoise (TOTAL), situé au lieu-dit « La Massardière » à Terrenoire ;
- GIAT Industries, situé rue Javelin Pagnon ;
- DECOR STYLISE, situé rue Lissagaray ;
- Le crassier "ASCOMETAL", situé rue de la Presse.
- Un site BASOL a été traité. Il est libre de toute restriction :
- La station d'essence ELF, située rue Gabriel Péri.

Un site BASOL est en cours d'évaluation :

- L'établissement REMY BARRERE ENGRENAGE situé au 62 rue Eugène Muller

Cf. Liste et fiches annexées au présent rapport.

¹ "Sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, gérée par la DRIRE".

261 sites BASIAS² complètent cet état des lieux. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Cf. Liste annexée au présent rapport

Des exploitations agricoles – installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Le territoire stéphanois accueille des exploitations agricoles dont le cheptel est susceptible de leur donner le statut d'installation classées au titre de l'environnement, soumise à déclaration ou à autorisation. Les étables de plus de 40 vaches imposent ainsi un recul de 100 mètres par rapport aux habitations. Cette contrainte s'applique donc en particulier sur le territoire de Saint-Victor. Les exploitations les plus petites sont soumises au règlement sanitaire départemental qui impose un recul de 50 mètres.

Des émissions de radon du fait du sous-sol granitique

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, provenant de la désintégration du radium, lui-même issu de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Il émane surtout des sous-sols volcaniques et granitiques que l'on retrouve notamment à Saint-Victor-sur-Loire et à Rochetaillée.

Saint-Etienne a procédé à la mise en place de près de 400 points de mesures dans des bâtiments municipaux recevant de jeunes publics (écoles maternelles, primaires, crèches, piscines, MJC, Maison de quartier, bibliothèques).

² "Anciens sites industriels et activités de service qui ont pu engendrer une pollution du sol du fait de leur activité ou de l'utilisation de certains produits".

8.2.3.5 - Le paysage

Saint-Etienne dispose d'un paysage particulièrement riche.

Au regard des enjeux paysagers, la commune de Saint-Etienne se divise en deux territoires :

- Celui de Saint-Victor-sur-Loire dont le paysage, collinaire périurbain bordé par les gorges de la Loire, est largement identifié par les stéphanois et dont la préservation et la mise en valeur ne fait pas de doute.
- Celui de "Saint-Etienne ville" dont les grandes entités paysagères, comme les subtilités, sont à mettre en évidence et en valeur.

Aux territoires de la commune de Saint-Etienne s'ajoute celui de la commune associée de Rochetaillée. Tout comme pour Saint-Victor-sur-Loire, ce paysage de moyenne montagne au sein du Parc Naturel Régional du Pilat est clairement identifié et protégé.

La particularité de "Saint-Etienne ville" réside dans l'enchevêtrement entre la ville et la nature. Le centre ville est très dense, les rues sont étroites, les immeubles sont hauts et les espaces ouverts, aérés et verts, encore trop rares.

Utiliser la géographie comme clé d'entrée pour comprendre les subtilités du paysage stéphanois et mettre en lumière son caractère fragile semble à propos. L'objectif est de poursuivre la fabrication de la ville avec ménagement en prenant en compte le paysage.

La structure géographique fondement du paysage

Saint-Étienne : lieu de convergence : au sein de l'aire métropolitaine lyonnaise, Saint-Etienne est le lieu de passage le plus court entre l'atlantique et la méditerranée, le carrefour entre Roanne et Annonay et entre Lyon et le Puy-en-Velay. La ville se développe sur un bassin houiller à la rencontre de trois unités

paysagères : le Massif du Pilat, les Monts du Forez et les Monts du Lyonnais.

Ville de moyenne montagne : Saint-Etienne est "la ville aux 7 collines". Ce territoire de moyenne montagne, dominé par le Massif du Pilat, est, à la fois, un continent de collines et de vallons d'Est en Ouest, et une dépression vallonnée. La commune associée de Rochetaillée présente un noyau villageois accroché en ligne de crête

Des ruisseaux qui se faufilent : Saint-Etienne est implantée au pied d'un Massif réservoir qui l'arrose de ses rivières et ruisseaux. Le territoire stéphanois est à cheval sur deux bassins versant majeurs : celui de la Loire et celui du Rhône. Trois sources génèrent les trois rivières principales que sont le Furan, le Furet et l'Isérable dont les vallées façonnent la morphologie urbaine malgré leur recouvrement partiel. Un chevelu de ruisseaux affluents des rivières complète le paysage hydrologique de "Saint-Etienne ville". Au Nord s'étend une plaine autrefois marécageuse. Quant au territoire de Saint-Victor-sur-Loire, il est bordé par les gorges de la Loire et traversé par trois de ses petits affluents.

Les territoires agricoles et forestiers y sont aux portes de la ville.

Le développement de la ville dans son contexte géographique

Saint-Étienne est une ville au contact de la nature :

- Une ville fondée dans une vallée cernée de collines, dont elle a fait la conquête ;
- Un développement économique et urbain lié à la force motrice de son réseau hydrographique et à l'exploitation de son sous-sol houiller ;

- Des morphologies urbaines diverses imbriquées entre elles, avec un centre minéral, une trame verte périphérique sans relation directes entre eux ;
- Une perte de la lisibilité de l'eau et de la relation entre la géographie et la ville à l'exception des collines.

8.2.3.6 - Le patrimoine

"Le patrimoine peut être compris comme le témoin de la façon dont les hommes ont pu habiter un site. Dans ce contexte celui de Saint-Etienne présente une richesse insoupçonnée".³

Saint-Etienne est ville d'art et d'histoire depuis le 12 décembre 2000. Une telle reconnaissance vient souligner l'intérêt patrimonial intrinsèque de Saint-Etienne, principalement caractérisé par l'importance et la diversité des bâtiments liés à son histoire économique et sociale. C'est du reste, depuis la création de ce label prestigieux, la première fois qu'une ville l'obtient pour son patrimoine des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles.

"Ce qui fait patrimoine" à Saint-Etienne

- Le centre ville par l'intérêt que suscite l'histoire de sa construction, la présence des bâtiments publics ainsi que des témoins de L'histoire économique et sociale de la ville ;
- Le témoignage des activités qui ont fait la force du passé industriel stéphanois ;

³ J.Bourgin – P.Allart, 2003, stratégie de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Les perceptions visuelles du paysage

La ville bénéficie :

- de points de vue dynamique perçus depuis les réseaux routiers et ferrés
- de perspectives depuis l'intérieur de la ville vers l'écrin vert qui l'entoure ;
- de nombreux faciès exposés aux regards ;
- de points de vue depuis les belvédères.

- Le patrimoine sanitaire et hospitalier ;
- Les ensembles d'habitat significatif de l'expansion urbaine du XX^{ème} siècle ;
- Le patrimoine culturel ;
- Les espaces ruraux en périphérie de la ville.

La prise en compte actuelle du patrimoine

Plusieurs démarches de reconnaissances et de recensement du patrimoine, sans portée réglementaires, ont déjà été mise en œuvre :

- Le label patrimoine du XX^{ème} siècles, en 2003 (ministère de la culture) ;
- L'inventaire thématique régional : Saint-Étienne XIX^{ème} et XX^{ème} siècle – centre ville (ville de Saint-Étienne) ;
- Le premier inventaire des éléments remarquables du patrimoine architectural et urbain, annexé en 1993 au précédent POS pour aider à l'instruction des demandes de démolitions ou d'aménagement des éléments repérés ;

- Le recensement de 100 sites industriels dans l'agglomération stéphanoise, en 2004 ;
- Le recensement des maisons de maîtres de l'agglomération stéphanoises, en 2006 (EPURES).

Les protections réglementaires existantes :

- Les Monuments Historiques : il s'agit de bâtiments ou partie de bâtiments qui sont protégés au titre des Monuments Historiques. Tous travaux ou modification de ceux-ci nécessite l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. Par ailleurs, le classement de ces bâtiments ou leur inscription sur la liste supplémentaire engendrent un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres, dans lequel tout projet sur les constructions doit également faire l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Saint-Étienne accueille 24 Monuments Historiques ;
- Les Zones de Protection de Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), qui visent, au travers de règles d'urbanisme, à préserver le patrimoine architectural, urbain et paysager de certains quartiers ou secteurs, au fur et à mesure que la ville se développe, se renouvelle et se réaménage. Saint-Étienne en compte deux sur les quartiers du "Crêt de Roch" et de "Tarentaise-Beaubrun" qui sont approuvées. Le périmètre d'une troisième est approuvé par arrêté municipal pour le site Couriot. A cela s'ajoute l'engagement d'une étude en mai 2006 pour élaborer une nouvelle ZPPAUP, cette fois sur le centre ville.

- La procédure d'archéologie préventive qui délimite des territoires au sein desquels les projets d'aménagement affectant le sous-sol peuvent faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. L'ensemble du territoire communal est concerné, mais à des niveaux d'importance différents, Saint-Victor et Rochetaillée faisant l'objet d'une attention plus méticuleuse.

La prise en compte du patrimoine dans le PLU

Soucieuse de bien prendre en compte son patrimoine architectural et urbain dans son plan local d'urbanisme, la ville de Saint-Etienne a choisi d'annexer au présent rapport de présentation une liste répertoriant les éléments significatifs du patrimoine stéphanois ne faisant pas l'objet d'une protection réglementaire. Il s'agit de la liste annexée au précédent plan d'occupation des sols qui a été retravaillée lors de l'élaboration du PLU.

Cette liste est essentiellement un document d'alerte pour les services municipaux chargés de l'instruction du droit des sols. Elle doit permettre une attitude de vigilance vis à vis de permis de démolir ou de projets d'aménagement déposés sur des bâtiments ou des sites repérés. Cette liste ne constitue en aucun cas un équivalent d'un inventaire des monuments historiques à inscrire ou à classer. Elle doit simplement permettre de décider avec éclaircissement et discernement.

8.2.3.7 - Les perspectives d'évolution de l'environnement

Les ressources naturelles

L'alimentation en eau potable n'est pas un problème pour la commune, la ressource disponible est largement excédentaire par rapport aux prélèvements actuels.

L'équilibre entre les espaces naturels (agricoles, forestiers...) et les espaces urbains de la commune n'est pas mis en péril en l'état actuel des choses, le territoire étant couvert par des documents d'urbanisme qui ne permettent pas un étalement urbain à outrance.

Les terrains agricoles laissés à l'abandon tendent à être colonisés par des landes herbacées, puis arbustives, ce qui conduit à une fermeture progressive des paysages.

L'attrait des gorges de la Loire, en tant que lieu de détente et de récréation proche de la ville peut entraîner une dégradation écologique du site.

Les qualités environnementales

La qualité de l'air tendra vers une dégradation, si les flux automobiles poursuivent leur progression.

La qualité des eaux du Furan sera améliorée du fait des travaux de restructuration du système d'assainissement.

Le processus de renouvellement urbain de la ville permettra une dépollution progressive des anciens terrains industriels pollués.

La prévention des risques

Le respect des règles prescrites par le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondations (PPRNPI) permettra de ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et personnes dans les secteurs inondables. Ce plan oblige également à une meilleure information de la population sur les risques encourus.

Un système d'alerte doit prochainement être mis en place sur le barrage de Lavalette.

Les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU

Ce plan local d'urbanisme se veut être un cadre réglementaire fortement accès sur le renouvellement urbain de la ville. Les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par sa mise en œuvre sont de fait les secteurs identifiés dans la boîte à outils réglementaire du PLU comme devant être l'objet d'un renouvellement urbain. Il s'agit de secteurs régis par des orientations particulières d'aménagement de secteur (OpAS) :

- La colline de Montreynaud ;
- La ZAC de Grouchy ;
- La colline du crêt de Roc ;
- Le site du puit Couriot ;
- Le quartier de Tarentaize ;
- Le quartier de la Dame Blanche ;
- Le site des Forges de Terrenoire ;

- Le quartier de la Grande Marandinière ;
- Le secteur de la rue du Mont ;
- Le site de l'hôpital Bellevue ;
- Le secteur de Châteaucreux ;
- La Plaine Achille ;
- Le site du Plateau de la grande Halle ;
- Le site de la Manufacture d'armes ;
- Le secteur du Pont-de-l'Âne – Monthieu ;
- Les faubourgs en mutation (Dupond-Janin, François Albert, Ravat-Pichon, Daguerre, La Rivière) ;
- Les quartiers anciens du centre ville ;
- L'hypercentre commerçant.

L'ouverture à l'urbanisation et le maintien de la constructibilité de certains secteurs peuvent être également à l'origine d'incidences notables sur l'environnement. Il s'agit des zones 1 AU faisant également l'objet d'OpAS :

- Montaud ;
- Séverine ;
- Montmartre ;
- Les Hauts de Terrenoire ;
- La colline du Crêt Coupé ;
- Le carrefour du Berland.

■ 8.2.4 - Incidences notables prévisibles du PLU sur l'environnement

Le PLU de Saint Etienne maintient l'équilibre entre les espaces diversifiés composant le territoire. Il économise l'espace.

En effet, l'extension potentielle des zones urbanisées dessinées dans le PLU correspond à un pourcentage très faible du territoire communal (+0,78%). Le PLU va par ailleurs favoriser la réalisation de nouvelles constructions préférentiellement sous forme d'habitat intermédiaire dans les zones périphériques de renouvellement urbain, qui permet d'accueillir des logements de façon plus dense que l'habitat pavillonnaire. La valorisation des secteurs en déprise urbaine va se réaliser par le redéploiement d'habitat, d'activités ou de grands équipements. Ces choix d'aménagement permettent de préserver les espaces naturels et agricoles.

Le PLU préserve les ressources naturelles et vise une amélioration de la qualité de l'environnement naturel et urbain.

Il organise une ville qui cherche à amenuiser les besoins de recours à l'automobile par une politique de déplacements adaptés. Il préserve la qualité de l'eau en réglementant l'environnement des sources et en limitant les rejets dans le milieu naturel. Il protège les espaces verts urbains et périurbains en ménageant les zones d'intérêt écologique. Le PLU cherche aussi à limiter les nuisances sonores en faisant des choix d'aménagement des voiries qui n'aggravent pas la situation du plus grand nombre. Les dispositions du PLU prennent en compte la qualité des paysages naturels et urbains en les préservant et en les aménageant. Le patrimoine fait l'objet de plusieurs mesures visant à en assurer la reconnaissance ou la préservation.

Le PLU prévient les risques naturels et technologiques.

A ce titre, il intègre les risques d'inondation de ruissellement urbain, technologiques et miniers.

Dans les secteurs en mutation, le **PLU définit des orientations particulières d'aménagement de secteurs (OpAS) respectueuses de l'environnement.**

Que ce soient dans les opérations de réhabilitation des quartiers résidentiels anciens- Crêt de Roc, Tarentaize, centre ville- ou plus récents – Montreynaud, Dame Blanche, Grande Marandinière, Grouchy- les partis d'aménagement retenus donnent un place plus grande au rapport entre la nature et l'habitat, mettent en place des choix de densité ou de hauteurs à taille humaine. Leur desserte par des transports collectifs efficaces est au cœur de cette politique de reconquête de la ville sur la ville.

Les sites majeurs de Couriot, de Châteaucreux , de la Plaine Achille, de la Manufacture visent à créer des espaces fonctionnels, accessibles par les modes doux et les transports collectifs d'agglomération, et de grande qualité environnementale.

Dans les espaces économiques, le PLU recherche la meilleure utilisation possible de chacun des sites de la ceinture économique

Nord Est en particulier sur le plateau industriel de la grande Halle au Nord de Geoffroy Guichard et dans le secteur commercial et industriel du Pont de l'Ane.

Les faubourgs en mutation comme à la Rivière ou dans le vallon du Mont permettront la réalisation de nouvelles constructions d'habitations ou d'activités; par leurs caractéristiques édictées par le PLU, elles apporteront une nouvelle qualité paysagère et fonctionnelle à des lieux aujourd'hui en déprise ou nuisants.

La transformation du site de Bellevue attendue respectera les contraintes de protection patrimoniales édictées par le PLU.

Enfin les secteurs d'urbanisation sur les versants Ouest de la ville, à Terrenoire ou à Saint-Victor sont encadrés par des dispositions favorisant l'émergence d'une bonne qualité paysagère et l'obligation, à de rares exceptions près, de raccordement au réseau collectif d'assainissement.

■ 8.2.5 - Explication des choix retenus pour les dispositions du PLU-PADD, règles et zones, orientations d'aménagement de secteurs

La **première ambition** du PADD et du PLU est **d'améliorer et de diversifier l'offre résidentielle en recherchant une plus grande mixité sociale.**

Pour atteindre cet objectif, plusieurs lignes d'action sont fixées :

- Le renouvellement de l'habitat social des années 70 est une nécessité au regard de sa désaffectation et des dysfonctionnements observés ; il convient d'en renouveler les formes et d'accroître la diversité des produits.

- La réhabilitation de la fonction résidentielle du centre ancien est à poursuivre dans plusieurs secteurs particulièrement dépréciés. Leur valorisation est nécessaire pour éviter des effets d'exclusion et de précarisation néfastes à l'équilibre social. Ce travail doit cependant être accompli dans une bonne prise en compte du patrimoine.
- Les constructions neuves doivent permettre de composer une offre alternative au penchant pour la maison individuelle en réalisant en particulier des logements de formes intermédiaires

entre le pavillon et le bâtiment collectif, à côté de programme collectifs en bordure du centre ville comme à la Manufacture d'Armes ou Châteaureux.

- Parce qu'ils participent de la qualité de vie dans un quartier, les équipements de proximité et la présence de la nature sont à rechercher.

Plusieurs choix possibles d'aménagement ont été rejetés tels qu'un développement pavillonnaire important contraire au développement durable et une reproduction systématique des modèles d'habitats existants.

Le zonage et les règles mettent en place les dispositions nécessaires pour orienter l'avenir du territoire conformément aux choix du PADD. Ainsi, des parcelles sont réservées pour l'habitat social, prévoyant à court terme la création d'au moins 800 logements sociaux neufs en plus de ceux réalisés en 2006 et 2007. le secteur de Châteaureux doit permettre la réalisation de programmes de logements, nécessaires pour offrir des capacités d'accueil en particulier à des actifs désirant se loger près de la gare.

La **deuxième ambition** du PADD et du PLU est **d'élargir l'offre économique**.

Comme dans le domaine de l'habitat, le choix du PADD repose sur la valorisation des espaces économiques existants.

Parce que les espaces économiques de Saint Etienne sont au cœur de l'agglomération et donc très accessibles, il faut les utiliser pour des entreprises qui sont très pourvoyeuses d'emplois et pour des activités à haute valeur ajoutée. C'est pourquoi le PLU affirme cette orientation en prônant la densification de la ceinture économique Nord Est et le développement d'implantations d'entreprises tertiaires dans les secteurs de Châteaureux et de Fauriel.

De plus dans une période de crise énergétique de plus en plus cruciale, le recours aux transports ferrés est une solution que le PLU ne peut ignorer. Le PLU inscrit donc cet objectif en réservant des sites pour un développement du fret ferroviaire.

La valorisation des espaces commerciaux de la ville, centre ville et centres secondaires, zones commerciales du Pont de l'Ane doit être recherchée pour la bonne santé économique de la ville, l'agrément des habitants et pour lutter aussi contre l'étalement urbain.

Cette volonté de travailler à la valorisation des espaces économiques existants a été préférée à d'autres hypothèses :

- Pour l'accueil des emplois tertiaires, la ville aurait pu faire le choix de ne s'appuyer que sur les espaces spécialisés à vocation économique; ce scénario a été rejeté car, dans ce cas, les emplois n'auraient pas bénéficié au renforcement économique et à la vie sociale des espaces centraux.
- Le développement économique aurait pu être envisagé sur des zones d'expansion de l'urbanisation; cette option aurait été contraire aux principes du développement durable et de la préservation des ressources naturelles et du paysage.
- La vocation des espaces industriels de centre ville et de faubourg aurait pu être conservé par un zonage ad hoc; cette option s'oppose à la nécessité de permettre aux entreprises de se réinstaller dans des espaces de la ville et de l'agglomération mieux adaptés à leur activité.

Des orientations particulières sont définies pour des secteurs économiques en mutation:

- Le Plateau de la Grande Halle au Nord de Geoffroy Guichard est réservé à des activités non commerciales, car il est le dernier site susceptible d'accueillir des grandes surfaces actives dans une situation exceptionnelle en surplomb de l'A72.

- Le secteur de Monthieu /Pont de l'Ane doit être restructuré pour un meilleur fonctionnement commercial et pour développer un paysage requalifié. En l'attente de projet global d'aménagement le secteur actuellement industriel est figé en l'état par les dispositions du PLU.
- Le vallon du Mont doit muter vers des activités moins nuisantes pour l'environnement habité.
- Secteur mixte organisé autour de nouvelles voies majeures et du pôle multimodal de déplacements, le quartier de gare de Châteaureux doit recevoir des activités tertiaires de haut niveau.

La troisième ambition du PLU et du PADD est de **développer une offre d'équipements à la hauteur d'une grande métropole.**

- Parce que l'université est un atout qu'il faut encore conforter pour l'avenir de la recherche et de l'économie, il faut réserver un emplacement pour son développement.
- Parce qu'une grande ville doit avoir un équipement complet en matière sportif et culturel, des équipements doivent venir compléter l'offre actuelle, et en améliorer l'attrait ; la Plaine Achille est de ce point de vue un atout qu'il faut valoriser; très accessible depuis l'espace métropolitain, ce site et ses environs immédiats permettent de développer un espace particulièrement vivant, foisonnant et créatif. Des orientations particulières d'aménagement sont définies pour « la Plaine des Parcs », sur l'ensemble que constituent la Plaine Achille, la Manufacture, le site Leflaive et le zénith.
- En restructuration, le CHU doit pouvoir faire évoluer le site de Bellevue pour une modernisation des soins et de son accueil. Des orientations particulières d'aménagement sont définies sur ce site qui doit ménager en même temps capacités d'évolution et prise en compte du patrimoine. Les règles de hauteur en particulier contraignent les futures constructions.

Assurer de bonnes conditions de déplacement constitue la quatrième ambition du PLU et du PADD.

La qualité de vie dans Saint Etienne et son agglomération, le développement économique de l'agglomération, la lutte contre les pollutions et au-delà la lutte contre les changements climatiques passent par un usage raisonné de la voiture particulière. Pour cela, il faut :

- Développer les transports collectifs : évidemment, tout développement des modes collectifs de transports est susceptible d'entraîner une baisse de l'usage de la voiture polluante, bruyante, coûteuse pour les usagers et l'environnement.
- Faire une place aux modes doux, car les déplacements piétons et en deux roues doivent constituer une véritable alternative pour les trajets courts et doivent participer à la lutte pour la préservation de l'environnement.
- Développer l'inter modalité pour faciliter le passage d'un mode de déplacement à l'autre; ceci favorise bien sûr le recours aux transports collectifs et donc un moindre usage des véhicules particuliers dans la recherche d'un développement durable.
- Hiérarchiser le réseau de voiries principales; il s'agit entre autres d'œuvrer pour que les flux de transit interrégionaux et d'agglomération perturbent moins les quartiers habités ; il convient aussi de prévoir les capacités nécessaires à l'accueil des véhicules aux entrées Est et Ouest ; la réalisation de l'A45 devraient en effet avoir des conséquences sur les circulations attendues.

Dans ces buts, des emplacements sont réservés dans le PLU pour les parkings relais et les aménagements de voiries.

Le PLU affirme de futurs tracés du boulevard intermédiaire; il opte pour un boulevard évitant le centre du quartier du Soleil, et il affirme que l'actuelle RN 88 a vocation à devenir un boulevard urbain (à fort trafic). Ces deux mesures réduiront les nuisances apportées aujourd'hui aux quartiers traversés du Soleil et des quartiers Sud de la ville.

La cinquième ambition du PLU est de **révéler et protéger la richesse du paysage**.

Le développement de la ville doit s'appuyer sur ses atouts principaux dont le paysage fait partie. La Directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine impose d'ailleurs sa mise en valeur.

Le choix du PLU est donc de préserver l'écrin vert de la ville et d'éviter un mitage et une trop grande urbanisation des espaces naturels des collines de Saint Etienne, des espaces naturels de Saint Victor et de Rochetaillée.

Des actions de valorisation sont aussi inscrites au PLU.

Le zonage, les emplacements réservés pour des itinéraires verts, les espaces boisés protégés, les règles de hauteurs et les partis d'aménagement définis dans les OpAS traduisent ce choix paysager du PLU.

La sixième ambition consiste à **préserver et faire vivre le patrimoine architectural et urbain**.

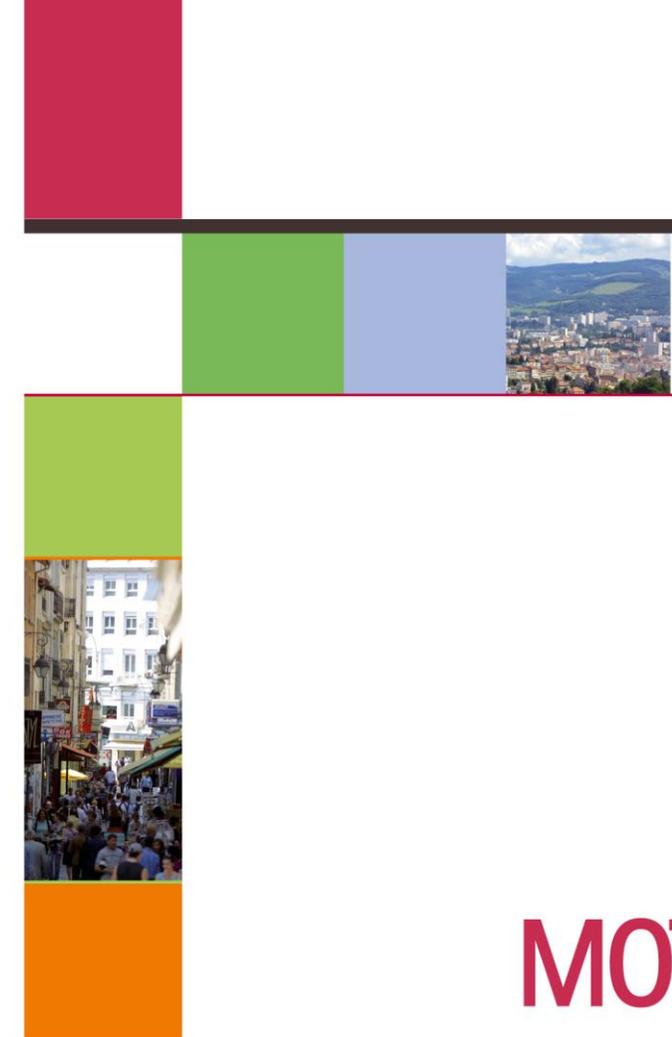
Pour éviter des actions qui feraient disparaître des éléments du patrimoine de Saint Etienne sans discernement et sans décision éclairée, le patrimoine a été repéré au PLU; le centre ville dans son ensemble va faire l'objet de zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager, tandis que le PLU identifie quelques centaines d'éléments ou ensembles patrimoniaux et réglemente des bâtiments et lieux emblématiques.

Le PLU met en avant enfin une septième ambition pour **mieux prendre en compte l'environnement**.

Dans la droite ligne d'un des préceptes du développement durable qui consiste à léguer aux générations futures un espace dont les potentialités sont préservées, la prise en compte des ressources naturelles est un des ressorts du PLU. La ressource en eau potable, la qualité des eaux superficielles, la biodiversité et les espaces naturels, la qualité de l'air, celle du sol font partie des préoccupations qui déterminent les choix de zonage et de règles édictées dans le document d'urbanisme.

La prévention contre les risques naturels et en particulier d'inondation conduisent à des restrictions de constructibilité pour des raisons de sécurité et de durabilité des investissements.

La lutte contre le bruit est au cœur des choix effectués sur les tracés d'infrastructures.



CHAPITRE 9 :
MOTIF DES CHANGEMENTS APPORTÉS :
DU P.O.S. AU P.L.U.

INTRODUCTION

Les modifications du document d'urbanisme local apportées à l'occasion de l'élaboration du PLU peuvent être classées en 4 catégories :

- Tout d'abord, la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) a modifié le code de l'urbanisme en remplaçant les POS par les PLU. La composition du document d'urbanisme communal en est modifiée.

- Des servitudes nouvelles sont venues s'imposer au territoire communal ; par conséquent, les dispositions du PLU les ont prise en compte.
- Des modifications ont été apportées au zonage et au règlement en vue de disposer d'un outil réactualisé par rapport aux nombreuses intentions d'aménagement de la Ville, de l'Agglomération et de ses autres partenaires.
- Dans ce même but, des ajustements ont été effectués et des nouvelles dispositions ont été prises en matière de servitudes d'urbanisme.

9.1- MODIFICATIONS INTRODUITES PAR L'APPLICATION DE LA LOI SRU

■ 9.1.1 - Un seul PLU pour tout le territoire communal

Jusqu'à l'élaboration du PLU, le territoire communal était géré par 3 POS : Saint-Etienne Ville, Saint-Etienne Saint-Victor et Saint-Etienne Rochetaillée sur le territoire de la commune associée de Rochetaillée.

Le PLU recouvre désormais l'ensemble de ces trois territoires en un seul document.

■ 9.1.2 - Définition d'un PADD

La Loi SRU a introduit dans le PLU l'obligation de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune dans un projet d'aménagement et de développement durable.

Si le rapport de présentation du POS de Saint Etienne élaboré en 1995 définissait un chapitre "projet d'aménagement du territoire communal", il ne faisait pas l'objet d'un document aussi

nettement identifié que dans le nouveau PLU. Le PADD actualise très fortement les orientations définies dans le rapport de présentation de 1995, dans le sens où une partie des objectifs d'aménagement cités alors ont vu leur réalisation et que d'autres orientations ont été définies. Cependant, les deux documents s'inscrivent dans la continuité en ce qui concerne par exemple le paysage.

■ 9.1.3 - Définition d'orientations d'aménagement de secteurs et quartiers

Introduite par la loi SRU, la possibilité de définir des orientations d'aménagement de secteurs ou de quartiers a été mise en œuvre dans le PLU à travers une quarantaine de sites.

■ 9.1.4 - Suppression des zones NB

Le code de l'urbanisme ne permet plus de définir des zones naturelles constructibles telles que les zones habituellement appelées NB dans les POS. Si le POS Saint-Etienne Ville ne

comportait pas de telles zones, il n'en était pas de même pour Saint Victor et Rochetaillée. Cette modification de la règle a conduit à des reclassements de zones.

■ 9.1.5 - Intégration des PAZ des ZAC au PLU

Avec la Loi SRU, disparaissent les PAZ (Plan d'aménagement de zones) de Zones d'aménagement concertées (ZAC). Le PLU fixe désormais les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur

des zones d'aménagement concertées. Le PLU intègre donc les territoires des ZAC dans son zonage et son règlement.

■ 9.1.6 - Possibilité d'introduire des servitudes d'inconstructibilité

La loi SRU a introduit la possibilité de définir au PLU des lieux inconstructibles pendant 5 ans au-dessus d'un certain seuil de

surface de plancher, dans les sites où l'on est en attente d'un projet d'ensemble. Le PLU utilise cette faculté.

9.2 - PRISE EN COMPTE DE CONTRAINTES ET SERVITUDES NOUVELLES

■ 9.2.1 - La DTA

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de la Région Métropolitaine Lyon Saint Etienne a été approuvée le 9 janvier 2007.

Elle introduit des obligations dans la prise en compte de ses orientations dans le PLU, en particulier dans la préservation de couloirs naturels et dans la valorisation du secteur économique du Nord Est.

■ 9.2.2 - Report au zonage des périmètres visés par le PPRI

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation liées aux crues du Furan a été approuvé le 30 novembre 2005. Par conséquent le PLU adapte le zonage aux périmètres des risques et renvoie à

ce document en ce qui concerne les possibilités d'évolution des constructions en zone inondable.

9.3 - MODIFICATIONS APPORTEES AU ZONAGE ET REGLEMENT

De nombreuses modifications ont été apportées au zonage et au règlement. La liste ci-dessous reprend les modifications majeures introduites par le PLU par rapport au POS.

Les noms de certaines zones ont changé en application de la loi SRU et pour donner aussi une lecture commune dans l'agglomération aux zones à urbaniser. Le tableau ci-dessous en donne une transposition.

	Zones urbaines							
	Zones centrales	Zones à dominante d'habitat collectif ou intermédiaire	Zones à dominante habitat unifamilial	Zone du nouveau quartier de Châteaureux	Zone de bourgs ruraux	Zones de grands équipements	Zones d'activités	Zone de sédentarisation des nomades
POS	UA (UAa, UAb, UAc, UAd, UAe, UAf)	UB (UBa, Ubb, UBc)	UC (UCa, UCb, UCc, UCd, UCe, UCf, UCg)	UD		US (USg)	UF et UZ (UFa, Ufb, Ufc, Ufd, Ufe, Uff)	UN
PLU	UA (UAa, UAb, UAc, UAd, UAe)	UB (UBa, UBb, UBc)	UC (UCa, UCb, UCc, UCd)	UD	UR (URa)	UE (UEa)	UF (UFa, Ufb, Ufc, Ufd, Ufe, Uff, Ufg, Ufh, Ufv)	UN

	Zones à urbaniser		Zone agricole	Zone naturelle
	Urbanisation immédiate	Urbanisation différée		
POS	2NA (2NAa, 2NAb, 2NAc) 2NAF	1NA (1NAb, 1NAc) 1NAF	NC (NCj)	ND (NDa, NDb, NDc)
PLU	1AU, 1AUa (1AU/zone U)	2AU, 2AUa (2AU/zone U)	A	N (Na, Nb, Nc, Nj)

■ 9.3.1 - Modification des formes urbaines préconisées

Création d'un secteur UAe de la zone UA : nouveau secteur du règlement permettant la transformation d'un tissu mixte d'habitat et d'activité en îlots semi ouverts à dominante d'habitat.

Création d'un secteur UBc de la zone UB : nouveau secteur avec un règlement permettant la création d'opérations d'habitat de type intermédiaire entre l'habitat collectif et la maison individuelle.

Définition d'une règle fine des hauteurs dans les zones UA, UB et pour certaines parties des zones UF et UE : définition sur plan graphique annexé au règlement de la hauteur maximale des constructions autorisées, permettant une définition à l'îlots voire à la rue ou portion de rue en centre ville. Cette définition se substitue en centre ville au règlement inspiré du règlement de 1905 où le gabarit des constructions était fixé en fonction de la largeur de la voie ; elle se substitue dans les zones UB et UF à une hauteur maximale uniformément définie pour l'ensemble d'un secteur de la zone.

■ 9.3.2- Réduction des zones constructibles

Suppression de la zone d'activité UF de la Vallée du Furet au profit d'une zone naturelle : zone presque entièrement déconstruite en zone inondable dans la vallée du Furet ; reclassement de la zone UF en zone Na de parc urbain.

Réduction de la zone d'urbanisation future de Montaud Nord : zone 2NA du POS reclassée en 1AU au PLU avec un réduction de son emprise au profit de la zone Nj de jardins familiaux.

Légère réduction des zones urbanisables sur les flancs du Pilat à Terrenoire : reclassement de zones 2NA en zone N pour des raisons de protection du paysage des flancs du Pilat, et conformément à la DTA.

Suppression de zones constructibles U et NA de l'ancienne ZAC à Condamines (Saint-Victor) : constat de l'obsolescence des dispositions d'urbanisme de l'ancienne ZAC de Condamines qui prévoyait la création une ville nouvelle sur ce site aujourd'hui inscrit au titre des monuments naturels pour la protection de la zone d'approche des Gorges de la Loire.

Extension des zones naturelles protégées au détriment de la zone NC (A au PLU) (Saint-Victor et Rochetaillée) : Pour des raisons de protection paysagères, les espaces naturels cultivés (à l'exclusion des sièges d'exploitation et de leur environ) sont reclassés en zone N pour éviter la construction de bâtiments agricoles qui viendraient entacher la virginité des espaces naturels et des paysages

Réduction de la zone d'activité de la Croix des Sagnes (Saint-Victor) : zone réduite à l'emprise de l'entreprise en place ; en

même temps inscription d'une zone UE sur le site de la salle des Fêtes de Saint-Victor.

Réduction de la zone NA (AU au PLU) de Biorange (Saint Victor) : pour des raisons de paysage la partie supérieure de l'ancienne zone NA de Biorange est réduite afin de conserver une approche naturelle au site de Saint Victor dans le respect de la grande qualité paysagère de ce territoire ; cette réduction permet aussi de marquer une coupure dans l'urbanisation qui, sur la commune limitrophe, s'étale jusqu'aux limites communales en faisant disparaître rapidement les espaces naturels de l'environnement de cette commune.

■ 9.3.3 - Ouvertures à l'urbanisation

Petites extensions d'urbanisation à Saint-Victor : afin de permettre un renouvellement de la population de ce territoire excentré de la commune, une extension d'urbanisation est prévue en contact immédiat des secteurs résidentiels actuels au droit du lotissement de Condamine ainsi que des hameaux du Berland et de Bécizieux.

Ouverture à l'urbanisation de la zone de Chaleyères à Terrenoire : l'opération prévue aura également pour effet de permettre le désenclavement du quartier des Hauts de Maugara. Elle se réalisera sous forme d'habitat intermédiaire et d'habitat individuel organisé autour d'une voie de liaison en direction de Saint Jean Bonnefonds. Elle bénéficiera de la présence d'un parc de proximité grâce au bois existant protégé au PLU.

■ 9.3.4 - Ajustements réglementaires

Création d'une zone UE pour les grands équipements : incluant les anciennes zones US à vocation sportive et de loisirs, la nouvelle zone UE recouvre toutes les zones de grands équipements par type de vocation. Cette zone, par son règlement, offre une certaine liberté de conception et permet

ainsi la réalisation plus facile des équipements publics concernés.

Spécialisation des zones d'activités : la volonté de valoriser au mieux les espaces économiques de la ville a conduit à mieux définir au PLU qu'au POS les vocations des zones d'activités, par exemple en interdisant ou non les commerces de gros, les activités de logistiques très consommatrices d'espace et à faible valeur ajoutée au regard des hectares de zones industrielles qu'elles occupent. Les différents secteurs de la zone UF listent les types d'occupation interdits ou autorisés sous conditions, donnant ainsi à chaque zone la meilleure évolution possible en fonction de sa situation plus ou moins centrale ou de son accessibilité plus ou moins grande.

Introduction de règles particulières sur des sites patrimoniaux : Des sites bâtis repérés pour leur intérêt patrimonial sont traités de façon particulière soit à travers le règlement et le zonage soit à travers des OpAS (orientations particulières d'aménagement de secteurs) ; C'est le cas de l'hôpital Bellevue, des grandes halles Leflaive et des Forges stéphanoises, des sites des Forges de Terrenoire, des Cycles Ravat, des Cités d'habitat minier de Chavassieux, des habitations des Castors et des Cottages sociaux de Montreynaud.

Modification du zonage du site de la Manufacture d'Armes : Le site de la Manufacture d'Armes voit son classement légèrement modifié avec l'inscription en zone UA de la zone UF sur les H dont la vocation industrielle est désormais révolue. Par ailleurs les jardins suspendus sont classés en zone Na de parc urbain avec inscription d'espaces boisés classés.

Extension des zones d'habitat autour du quartier du Soleil : en application des réflexions conduites sur le grand secteur Nord Est de la ville, les abords du quartier du Soleil sont reclassés de la zone UF en zone UBc d'habitat intermédiaire, et ce afin de conforter la fonction résidentielle de ce quartier appelé à être

connecté dans le futur à la gare de Châteaureux via une ligne de transport collectif en site propre.

Transformation en zone mixte de l'îlot historique des cycles Ravat à Monthieu : après analyse patrimoniale du site qui fait apparaître que seul le bâtiment directorial de cette ancienne entreprise de cycle mérite protection, la mutation de cet îlot en faveur de l'habitat est souhaitable, dans une situation au contact du cœur du quartier de Monthieu, de ses services et de ses commerces.

Redéfinition des zones constructibles et à urbaniser dans le secteur de Montmartre et la Croix de mission : composés au POS de zones 2NA et de zones U, traversés par un emplacement réservé pour cheminement piéton sur le tracé de l'ancienne voie ferrée, des études précises ont permis de dégager un parti d'aménagement pour l'ensemble de ce site retraduit dans une OpAS.

Inscription d'une zone d'urbanisation future différée sur le site ferroviaire de Terrenoire : afin de permettre une éventuelle réactivation du site ferroviaire de Terrenoire, une zone 2AU est inscrite en remplacement de zones UZ et UF du POS.

Mise en place de zones 2AU, de zones U et de zones N sur d'anciennes zones NB (Saint Victor et Rochetaillée) : un travail de détail et une analyse fine au regard des réseaux et des possibilités d'assainissement individuel a été effectué afin de déterminer comment reclasser les zones NB de l'ancien POS dans le PLU.

Lorsque les réseaux collectifs d'assainissement existent, les terrains en zone NB ont été reclassés en U.

Lorsque les réseaux n'existent pas, mais que leur réalisation est prévue, les terrains ont été reclassés en zone 2AU, à débloquent par modification du PLU après réalisation des travaux ;

Lorsqu'il s'avère - après étude du zonage assainissement conduite par la ville et son service eau et assainissement, fondée sur une analyse d'expert de capacité des sols à absorber les eaux usées – que l'assainissement individuel n'est pas envisageable, les terrains sont reclassés en zone naturelle.

Par ailleurs des problèmes d'approvisionnement en eau potable sont récurrents à Rochetaillée ; par conséquent, cette raison a conduit à des reclassements de zones NB en zones naturelles.

9.4 - MODIFICATIONS APPORTEES AUX SERVITUDES D'URBANISME



Réintroduction d'espaces boisés classés dans les sites collinaires urbains : inscrits au POS de 1995 sur les sites collinaires centraux de la ville, des espaces boisés classés protégeaient les parcs, les boisements et les arbres remarquables dans le but de conserver la qualité paysagère du cadre urbain de Saint-Etienne. Une autre solution a été ensuite mise en place lors de la révision partielle du POS en 2001 pour la création de sites d'intérêt paysager dans lesquels toute

destruction d'arbre entraînée par la réalisation d'une construction devait être compensée par la plantation de nouveaux sujets.

Dans la pratique, cette disposition s'est avérée inefficace à protéger les arbres classés. Elle conduisait à la coupe de grands sujets (cèdres en particulier) pour lesquels la plantation d'un nouveau sujet était sans commune mesure avec la perte d'un arbre centenaire. C'est pourquoi, au vu de ce constat, les espaces boisés classés ont été remis en place dans le PLU, après toutefois, vérification sur site de leur pertinence.

■ 9.4.1 - Modification de la liste des emplacements réservés

La liste des emplacements réservés est modifiée par la suppression des emplacements correspondant à des équipements publics réalisés.

Elle est complétée par de nouveaux terrains réservés pour des équipements à réaliser et en particulier :

- Introduction du nouveau boulevard intermédiaire contournant le quartier du Soleil

- Introduction d'un emplacement réservé pour la réalisation du Boulevard des Champs
- Introduction d'emplacements réservés pour les modes doux
- Création d'un emplacement réservé pour extension universitaire
- Création d'emplacements réservés pour des parkings relais

■ 9.4.2 - Modification et création de l'application la servitude de constructibilité au titre de l'article L 123-2.A

Deux sites de la ville sont concernés par cette servitude introduite par la loi SRU.

Le site du Pont de l'Âne : Saint Etienne Métropole a décidé de créer une ZAC sur le site du Pont de l'Âne en vue de restructurer et de valoriser cette zone à vocation commerciale dans le futur. Le schéma d'aménagement reste à définir dans ce cadre, ainsi que les positionnements des équipements futurs du site en particulier en terme de voirie et de bassin d'orage. En l'attente de ce schéma, il convient de reconduire la servitude déjà mise

en place au POS et de l'étendre sur un îlot limitrophe et des terrains limitrophes.

Le quartier de Châteaucreux dispose d'un parti d'aménagement nettement défini en ce qui concerne les espaces compris entre la rue de la Montat et les voies ferrées. Ce n'est pas le cas de terrains situés au sud et présentant un paysage bâti très dégradé, ainsi qu'un déficit d'équipements en terme de voiries et de réseaux. Il est important que cette zone soit bloquée en l'attente d'un projet d'ensemble ; c'est pourquoi la servitude affectera ces terrains.

TABLES DES FIGURES, TABLEAUX ET PHOTOS

Choix retenus pour le PADD

Assurer de bonnes conditions de déplacements

Figure 83 :	GBI-Pompidou-solution retenue	82
Figure 84 :	GBI-Pompidou-variante 1	86
Figure 85 :	GBI-Pompidou-variante 2	86
Figure 86 :	Fonctions actuelles des voiries (extrait PDS)	88
Figure 87 :	Fonctions des voiries à long terme (extrait PDS)	88

Justification du choix des outils réglementaires

Le règlement et le zonage

Figure 88 :	Zonage de Saint-Victor	108
Figure 89 :	Zonage de "Saint-Étienne Ville" et Rochetaillée	110
Figure 90 :	Zones UA de "Saint-Étienne Ville"	112
Figure 91 :	Ilot ancien fermé – zone UAa	114
Figure 92 :	Ilot classique du XIX ^e – zone UAb	114
Figure 93 :	Ilot de faubourg du XIX ^e – zone UAc	114
Figure 94 :	Ilot semi ouvert – zone UAe	116
Figure 95 :	Secteur de tours et de barres – zone UB.....	116
Figure 96 :	Zones UB de "Saint-Étienne Ville"	118
Figure 97 :	Habitat intermédiaire – zone UBc.....	118
Figure 98 :	Zones UC de "Saint-Étienne Ville" et Rochetaillée	120
Figure 99 :	Secteur pavillonnaire – secteur UCa.....	122
Figure 100 :	Zones UC de Saint-Victor	122

Figure 101 : Zones UD et UE de "Saint-Étienne Ville"	124
Figure 102 : Secteur d'activité économique – secteur UFd	126
Figure 103 : Zone UF de "Saint-Étienne Ville"	126
Figure 104 : Zone UR, UC et UF de Saint-Victor	128
Figure 105 : Zone AU de "Saint-Étienne Ville"	130
Figure 106 : Bourgs et hameaux ruraux – zone UR.....	130
Figure 107 : Zones A et N de "Saint-Étienne Ville" et Rochetaillée	132
Figure 108 : Zones N et A de Saint-Victor	134